



FONDS SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR
L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET
D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE
TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE

(PDCEJAG-PTA)

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

DES SITES DEVANT ABRITER LES CENTRES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES EN
AGRO-BUSINESS (CPEJAB) ET DES CENTRES
COMMUNAUTAIRES DE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS INNOVANTS (CCDMI)

POOL 5 : ETDS DE NORD-SUD KIVU



RAPPORT FINAL

Produit par :	vérifié par :	Certifié par :
FSRDC	BAD	ACE

© Kinshasa, Septembre 2023



Public Disclosure Authorized

VF Certifiée

Sommaire

Sommaire	2
Liste de tableaux	5
Liste de figures :.....	7
Liste des acronymes et abréviations	9
RESUME NON TECHNIQUE	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	30
I. INTRODUCTION	47
1.1. Contexte du projet	47
1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays	47
1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel	47
1.2. Objectif de développement du projet	49
1.3. Composantes du projet	49
1.4. Zones de couverture du projet	51
1.5. Les bénéficiaires du projet	51
1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)	51
1.7. Identification du maître d'ouvrage et du Consultant	52
1.8. Approche méthodologique de l'étude	53
1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA	53
1.8.2. Revue documentaire	55
1.8.3. Collecte des données de terrain	55
1.8.4. Analyse des données	56
1.8.5. Démarche méthodologique des consultations publiques	56
1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES	56
II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGAL ET JURIDIQUE 58	
2.1. Cadre politique et stratégique	58
2.2. Cadre Institutionnel	63
III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	84
3.1.4. Description technique des activités projetées par le projet	95
3.1.5. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI	103
IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET	107
4.1. PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE LA DU NORD KIVU	107
4.1.1. Localisation géographique.....	107
4.1.2. Localisation du site	109
4.1.3. Sol, climat, relief et hydrographie	109
4.1.4. BREVE SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU.....	111
4.1.5. CONTEXTE DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU CCDMI À MASISI.....	127
4.2. Brève présentation du territoire de Walikale	141
4.3. PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU	142

4.3.1.	Localisation et délimitation	142
4.3.2.	Secteur Social de la province du Sud-Kivu	143
4.3.3.	L'économie du Sud Kivu	143
4.3.4.	Secteur touristique	143
4.3.5.	Contexte de la zone d'insertion du CCDMI a Kabare	143
V.	ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	159
5.1.	Option 1 : Situation « sans projet »	159
5.2.	Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA dans la région de Kivu)	160
5.3.	Effets négatifs de la situation « avec projet »	160
5.3.1.	Sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB-Pool Nord-Sud Kivu	161
5.3.2.	Itinéraires techniques envisageables	161
5.3.3.	L'intervention du projet	162
5.3.4.	Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI Pool Nord-Sud Kivu et leur profil :	162
5.4.	Comparaison des options/variantes du projet	171
5.5.	Conclusion de l'analyse des options	172
VI.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	174
6.1.	IDENTIFICATION DES IMPACTS	174
6.2.	ÉVALUATION DES IMPACTS	174
6.3.	METHODOLOGIE	174
6.4.	Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet	177
6.4.1.	Sur le plan environnemental	177
6.4.2.	Sur le plan socioéconomique	177
6.5.1.	Identification des activités sources d'impact	177
6.5.2.	Récepteurs d'impacts	178
6.7.	Impacts positifs potentiels	183
6.7.1.	Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition	183
6.7.2.	Impacts positifs sur la gestion foncière	183
6.7.3.	Impacts positifs sur les emplois	184
6.7.4.	Impacts positifs sur la production	184
6.8.	Impacts négatifs	185
6.9.	Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques	196
6.9.1.	<i>Impacts environnementaux négatifs potentiels</i>	196
6.9.2.	<i>Impacts sociaux négatifs potentiels</i>	196
6.9.3.	<i>Effets négatifs génériques cumulatifs</i>	197
6.10.	Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet	197
VII.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS	
	207	
7.1.	Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers	207
7.2.	Identification et évaluation des risques	207
7.2.1.	Risque lié au bruit	208
7.2.2.	Risques liés à la manutention manuelle	208

7.2.3.	Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)	209
7.2.4.	Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier	210
7.2.5.	Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier	210
7.3.	Plan d'intervention d'urgence	211
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	217
8.1.	Introduction	217
8.2.	Plan d'atténuation	218
8.3.	Programme de bonification	225
8.4.	Mesures de prévention	230
IX.	PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE	236
9.1.	Objectif du PHSSU	236
9.2.	Responsabilités	238
9.3.	Plan de renforcement des capacités	242
9.4.	Plan de gestion des déchets de chantier	244
9.5.	Programme de surveillance et du suivi environnemental	244
9.5.1.	Surveillance environnementale	244
9.5.2.	Suivi environnemental	244
9.5.3.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	249
9.6.	Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale	256
9.6.1.	8.9.1. Coûts des mesures de bonification des impacts positifs	256
9.6.2.	Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs	256
X.	CONSULTATION DU PUBLIC	257
1.1.2.	Intégration des recommandations des riverains dans le rapport	262
1.1.3.	Diffusion et publication de l'information	262
XI.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	263
XII.	BIBLIOGRAPHIE	264
XIII.	ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	266
XIV.	ANNEXES	267

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1. Identification du promoteur	52
Tableau 3 les différentes réunions de cadrage organisées :	53
Tableau 4 Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :	58
Tableau 6 Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA :	65
Tableau 7 Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet :	69
Tableau 8 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :	86
Tableau 9 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :	87
Tableau 10 Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique	96
Tableau 11 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol.....	101
Tableau 12 Infrastructures à exécuter par le projet	103
Tableau 13 subdivisions administratives de la province de Nord-Kivu	108
Tableau 14 Populations du Nord-Kivu par tranche d'âge	111
Tableau 15 l'incidence de la pauvreté selon le milieu et les caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage au Nord-Kivu :	113
Tableau 16 indicateurs de l'éducation au Nord-Kivu.....	116
Tableau 17 la répartition des écoles primaires et secondaires par régime de gestion :	116
Tableau 18 Disparité selon le genre au Nord-Kivu :	117
Tableau 19 les infrastructures de sante dans le Nord-Kivu :	118
Tableau 20 Présentation des indicateurs de la santé maternelle :	119
Tableau 21 Présentation des indicateurs sur le VIH / SIDA.....	120
Tableau 22 Grandes entreprises de la province, localisation et secteurs d'activités :	120
Tableau 23 Présentation des conditions de vie au Nord-Kivu.....	123
Tableau 24 Indicateurs socioéconomiques de la province	125
Tableau 25 profil du site.....	129
Tableau 26 Calendrier culturel de Masisi.....	134
Tableau 27 Calendrier culturel des principales cultures de la zone du projet :	135
Tableau 28 Répartition de la taille des ménages selon les groupes d'âges et le statut :	137
Tableau 29 taille des ménages	137
Tableau 30 Santé et nutrition.....	137
Tableau 31 Situation eau, hygiène et assainissement :	138
Tableau 32 Situation éducationnelle dans le territoire de Masisi :	138
Tableau 33 Liste de quelques groupements du territoire de Kabare en ses collectivités chefferies et leurs populations.	145
Tableau 34 Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans la sous-région de Kivu sur le plan environnemental et social :	152
Tableau 35 Synthèse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone cible du projet :	154
Tableau 36 Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »	159
Tableau 37 Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.....	161

Tableau 38 Comparaison des options/variantes du projet :	171
Tableau 39 matrice d'évaluation de l'importance de l'impact	176
Tableau 40 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux	179
Tableau 41 Synthèse des impacts positifs des composantes	184
Tableau 42 Les activités sources d'impacts du projet	185
Tableau 43 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet	186
Tableau 44 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites	187
Tableau 45 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux.....	190
Tableau 46 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation.....	194
Tableau 47 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase préparatoire	197
Tableau 48 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux	199
Tableau 49 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation	201
Tableau 43 Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité	207
Tableau 44 Matrice de criticité.....	207
Tableau 45 Évaluation de risques liés au bruit	208
Tableau 46 Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier	211
Tableau 47 Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet .	219
Tableau 48 Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet	226
Tableau 49 Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	230
Tableau 50 Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	236
Tableau 51 Thèmes de formations et renforcement des capacités.....	243
Tableau 52 Identification des déchets et leur mode de gestion	244
Tableau 53 Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental	246
Tableau 58 Budget de mise en œuvre du PGES	256
Tableau 59 Synthèse des consultations publiques :	259

LISTE DE FIGURES :

Figure 1 Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.	54
Figure 2 Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe	54
Figure 3 Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.	55
Figure 5 plan de masse de CPEJAB	85
Figure 6 Vue en plan de zonification :	88
Figure 7 Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion	88
Figure 8 Vue en en plan des abattoirs de Bovins, Caprins et Ovins.....	89
Figure 9 Vue en en plan du bâtiment de la poullairie de chair	89
Figure 10 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets.....	90
Figure 11 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins.....	90
Figure 12 Vue en en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz :.....	91
Figure 13 Vue en en plan de l'usine de transformation de manioc :.....	91
Figure 14 Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :	91
Figure 15 Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :	92
Figure 16 Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :	92
Figure 17 Vue en en plan du bâtiment de production d'alevins :	93
Figure 18 Vue en en plan du bâtiment cunicole :	94
Figure 19 Vue en en plan du bâtiment des saucisses :	94
Figure 20 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :	101
Figure 21 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires : 104	104
Figure 22 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires : . 104	104
Figure 23 Présentation de la carte géographique de la province du Nord-Kivu et ses différents territoires :.....	107
Figure 24 Localisation du CCDMI Masisi :	109
Figure 25 Présentation des incidences générales de la pauvreté en RDC et part du Nord-Kivu :.....	112
Figure 26 Figure sur les dépenses par tête par an au Nord-Kivu en fonction des riches et pauvres : . 114	114
Figure 27 situation d'emplois dans la province et dans l'ensemble du pays.....	114
Figure 28 taux de scolarisation des filles et des garçons au Nord-Kivu :.....	117
- à l'ouest par le territoire de walikale. Figure 29 carte de MASISI	127
Figure 30 illustration du sol du village Sake :	128
Figure 31 Présentation du site identifié et confirmé devant abriter le sous-projet CCDMI :	129
Figure 32 le village de Sake dans le territoire de Masisi :	131
Figure 33 Illustration de l'élevage dans le territoire de Masisi	132

Figure 34 Illustration d'un champ de pomme de terre et quelques produits de récolte dans le territoire de Masisi	134
Figure 35 Sources de revenu des ménages	140
Figure 36 Sources de revenu des ménages selon les statuts	140
Figure 37 Illustration d'habitat dans les environs du village de Sake :	141
Figure 38 Localisation de la province du Sud-Kivu sur carte :	142
Figure 39 représentation su carte du territoire de Kabare :	145
Figure 40 précipitations.....	146
Figure 41 Photographie relative aux sites de Lwami et de Sake pour les CCDMI	165
Figure 42 Séance de consultation et d'information sur le projet avec l'équipe technique du Gouverneur Lieutenant Général de Nord-Kivu.	262
Figure 43 Séance de consultation, d'information et de sensibilisation sur le projet au Sud-Kivu.	262

Liste des acronymes et abréviations

Acronymes	Signification
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
APD	: Avant-projet Détaillé
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BmC	: Bureau de Mission de contrôle
CAPUIDC	: Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire
CCDMI	: Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CO2	: Dioxyde de Carbone
CPE	: Coordinations Provinciales de l'Environnement
CPEJAB	: Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
ETD	: Entités territoriales décentralisées
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
GES	: Gaz à effet de serre
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlements sexuels
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MOd	: Maître d'Ouvrage délégué
MST	: Maladies sexuellement transmissibles
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN	: Plan d'Action National
PDCEJAG-PTA	: Projet de Développement des Compétences en Appui au Programme de Transformation de l'agriculture
PTA	: Programme de transformation de l'agriculture
PEJAB	: Projet d'Entreprenariat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement

PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d'urgence intégré de développement communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service national des semences
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
TDR	: Termes de référence
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VBG	: Violences basées sur le genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
SNEL	: Société Nationale d'Électricité

RESUME NON TECHNIQUE

❖ Contexte et justification du projet

Le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA), fait partie du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PTA-PUIDC), initié directement par le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) à la suite de sa requête adressée, le 10 Août 2022, au Président de la BAD pour le financement du Projet de Transformation de l'Agriculture en RDC (PTA RDC). Ce projet vise à assurer une transformation agricole rapide de la RDC à travers une approche d'investissement ciblée et intégrée qui tient compte de l'urgence liée à la crise alimentaire due à la guerre de l'Ukraine dont les conséquences devront durer longtemps. Il se veut un projet d'envergure mettant en valeur le potentiel agricole de la RDC comme une alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national, régional et international ; ce à travers un processus de structuration et de modélisation des filières agricoles porteuses en s'inspirant du projet de structuration et modélisation de la filière manioc à travers la promotion de la farine panifiable.

Le PTA-RDC vise à assurer la transformation structurelle et systémique de l'agriculture à travers un accroissement soutenu et durable de la contribution économique du secteur agricole.

Le PTA-RDC cible les principaux pôles de croissance et de substance déjà cartographiés dans le cadre des études antérieures en RDC, mais dont la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, à savoir : Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les bénéficiaires directs du PTA-RDC sont environ 4 910.000 ménages qui constituent 30% de l'ensemble de 16 030 758 ménages agricoles œuvrant en RDC et qui bénéficieront également des effets induits du programme. Le programme mettra un accent particulier sur les jeunes et les femmes.

Les piliers majeurs du PTA-RDC sont essentiellement l'agriculture et l'emploi des jeunes. Dans son modèle conceptuel, il s'agit d'un programme intégré touchant des filières agricoles avec une structuration en 5 composantes, qui sont: (i) l'Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les filières prioritaires dans les axes ciblés, (ii) l'Appui à l'industrialisation de proximité par le renforcement des agglomérations de marchés et des agropoles pour des chaînes de valeur données, (iii) les Réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles, (iv) l'Entrepreneuriat et employabilité des jeunes et femmes le long des chaînes de valeurs agricoles, (v) la Coordination, suivi-évaluation et communication.

Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Parmi les principales activités de ce projet figurent la construction et l'équipement de :

- Cinq (5) Centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).et,
- Dix (10) Centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) (10).

À côté de chaque centre de développement des compétences, il s'y développera un cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet, selon le modèle du PABEA - Cobalt au Lualaba.

La répartition de nombre d'infrastructures prévues pour chaque Pool se résume comme suit :

Tableau : Répartition du nombre d'infrastructures par pool

Pool/Provinces	Centres de développement de compétences	Centres de formation pour les métiers innovants
Pool 1 : Kongo Central, Maï-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2

Pool/Provinces	Centres de développement de compétences	Centres de formation pour les métiers innovants
Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source: South-North Kivu ESIA development mission, June 2023

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PDCEJ-CVA dans le POOL 5 des ETD de Nord-Sud Kivu que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

❖ Objectifs de l'EIES

Le projet PDCEJAG-PTA RDC qui consiste à la mise en place des infrastructures de CPEJAB et CCDMI dans le Pool 5 dans la partie Est du pays, précisément dans les territoires de Walikale, Masisi et Kabare; devrait engendrer un certain nombre d'impacts et risques environnementaux et sociaux.

Compte tenu de la localisation des sites d'implantation des sous-projets CPEJAB et CCDMI, principalement en milieu urbain et péri-urbain, voire villages ; les objectifs de cette EIES ont consisté, en fonction des travaux projetés, à identifier les principaux impacts potentiels et risques liés aux sites de circonscription du projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale, en référence du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 et du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ainsi, l'EIES a permis d'identifier, caractériser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, en y proposant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification afin d'assurer la conformité des exigences du SSI de la BAD et de la législation congolaise en matière de gestion environnementale et sociale.

❖ Présentation du Promoteur

Étant donné que le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, et vu aussi que l'initiation du processus de formulation du PTA RDC, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ du projet, a été conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PDCEJ-CVA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur peuvent s'étaler de la manière ci-après :

Tableau : Présentation du Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	98 Millions d'Unités de Comptes pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation

¹ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

	du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Année de présentation aux Conseils	2023
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Composantes du PTA-RDC couvertes par le Projet	Composante 3 : Appuyer les réformes sectorielles ciblées pour l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Composante 4 : Renforcer les capacités des acteurs publics et privés dans la gestion des chaînes de valeur agricoles, et promouvoir l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes le long des chaînes de valeurs agricoles.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023

❖ Méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

1. La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa :

Il s'était tenu quatre réunions de cadrage, avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République et les équipes du FSRDC (Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Expert Foncier, Agro-industrie, Suivi-évaluation et Expert en Développement) diligentées pour la Mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et collecte des données pour la préparation des EIES.

2. La revue documentaire en rapport avec le projet :

Les documents consultés sont entre autres la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc.

3. La consultation des parties prenantes au projet de de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA :

Pour atteindre les résultats d'élaboration de cette EIES, l'Équipe environnementale, a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

- le FSRDC au niveau de Kinshasa,
- les Autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- les Autorités politico - administratives urbaines et des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des association),
- les femmes et jeunes,
- la PRESSE Télévision et Radio,
- les ONGs locales et religieuses.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,

- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

4. La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain.

Des descentes sur terrain furent effectuées en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, et de collecter les données socioéconomiques et environnementales de la zone d'influence directe et indirecte.

L'analyse et le traitement des informations et données recueillies sur terrain furent basées sur des paramètres suivants :

- La description de l'environnement physique, socioéconomique et culturelle du milieu d'insertion directe du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

❖ L'ancrage politique, juridique et institutionnel en reflet

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) dispose des Experts internationaux et nationaux en Sauvegardes environnementales et Inclusion sociale, en Architecture, en Agro-Industrie, Suivi-Évaluation, Financier, etc. Avec ces Experts, le FSRDC a coordonné la réalisation de toutes les études techniques des centres de développement des métiers innovants et des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business : (i) études techniques des infrastructures et équipements y compris les dossiers d'appel d'offres, (ii) études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques à chaque site. Le FSRDC a également coordonné les consultations avec toutes les parties prenantes (public-privé-institutions de recherche-société civile) pour identifier des besoins d'amélioration de la gouvernance des filières porteuses du PTA-RDC.

La coordination, la gestion et la mise en œuvre du projet se fera à travers une Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) qui sera installée au Sein de la Coordination nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo. La Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP) au sein du Ministère des Finances assurera le suivi de la performance du projet. La mise en œuvre se fera en collaboration avec les ministères sectoriels concernés par les activités à déployer et qui sont membres du Comité de Pilotage du FSRDC, notamment : (i) le Ministère de l'Agriculture, (ii) Ministère de la Pêche et Élevage, (iii) Ministère du Développement Rural, (iv) Ministère de l'Industrie, (v) Ministère du numérique, (iv) Ministère des ressources hydrauliques, (v) Ministère de la jeunesse et initiation à la nouvelle citoyenneté, (vi) Ministère de la formation professionnelle et des métiers, (vii) Ministère de l'entrepreneuriat et des PME, etc.

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une ÉIES pour s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement est la loi n°009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte actuel qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont le Code du travail, le Code forestier, le Code minier et la

réglementation minière, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. Le projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement de la conduite des évaluations environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Le MECNDD est représenté au niveau provincial par les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) au niveau des provinces. L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêt n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'ACE a assuré la validation des Termes de référence et de ces EIES. Elle effectuera également un suivi de proximité lors des travaux pour se rassurer de la mise en œuvre du PGES. Le projet faciliter des moyens financiers quant à ce.

D'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du projet peuvent être : les collectivités locales, les services d'environnement, Social et VBG des ETDs, la société civile, les ONGs locales qui travailleront avec le projet dans les différentes activités de sensibilisation, mobilisation, engagement citoyen, etc. En dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres structures restent à améliorer fortement, compte tenu du manque de moyens humains suffisants et compétents (capacités de gestion environnementale et sociale). Aussi, le présent projet renforcera ces acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Par ailleurs, la présente étude a analysé certains textes internationaux, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, inscrits dans le système de sauvegardes intégré « SSI » et qui sont applicables à ce projet, notamment :

- **Sauvegarde opérationnelle 1** : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet et assujetti de facto à l'évaluation environnementale et sociale ;
- **Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation des populations : Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet ne va pas nécessiter la délocalisation des personnes et de leurs biens. Mais, toute fois, le projet se réserve d'appliquer la SO2 au cas où les travaux peuvent entraîner des empiètements, qui pourront affecter des personnes propriétaires de biens sur le site. Dans ce cas, le Projet a prévu un imprévu qui pourra soutenir toutes indemnités et réparations ;
- **Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet affectera la flore dans l'emprise des lignes et postes ;
- **Sauvegarde opérationnelle 4** : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait des risques de pollution des eaux et des sols lors de travaux ;
- **Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité : Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que la nature des travaux implique des risques pour la santé et la sécurité humaines.

Certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC ont été aussi analysées dans l'élaboration de cette EIES.

❖ *Description du profil du milieu d'insertion du projet et sa zone d'influence directe, y compris les enjeux environnementaux et socioéconomiques*

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence du projet (ZIP). Cette ZIP a concerné les sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB qui sont décrits ci-dessous :

1. Sites d'insertion du projet :

a. Site de CCDMI de Sake :

Le site de Sake va abriter un de CCDMI. Il se trouve à environ 1.500 m de la RN2 à la hauteur du bureau du Groupement de KAMURONZA/SAKE.

Le site de Sake qui devra accueillir le CCDMI est une petite colline qui est constituée des vestiges du volcan. Il présente les avantages d'être au barycentre de production agricole et est propice pour le développement des activités expérimentales par les jeunes Entrepreneurs agricoles. Il est limité par un cours d'eau permanent, qui peut servir d'irrigation et/ou d'une source d'énergie électrique.

Le site appartient à l'État Congolais via le Gouvernement provincial du Nord Kivu. Il n'y a sur ce site ni habitations à déplacer ni autres relocalisations à faire. Il est hors de tout conflit foncier. Il se présente sous une savane ondulée, au sol couvert par le magma résiduel des laves des volcans inactifs, constituant une matière fertilisante de sol. Privé d'une forêt primaire, site historique ou parc, et en l'absence de cimetières et autres activités humaines, le site ne présente aucune condition contraignante pour l'installation du projet.

Les considérations environnementales suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de :

- Le reboisement du site pour créer un micro climat ;
- Le drainage et canalisation des eaux de ruissellement et des eaux usées ;
- La mise en place d'un système de gestion des déchets ;
- L'ouverture de la route d'accès au site.

S'agissant du CCDMI, la province a suggéré de ne pas se limiter seulement à la formation sur l'agriculture et l'élevage mais d'intégrer aussi d'autres métiers dans le centre, par exemple, la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, la mécanique, ainsi que les métiers du numérique lors de la mise en œuvre du projet.

b. Le Site de Lwami

Le site est situé sur un plateau avec un relief doux. Il présente plusieurs avantages dont sa localisation dans un grand bassin de production, la facilité d'accès, la disponibilité de l'eau, la proximité de la source d'énergie électrique, etc.

La concession appartient à l'Inspection Provinciale de l'Agriculture du Sud-Kivu, s'étend sur 8 hectares et est sécurisée par des titres. C'est donc un site de l'État. Elle est située dans la zone péri urbaine de la ville de Bukavu, Chef-lieu de province, à environ 10 km de la route nationale N°2 (RN2), dans le territoire de Kabare. Le sol est argilo-sablonneux et l'inspection provinciale de l'agriculture y multiplie le matériel de propagation du bananier. Ce champ semencier de 3 hectares environ est en fin de cycle d'exploitation et l'aspect végétatif peu luxuriant des plants de bananiers l'atteste. Et ces 3 hectares ont été soustrait du site mis à la disposition du FSRDC.

Le reste du terrain, soit environ 5 ha, est couvert par une végétation herbeuse prostrée sans la présence d'espèces arbustives ni arborées car le site est complètement dessouché. Tout le terrain est limité par une ceinture de *Grevillea robusta*.

Le site de LWAMI est cependant mieux indiqué pour abriter le CCDMI pour la province de sud Kivu. Situé dans la Chefferie et le Territoire de Kabare.

Il est situé à côté de la Route Nationale n°2 reliant Bukavu à Walungu. L'accessibilité est facile. Pas de relocalisations à faire, ni de réinstallations à envisager.

c. Site de CPEJAB de Kilambo:

La concession de Kilambo a été confirmée pour abriter un CPEJAB. Elle d'une superficie de 154 hectares, et est couverte par un bail Emphytéotique qui a été établi entre un tiers (colon belge) et le Comité National du Kivu avec option d'achat Numéro L 9237 du huit avril 1959 pour un terme de trente ans qui est déjà

expiré depuis 1989. Et donc, conformément à loi, le terrain revient automatiquement à l'État congolais. Ce renseignement se trouve dans le dossier mère.

Le site de CPEJAB à Kilambo/Walikale, situé sur la Route Nationale 03, présente un grand enjeu social, du fait qu'il permet de desservir quatre provinces à la fois :

- le Nord-Kivu,
- Sud-Kivu,
- le Maniema et,
- la Tshopo.

La présence des rivières présente une opportunité pour toute possibilité d'un micro barrage hydroélectrique.

Le Projet du FSRDC à Walikale, va permettre de lutter contre l'oisiveté des jeunes, qui s'engagent dans les groupes armés, et favoriser un boom de création d'emplois, tant qu'en phase de préparation de terrain, travaux et exploitation de l'infrastructure.

Bref, en ce qui concerne la description de la situation juridique des sites confirmés pour implantation des infrastructures dans la sous-région de Sud-Nord Kivu, devant abriter les CPEJAB et CCDMI, il s'agit des sites qui appartiennent à l'État et aux communautés locales, et non aux privés.

Le tableau ci-dessous renseigne la description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage en cas d'actifs sur la plateforme d'intervention directe des CPEJAB et CCDMI :

Tableau : Description de statut foncier de ces sites et leur arbitrage

Pool/Provinces	Infrastructures à construire				Observation/commentaire
	CPEJAB	CCDMI			
Pool 4 : Nord-Kivu (NK) & Sud-Kivu(SK)	NK: 1	2			L'occupation réelle en termes d'espace à construire pour le CPEJAB, sera de cinq (5) hectares (ha) et de deux (2) hectares pour le CCDMI. Bien qu'il n'y a pas d'actifs sur les sites, par ailleurs, vu que les espaces sont largement suffisants, il permettra d'éviter toute possibilité de réinstallation involontaire, physique ou économique au cas où il s'y trouverait des activités dans les sites. Le Maître d'ouvrage, la Mission de Contrôle et l'Entreprise d'exécution de travaux, effectueront des arbitrages dans l'emplacement des infrastructures (CPEJAB et CCDMI) et des zones d'expérimentations pratiques pour les Jeunes Apprenants Agripreneurs dans le sens de les soustraire de tout espace portant des actifs des communautés riveraines.
		NK :1	SK :1		
Superficie disponible	154 ha	5 ha	7	-	
Superficie réelle à construire	5 ha	2 ha	2ha	-	
Superficie d'arbitrage	149 ha	3 ha	5ha	-	
Description du Statut foncier des sites de CPEJAB et CCDMI dans le Nord-Kivu	<p>Dans la province du Nord-Kivu, le site mis à la disposition du FSRDC par la province du Nord-Kivu, pour le CCDMI se trouve à SAKE, Cfr.la Note du Gouverneur de mise à disposition de ce site en annexe 10. Le site de Sake, d'une superficie de 5ha, est un domaine foncier de l'État, portant numéro cadastral SR 1896, localisé au bloc Sake 2, Certificat Vol G4 05 Folio 21. Le Morcellement du site attribué au Projet pour l'obtention du titre foncier au nom du FSRDC est en cours.</p> <p>L'autre site mis à la disposition du FSRDC par la province du Nord-Kivu, est celui de Kilambo, dans le territoire de Walikale. Le site, d'une superficie de 154ha. Il a été confirmé pour abriter un CPEJAB. C'est un site de l'État, dont la concession est couverte par un bail Emphytéotique qui a été établi entre Mr.Rchus, un colon belge, et le Comité National du Kivu avec option d'achat Numéro L9237 du huit avril 1959 pour un terme de trente ans. Le contrat étant déjà expiré depuis 1989, conformément</p>				

	à la loi, le terrain est revenu automatiquement à l'État congolais. Ce renseignement se trouve dans le dossier mère, Cfr. Croquis du site en annexe 15 ainsi que le Rapport Technique d'État de lieu du site, en annexe 14. L'Autorité territoriale de Walikale a mis à la disposition de ce site au FSRDC. Cfr. la Lettre du Chef de Territoire de Walikale en annexe 12, en réponse à la lettre du Fonds de Promotion et de Service Social, adressée au FSRDC, à travers laquelle, le FNPSS sollicitait d'installer un CPEJAB à Walikale (Cfr. Annexe 11). Le projet de contrat au nom du FSRDC a été déjà élaboré par le Conservateur des Titres Immobiliers et transmis au Gouverneur Militaire de la Province du Nord-Kivu pour signature. La copie de transmission de ce contrat est en annexe 13, y compris le PV de consultation et de confirmation de mis à disposition du site signé avec les chefs coutumiers, gardiens de ces terres. Cfr. Annexe 16.
Description du Statut foncier du site de CCDMI dans le Sud-Kivu	Dans le Sud-Kivu, un site d'une superficie de 7 ha, a été mis à la disposition du FSRDC pour le CCDMI par l'autorité provinciale. Cfr.l'annexe 18. La concession appartient à l'Inspection Provinciale de l'Agriculture du Sud-Kivu, donc un site de l'État. Il est déjà sécurisé par un titre foncier. L'Inspection Provinciale de l'Agriculture du Sud-Kivu a cédé ce site gratuitement au FSRDC pour le projet (Cfr.l'annexe 17). La conversion des contrats fonciers au nom de FSRDC ne sont pas encore finalisés pour tous les sites de CPEJAB et CCDMI dans le Pool 5/Nord-Kivu et Sud-Kivu.

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2. Enjeux environnementaux et socioéconomiques

Suivant les zones d'implantation des infrastructures projetées, et la nature des impacts considérés, il est distingué une zone d'impact direct et indirect. La zone d'impact direct constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités du projet et les composantes environnementales vont être plus accentuées pendant les travaux. Elle concerne : le milieu d'insertion directe du projet des CPEJAB et CCDMI dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), les rivières, routes (RN 3 et RN 2, et quelques habitations dans les environs des voies d'accès vers les sites, etc. La zone d'impact direct englobera également les lieux d'emprunts ou d'approvisionnement des matériaux et matériels ainsi que les voies empruntées pour leur transport vers le site de travaux.

En ce qui concerne la zone d'influence indirecte, il s'agit des villages et localités, les activités riveraines (points de vente, champs, infrastructures sanitaires et scolaires et religieuses : églises, mosquée, etc.) ainsi que les zones naturelles, les plans d'eaux et rivières, les écosystèmes et les zones de protection dont l'état actuel et l'évolution future pourront être influencés par la mise en œuvre du projet.

De façon détaillée, les enjeux environnementaux inhérents à la mise en œuvre des CCDMI et CPEJAB dans la partie Ouest du pays, peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences sur les ressources en eaux superficielles et souterraines qui peuvent se révéler à partir des activités de chantiers en phase de travaux ou de fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, qui pourront contribuer à dégrader la qualité des eaux de surfaces et souterraines à travers l'introduction et l'infiltration des substances toxiques telles que les produits chimiques venant des peintures, des hydrocarbures, des engrais et pesticides, des effluents d'eaux usées générés par les activités du fonctionnement de centres englobant les eaux de pluie, les eaux usées provenant des opérations des usines de transformation agricole, des eaux sanitaires, des eaux de lavage et d'entretien des machines, matériels et équipements, etc.
- les incidences sur la qualité de l'air : le fonctionnement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner le soulèvement de la poussière, et l'émission des fumées. Aussi, les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des CPEJAB et CCDMI contribueront à la dégradation de la qualité de l'air et aux changements climatiques.

- Les Incidences sur la Biodiversité (habitats aquatiques et des berges fluviales ou lacustres, espèces envahissantes, zones humides) : globalement, une étendue de 166 hectares va être exécutée pour les travaux de construction des CPEJAB et CCDMI, incluant des espaces de champs d'expérimentation agricole. Cela va provoquer la dégradation et déforestation importantes des savanes, galeries forestières et destruction des habitats naturels, des microorganismes et pédofaunes, la mortalité et migration des animaux. On peut également noter la pression qui peut se faire sentir à moyen et long termes sur le régime climatique et les habitats aquatiques, les plans d'eau et zones humides.
- Les incidences sur les sols : les divers déversements des huiles et fuels en phase de travaux et d'exploitation, la déforestation ou le désherbage peuvent rendre le sol instable et occasionner le glissement des sols et l'érosion à court terme ainsi que la destruction de la biodiversité du sol.

Les enjeux socio-économiques liés au projet peuvent concerner :

- Nuisances sur les populations riveraines dues aux bruits : les sources d'émissions sonores seront notamment le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation et la manutention des marchandises, la circulation des engins et le chargement / déchargement des intrants, matériels et matériaux, produits agricoles ainsi que la présence de beaucoup de travailleurs.
- Incidence sur la santé et la sécurité au travail : les activités de construction des infrastructures projetées, la remise à niveau des sites et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le site : dangers corporels, accidents, etc.
- Incidences sur la santé et sécurité de la population : les sites des CPEJAB et CCDMI abritent dans les environs des infrastructures, champs, élevages qui peuvent être affectés avec la présence du projet. Les activités de construction, de mise à niveau, repli-chantier et d'exploitation sont susceptibles de présenter des incidences plus ou moins importantes sur la santé et la sécurité des populations riveraines. L'analyse des services écosystémiques a montré que les populations tirent différentes services ou bénéfiques dans la zone du projet. Il s'agit des points d'eau, champs, sentiers agricoles, habitations et autres installations qui sont autour du site. Cependant, ces actifs ne seront pas touchés, car le terrain disposé par la province, comme on peut le remarquer dans le tableau ci-haut, est largement suffisant pour orienter les infrastructures de CPEJAB, CCDMI et le cluster de fermes agricoles des jeunes apprenants, dans les endroits qui ne contiendront pas des actifs. On pourra également noter la probabilité de propagation des maladies (IST/VIH Sida), des actes de VBG et EAS ou HS, la pandémie à Covid-19 ainsi que la destruction ou dénaturation des us et coutumes de la zone avec la présence de plusieurs jeunes due à l'installation des CCDMI et CPEJAB.

Au total, les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants ont été identifiés :

- la protection des points d'eau : rivières, lacs qui sillonnent et traversent les sites,
- la préservation des habitations riveraines et d'activités économiques à proximité du site ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- la préservation des réseaux de concessionnaires ;
- le maintien de la fluidité du transport et accessibilité aux services socioéconomiques de base,
- les considérations des questions genre, des jeunes et femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la gestion des déchets solides et des eaux usées ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (bruit, risques d'accidents ; etc.) ;
- la lutte contre les IST/VIH/SIDA, VBG & EAS/HS, pandémie et d'autres maladies récurrentes dans la zone.

❖ Phasage du projet et activités y afférentes

L'ampleur des travaux projetés a identifié quatre (4) phases consécutives à la mise en œuvre des CPEJAB et

CCDMI qui sont :

- Phase préparatoire ou installation du chantier
- Phase de travaux/construction
- Phase d'exploitation,
- Phase de remise en niveau des sites ou repli chantier

Ainsi, les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux sont la création d'emplois des jeunes. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois, la création des entreprises des jeunes dans l'agrobusiness incluant la participation effective de la femme, y compris la contribution à la réduction de l'enrôlement des jeunes sans emplois dans des groupes armés pour alimenter les rebellions et l'insécurité dans la zone, la réduction de l'oisiveté et le développement de la contrée par le renforcement de services socioéconomiques.

Le projet est classé en catégorie 2 au plan environnemental et social selon les politiques de sauvegarde de la BAD. Pour être en conformité avec la législation en vigueur en République Démocratique du Congo dans le domaine de l'environnement d'une part ; et d'autre part, avec les Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui y seront déclenchées, cela nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social.

L'étude d'impact réalisée dans les zones concernées a démontré que le projet peut bel et bien être exécuté moyennant de la prise en compte des mesures de bonification et d'atténuation des impacts potentiels identifiés.

Ainsi, parmi les impacts négatifs dont les plus significatifs qui pourront être générés en fonction des activités projetées du projet sont :

- en phase de préparation et de travaux : pollution atmosphérique par la dégradation de la qualité de l'air ; les gaz d'échappement et les poussières ; réduction du couvert végétal sur le site des travaux ; risques de propagation des Infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA, Violences basées sur le genre, les Exploitations, Abus et harcèlements sexuels (VBG/EAHS) ; risque de contagion au Covid-19 ; risque de dégradation des mœurs et coutumes, risque de dégradation du cadre de vie des populations riveraines ; perturbation de l'approvisionnement en eau et électricité ; conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier ; accidents et dommages divers sur les habitations de proximité, les autres activités non concernées par le projet et sur les personnes et les ouvriers ; risque d'incendie ; la production de déchets solides et d'effluents liquides.
- en phase d'exploitation : les impacts négatifs portent sur les risques de dégradation des mœurs et importation des cultures étrangères, la pollution de l'air en cas de fumée avec le fonctionnement du CPEJAB, le risque de contamination et d'érosion des sols au cas où le système de drainage est mal placé ; la consommation d'énergie électrique pour faire fonctionner le système de froid, la production des déchets solides, liquides et gazeux, le risque d'accidents et d'autres dommages corporels et les risques d'augmentation des Maladies sexuellement transmissibles/Infections sexuellement transmissibles (MST/IST) et du VIH SIDA, EAS/HS, les risques d'incendie et de maladies professionnelles, les risques climatiques avec les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issus de l'émanation des fumées de l'usine, la pollution sonore due au bruit des machines ; les pollutions et nuisances dues aux déchets solides issus de la transformation ; les pollutions et nuisances dues aux eaux usées issues de la transformation, la détérioration des sols par l'usage des engrais.

❖ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- Les mesures de bonification des impacts positifs du projet tant en phase de travaux que d'exploitation : ces mesures sont entre autres : privilégier le recrutement local en incluant les aspects

genre, la création des entreprises verte en agrobusiness.

- Les mesures d'atténuation qui comprennent :

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts potentiels lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du Projet :

- (i) **des mesures à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé (APD) lors de la conception du projet** : il s'agit des mesures environnementales et sociales que le consultant en charge d'élaborer l'Avant-projet Détaillé devra intégrer dans la phase actuelle de conception technique du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir l'aménagement du site du projet. Il s'agit notamment : la réalisation d'ouvrages de drainage pour éviter ou minimiser les risques d'inondation et de ravinements dans l'enceinte des centres; la réalisation de rampes d'accès pour les personnes vivant avec handicap ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable et l'électricité ; la mise en place des consignes de signalisation et panneaux ATTENTION-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents vu qu'il y a des motos et vélos qui circulent dans la zone ; la réalisation des activités de sensibilisation sur la protection pérenne et l'entretien de l'infrastructure, la réalisation des activités d'engagement citoyen pour une bonne appropriation effective de ce sous-projet à l'issue de sa mise en exécution, etc.
- (ii) **des mesures normatives que doivent respecter le FSRDC et ses parties prenantes ou prestataires de services lors des travaux** : il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment la Conformité avec la réglementation environnementale, le Code de Travail, Conformité avec la réglementation forestière, Conformité avec la réglementation foncière, Conformité avec la réglementation minière, respect des clauses environnementales et sociales, Conformité avec le code du travail.
- (iii) **des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés** sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

Il est ressorti de l'EIES que la plupart des impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase de travaux et d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés. L'envergure des infrastructures qui seront mises en place, et pour renforcer leur durabilité, les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

a) **Prévention et gestion des conflits**

Pour prévenir et gérer les conflits sociaux potentiels entre les populations locales et le personnel de chantier, les mesures ci-après sont proposées :

- ✓ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés (les femmes ne doivent pas être omises) ;
- ✓ Sensibiliser les personnels de chantier sur le respect des us et coutumes des populations de la zone du projet ;
- ✓ Garantir la transparence dans le processus de recrutement ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits (MGP) : les Comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les provinces. Le Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) et son circuit de fonctionnement sera vulgarisé et mis en place. Le Code de bonne conduite (CBC) sera produit pour renforcer le circuit de MGP et contiendra des mesures disciplinaires, applicables à toutes les parties prenantes du projet, en commençant par la coordination nationale du FSRDC jusqu'au niveau des structures d'exécution.

N.B : le MGP et le CBC seront sensibles aux VBG, EAS et HS. La responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation qui interviendront directement au niveau opérationnel.

- ✓ Informer et sensibiliser les populations locales ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations, etc.

b) Protection des populations riveraines contre les poussières et risques corporels et accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection des sols contre éventuelles pollutions

- ✓ Mise en place d'un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées
- ✓ Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) ;
- ✓ Aménager et stabiliser les aires de vidange par une dalle de béton ou similaire ;
- ✓ Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches en vue de leur potentiel recyclage ;
- ✓ Assurer le reprofilage et le curage du talweg après les travaux ;
- ✓ Évacuer des déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- ✓ Nettoyage régulier des zones de stockage ainsi que des zones de travail ;

d) Mesures de protection de la flore

Les travaux d'aménagement des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI vont entraîner un défrichage et un débroussaillage, mais, qui pourront être compensés par un aménagement paysager, grâce à la revégétalisation avec les espèces d'arbres préexistants ou exotiques. Il s'agira de limiter le défrichage au strict minimum nécessaire et de réaliser un aménagement paysager à l'intérieur et tout autour du site.

e) Mesures de lutte contre le développement de maladies sur les populations et les travailleurs du chantier

- ✓ Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les différents risques liés aux interactions avec les travailleurs au chantier ;
- ✓ Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- ✓ Distribuer régulièrement les préservatifs au personnel de travaux ;
- ✓ Sensibiliser les populations de la zone et travailleurs sur les VBG/EAHS, IST/VIH SIDA,
- ✓ Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant et séparés hommes/femmes dans la base de chantier et les entretenir ;
- ✓ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (bidons, citernes/réservoirs) ;
- ✓ Interdire systématiquement de manger au poste de travail et à mains nues ou sans laver les mains ;
- ✓ Limiter et réguler la vitesse des engins roulants à 40 km/h lors du transport des intrants de chantier.

f) Mesures de lutte contre la pollution et les nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier :

- ✓ Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et liquides de chantier;
- ✓ Informer et sensibiliser le personnel et des populations ;
- ✓ Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux.

g) Protection du patrimoine culturel

Vu qu'il est possible de découvrir des vestiges lors des travaux (fouilles), et pour protéger ceux qui existent, les mesures suivantes seront prises :

- Informer les autorités coutumières et sensibiliser les populations locales ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales ;
- Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite ;
- Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite ;
- Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

h) Protection du paysage

Pour éviter la dégradation du paysage et atténuer la pollution visuelle lors des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Contrôler les mouvements des engins de travaux ;
- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ;
- Procéder au régalaage des lieux et à l'aménagement paysager après les travaux.

L'EIES a aussi proposé des mesures d'atténuation répertoriées sur des impacts négatifs en phase de travaux agricoles qui pourront être adaptées aux activités selon les besoins, dont :

- (i) *Mesures d'atténuation des impacts sur la faune,*
- (ii) *Impact des prélèvements sur les eaux de surface et sur le flux environnemental du site,*
- (iii) *Impacts négatifs de l'exploitation du corps de ferme agricole,*
- (iv) *Risques liés au transport, stockage et utilisation des pesticides et engrais chimiques*
- (v) *Risques d'accident liés aux activités du corps de ferme agricole.*
- (vi) *Impact du développement des plantes aquatiques et de l'invasion des oiseaux granivores,*
- (vii) *Impact des pesticides sur la qualité de l'air, des sols et des eaux,*
- (viii) *Risques de maladies hydriques et des IST/VIH/SIDA,*
- (ix) *Risques des conflits sociaux avec la réduction des pâturages et les mouvements du bétail vers d'autres zones.*

Mesures d'atténuation en phase d'exploitation, fonctionnement des petites usines de transformation et l'acquisition d'équipements :

- ✓ Aménager un vestiaire pour les travailleurs,
- ✓ insérer aussi dans le marché des clauses techniques pour l'acquisition d'équipements conformes aux normes internationales (Niveau sonore < ou = 80 dB) ;
- ✓ exiger le port d'une protection antibruit devrait être impératif pour au niveau des postes de travail dont le niveau sonore atteint 80 DB ;
- ✓ afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- ✓ Exiger le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- ✓ Entretenir régulièrement les engins de travaux ;
- ✓ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité Baliser les zones à risques ;
- ✓ Remblayer les fouilles ;
- ✓ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- ✓ Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- ✓ Exiger le port des EPI (casque ; chaussures de sécurité) ;
- ✓ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.
- ✓ Établir un plan de circulation des véhicules et des personnes ;
- ✓ Systématiser l'entretien régulier des véhicules ;
- ✓ Veiller au dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- ✓ Former les conducteurs d'engins à la conduite en sécurité.

Mesures d'atténuation dans les lieux de stockage des produits et lutte contre l'incendie :

- ✓ Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) ; à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ;
- ✓ Mettre en place des moyens de détection, d'alarme ;
- ✓ Établir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- ✓ Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs, bacs à sable et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;

- ✓ Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- ✓ Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ;
- ✓ Implanter la base de chantier en dehors des habitations, des centres de santé, des écoles et des lieux de culte ;
- ✓ renforcer les mesures de surveillance.

Un Plan d'Intervention en cas de sinistre devra être élaboré conformément aux exigences assignées aux Établissements de première classe dont les activités présentent un certain nombre de risques. Il sera établi pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors de l'exploitation de l'usine.

- Des mesures générales et spécifiques à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux :
 - Exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E) et d'un Plan de surveillance pour les missions de contrôle ; Clauses environnementales et sociales.
 - Compensation des pertes de biens et source de revenus
 - Mesures d'information et de sensibilisation
 - Mesures de renforcement des capacités
 - Mesures de suivi et de surveillance-évaluation
 - Plantation linéaire et aménagement paysager
 - Aménagement d'aire de stationnement pour les motos taxis
- Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
 - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication, qui comprend :
 - Consignes de sécurité et risques liés aux travaux
 - Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet
 - Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer
 - Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques
 - Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.
 - Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité : Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie
 - Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements
 - Mise en place du MGP et sa vulgarisation et fonctionnement
 - Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,
 - Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

1. Surveillance et le suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Surveillance : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'Environnementaliste de l'entreprise d'exécution des travaux et l'Environnementaliste du Bureau de Mission de Contrôle (BmC) qui sera recruté par le Projet.
- Suivi : sera réalisé par l'Agence congolaise de l'Environnement, ACE en sigle, (niveau national) et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CP, niveau provincial) qui va contrôler le respect de

la réglementation nationale en matière d'environnement ;

- Supervision :
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Experts Environnementaliste du FSRDC,
 - ✓ *Trimestriellement* : sera effectuée par l'Expert Environnementaliste de la BAD ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale.

2. *Coûts des mesures environnementales et sociales*

Les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PDCEJAG-PTA RDC, sont estimés à un montant de 1.780.000 USD. Il s'agit à cette étape d'une estimation de coûts du PGES qui va porter essentiellement sur les mesures environnementales et sociales prises en compte dans les dossiers d'appel d'offre, évaluées à 1135000 USD et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui correspond au montant de 645000 USD.

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc
- Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,
- Contraintes environnementales et sociales des sites d'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits
- Modalités de mise en œuvre.

Des ateliers de concertation ont été organisés dans les villages de chaque site d'insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone.

Au total 197 personnes ont été consulté, dont 25 femmes (12%) et 172 hommes (83%). Les femmes et jeunes perçoivent le projet comme un atout social, par le fait que toutes les différentes classes sociales de la population du Sud Kivu auront la facilité d'accès à la formation de perfectionnement technique et professionnel innovante. Les jeunes en provenance de tous les Territoires de la province pourront s'y retrouver facilement, en sorte que la rééducation du banditisme urbain et le chômage dans le milieu des jeunes se mesure, pourraient sensiblement être réduite.

Vu que les voies d'accès vers les sites s'effraieront à partir des RN 3 & 2, une bonne orientation et l'organisation de la circulation sur le site avec la stabilisation des allées devrait être envisagée.

Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

Tableau : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Parties prenantes consultées	Perception et avis recueillis sur le projet	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>1. les autorités politico-administratives, Corps scientifique des écoles techniques et universitaires, la police.</p>	<p>Le PDCEJAG-PTA, à travers l'implantation d'un CPEJAB à walikale, présente un grand enjeu social, du fait qu'il permet de desservir quatre provinces à la fois : le Nord et Sud Kivu, le Maniema et la Tshopo</p> <p>va contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente les rebellions ainsi que les actes de violences et viol.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de différentes écoles techniques agricoles et universités de servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de l'électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et fonctionnement des CPEJAB et CCDMI, - Connaître les filières agricoles ciblées - Le manque de REGIDES O dans la zone, - La présence des rivières présente une opportunité pour toute possibilité d'un micro barrage. - La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux. - La non implication des services techniques de l'État lors de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution, - Faciliter le raccordement électrique aux centres, - Définir clairement la gestion des Centres en phase d'exploitation, - D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution, - Ajouter des filières agricoles locales, - Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI, - Ajouter de formation en maçonnerie, mécanique et électricité - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI, - Clôturer chaque centre de développement des compétences et de métiers. - Installer un système de drainage des eaux usées; - Mettre en place un système de gestion des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le FSRDC a diligente une mission d'évaluation des filières prioritaires dans la zone du projet, - Les Missions de contrôle et entreprises afficheront leurs plans d'exécution - L'exécution des forages sera faite dans chaque centre, - Un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées sera mis en place, - Tous les centres seront clôturés, - une source d'énergie électrique sera identifiée au démarrage du projet, - le chantier sera organisé par l'entreprise, - des offres d'emploi seront affichées dans les lieux les plus accessibles par tous, - tous les sites seront sécurisés.

			<ul style="list-style-type: none"> - Penser au reboisement du site; - Mettre en place un système d'orientation et d'organisation de la circulation sur le site avec la stabilisation des allées 	
<p>2. Les communautés locales (populations riveraines de la zone du projet) et ses environs, et coutumières</p>	<p>Les différentes couches de la population du Sud Kivu auront la facilité d'accès à l'entrepreneuriat agricole et l'emploi. Les jeunes en provenance de tous les territoires de la province pourront s'y retrouver facilement, en sorte que le banditisme urbain et le chômage dans le milieu des jeunes se mesure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas, - L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs, - Les risques de dommages sur les habitations riveraines; - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. - Le non approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non implication des services techniques lors de la 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, - Respecter le délai d'exécution de travaux. - Utiliser les femmes comme des puiseuses d'eau ; - Utiliser des entreprises locales - Utiliser de la main d'œuvre locale - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet, - 	

		mise en œuvre	
3. la société civile (membres des associations des jeunes et des femmes, ONGs locales et religieuses)	Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent manquer d'accompagner le projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté.	<ul style="list-style-type: none"> - Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer , - L'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - La peur de chevaux blanc avec l'expérience des projets précédents; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les jeunes de leur sous-région pour tout-travaux, - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels, - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux, -

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023

En outre, cette version de l'EIES qui est basée presque sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet sera amendée en cas d'arbitrage lié au changement des sites ou des activités du projet.

En conclusion, il ressort de l'EIES que la plupart des impacts négatifs pendant la phase des travaux seront relativement modérés. Cependant, les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale et le système de suivi environnemental et social en phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer significativement les impacts négatifs potentiellement identifiés.

Enfin, compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure mise en place, et pour renforcer sa pérennité, les recommandations suivantes sont formulées :

- Assurer une surveillance continue de l'ouvrage pour prévenir sa détérioration prématurée ;
- Mettre en place des consignes et des panneaux d'AVERTISSEMENT-TRAVAUX pour réduire les risques d'accidents car il y a des motos et des vélos qui circulent dans la zone ;
- Sensibiliser les populations, les services techniques et autorités provinciales et le comité syndical et de gestion sur la protection et l'entretien à long terme des infrastructures qui seront mises en place ;
- Effectuer l'entretien courant et périodique des ouvrages ;

- S'assurer de l'appropriation effective de ce sous-projet à la fin de sa mise en œuvre.

NON-TECHNICAL SUMMARY

❖ Context and justification of the project

The Skills Development Project for Youth Employability and Entrepreneurship in Agricultural Value Chains (PDCEJ-CVA), is part of the Integrated Emergency Community Development Program (PTA-PUIDC), initiated directly by the President of the Democratic Republic of Congo (DRC) following its request sent, on August 10, 2022, to the President of the AfDB for the financing of the Project for the Transformation of Agriculture in the DRC (PTA DRC). This project aims to ensure a rapid agricultural transformation of the DRC through a targeted and integrated investment approach that takes into account the emergency linked to the food crisis due to the war in Ukraine, the consequences of which will last for a long time. It is intended to be a large-scale project highlighting the agricultural potential of the DRC as a credible alternative to ensuring food and nutritional security at the national, regional and international level; this through a process of structuring and modeling promising agricultural sectors, drawing inspiration from the project to structure and model the cassava sector through the promotion of bread flour.

The PTA-DRC aims to ensure the structural and systemic transformation of agriculture through a sustained and sustainable increase in the economic contribution of the agricultural sector.

The PTA-DRC targets the main poles of growth and substance already mapped as part of previous studies in the DRC, but whose first phase will focus mainly on 33 ETDs in 11 provinces of the DRC, namely: Kongo Central, Mai-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, North-Kivu, South-Kivu, Tshopo, North-Ubangi and South-Ubangi. The direct beneficiaries of the PTA-DRC are approximately 4,910,000 households which constitute 30% of all 16,030,758 agricultural households working in the DRC and who will also benefit from the induced effects of the program. The program will place particular emphasis on young people and women.

The major pillars of the PTA-RDC are essentially agriculture and youth employment. In its conceptual model, it is an integrated program affecting agricultural sectors with a structure in 5 components, which are: (i) Increase in productivity and agricultural production in the priority sectors in the targeted areas, (ii) Support for local industrialization by strengthening market agglomerations and agropoles for given value chains, (iii) targeted sectoral reforms to improve governance along agricultural value chains, (iv) entrepreneurship and employability of young people and women along agricultural value chains, (v) Coordination, monitoring-evaluation and communication. Pour adresser la composante 5 du PTA-RDC, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu le Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les Chaines des Valeurs Agricoles (PDCEJ-CVA).

Among the main activities of this project are the construction and equipping of:

- *Five (5) Centers for the Promotion of Youth Entrepreneurship in Agro Business (CPEJAB). and,*
- *Ten (10) Community Centers for the Development of Innovative Professions (CCDMI) (10).*

Next to each skills development center, a cluster of 1,000 to 2,000 ha will be developed where a farming model will be developed with the young people concerned by the project, according to the PABEA-Cobalt model in Lualaba.

The distribution of the number of infrastructures planned for each Pool can be summarized as follows:

Table: Distribution of the number of infrastructures by pool

Pool/Provinces	Skills Development Centers	Training centers for innovative professions
Pool 1 : Kongo Central, Mai-Ndombe - Kwango	1	2
Pool 2 : Kasai Oriental - Lomami	1	2
Pool 3 : Tshopo	1	2

Pool 4 : Nord - Sud /Ubangi	1	2
Pool 5 : Nord - Sud/ Kivu	1	2
TOTAL	5	10

Source: South-North Kivu ESIA development mission, June 2023

It is within the framework of the PDCEJ-CVA examination process in POOL 5 of the ETDs of North-South Kivu that this Environmental and Social Impact Study (ESIA) is developed..

❖ **Objectives of the Environmental and social impact study (ESIS)**

The PDCEJAG-PTA DRC project which consists of the establishment of CPEJAB and CCDMI infrastructures in Pool 5 in the eastern part of the country, precisely in the territories of Waliakle, Masisi and Kabare; is expected to generate a certain number of environmental and social impacts and risks.

Given the location of the sites for the implementation of the CPEJAB and CCDMI sub-projects, mainly in urban and peri-urban areas, even villages; the objectives of this ESIA consisted, depending on the planned works, in identifying the main potential impacts and risks related to the project district sites, in accordance with the requirements of national regulations, with reference to Decree No. 14/019 of August 2 2014 and the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

Thus, the ESIA made it possible to identify, characterize and assess the environmental and social impacts, including SGBV, EAS and HS risks, by proposing an Environmental and Social Management Plan (ESMP) containing the mitigation measures, mitigation and improvement measures to ensure compliance with AfDB ISS requirements and Congolese legislation on environmental and social management.

❖ **Presentation of the Promoter**

Given that the FSRDC depends directly on the Office of the President of the Republic, which directly initiated this project, and also given that the initiation of the formulation process of the DRC PTA, with the development of a Concept Note for the project, was conducted under the aegis of the former service of the presidency, called Support Cell for the Integrated Emergency Community Development Program (CAPUIDC) which merged the current FSRDC; the PDCEJ-CVA will be coordinated and executed directly by the National Coordination of the FSRDC. The information on the Promoter can be spread out as follows:

Table: Presentation of the Promoter

References	Information/Indications
Promoter name	Fonds Social of DRC
Sub-supervision	Office of the President of the DRC
Source of funding	BAD
Project amount	98 Million Units of Account for all 5 pools
Physical address	Kinshasa-Gombe/RDC
Website	https://fondsocial.cd/
act of creation	Presidential Ordinance No. 23/049 creating and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.
Year of presentation to the Boards	2023
Implementation	5 years (2023-2028)

period	
Components of the PTA-RDC covered by the Project	Component 3: Support targeted sector reforms to improve governance along agricultural value chains. Component 4: Strengthen the capacities of public and private actors in the management of agricultural value chains, and promote entrepreneurship and youth employability along agricultural value chains.

Source: South-North Kivu ESIA development mission, June 2023

❖ Methodology used for the development of the study

The methodology adopted for this study consisted of:

5. The holding of the mission scoping meeting with the PMU/FSRDC in Kinshasa:

Four scoping meetings were held, with their Excellencies, the Special Advisors of the President of the Republic and the teams of the FSRDC (Expert (GIS, Lawyer, Environmentalist, Land Expert, Agro-industry, Monitoring-evaluation and Expert in Development) carried out for the Mission to identify the sites for setting up the CPEJAB and CCDMI and collect data for the preparation of the ESIA.

6. The documentary review related to the project:

The documents consulted include, among others, the Project Concept Note, certain PowerPoint presentations of the PABEA-Cobalt Project, monthly and annual reports from state institutions in the project area, previous ESIA reports, multi-sector assessment reports of international NGOs in the project area, the statistical yearbooks of the national territory, health and socio-economic survey reports, the AfDB's ISS, national legislation on E&S evaluation, etc.

7. Consultation of stakeholders in the PDCEJAG-PTA implementation project:

To achieve the results of the development of this ESIA, the Environmental Team has developed a participatory approach which has integrated all the actors concerned by the implementation of the project, in particular:

- The FSRDC in Kinshasa,
- the provincial authorities (Director of the Cabinet of the Governor, the provincial ministers, urban and State technical services (Environment, town planning, land, land registry, scientific experts, SNEL, REGIDESO, etc.),
- urban politico-administrative authorities and ETDs, civil society organizations, local populations and their surroundings, the scientific body of technical and university schools, customary authorities, the police, civil society (members of associations),
- women and young people,
- the Television and Radio PRESS,
- local and religious NGOs.

The main topics covered during the interviews, following the different actors encountered, are: avis sur le projet ;

- environmental, security, social and economic issues related to the project;
- regulatory provisions applicable to the project;
- fears and concerns related to the implementation; and finally,
- expectations and recommendations for a good implementation of the project.

4. Collecting, analyzing and processing field data.

Field visits were carried out to assess the environmental and social constraints and issues in the project area, particularly the major environmental and social issues relating to the implementation of various project components, including GBV, EAS /HS, and collect socio-economic and environmental data from the area

of direct and indirect influence.

The analysis and processing of information and data collected in the field were based on the following parameters:

- The description of the physical, socio-economic and cultural environment of the direct integration environment of the project;
- The descent report on the ground,;
- A detailed environmental and social assessment of the risks and impacts of the activities;
- An analysis of the mitigation, resilience and/or improvement measures for the various impacts;
- An analysis of the legal and institutional arrangements for the implementation of the ESMP detailed in the ESIA;
- An analysis of issues related to health and safety on the site;
- The complaint management mechanism as well as specific aspects related to SEA/HS issues;
- Public consultations, in particular project stakeholders;
- Budgeting for the implementation of the ESMP;
- The bibliographical references;
- The various appendices, in particular the environmental and social requirements related to the works, the EAS/HS Action Plan, the Code of Good Conduct, etc..

❖ *The legal and institutional anchoring in reflection*

The Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) has international and national Experts in Environmental Safeguards and Social Inclusion, in Architecture, in Agro-Industry, Monitoring-Evaluation, Financial, etc. With these Experts, the FSRDC coordinated the carrying out of all the technical studies of the centers for the development of innovative professions and the centers for the promotion of youth entrepreneurship in agro-business: (i) technical studies of infrastructure and equipment, including the (ii) environmental and social impact studies (ESIAs) including environmental and social management plans (ESMPs) specific to each site. The FSRDC also coordinated consultations with all stakeholders (public-private-research institutions-civil society) to identify the needs for improving the governance of the sectors supporting the PTA-RDC.

The coordination, management and implementation of the project will be done through a Project Coordination and Management Unit (UCGP) which will be installed within the National Coordination of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo. The Project and Program Monitoring Unit (CSPP) within the Ministry of Finance will monitor project performance. The implementation will be done in collaboration with the sectoral ministries concerned by the activities to be deployed and which are members of the FSRDC Steering Committee, in particular: (i) the Ministry of Agriculture, (ii) the Ministry of Fisheries and Livestock , (iii) Ministry of Rural Development, (iv) Ministry of Industry, (v) Ministry of Digital, (iv) Ministry of Water Resources, (v) Ministry of Youth and Initiation to New Citizenship, (vi) Ministry of Vocational Training and Trades, (vii) Ministry of Entrepreneurship and SMEs, etc.

From a legal point of view, the text that governs the need to carry out an ESIA to ensure that a project complies with existing environmental standards is Law No. 009/11 of July 16, 2011 on the fundamental principles for the Environmental Protection. Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection is the current text that governs the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) . In addition, other national texts are also concerned, including the Labor Code, the Forest Code, the Mining Code and the mining regulations, the ordinance-law n ° 71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of property cultural property and Law No. 73 – 021 of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate. The project will comply with the requirements and provisions of these texts.

The Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD) is the structure responsible for the implementation of environmental policy, particularly the conduct of environmental and social assessments, through the Congolese Agency for Environment (ACE). The MECNDD is represented at the provincial level by the Provincial Environmental Coordinations (CPE) at the provincial level. ACE is a technical structure of the Ministry of the Environment, Nature Conservation and Sustainable Development, created by Order No. 44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 of December 8, 2006 (amended by Ministerial Order 008 /CAB/MIN-EF/2007 of April 3, 2007) and responsible for conducting and coordinating the environmental and social assessment process in the DRC. ACE ensured the validation of the Terms of Reference and these ESIA. It will also carry out close monitoring during the works to reassure itself of the implementation of the ESMP. The project facilitate financial means for this.

Other actors involved in the implementation of the project can be: local authorities, environmental, social and GBV services of ETDs, civil society, local NGOs who will work with the project in the various awareness-raising activities , mobilization, civic engagement, etc. Apart from the ACE, the operation and efficiency of the other structures still need to be greatly improved, given the lack of sufficient and competent human resources (environmental and social management capacities). Also, this project will strengthen these achievements through training and capacity building in management tools and good environmental and social practices so that the reflex of environmental protection becomes a reality for all project stakeholders. In addition, this study has analyzed certain international texts, in particular the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank, included in the integrated safeguards system "ISS" and which are applicable to this project, in particular:

- **- Operational backup 1 :** This operational safeguard is triggered by the fact that it is a project and de facto subject to environmental and social assessment;
- **- Operational backup 2 :** Resettlement of populations: This operational safeguard is not triggered because the project will not require the relocation of people and their property. However, the project reserves the right to apply SO2 in the event that the works may lead to encroachments, which may affect persons who own property on the site. In this case, the Project has provided for an unforeseen event that may support all compensation and reparations;
- **- Operational backup 3 :** Biodiversity, renewable resources and ecosystem services: This operational safeguard is triggered by the fact that the project will affect the flora in the right-of-way of the lines and substations;
- **Operational backup 4 :** Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources: This operational safeguard is triggered by the risk of water and soil pollution during works;
- **Operational backup 5 :** Working conditions, health and safety: This operational safeguard is triggered because the nature of the work involves risks to human health and safety.

Certain environmental and social conventions ratified by the DRC were also analyzed in the development of this ESIA.

❖ *Description of the profile of the project's integration environment and its direct area of influence, including environmental and socioeconomic issues*

The environmental influence of the project will be exerted at several geographical levels, constituting the zone of influence of the project (ZIP). This ZIP concerned the sites where the CCDMI and CPEJABs are located, which are described below:

1. Project insertion sites:

a. Sake CCDMI site:

The Sake site will house one of the CCDMI. It is located approximately 1,500 m from the RN2 near the office of the KAMURONZA/SAKE Group.

The Sake site which will host the CCDMI is a small hill which is made up of the remains of the volcano. It has the advantages of being at the center of agricultural production and is conducive to the development of experimental activities by young agricultural entrepreneurs. It is limited by a permanent watercourse, which can serve as irrigation and/or a source of electrical energy.

The site belongs to the Congolese State via the Provincial Government of North Kivu. There are no homes to move or other relocations to be made on this site. It is free from any land conflict. It occurs under an undulating savannah, with the ground covered by the residual magma of lava from inactive volcanoes, constituting a fertilizing soil material. Deprived of a primary forest, historic site or park, and in the absence of cemeteries and other human activities, the site does not present any binding conditions for the installation of the project.

The following environmental considerations must be respected during the implementation of the project. It is :

- Reforestation of the site to create a micro climate;
- Drainage and channeling of runoff and wastewater;
- The establishment of a waste management system;
- The opening of the access road to the site.

Regarding the CCDMI, the province suggested not limiting itself only to training in agriculture and livestock but also integrating other trades into the center, for example, masonry, carpentry, electricity, mechanics, as well as digital professions during the implementation of the project.

b. The Lwami Site

The site is located on a plateau with gentle relief. It has several advantages including its location in a large production basin, ease of access, availability of water, proximity to the source of electrical energy, etc.

The concession belongs to the Provincial Inspectorate of Agriculture of South Kivu, extends over 8 hectares and is secured by titles. It is therefore a state site. It is located in the peri-urban area of the city of Bukavu, provincial capital, approximately 10 km from national road No. 2 (RN2), in the Kabare territory.

The soil is clay-sandy and the provincial agricultural inspectorate is increasing the number of banana propagation materials there. This seed field of approximately 3 hectares is at the end of its operating cycle and the not very luxuriant vegetative appearance of the banana plants attests to this. And these 3 hectares were subtracted from the site made available to the FSRDC.

The rest of the land, approximately 5 ha, is covered by prostrate grassy vegetation without the presence of shrub or tree species because the site is completely cleared of grubs. The entire land is bordered by a belt of *Grevillea robusta*.

The LWAMI site is, however, better suited to housing the CCDMI for the province of South Kivu. Located in the Chiefdom and the Kabare Territory.

It is located next to National Road No. 2 linking Bukavu to Walungu. Accessibility is easy. No relocations to be made, no reinstallations to be considered.

c. Kilambo CPEJAB site:

The Kilambo concession has been confirmed to house a CPEJAB. It has an area of 154 hectares, and is covered by an emphyteutic lease which was established between a third party (Belgian settler) and the Kivu National Committee with purchase option Number L 9237 of April 8, 1959 for a term of thirty years which

has already expired since 1989. And therefore, in accordance with the law, the land automatically returns to the Congolese State. This information is found in the parent file.

The CPEJAB site in Kilambo/Walikale, located on National Route 03, presents a major social challenge, as it allows four provinces to be served at the same time:

- North Kivu,
- South Kivu,
- Maniema and,
- the Tshopo.

The presence of rivers presents an opportunity for any possibility of a micro hydroelectric dam.

The FSRDC Project in Walikale will help combat the idleness of young people, who enlist in armed groups, and promote a boom in job creation, both in the field preparation, works and exploitation phase. of infrastructure.

In short, with regard to the description of the legal situation of the sites confirmed for the establishment of infrastructures in the sub-region of South-North Kivu, to house the CPEJAB and CCDMI, these are sites which belong to the State and to local communities, not private individuals.

The table below provides the description of the land status of these sites and their arbitration in the case of assets on the direct intervention platform of the CPEJAB and CCDMI:

Table: Description of land status of these sites and their arbitration

Pool/Provinces	Infrastructure to be built				Observation/comment
	CPEJAB	CCDMI			
Pool 1 : Kongo Central(KC), Maï-Ndombe(MN) – Kwango (KW)	KC: 1	2			<p>The actual occupation in terms of space to be built for the CPEJAB will be five (5) hectares (ha) and two (2) hectares for the CCDMI.</p> <p>Although there are no assets on the sites, moreover, given that the spaces are largely sufficient, it will avoid any possibility of involuntary resettlement, physical or economic in the event that there are any activities on the sites. The Project Owner, the Control Mission and the Work Execution Company will make arbitrations in the location of the infrastructures (CPEJAB and CCDMI) and practical experimentation areas for Young Learners in agricultural entrepreneurship in the sense to remove them from any space containing the assets of neighboring communities</p>
Available area	154 ha	5 ha	7	-	
Actual area to build	5 ha	2 ha	2ha	-	
Arbitration area	149 ha	3 ha	5ha	-	
Description of the land status of the CPEJAB and CCDMI sites in North Kivu	<p>In the province of North Kivu, the site made available to the FSRDC by the province of North Kivu, for the CCDMI is located in SAKE, Cfr. the Note from the Governor making this site available in appendix 10. The Sake site, with an area of 5ha, is a State land domain, bearing cadastral number SR 1896, located in block Sake 2, Certificate Vol G4 05 Folio 21. The division of the site attributed to the Project for obtaining land title in the name of FSRDC is in progress.</p> <p>The other site made available to the FSRDC by the province of North Kivu is that of Kilambo, in the territory of Walikale. The site, with an area of 154ha. It has been confirmed to house a CPEJAB. It is a State site, whose concession is covered by an emphyteutic lease which was established between Mr. Rcchus, a Belgian settler, and the Kivu National Committee with purchase option Number L9237 of April 8, 1959 for a term of thirty years. The contract having already expired since 1989, in accordance with the law, the land</p>				

	<p>automatically returned to the Congolese State. This information can be found in the parent file, Cfr. Sketch of the site in Annex 15 as well as the Technical Status Report of the site, in Annex 14. The Walikale Territorial Authority has made this site available to the FSRDC. Cfr. the Letter from the Head of Territory of Walikale in appendix 12, in response to the letter from the Promotion and Social Service Fund, addressed to the FSRDC, through which the FNPSS requested to install a CPEJAB in Walikale (Cfr. Appendix 11) . The draft contract on behalf of the FSRDC has already been drawn up by the Registrar of Real Estate Titles and transmitted to the Military Governor of the North Kivu Province for signature. The transmission copy of this contract is in Annex 13, including the minutes of consultation and confirmation of the availability of the site signed with the customary chiefs, guardians of these lands. Cfr. Appendix 16.</p>
<p>Description of the land status of the CCDMI site in South Kivu</p>	<p>In South Kivu, a site with an area of 7 ha was made available to the FSRDC for the CCDMI by the provincial authority. See Annex 18. The concession belongs to the Provincial Inspectorate of Agriculture of South Kivu, therefore a State site. It is already secured by a land title. The Provincial Inspectorate of Agriculture of South Kivu ceded this site free of charge to the FSRDC for the project (Cfr. annex 17). The conversion of land contracts in the name of FSRDC are not yet finalized for all CPEJAB and CCDMI sites in Pool 5/North Kivu and South Kivu..</p>

Source: *ESIES South-North Kivu development mission, June 2023*

3. Environmental and socio-economic issues.

Depending on the areas where the planned infrastructure is located, and the nature of the impacts considered, a direct and indirect impact zone is distinguished. The direct impact zone constitutes the part in which the interactions between project activities and environmental components will be more accentuated during the work. It concerns: the direct insertion environment of the CPEJAB and CCDMI project in the Decentralized Territorial Entities (ETD), rivers, roads (RN 3 and RN 2, and some homes in the vicinity of the access roads to the sites, etc. The direct impact zone will also include the places where materials are borrowed or supplied, as well as the routes used for their transport to the work site.

Concerning the zone of indirect influence, these are villages and localities, local activities (points of sale, fields, health and educational and religious infrastructures: churches, mosque, etc.) as well as natural areas, bodies of water and rivers, ecosystems and protection zones whose current state and future development may be influenced by the implementation of the project..

In detail, the environmental issues inherent in the implementation of the CCDMI and CPEJAB in the eastern part of the country can be summarized as follows:

- Impacts on surface and groundwater resources which can be revealed from site activities in the works phase or the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase, which may contribute to degrading the quality of surface and ground water through the introduction and infiltration of toxic substances such as chemicals from paints, hydrocarbons, fertilizers and pesticides, waste water effluent generated from the activities of the operation of centers including rainwater, waste water from the operations of agricultural processing plants , sanitary water, washing and maintenance water for machines, materials and equipment, etc.
- the impact on air quality: the operation and movement of construction machinery can cause the raising of dust and the emission of fumes. Also, atmospheric emissions related to the operation of CPEJAB and CCDMI will contribute to the deterioration of air quality and climate change.
- Impacts on Biodiversity (aquatic habitats and river or lake banks, invasive species, wetlands): overall, an area of 1010 hectares will be carried out for the construction of the CPEJAB and CCDMI, including spaces for agricultural experimentation fields. This will cause significant

degradation and deforestation of savannahs, gallery forests and destruction of natural habitats, microorganisms and soil fauna, animal mortality and migration. We can also note the pressure that can be felt in the medium and long term on the climatic regime and aquatic habitats, water bodies and wetlands.

- Impacts on soils: the various oil and fuel spills during the construction and operation phase, deforestation or weeding can make the soil unstable and cause soil slippage and short-term erosion as well as the destruction of soil biodiversity.

The socio-economic issues related to the project may concern :

- Nuisance to local populations due to noise: the sources of sound emissions will be in particular the operation of the CPEJAB and CCDMI in the operating phase and the handling of goods, the movement of machinery and the loading / unloading of inputs, equipment and materials, agricultural products as well as the presence of many workers.
- Impact on occupational health and safety: the planned infrastructure construction activities, the upgrading of sites and operations are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of workers on the site: bodily hazards, accidents, etc.
- Impacts on the health and safety of the population: The CPEJAB and CCDMI sites house nearby infrastructure, fields and livestock which may be affected by the presence of the project. Construction, upgrading, site withdrawal and operation activities are likely to have more or less significant impacts on the health and safety of local populations. Losses of ecosystem services, the analysis of ecosystem services showed that populations derive different services or benefits in the project area. These include water points, fields, agricultural trails, homes and other facilities around the site. However, these assets will not be affected, because the land provided by the province, as can be seen in the table above, is largely sufficient to orient the infrastructures of CPEJAB, CCDMI and the cluster of agricultural farms for young learners, in places that will not contain assets. We can also note the probability of spread of diseases (STI/HIV AIDS), acts of GBV and EAS or HS, the Covid-19 pandemic as well as the destruction or distortion of the habits and customs of the area with the presence of several young people due to the installation of the CCDMI and CPEJAB.

In total, the following major environmental and social issues have been identified :

- the protection of water points: rivers, lakes that criss-cross and cross the sites,
- The preservation of riverside dwellings and economic activities near the site;
- The preservation of the living environment and the health of local populations;
- Preservation of dealer networks;
- Maintaining the fluidity of transport and accessibility to basic socio-economic services,
- The consideration of gender issues, young people and women in the recruitment of local labor,
- solid waste and wastewater management;
- the safety of workers and local populations (noise, risk of accidents, etc.);
- the fight against STI/HIV/AIDS, GBV & EAS/HS, pandemic and other recurrent diseases in the area.

❖ Project phasing and related activities

The scope of the planned work has identified four (4) phases following the implementation of the CPEJAB and CCDMI which are:

- Preparatory phase or site installation
- Works/construction phase
- Operation phase,

- Site leveling phase or site withdrawal

Thus, the most significant positive impacts during the construction phase are the creation of jobs for young people. In the operational phase, the major positive impacts are job creation, the creation of youth businesses in agribusiness, including the effective participation of women, including the contribution to reducing the recruitment of unemployed youth. in armed groups to fuel rebellions and insecurity in the area, the reduction of idleness and the development of the region by strengthening socio-economic services.

The project is classified in category 2 at the environmental and social level according to the safeguard policies of the AfDB. To comply with the legislation in force in the Democratic Republic of Congo in the field of the environment on the one hand; and on the other hand, with the Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB) which will be triggered there, this requires the completion of an environmental and social impact study.

The impact study carried out in the areas concerned has shown that the project can indeed be implemented by taking into account the improvement and mitigation measures for the potential impacts identified.

Thus, among the negative impacts, the most significant of which could be generated according to the planned activities of the project are:

- in the preparation and works phase : atmospheric pollution through the degradation of air quality; exhaust gases and dust; reduction of plant cover on the work site; risks of spread of sexually transmitted infections (STIs), HIV/AIDS, gender-based violence, exploitation, abuse and sexual harassment (GBV/EAHS); risk of contagion to Covid-19; risk of deterioration of morals and customs, risk of deterioration of the living environment of local populations; disruption of water and electricity supplies; social conflicts between populations and construction site personnel; accidents and various damages to nearby homes, other activities not affected by the project and to people and workers; fire hazard ; production of solid waste and liquid effluents.
- in the operational phase: The negative impacts relate to the risk of degradation of morals and importation of foreign cultures, air pollution in the event of smoke with the operation of the CPEJAB, the risk of contamination and soil erosion in the event that the drainage system is misplaced; the consumption of electrical energy to operate the cooling system, the production of solid, liquid and gaseous waste, the risk of accidents and other bodily harm and the risk of an increase in Sexually Transmitted Diseases/Sexually Transmitted Infections (MST/STI) and HIV AIDS, EAS/HS, the risks of fire and occupational diseases, climate risks with greenhouse gas emissions (GHG) from the emanation of smoke from the factory, noise pollution due to machinery noise; pollution and nuisances due to solid waste from processing; pollution and nuisances due to waste water from processing, soil deterioration through the use of fertilizers.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Specifically, the proposed ESMP includes the following parts :

- Measures to improve the positive impacts of the project both in the construction and operational phases: these measures are among others: favoring local recruitment by including gender aspects, the creation of green companies in agribusiness.
- Mitigation measures which include:

Three types of mitigation measures will be planned to reduce the potential impacts during the implementation of the various components and activities planned under the Project:

- **Measures to be included in the Detailed Preliminary Project (APD) during project design**: these are the environmental and social measures that the consultant in charge of developing the Detailed Design will have to integrate into the current technical design phase of the project, so

that they can form an integral part of the tender documents. tender and execution, namely the development of the project site. These include: the construction of drainage works to avoid or minimize the risk of flooding and gullying within the centers; the construction of access ramps for people living with disabilities; construction of ducts for connections to the drinking water and electricity network; the installation of signaling instructions and ATTENTION-WORKS panels to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area; the realization of awareness-raising activities on the sustainable protection and maintenance of the infrastructure, the realization of citizen engagement activities for a good effective appropriation of this sub-project at the end of its implementation, etc.

- **Normative measures that the FSRDC and its stakeholders or service providers must respect during the works:** it is a question of ensuring the compliance of the project with the applicable regulations, in particular Compliance with environmental regulations, the Labor Code, Compliance with forestry regulations, Compliance with land regulations, Compliance with regulations mining, compliance with environmental and social clauses, compliance with the labor code.
- (iv) **Specific mitigation measures relating to the reduction of the suspected negative effects** on the environmental and social components sensitive to the project activities.

It emerged from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the works and operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts. The scale of the infrastructure that will be put in place, and to enhance its sustainability, the following mitigation measures are proposed :

a) Conflict prevention and management

To prevent and manage potential social conflicts between local populations and site personnel, the following measures are proposed :

- ✓ Recruit local labor as a priority for unskilled jobs (women should not be omitted);
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations of the project area;
- ✓ Ensure transparency in the recruitment process;
- ✓ Set up a mechanism for the prevention and management of conflicts (PGM): Complaint Management Committees will be set up in all the provinces. The Complaint Management Mechanism (GMP) and its operating circuit will be popularized and put in place. The Code of Conduct (CBC) will be produced to strengthen the MGP circuit. Will contain disciplinary measures, applicable to all project stakeholders, starting with the national coordination of the FSRDC up to the level of the implementation structures.

N.B: the MGP and the CBC will be sensitive to GBV, EAS and HS. The ultimate responsibility of the MGP lies with the head of the PDCEJAG-PTA DRC through its experts in social safeguards and experts in monitoring and evaluation who will intervene directly at the operational level..

- ✓ Inform and sensitize local populations;
- ✓ Sensitize site personnel on respect for the habits and customs of the populations, etc.

b) Protection of local populations against dust and bodily risks and accidents

- ✓ Le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction (sables, gravillons etc.).
- ✓ Exiger le port d'Équipement de Protection Individuelle (masque anti-poussière, etc.)
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site.

c) Protection of the soil against possible pollutions

- Establishment of a mechanism for the management of solid waste and wastewater
- Collect, evacuate and dispose of construction waste (especially liquids);
- Develop and stabilize emptying areas with a concrete slab or similar;
- Collect used oils in sealed drums for their recycling potential;
- Ensure the reshaping and cleaning of the thalweg after the works;
- Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- Regular cleaning of storage areas as well as work areas;

d) Flora protection measures

The development work on the CPEJAB and CCDMI sites will lead to clearing and brushing, but this can be compensated for by landscaping, due to revegetation with pre-existing or exotic tree species. This will involve limiting clearing to the strict minimum necessary and carrying out landscaping within and around the site..

e) Measures to combat the development of diseases in the populations and workers on the site.

- ✓ Inform and sensitize local populations on the various risks linked to interactions with workers on the site;
- ✓ Equip staff with dust masks and require their compulsory wearing;
- ✓ Distribute condoms to work personnel;
- ✓ Sensitize the populations of the area and workers on GBV, STI/HIV AIDS,
- ✓ Install toilets and changing rooms in sufficient numbers in the site base and maintain them;
- ✓ Set up a drinking water supply system (cans, cisterns/reservoirs);
- ✓ Systematically prohibit eating at the workstation and with bare hands or without washing hands;
- ✓ Limit and regulate the speed of rolling machines to 40 km/h when transporting site inputs.

f) Measures to combat pollution and nuisances to the living environment of local populations by site activities :

- ✓ Ensure the collection, evacuation and disposal of solid and liquid construction waste;
- ✓ Inform and sensitize staff and populations;
- ✓ Set up an information panel at the entrance to the site indicating the contact details of the site managers and the schedule of the work phases.

g) Protection of cultural heritage.

Given that it is possible to discover remains during the works (excavations), and to protect those that exist, the following measures will be taken:

- Inform the customary authorities and sensitize the local populations;
- Inform and sensitize workers on respect for local habits and customs;
- Stop work in the event of a fortuitous discovery;
- Circumscribe and protect the fortuitous discovery zone;
- Immediately notify the competent services for action to be taken.

h) Protection of the landscape.

To avoid the degradation of the landscape and reduce visual pollution during the works, the following measures will be taken:

- Control the movements of work machinery;
- Ensure the collection, removal and disposal of solid waste and rubble;
- Carry out the leveling of the premises and the landscaping after the work.

The ESIA also proposed mitigation measures listed on the negative impacts during the agricultural work phase that can be adapted to the activities as needed, including:

- *Wildlife Impact Mitigation Measures,*
- *Impact of withdrawals on surface water and on the environmental flow of the site,*
- *Negative impacts of the operation of the agricultural farmhouse,*
- *Risks associated with the transport, storage and use of chemical pesticides and fertilizers*
- *Risks of accidents related to the activities of the agricultural farmhouse.*

- *Impact of the development of aquatic plants and the invasion of seed-eating birds,*
- *Impact of pesticides on air, soil and water quality,*
- *Risks of waterborne diseases and STIs/HIV/AIDS,*
- *Risks of social conflicts with the reduction of pastures and the movement of livestock to other areas.*

Mitigation measures during the operation phase, operation of small processing plants and acquisition of equipment:

- ✓ Set up a changing room for workers,
- ✓ also insert technical clauses in the contract for the acquisition of equipment that complies with international standards (sound level < or = 80 dB);
- ✓ requiring the wearing of noise protection should be mandatory for workstations where the noise level reaches 80 DB;
- ✓ display the safety instructions on the site;
- ✓ Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- ✓ Regularly maintain the work machinery;
- ✓ Train operators/drivers in safe driving Mark out risk areas;
- ✓ Backfill the excavations;
- ✓ Check the stability of formwork elements, props, etc. ;
- ✓ Properly secure the loads being handled;
- ✓ Require the wearing of PPE (helmet, safety shoes);
- ✓ Educate site personnel on safety measures.
- ✓ Establish a traffic plan for vehicles and people;
- ✓ Systematize the regular maintenance of vehicles;
- ✓ Ensure the safety device of vehicles (traffic signs, buzzer, light signal, back-up warning sound etc.);
- ✓ Train machine operators in safe driving.

Mitigation measures in product storage areas and fire fighting:

- Organize storage (provide separate storage places for diesel); at regulatory distances from the office, base camp and homes;
- Put in place means of detection, alarm;
- Establish intervention and evacuation plans;
- Have on site extinguishing means (extinguishers, foam concentrates, sandboxes and pumping means) sufficient to quickly put an end to a fire before it develops; and equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers;
- Train staff and train them in fire extinguishing;
- Prohibition of smoking in well-specified places (near storage areas for example);
- Set up the site base outside the dwellings;
- Strengthen monitoring measures.

A Disaster Response Plan must be drawn up in accordance with the requirements assigned to first-class Establishments whose activities present a certain number of risks. It will be established to deal with emergency situations that may arise during the operation of the plant.

- ***General and specific measures to be included in the tender and works execution documents:***
 - Requirement for an Environmental and Social Management Plan of the Bidder Company (PGES-E) and a Monitoring Plan for control missions; Environmental and social clauses.
 - Compensation for loss of property and source of income
 - Information and awareness measures
 - Capacity building measures
 - Follow-up and monitoring-evaluation measures

- Linear planting and landscaping
- Development of parking area for motorcycle taxis
- The monitoring and follow-up plan which is made up :
 - a monitoring program whose main purpose is to verify the application of the proposed environmental and social measures;
 - a monitoring program whose objective is to monitor the evolution of environmental components in order to assess the effectiveness of the environmental and social measures proposed.
- The capacity building, information and communication plan, which includes :
 - Safety instructions and work-related risks
 - Labor management and awareness and information on project activities
 - Stakeholder engagement sessions and advocacy
 - Introduction to the environmental and social protection of a construction site, including information on the fight against climate change
 - Training in first aid and first aid on site: case of injuries, various accidents, etc.
 - Management of the work, emergency and safety measures: training and supplies of fire-fighting equipment
 - Training and awareness on hygiene, health and environment (HSE) measures including supply of equipment
 - Establishment of the MGP and its popularization and operation
 - Training and awareness campaigns for project employees and local populations on protection and prevention against STIs, HIV/AIDS, GBV/EAS/HS,
 - Raising awareness on the consideration of gender and social inclusion
- Institutional arrangements for implementation and monitoring.

1. Environmental and social surveillance and monitoring.

Environmental and social surveillance and monitoring should be carried out as follows:

- **Monitoring:** environmental and social monitoring will be carried out by the Environmentalist of the works execution company and the Environmentalist of the Control Mission Office (BmC) who will be recruited by the Project.
- **Monitoring:** will be carried out by the Congolese Environment Agency, ACE in acronym, (national level) and the Provincial Coordination of the Environment (CP, provincial level) which will monitor compliance with national regulations in terms of environment ;
- **Oversight:**
 - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the Environmental Experts of the FSRDC,
 - ✓ *Quarterly* : will be carried out by the AfDB Environmental Expert;
- **Assessment** : an Independent Consultant will carry out the final evaluation.

2. Costs of environmental and social measures.

The overall costs of implementing the environmental and social safeguards of the PDCEJAG-PTA DRC are estimated at 1,780,000 USD. At this stage, it is an estimate of the costs of the ESMP which will essentially relate to the environmental and social measures not taken into account in the tender documents, evaluated at 1,135,000 USD and the implementation of the plan. capacity building which corresponds to the amount of 645,000 USD.

During the public consultation sessions, several themes were addressed, including:

- Presentation of the project: Donor, components and activities, beneficiaries, duration, etc.
- Potential impacts on the environmental and related social level,
- Environmental and social constraints of the implementation sites of CPEJAB, CCDMI and clusters of small agricultural experimentation farms for young people
- Land aspects

- Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- Genders and vulnerable groups
- Conflict prevention and management
- Implementation arrangements.

A total of 197 people were consulted, including 25 women (12%) and 172 men (83%). Women and young people perceive the project as a social asset, in that all the different social classes of the population of South Kivu will have easy access to innovative technical and professional development training. Young people from all the Territories of the province will be able to find their way easily, so that the re-education of urban banditry and unemployment among young people could be considerably reduced.

Given that the access routes to the sites will start from RN 3 & 2, good orientation and the organization of traffic on the site with the stabilization of the paths should be considered.

The main conclusions from the results of public consultations based on the themes developed are summarized as follows:

Table: Summary of consultations with stakeholders

Stakeholders consulted	Perception and opinions on the project	Fears and concerns	Recommendations	How recommendations and concerns are taken into account in project activities
<p>4. politico-administrative authorities, scientific corps of technical and university schools, police.</p>	<p>The PDCEJAG-PTA, through the establishment of a CPEJAB in Walikale, presents a major social challenge, as it enables four provinces to be served at the same time: North and South Kivu, Maniema and Tshopo.</p> <p>will help limit insecurity, as unemployed young people easily join armed groups. This accentuates insecurity and fuels rebellions as well as acts of violence and rape.</p> <p>The project will also enable pupils and students from various agricultural technical schools and universities to use them as teaching aids, internship and practical work environments, research facilities, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lack of electricity in the area for the implementation of works and operation of the CPEJAB and CCDMI, - Understanding the targeted agricultural sectors - Lack of REGIDESO in the area, - The presence of rivers presents an opportunity for any possible micro-dam. - Project duration and effective start date. - Non-involvement of government technical services during implementation - . 	<ul style="list-style-type: none"> - Accelerate project start-up and implementation, - Facilitate electrical connections to centers, - Clearly define the management of centers during the operational phase, - Accelerate project start-up and implementation, - Add local agricultural chains, - Construct water wells for CPEJA and CCDMI, - Add training in masonry, mechanics and electricity - Provide a back-up generator with silencer or a solar power source for CPEJAB and CCDMI, - Closing each skills and trades development center. - Install a wastewater drainage system; - Set up a waste management system; - Consider reforestation of the site; - Set up a system for directing and organizing traffic on the site, with stabilization of the aisles. 	<ul style="list-style-type: none"> - The FSRDC commissioned a mission to assess the priority sectors in the project area, - Inspection firms and contractors will display their execution plans - Drilling will be carried out at each center, - A solid waste and wastewater management mechanism will be put in place, - All centers will be closed, - a source of electrical energy will be identified at the start of the project, - the site will be organized by the company, - job offers will be posted in the places most accessible to all, - all sites will be secured.
<p>5. Local communities (people living in and around the project area) and customary communities</p>	<p>The various strata of the population of South Kivu will have easy access to agricultural entrepreneurship and employment. Young people from all the province's territories will be able to find their way around easily, so that urban banditry and youth unemployment can be reduced.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Many of them always come with the right promises, but never follow through, - Importing other young people from elsewhere, - The risk of damage to neighbouring homes; - Non-use and recruitment of women in project implementation. - Non-procurement and non-purchase of local materials and equipment. 	<ul style="list-style-type: none"> - The contractor does not have to import all the labor, but should use local labor as for all-works projects, - Respect the deadline for completion of the work. - Using women as water collectors; - Use local companies - Use local labor - Secure the land by acquiring land titles, taking care to avoid post-project conflicts, - 	

		- Technical departments not involved in implementation		
6. civil society (members of youth and women's associations, local and religious NGOs)	They won't accept that the provincial authorities should fail to support the FSRDC in implementing this project in their province, as they believe it will solve a real problem in their community.	- At first with great speed, but then take several years to get started, - The influence of politicians in the management of the CPEJAB and CCDMI in the operational phase, - The fear of white horses with the experience of previous projects; -	- Integrate young people from their sub-region for all work, - Obtain local supplies of fired bricks from local manufacturers, as well as materials (such as cement, gravel, sand and other materials), - Avoid social injustice and marginalization during construction, - Raise awareness and inform the public and authorities before work begins,	

Source: Mission to develop the ESIA for Sud & Nord-Kivu, , June 2023

In addition, this version of the ESIA which is based almost on the Preliminary Project Summary (APS) of the project will be amended in the event of arbitration linked to the change of sites or project activities.

In conclusion, it appears from the ESIA that most of the negative impacts during the works phase will be relatively moderate. However, the measures provided for in the environmental and social management plan and the environmental and social monitoring system during the operation phase will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially identified negative impacts.

Finally, given the scope of the infrastructure put in place, and to enhance its sustainability, the following recommendations are made:

- Ensure continuous monitoring of the structure to prevent its premature deterioration;
- Put up WARNING-WORK instructions and signs to reduce the risk of accidents since there are motorcycles and bicycles circulating in the area;
- Educate vendors, market managers and the union committee on the long-term protection and maintenance of the infrastructure;
- Carry out routine and periodic maintenance of the structures;
- Ensure effective ownership of this sub-project at the end of its implementation.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

1.1.1. Contexte, stratégie et objectifs du pays

Les priorités de développement de la République Démocratique du Congo (RDC) sont déclinées dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) du pays. Les piliers clés du PNSD sont notamment le pilier I sur la valorisation du capital humain ; le pilier III sur la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie ; le pilier IV sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures ; le pilier VII sur la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive ; le pilier 11 sur l'amélioration des conditions sociales et le pilier ; le pilier 13 sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale ; et le pilier 14 sur l'autonomisation de la femme, promotion de la jeunesse et autres personnes vulnérables.

Le PDCEJAG-PTA RDC est un pacte pour l'alimentation et l'agriculture qui vise à assurer une transformation structurelle rapide du secteur agricole du pays. Les objectifs subsidiaires visés dans le cadre de ce Pacte sont (i) accroître la productivité des exploitants agricoles ; (ii) assurer la connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels et aux marchés ; (iii) améliorer la qualité du capital humain des agriculteurs, des femmes et des jeunes ; et (iv) améliorer la gouvernance des filières agricoles à partir des entités territoriales décentralisées, des centres de transformation et des marchés agricoles. La vision du Gouvernement, déclinée dans le cadre du pilier III du PNSD, est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population tout en développant les chaînes de valeur des filières porteuses pour plus d'emplois. La RDC a également élaboré des programmes clés pour permettre l'atteinte des objectifs du PNSD – il s'agit notamment du Programme d'urgence intégré de développement communautaire (PUIDC) et le Programme de transformation de l'agriculture (PTA), qui émane du PUIDC. Le Projet de développement des compétences vient en appui au PTA à travers le développement des métiers innovants au sein des filières agricoles ciblées dans le cadre du PTA-PUIDC ainsi que par la création d'une masse critique des compétences des jeunes et femmes en soutien à la transformation agricole en collaboration avec les Entités territoriales décentralisées (ETD). Le projet proposé contribue aussi à l'atteinte d'au moins six (6) des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier ceux relatifs à l'Accès à des emplois décents, l'élimination de la famine et l'agriculture durable, et l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2 & 8). Le projet est également aligné aux priorités de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment celles relatives à Aspiration 6: « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

1.1.2. Contexte sectoriel et institutionnel

Les problématiques de l'emploi des jeunes et de l'autosuffisance alimentaire sont des préoccupations, qui marquent les agendas actuels du gouvernement de la RDC et les partenaires au développement. Devant l'échéance de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixé à 2030, l'emploi des jeunes reste une thématique d'actualité. En effet, la République Démocratique du Congo, fait face à une urgence de pourvoir aux besoins croissants de nombreux jeunes en quête d'emploi. La proportion de la population de la RDC active, qui détient un emploi a diminué de 4% depuis 2010, passant ainsi de 65% à 61% en 2021². En RDC, le taux de sous-emploi des jeunes (15-24 ans) excède les 50% et le taux de chômage pour cette tranche d'âge dépasse les 35%³. La majorité des jeunes sont occupés dans le secteur informel avec un taux de salarisation de seulement 4,6% pour les jeunes de 15 à 24 ans et 15,8% pour les jeunes de 25 à 34⁴ ans. La capacité de l'économie congolaise à offrir des emplois viables et durables, proportionnels à la demande reste limitée à ce jour à cause notamment de la croissance démographique ; l'absence d'une

² Statistiques du Ministère du Plan, RDC

³ Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale

⁴ Annuaire statistique RDC 2020.

politique de subvention à l'entrepreneuriat ; la faible valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle inadéquat ; l'inadéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; l'absence d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entreprises à employer des jeunes sans expérience ; et la faible participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019⁵).

L'analyse de la situation des jeunes en RDC réalisé dans le cadre du PUIDC note que (i) la situation globale des jeunes est précaire, qu'il s'agisse de l'accès à la formation professionnelle et technique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi et d'autres services productifs et ce, quelle que soit la catégorie sociale des jeunes ; (ii) l'accès au développement des compétences professionnelle et technique est limité par une offre limitée et onéreuse ; (iii) la conscience à l'auto-emploi par l'entrepreneuriat est rare ; (iv) l'accès à un emploi formel reste un défi difficile à surmonter ; (v) les chaînes de valeurs locales n'absorbent pas les jeunes à cause de leur niveau de développement embryonnaire. La transformation de l'agriculture du pays permettra de relever une part importante de ces défis. Cependant, l'agriculture congolaise est confrontée à des difficultés importantes – notamment, les actifs agricoles sont peu productifs et les rendements sont encore faibles pour la plupart des cultures et l'élevage⁶. Ainsi, malgré son potentiel agricole, la RDC demeure un importateur net de produits alimentaires. Les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique marqué par des déséquilibres permanents de la balance de paiement. Aussi, malgré les importations massives, les indicateurs de sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire liés à la consommation alimentaire restent faibles, notamment : (i) sous-nutrition (2018-2020) : 41,7% ; (ii) prévalence de l'insécurité alimentaire grave sur la population totale (2018-2020) : 38,5% ; (iii) prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave sur la population totale (2018-2020) : 69,2% ; (iv) retard de croissance des enfants de moins de 5 ans (2020) : 40,8% ; (v) Anémie, femmes (2019) : 42,4%⁷. Le Projet permettra d'avoir une main d'œuvre qualifiée nationale capable d'améliorer la productivité des entreprises agricoles. Il permettra notamment de promouvoir le secteur privé et d'encourager l'investissement direct étranger ainsi que la création d'emplois décents dans ce secteur agricole, qui reste encore faible par rapport aux forts potentiels encore non atteints. De ce fait, le projet contribuera à l'atteinte de l'objectif du gouvernement, qui est d'améliorer la productivité du secteur agricole et d'augmenter la production pour réduire de 60 % la facture des importations évaluée à près de 6,5 milliards de dollars américains par an dans les cinq prochaines années.

La mise en œuvre du projet sera facilitée par un nombre de réformes engagées par le gouvernement – il s'agit notamment de l'Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et les startups en RDC, et qui vise l'amélioration du climat des affaires en régulant la création, l'exercice, la promotion et le développement de l'entrepreneuriat, des startups et des PME en précisant également les avantages fiscaux dont bénéficient les startups et le MPME et prévus par les législations fiscales en vigueur et par le code des investissements. Le climat des affaires d'entrepreneuriat sera également amélioré par l'opérationnalisation du Fonds de garantie en faveur des PME, qui est présenté comme un dispositif financier ayant pour objectif d'encourager les institutions financières, en particulier les banques, à accorder des crédits aux PME. Le projet appuiera les réformes relatives à l'amélioration du cadre national de concertation avec le secteur privé pour promouvoir le développement des filières de formations agricoles et non-agricoles en soutien aux métiers identifiés ainsi que la mise en place, au niveau des ETDs, des commissions techniques sectorielles au niveau local pour soutenir la professionnalisation des filières concernées dans les centres de formation à réaliser.

En ce qui concerne le secteur agricole, les réformes sectorielles déjà réalisées visent à accroître les opportunités du marché et l'attractivité du secteur privé. Il s'agit notamment de : (a) l'adoption de la norme congolaise de la boulangerie et de la pâtisserie permettant d'introduire au minimum 5% de la farine du manioc panifiable dans le pain et minimum 10% dans la pâtisserie. D'autres réformes en cours sont relatives

⁵ Statistiques du Ministère du Plan, RDC

⁶ Minagri, 2019

⁷ Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021

à l'amélioration de la gouvernance le long des chaînes de valeurs agricoles. Il s'agit notamment de : (i) l'organisation et le fonctionnement du système semencier national ; (ii) la fiscalité sur les intrants, matériels et équipements agricoles, les incitations fiscales infrastructurelles en faveur du secteur privé pour le développement des zones spéciales de transformation agricoles (SAPZ) ; (iii) la décentralisation des services nationaux d'appui au développement agricole ; (iv) l'accès au foncier et les droits de propriété pour les investisseurs agricoles étrangers ; et (v) la gouvernance et les capacités institutionnelles des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) qui sont au cœur de la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture.

C'est dans ce cadre que le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) a initié cette Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le respect des mesures de sauvegarde en vigueur.

1.2. Objectif de développement du projet

L'objectif global de ce projet est de Contribuer à la transformation agricole de la RDC à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeurs agricoles en soutien au PTA-RDC.

Le projet poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

- La construction et l'équipement des infrastructures de développement des compétences dans les métiers au sein des centres communautaires de développement des métiers pour accompagner la création d'une masse critique des compétences des jeunes en appui à la transformation de l'agriculture ;
- Le développement du capital humain dans les ETD (développement des compétences techniques et managériales) pour une gouvernance de proximité à même d'accompagner la transformation agricole ;
- La formation des moniteurs agricoles, formation des formateurs en entrepreneuriat agricole ; la formation de jeunes conseillers en entrepreneuriat sur les techniques de formation et d'accompagnement de la gestion des micros, petites et moyennes entreprises ;
- Les réformes sectorielles critiques au développement du capital humain dans les chaînes de valeurs agricoles ciblées ;
- L'installation des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business ;
- L'insertion professionnelle des jeunes formés en collaboration avec les ETD ;
- L'amélioration de l'accès des jeunes aux financements et aux activités génératrices des revenus ;
- Le renforcement des capacités nationales de la gouvernance du marché du travail et de l'enseignement technique et professionnel particulièrement dans le secteur agricole et dans les ETD ciblés ; et
- Appuyer le développement des compétences managériales et techniques des animateurs des ETD pour l'effectivité d'une gouvernance de proximité dans le secteur agricole.

Le projet vise aussi à appuyer la mise en place des microentreprises pilotes (modèles) et le regroupement des micros entreprises en coopératives dans les chaînes de valeur agricoles sélectionnées et dans les ETD ciblées.

1.3. Composantes du projet

Composante 1 : Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricoles.

Sous-composante 1.1 : Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements.

Les activités clé envisagées sous cette sous-composante consistent en :

1. La formation de formateurs dans les domaines de : (i) entrepreneuriat, (ii) les techniques améliorées de production et de transformation des produits agricoles, (iii) le classement, la qualification et la catégorisation des différents métiers agricoles (ainsi que les notions de base).
2. La construction, l'équipement et la fourniture des kits d'insertion socioprofessionnels au centre des métiers de la brigade agricole d'Impuru, province de Kinshasa,
3. La construction, l'équipement du Centre d'insertion professionnel de Kikwit, province de Kwilu, qui forme et appui l'insertion professionnelle des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations certifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques dans le secteur agricole.
4. La construction, l'équipement de 03 incubateurs / centre des métiers agricoles dont l'étude de faisabilité était réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Il s'agit des incubateurs suivants : i) incubateur agricole (fruits et légumes) à Matadi Province de Kongo Central ; ii) incubateur agricole (manioc) à Kenge, Province de Kwango ; et iii) incubateur agricole (palme à huile) à Kindu, Province de Maniema ; et la construction et l'équipement de 05 autres incubateurs agricoles / centre des métiers Il s'agit des centres des métiers / incubateurs suivants : i) production des semences améliorées (Kwilu/Kongo-Central) ; ii) la production des pépinières pour la culture maraichère (Kwilu/Kongo-Central) ; iii) l'agriculture urbaine sous serre Kwilu/Kongo-Central) ; iv) la production des poissons (Kinshasa) ; et v) la production des aliments pour bétail et poisson (Kinshasa).

La construction d'un centre des métiers de formation et d'insertion professionnelle en faveur des femmes - Maison de la Femme à Kinshasa, qui appuie l'employabilité des jeunes filles et l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat féminin et les formations professionnelles diverse (Min. Genre / SG) dans le secteur agricole. Le projet va appuyer le développement d'un partenariat formel entre le Ministère du genre et l'ONG Nationale « HEAR Congo » qui va développer une stratégie de mise en œuvre des programmes de formation et d'insertion des jeunes filles récupérées en se basant sur son expérience (dans 4 provinces du pays) et ce dernier va accompagner et encadrer le Ministère pendant plus ou moins 24 mois

5. Construction et équipement de 10 centres communautaires de développement des métiers agricoles auprès des ETDs ;
6. Construction et équipement de 5 centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business dans 5 ETDs.

Sous-composante 1.2 : Appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires (y compris dans les métiers verts) qui sont les moteurs dans les chaînes de valeur agricoles :

Les activités clé sous cette sous-composante seront les suivantes :

1. Appui au 5.000 sortants annuels des différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés dans le cadre du projet avec des ressources de développement de l'entrepreneuriat à l'instar du coaching, mentoring et des kits s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole par la création de leurs entreprises surtout en coopérative.
2. La formation des formateurs et formatrices des CCDMI en technique de production et de transformation des produits agricole ainsi qu'entrepreneuriat en utilisant les outils adaptés pour le secteur agricole ;
3. Appui au développement de l'entrepreneuriat par formation des jeunes par l'initiation à la création d'entreprises, les formations qualifiantes, les formations en laboratoire et les formations technologiques et techniques ainsi qu'en entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricoles ciblées ;
4. La fourniture des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels aux formés des centres des métiers, brigades agricoles et incubateurs appuyés ;
5. Appui à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès à l'emploi salarié pour les formés annuels des divers métiers prioritaires du projet, et d'autres institutions publiques et privées et dans les domaines agricoles et les Nouvelles technologies de l'Information et de la communication.

Composante 2 : Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole.

Les activités clé sont les suivantes :

1. Renforcement du cadre institutionnel et de gouvernance de la formation dans les centres de métiers ciblés ;
2. ETDs : renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs des ETD ciblées dans le cadre du projet ;
3. Appuyer l'opérationnalisation du Répertoire des métiers et emploi en RDC (ROME), tout en mettant l'accent sur le secteur agricole ;
4. Ministère des petites et moyennes entreprises : (i) Appuyer la vulgarisation des règles juridiques sur l'entrepreneuriat ; (ii) Appuyer la vulgarisation des lois sur le climat des affaires ; (iii) Appuyer la vulgarisation de la loi sur l'entrepreneuriat et à l'élaboration des textes d'application ; et (iv) Appuyer l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail pour permettre aux PME d'acheter les équipements agricoles ;
5. Appui aux réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises.

Composante 3 : Coordination et Gestion du projet.

Sous cette composante, les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) seront développés et mis en place ainsi qu'une équipe de suivi-évaluation, de gestion financière et comptable. La composante assurera : (i) la coordination intersectorielle ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des recommandations des délibérations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; (iii) la gestion fiduciaire du projet ; et (iv) la rédaction des rapports d'avancement du projet.

1.4. Zones de couverture du projet

Le projet s'exécutera en trois phases. En tenant compte de la cartographie des pôles de croissance, la première phase se focalisera principalement sur 33 ETDs dans 11 provinces de la RDC, suivant les axes ci-après :

- 1) Kongo Central
- 2) Maï-Ndombe
- 3) Kwango
- 4) Kasai Oriental
- 5) Lomami
- 6) Haut Lomami
- 7) Nord-Kivu
- 8) Sud-Kivu
- 9) Tshopo
- 10) Nord-Ubangi
- 11) Sud-Ubangi

1.5. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs seront les jeunes et les femmes ciblés dans les 33 ETD et les bénéficiaires indirects seront les populations de la zone cible de la première phase du PTA-RDC.

1.6. Portée et objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VSBG, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin

d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque de Développement Africain (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés par elle.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Spécifiquement, il s'agit dans cette étude de :

- Se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD, aux lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets en R.D. Congo ;
- Décrire le milieu récepteur susceptible d'être affecté par la mise en œuvre du projet ;
- Identifier et analyser le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le PDCEJAG-PTA ;
- Identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par la mise en œuvre du projet du PDCEJAG-PTA ;
- Identifier les impacts cumulatifs du projet avec d'autres projets sur la zone du projet ;
- présenter et analyser les solutions de rechange au PDCEJAG-PTA , incluant l'option « sans PDCEJAG-PTA », en identifiant et en proposant les solutions derechange sur base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court, moyen et long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse ;
- définir les mesures appropriées de mitigation ou d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du PDCEJAG-PTA , incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant les responsabilités institutionnelles pour sa mise en œuvre.

1.7. Identification du maitre d'ouvrage et du Consultant

1.7.1. Identification du Promoteur

Tableau 1. Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Intitule du Projet	Projet de Développement des Compétences en appui au Programme de Transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA) dans la Sous région de Kivu
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Source de Financement	BAD
Montant du projet	78.000.000 USD pour tous les 5 pools
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de

	l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
--	--

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023

1.8. Approche méthodologique de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

1. La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa ;
2. La revue documentaire en rapport avec le projet ;
3. La consultation des parties prenantes au projet de mise en œuvre du PDCEJAG-PTA ;
4. La collecte, l'analyse et le traitement de données de terrain .

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet notamment :

1.8.1. Réunion de cadrage avec les représentants du PDCEJAG-PTA

En effet, la réunion de cadrage de la mission a constitué la première étape officielle dans l'élaboration d'une étude environnementale. Elle a permis au consultant de s'imprégner des directives de la mission auprès de l'UGP/FSRDC-PDCEJAG-PTA .

Il y a eu trois réunions de cadrage. La particularité de ces EIES est que la collecte des données biophysiques et socio-économiques (milieu humain), s'était réalisée au même moment que la mission d'identification et confirmation des sites. Cela justifie les trois réunions de cadrage tenues :

Tableau 2 les différentes réunions de cadrage organisées :

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
Réunion de cadrage sur la PDCEJAG-PTA RDC de contact avec les différents Experts de mission d'identification des sites d'implantation des Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agro business (CPEJAB) et des Centres Communautaires de Développement des Compétences dans les Métiers Innovants (CCDMI)	18/05/2023	Au cours de cette réunion, l'Expert Agroéconomiste de la BAD qui appuie le Projet PTA a fait une présentation générale du projet, ses objectifs, bénéficiaires cibles, modalités de mise en œuvre et zones d'intervention. Il s'est en suit la définition de différentes tâches spécifiques de chaque Expert (SIG, Juriste, Environnementaliste, Foncier, Agro-industrie et Suivi-évaluation des chaines de valeurs). Les Experts ont été constitués en Binôme au niveau provincial et national en vue de faciliter une bonne appropriation du projet.



Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
<i>Figure 1 Photos de présentation générale du PDCEJ-CVA aux Experts faisant partie de la mission d'identification des sites d'implantation des CPEJAB et CCDMI et préparation des EIES à la date du 18/05/2023 dans la salle du FSRDC à Kinshasa.</i>		
Deux réunions furent tenues le même jour sur la mise au point concernant les dispositions du Tdrs de la Mission d'identification/confirmation des sites et modalités logistiques liées, y compris la composition des équipes avec les Chefs de mission, Experts SIG, Juristes, Experts fonciers et Environnementalistes.	29/05/2023	La première réunion était axée sur la compréhension des TDRs de la mission, notamment sur les aspects fonciers et cadastraux, consultations publiques, description environnementale et sociale des sites en mettant l'accent sur les zones de restriction ou de haute sensibilité environnementale et sociale, identification et analyse des impacts E&S, catégorisation du sous-projet, etc ; ainsi les modes d'analyse des aspects liés aux questions foncières et sécurisation juridiques. La deuxième réunion était basée sur la répartition des équipes par axes (cinq axes pour les 11 provinces) de mission et rappel des rôles des Experts et Chefs de Mission. Mise en disposition des moyens matériels et financiers et organisation des départs en Mission ainsi que le délai de reporting.
 <p><i>Figure 2 Photos de deux Réunions Focus sur la compréhension des TDRs de mission avec les différents Experts principaux. Cfr. Listes de présence en annexe</i></p>		
Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Kinshasa avec les autorités de la Coordination du FSRDC et déploiement des équipes dans les 11 provinces.	30/05/2023	Cette réunion était convoquée et présidée par le Conseiller Spécial du Président de la République, Coordonnateur National du FSRDC. Il était accompagné de son Adjoint. Au cours de cette réunion, la Coordination nationale du FRSDC a voulu se rassurer des dispositions pratiques PDCEJAG-PTA RDCs, et insistée sur la finalité cruciale de la mission qui se résume sur deux résultats principaux (i) avoir les sites (ii) préparer des EIES assignes d'un PGES.

Objet de la réunion de cadrage	Date	Résultat /Finalité
		
<p>Figure 3 Photos avec leurs Excellences, les Conseillers Spéciaux du Président de la République pour une mise au point de la mission et s'assurer des aspects logistiques. Cfr. Liste de présence en annexe.</p> <p>À l'issue de cette réunion, les différents Experts ont reçu les canevas à utiliser pour le reporting, les Tdrs et l'ordre de mission.</p>		

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023

1.8.2. Revue documentaire

L'analyse de ces données a permis au consultant de comprendre les activités qui seront effectuées au cours de la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la revue documentaire aura permis au consultant d'établir une description quasi complète des activités du projet et d'avoir des informations détaillées du contexte socio-économique et environnemental de la zone d'étude, avoir les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicables au projet sur le plan national et international, ainsi qu'une caractérisation du milieu biophysique afin de bien projeter la mission de terrain.

Parmi les documents consultés, il s'agit de : la Note Conceptuelle du Projet, Certaines présentations en PowerPoint du Projet PABEA-Cobalt, les rapports mensuels et annuels des institutions étatiques de la zone du projet, les rapports d'EIES antérieures, les rapports d'évaluations multisectoriels des ONG internationales dans la zone du projet, les Annuaires statistiques du territoire national, des rapports d'enquêtes sanitaires et socioéconomiques, le SSI de la BAD, la législation nationale en matière d'évaluation E&S, etc.

1.8.3. Collecte des données de terrain

Elle a consisté à la collecte des données biophysiques et socio-économiques en vue d'identifier les impacts tant positifs que négatifs liés à chaque activité source d'impact, c'est sur base de cette identification et analyse que les mesures correctives, d'atténuations ou de bonifications sont préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente EIES.

Dans le cadre du projet PDCEJAG-PTA , le consultant a effectué des descentes sur terrain, en vue d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du projet, y compris les VBG, les EAS/HS, de collecter les données socioéconomiques et environnementales.

1.8.4. Analyse des données

Sur base de l'analyse des informations et données recueillies, le consultant a élaboré le rapport de l'EIES en tenant compte des aspects suivants :

- La description de l'environnement du site ;
- La description socioéconomique et culturelle du projet ;
- Le rapport de descente sur le terrain ;
- Une évaluation détaillée environnementale et sociale des risques et impacts des activités ;
- Une analyse des mesures de mitigation, de résilience et/ou de bonification des différents impacts ;
- Une analyse du montage légal et institutionnel de la mise en œuvre du PGES détaillé dans l'EIES ;
- Une analyse des questions liées à l'Hygiène santé et sécurité sur le chantier ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les aspects spécifiques liés aux questions EAS/HS ;
- Les consultations du public notamment les parties prenantes au projet ;
- Une budgétisation de la mise en œuvre du PGES ;
- Les références bibliographiques ;
- Les différentes annexes notamment les prescriptions environnementales et sociales liées aux travaux, le Plan d'action EAS/HS, le Code de bonne conduite, etc.

1.8.5. Démarche méthodologique des consultations publiques

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ; dispositions réglementaires s'appliquant au projet
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

1.9. CONTENU DU RAPPORT DE L'ÉIES

Le présent rapport de l'EIES a été élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'aux Politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, son format s'articule comme suit :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé non technique ;
- 1. Introduction ;
- 2. Cadre institutionnel, légal et juridique ;
- 3. Description technique du projet ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;
- 6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
- 7. Analyse et évaluation des risques et dangers ;
- 8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
- 10. Consultation du publique ;
- 11. Conclusion ;
- 12. Bibliographie ;
- 13. Engagement du promoteur ;
- 14. Annexes.

II. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, LEGAL ET JURIDIQUE

Le présent chapitre présente le cadre politique, institutionnel, légal et juridique en lien avec les activités assignées au projet PDCEJAG-PTA. Il fournit de manière succincte les informations ayant trait sur les textes légaux et réglementaires qui sont en vigueur en RDC en rapport avec la protection de l'environnement en RDC, le Système Intégré de Sauvegarde de la BAD (SSI), y compris l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays du projet, ainsi que toute autre provision ayant trait à la protection des travailleurs, notamment la santé, l'hygiène et sécurité, le genre, le foncier, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles.

2.1. Cadre politique et stratégique

La politique du Gouvernement congolais à travers le Programme de transformation de l'Agriculture (PTA), vise à soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) et s'est traduit par la création du ministre d'État de l'Entrepreneuriat et des Petites et moyennes entreprises (PME) qui a concouru à l'insertion de l'entrepreneuriat au programme scolaire depuis la rentrée scolaire et académique 2022-2023, en vue de permettre aux jeunes de faire face au chômage à la fin de leurs études.

Cette stratégie a permis de booster des nouveaux projets en cours et futurs qui, prendront en compte des connaissances partagées sur la valorisation des produits agricoles à proximité des sites de production, la consolidation des liens sociaux entre les acteurs œuvrant à la matérialisation d'une production commune et l'effet de transfert des compétences à l'intra branche suivant l'approche adoptée par le projet.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique et programmes économiques et sociaux</i>	Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)	élaboré en 2018	Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2019 à 2023. Le PNSD incarne la vision globale du gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le	Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PDCEJAG-PTA RDC. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le Pilier 1 axé sur la valorisation du capital humain,

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			<p>cadre budgétaire et le suivi évaluation, et a bénéficié l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA).</p> <p>La vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement et se traduit par cinq (5) piliers :</p> <p>Pilier 1. Valorisation du capital humain, développement social et culturel.</p> <p>Pilier 2. Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la Paix.</p> <p>Pilier 3. Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie.</p> <p>Pilier 4. Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.</p> <p>Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>	<p>développement social et culturel et le Pilier 3 qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>
	<p>Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)</p>	<p>élaboré en Septembre 2011</p>	<p>Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il comprend quatre 4 piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les</p>	<p>Le projet est en lien direct avec le DSCRCP, à travers les Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
			changements climatiques »	

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	élaboré en 2010	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PDCEJAG-PTA RDC est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.
<i>Politique et programmes environnementaux</i>	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le le PDCEJAG-PTA RDC devra se conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC..	Ce document est important du fait qu'il fournit la matière sur différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique de décentralisation</i>	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation	élaborés en 2009	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Le développement des CEPJAB et CCDMI dans les ETDs des provinces ciblées, constitue une réponse au Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation en RDC
<i>Politique foncière</i>	Programme de réforme foncière	-	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Les sites devant abriter les CEPJAB et CCDMI devront disposer des titres fonciers pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.
<i>Politique sociale</i>	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	élaboré en 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineurs.

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
<i>Politique genre</i>	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	élaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre..	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PDCEJAG-PTA/RDC en charge holistique des victimes et survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :		La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023

2.2. Cadre Institutionnel

2.2.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PDCEJAG-PTA-RDC)

Le PDCG-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. A ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds)

a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). A ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA) stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UCGP sera composé d'un personnel clé comprenant un Chef de projet, d'un(e) Responsable Administratif et Financier (RAF); d'un(e) Comptable ; d'un(e) Chargé(e) de Suivi et Evaluation ; d'un chargé de communication ; d'un(e) chargé en Passation des Marchés ; d'un(e) chargé des questions sociales (conformité sociale) et Genre ; d'un(e) chargé du suivi des questions de Sauvegardes environnementales et changement climatique ; d'un(e) chargé de l'entrepreneuriat et employabilité des jeunes ; d'un chargé des partenariats public-privé ; d'un chargé des infrastructures (génie civil/architecte) ; et d'un personnel d'appui composé d'Assistant(e) de direction, Secrétaire et de chauffeurs et chargé de coursiers. Le personnel clé de l'UCGP sera désigné parmi les agents du FSRDC recrutés par compétition et qui ont le profil correspondant aux postes ci-dessus indiqué. Ce personnel clé bénéficiera d'un appui des experts internationaux déjà recrutés et en place au sein de la coordination du FSRDC dans le cadre d'un financement de la BAD pour une période qui s'achève au 31 décembre 2024. Les domaines couverts par les 6 experts internationaux en place sont : (i) suivi-évaluation, (ii) sauvegarde environnementale et sociale, (iii) passation des marchés, (iv) chaînes de valeurs, (v) industries agroalimentaires, et (vi) gestion financière. Pour l'instant ces experts internationaux assurent un appui au suivi externe et à l'amélioration de la performance du portefeuille agricole et rural financé par la BAD en RDC conformément à un arrangement convenu en mars 2022 entre la BAD et le Gouvernement de la RDC. Le PDCG-PTA mettra à profit ce personnel international et l'étendra à deux domaines indispensables au projet : (i) expert international en entrepreneuriat et employabilité des jeunes et (ii) expert international en communication. Les deux experts seront pris en charge sur les ressources du projet et l'ensemble du personnel international sera entièrement pris en charge par le projet au-delà du 31 décembre 2024.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet.

2.2.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Un Comité de Pilotage du Projet (COPIL) sera mis en place. Eu égard au caractère transversal et multidimensionnel du projet, la présidence du COPIL sera assurée par le Secrétaire Général à la Primature. Les autres membres du COPIL sont : (i) le Secrétaire Général à la formation professionnelle et métiers, (ii) le Secrétaire général aux affaires sociales, (iii) le Secrétaire général à l'agriculture, (iv) le Secrétaire général au développement rural, (v) le Secrétaire général à l'entrepreneuriat et petites et moyennes entreprises, (vi) le Secrétaire Général à l'emploi, (vii) le Secrétaire général à la décentralisation, (viii) le Secrétaire général au plan, (ix) les membres de la Coordination Nationale du FSRDC, (x) un Représentant du Conseil National de la Jeunesse, (xi) un Représentant de la Fédération Nationale des Entreprises au Congo (FEC), (xii) un Représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo (COPEMECO).

En plus du Comité de Pilotage, le projet mettra en place un comité provincial de suivi qui sera composé pour chaque province de couverture du projet : (i) le gouverneur de province, (ii) les principaux animateurs des Entités territoriales décentralisées bénéficiaires, (iii) un représentant au secteur privé le plus

représentatif au niveau provincial/local, (iv) un représentant de la société civile le plus représentatif au niveau provincial/local.

2.2.3. Acteurs non gouvernementaux

Parmi les acteurs non gouvernementaux, le PDCEJAG-PTA connaîtra la participation active des acteurs suivants :

- Les interprofessions des producteurs bénéficiaires et Organisations d'encadrement
- Les organisations d'encadrement social et reconversion dans l'agriculture
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les comités locaux de développement
- Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet.

Le tableau suivant présente quelques acteurs non-gouvernementaux qui seront directement impliqués dans la mise du projet.

Tableau 4 Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA :

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats du marché - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines - Protection des biens des populations riveraines, - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et pendant le projet ainsi que pendant l'Exploitation de l'ouvrage.
<ul style="list-style-type: none"> - ONGS, - Presse, - Société civile 	Les canaux de communication et des ONGs et associations jusque dans les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA, Covid-19, - Mobilisation des parties prenantes, - Engagement citoyen, - Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc), - Sensibilisation des populations dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation
Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de campements	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de groupement, de villages et Notables 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie du Comité de gestion plaintes, - Mise en œuvre MGP, 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
des PA		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement citoyen, - Sensibilisation. - Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2.2.4. Cadre Juridique et Légal National

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet.

Néanmoins, la présente partie fait l'analyse des textes légaux en vigueur en matières environnementales et sociales.

Le cadre législatif et règlementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

2.2.4.1. La constitution de la République

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier

2.2.4.2. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

2.2.4.3. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation

d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportant aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

2.2.4.4. Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

2.2.4.5. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

2.2.4.6. Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

2.2.4.7. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

2.2.4.8. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique devraient être en vigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

2.2.5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

En dehors des textes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a ratifié les conventions internationales suivantes en matière de l'environnement et du développement durable qui s'appliquent au présent projet. Ces textes sont dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet :

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
1.	Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001	Internationale	Vu que le projet impliquera les jeunes, le projet devrait déterminer l'âge minimal admissible aux acquits du projet.
2.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro, 04 .06.1992	15 Septembre 1994	Internationale	Le travaux doivent être exécutés en préservant la richesse biologique du milieu récepteur pour ne pas en dégrader ou y causer un quelconque préjudice
3.	Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	De 1964 (tableau I modifié en 1980)	05 septembre 1967	Internationale	Cette convention est en corrélation avec le SO5 sur la protection des travailleurs. Il se peut que les entreprises d'exécution ne puissent pas veiller aux conditions adéquates de travailleurs.
4.	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	15 septembre 1994	Internationale	Étant donné que les travaux projetés vont nécessiter la destruction définitive des espaces forestiers ou savaniques, il conviendra la disparition de certains habitats naturels.
5.	Convention africaine sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	Alger, 15 .09. 1968	13 Novembre 1976	Continental pour la conservation des ressources naturelles	La zone d'intervention du projet PDCEJAG-PTA possède de ressources naturelles que l'on ne peut exploiter de façon irréfléchie.
6.	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	08 Décembre 1994	Internationale	Les activités du projet PDCEJAG-PTA dans la sous région de Kivu entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
					pour les limiter.
7.	Convention de Stockholm sur la Protection de la Santé Humaine, l'Environnement et sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Stockholm, 22.05. 2001	23 Mars 2005	Internationale	Les activités du projet peuvent générer des déchets de divers types, l'entreprise doit en tenir compte pour ne pas porter atteinte à la santé et à l'environnement.
8.	Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	Paris 23 .11. 1972	15 Décembre 1975	Internationale	Il se pourrait que lors de la mise en œuvre des travaux, que l'on découvre des objets de valeur culturelle et patrimoniale ; ces objets doivent appartenir au projet.
9.	Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	Régionale	Si après ouverture des grands espaces forestiers ou de formations aucune mesure compensatoire n'est requise, le projet violera les dispositions de cette convention.
10.	Résolutions de la COP 21	Paris, 15.11.2015	Décembre 2017	Internationale	Veiller à ce que le activités du projet ne puissent pas contribuer au réchauffement climatique et amoindrir la couche d'Ozone
11.	Convention de Bonn sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage.	Bonn, 01 .11.1973	23 Juin 1979	Internationale	La zone du projet pourrait avoir des espèces migratrices, l'entrepreneur ne devra en aucun cas menacer ou les détruire.
12.	Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	De 1958	20 juin 2001		Il se peut qu'il soit remarqué quelques abus de pouvoir, d'harcèlement sexuel, etc.
13.	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ; Protocole de	Montréal, de 1987. Londres (1990).	1985. 1987. 1990.	Internationale	Utilisation de système de climatisation ou d'aération dans les bureaux ou locaux du chantier.

N°	Nom de la Convention	Lieu (Pays ou Ville d'adoption)	Date de la signature et/ou de la ratification	Portée de l'instrument	Lien de pertinence ou d'implication
	Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990).				Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.
14.	Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997	Internationale	Le CPEJAB pourra nécessiter au moins 1000 hectares de terres agricoles. Si les pratiques culturales ne préconisent pas la prise en compte des questions climatiques, alors le projet pourra contribuer à la désertification.
15.	Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.	Internationale	La loi congolaise et le SSI de la BAD interdisent l'utilisation des enfants mineurs aux chantiers. Les populations et entreprises d'exécution seront sensibilisées quand l'application de cette disposition.

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2.2.6. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque Africaine de Développement, donatrice des fonds, dispose d'un système intégré des sauvegardes opérationnelles. Tous les projets financés par la BAD sont soumis aux prescrits desdites sauvegardes. Ce point présente un aperçu de politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD tout en précisant les sauvegardes applicables au PDCEJAG-PTA.

Outre le cadre réglementaire national et les Conventions internationales ratifiées par la RDC, le PDCEJAG-PTA est soumis aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Pour atteindre les ODD, la BAD s'assure toujours, depuis la conception du projet et éventuellement avant sa mise en œuvre jusqu'à en phase d'exploitation, que les Emprunteurs de ses fonds se conforment au respect de ses instruments de politiques ainsi que ses directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD et Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles » qui couvrent les

aspects ci-après :

- (i) La Politique de protection de l'environnement, accompagnée par les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la BAD, ainsi que par les Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux ;
- (ii) La Politique du Groupe de la Banque en matière de population et stratégies de mise en œuvre (2002) avec les Directives opérationnelles d'application de la politique du groupe de la banque en matière de population ;
- (iii) Le Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de BAD (2001) ;
- (iv) La Politique relative à la réinstallation involontaire, 2003 ;
- (v) Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000) ;
- (vi) Politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) ;
- (vii) Politique relative au genre, 2001 ;
- (viii) Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile dont le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile ;
- (ix) Politique du Groupe de la BAD relative à la divulgation de l'information et la Politique du groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information avec les Directives du Manuel relatif à la consultation et participation des parties intéressées aux opérations de la BAD ;
- (x) Stratégie du Groupe de la BAD en matière de lutte contre le paludisme ;
- (xi) Stratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la Banque (2001).

La Banque a développé un Système de sauvegardes intégré (SSI) afin de mettre à jour les politiques de sauvegardes existantes et de les consolider en un ensemble de sauvegardes opérationnelles (SO) appuyées par des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) et des lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) révisées.

L'objectif premier du SSI est d'intégrer des pratiques de gestion environnementale et sociale saines dans toutes les opérations de la Banque pour en garantir la durabilité, et d'assurer que les clients des secteurs public et privé obtiennent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs. Ces SSI sont en harmonie avec la Stratégie 2012-2023 de la Banque et appuie ses piliers opérationnels. De même, ces SSI intègrent les caractéristiques communes essentielles aux Institutions Financières Multilatérales (IFM) à savoir :

- ❖ Une sauvegarde fondamentale qui établit les exigences pour les emprunteurs à déterminer le type et le niveau d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations devant être financées par l'IFM, en utilisant un système de catégorisation des projets ;
- ❖ Un ensemble de sauvegardes supplémentaires ayant pour but de gérer les risques environnementaux et sociaux spécifiques, fixant les critères des IFM pour l'évaluation et la gestion ou les mesures d'atténuation pertinentes par rapport aux risques et, le cas échéant, des normes spécifiques devant être respectées ; et
- ❖ Un degré relativement élevé de cohérence par rapport aux risques couverts par les sauvegardes.

Les principales politiques de sauvegarde de la BAD sont : présentées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD - Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles ». Les Sauvegardes opérationnelles (SO) retenues et applicables dans le cadre du Projet sont les suivantes :

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les

conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la PDCEJAG-PTA RDC en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. **La SO 1 est déclenchée par le projet.**

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

Le PDCEJAG-PTA ne devrait pas engendrer de réinstallation économique et/ou physique. En effet, tous les sites où il y a des actifs susceptibles d'être impactés seront systématiquement évités. Cette possibilité s'offre au projet du fait que le Maître d'ouvrage dispose des larges superficies de terres évaluées à 650 hectares. Alors que cinq (5) hectares seulement seront utilisées pour le CPEJAB et deux (2) hectares pour le CCDMI. Le reste des hectares (643 ha) serviront aux petits clusters de fermes agricoles pour les jeunes agripreneurs, tout en soustrayant des espaces ayant des actifs des communautés riveraines.

Mais s'il se peut que lors de l'installation chantier, les activités arrivent à engendrer des impacts sur les biens privés, l'EIES prévoit une provision d'imprévu afin d'indemniser d'éventuels cas. Les sites d'emprunts d'exploitation des matériaux existent déjà dans la zone. La base vie des entreprises sera implantée dans le site d'insertion directe du sous-projet. **La SO 2 n'est pas déclenchée par le projet.**

SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques

Elle vise principalement à conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable ». **La SO 3 n'est pas déclenchée.**

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des

mesures compensatoires. **La SO 4 est déclenchée par le projet.**

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. **La SO 5 est déclenchée par le projet.**

La BAD a donc adopté une politique environnementale, des procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que des lignes directrices sur l'évaluation environnementale. L'objectif principal de cette politique est d'améliorer la PDCEJAG-PTA RDC de décision et les résultats du projet afin de s'assurer que les projets financés par la Banque sont écologiquement et socialement durables, conformément à ses politiques et à ses lignes directrices qui exigent l'application d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des audits environnementaux et sociaux comme des instruments clés afin d'améliorer les impacts du projet et (par ordre de priorité) pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser des effets négatifs.

Pendant la phase d'identification du projet, un exercice de screening met l'accent sur les dimensions environnementales et sociales du projet soumis à financement afin de le classer dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Les projets de la catégorie 1** appellent une évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures irréversibles ou affectant notablement les composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur. L'EIES permet de passer en revue les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, de les comparer avec ceux des variantes réalisables (notamment le scénario « sans le projet»), et de recommander toutes mesures nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les incidences négatives et optimiser les avantages écologiques et sociaux du projet.
- **Les projets de la catégorie 2** nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international.
- **Les projets de la catégorie 3** n'appellent aucune étude d'impact. Ils ne nécessitent aucune intervention physique négative et n'ont pas d'incidence environnementale ou sociale négative. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de projets.

Les projets de la catégorie 4 concernent l'investissement des ressources de la Banque par le truchement d'intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Au rang des IF, on pourrait citer les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de crédit-bail, ainsi que les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque aux petites et moyennes entreprises. **La SO 5 est déclenchée.**

Suivant cette catégorisation, étant donné que les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA , notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au cluster de 1000 à 2000 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet à travers les CPEJAB et CCDMI; révéleront des impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux en phase d'exploitation que de travaux, le projet serait considéré comme un projet de Catégorie2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). D'où la nécessité de cette EIES. Le projet est classé en catégorie 2 conformément aux exigences du Système de sauvegardes intégré (SSI). **Les sauvegardes opérationnelles 1, 4 et 5 sont déclenchées.**

2.2.7. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet.

Tableau 8 : Analyse comparative entre les exigences des SO de la BAD et les dispositions de la législation nationale de la RDC :

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>	<p>Dans le SSI, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques élevé (significatifs), - Risques modérés, - Risques négligeables. - Risques liés aux IF <p>Cette classification se basera sur plusieurs paramètres du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la vie du projet et pourrait évoluer.</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du SSI Par conséquent, la classification de la Banque sera appliquée. Le Projet actuel est classé risque modéré.</p>
<u>Évaluation environnementale et sociale</u>	<p>La SO1, qui exige l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (non financés par le projet mais qui en sont liées ou complémentaires tel que précisé dans le SSI).</p>	<p>La Loi N° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la SO1. En effet la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 satisfait à une des exigences de SO1 notamment pour les instruments tels que l'EIES assortie d'un PGES et PAR.</p>
<u>Approche commune dans la gestion des risques E&S</u>	<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)</p>	<p>La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, de prévention et de lutte contre la pollution, de restauration des sites... Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020</p>	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires au financement u FIPE. La SO de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>Installations associées</u>	Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.	Tout projet de développement, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une EIES, conformément à la loi n°11/009 (art 24). Art 38 : Les installations classées sont préalablement soumises soit à déclaration, soit à autorisation dûment constatée par un permis d'exploitation national ou provincial, selon le cas.	Les agents de l'administration chargés de l'environnement, au niveau provincial comme central, sont confrontés à des difficultés techniques et financière pour bien assurer le contrôle des installations. Le Projet se conformera aux exigences de la SO de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement
<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u>	La SO1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ne donne aucune catégorie environnementale. Elle indique seulement(Art : 38), qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'EIES, son contenu...	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1.
<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u>	La SO1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux SO. Le PEES intègre les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, résume des mesures et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO1. Le Projet s'est conformé à cette disposition de la SO1
<u>Patrimoine culturel</u>	La SO1 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	<p>comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution.</p> <p>La SO1 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du projet.</p>	<p>intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement...</p>	<p>archéologiques ainsi que dans le PGES pour les découvertes fortuites.</p>
<u>Consultation et participation</u>	<p>La SO1 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et les droits des riverains sur les zones affectées ;</p> <p>c) collecter les appréciations, préoccupations suggestions des populations pour en tenir compte</p>	<p>Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications.</p> <p>La consultation prendra en compte les femmes, les jeunes filles, les enfants et d'autres groupes à risque</p>
<u>Divulgation et accès à l'information</u>	<p>La SO1 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO1</p>
<u>Mécanisme de règlement des griefs et réparation</u>	<p>La SO1 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un MGP, pour recevoir et traiter les plaintes.</p> <p>Le MGP sera adapté aux risques, aux</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>	<p>Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée</p>

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.		
<u>Mécanisme de gestion des plaintes, sensible à l'EAS/HS</u>	La SO2 exige l'élaboration et l'exécution du MGP sensible EAS/HS, adapté au contexte local et qui favorise le respect des choix, des besoins, des droits, de la dignité et de la sécurité du/de la victime, dans le processus de gestion de la plainte	Le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif, contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire... La Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, comble ces lacunes	La prise en charge social du survivant semble le point faible du cadre légal national
<u>Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources</u>	La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit de leur rejet à l'aide des mesures de la législation nationale ou dans les référentiels techniques du SSI.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4.
	Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, (produits chimiques, pesticides, fumiers, hydrocarbures...) sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes	Le cadre national ne prévoit pas la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles. L'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) d'épandage de produits chimiques, (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv)

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
		fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.	toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets... Ainsi, c'est la SO4 qui s'appliquera.
<u>Conditions de travail et d'emploi</u>	La SO5 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO5. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la SO5 devra être produit par le projet. Le PGMO tiendra compte de l'égalité de sexe Homme-Femme.
<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.
<u>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail</u>	La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	La législation nationale ne mentionne pas le MGP pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : « Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation...	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO5 et y satisfait partiellement. Mais ne prévoit pas un dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS pour les travailleurs, il sera exigé. Cependant la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
<u>Santé et sécurité au travail</u>	La SO5 dispose que toutes les parties qui	L'une des innovations les plus	La loi nationale satisfait cette exigence de

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
<u>(SST)</u>	emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail, vise entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum... On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	la SO5.
<u>Santé et sécurité des communautés</u>	La SO5 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La SO5 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet.	Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO5 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est élevé. Une évaluation des risques EAS/HS est produite spécifiquement pour ce projet. Un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS seront mises en place par le projet.

Thématiques abordées	Exigences des SO	Dispositions nationales pertinentes	Recommandations pour satisfaire les exigences manquantes
	L'évaluation sociale du projet devra inclure l'appréciation de la situation sociale et des risques sous-jacents des VBG		
	Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables.	Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la SO5 sera appliquée et suivie par la Banque.
	Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la SO3. Ainsi, c'est la SO3 qui s'appliquera

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2.2.8. Catégorisation du projet

Comme annoncé ci-haut, conformément à la catégorisation de l'Évaluation Environnementale de la Banque africaine de développement, le PDCEJAG-PTA RDC dans la partie Est du pays se situe dans la catégorie 2. Ceci se justifie par le fait qu'au regard des travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du projet, notamment la construction de bâtiments neufs, la démolition et reconstruction dans certains cas ainsi que la réhabilitation ou finition des immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés, combinés au *cluster de 159 ha où sera développé un modèle fermier avec les jeunes concernés par le projet* ; révéleront des **impacts négatifs sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation** :

a-Pendant la phase de travaux :

- **Sur le plan biophysique** : il y aura perte de végétation sur les sites non exploités, pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, poussières et bruits émanant des engins de chantier.
- **Au plan social, sanitaire et sécuritaire** : possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, risque de déperdition scolaire pendant les travaux, risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers, conflits sociaux liés au recrutement de la main d'oeuvre.

b-pendant la phase d'exploitation :

Les principaux risques seront liés aux accidents de travail, pour les filières d'apprentissage utilisant des équipements électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).

Sur le plan foncier, les infrastructures seront toutes implantées sur des terrains appartenant aux ministères ou ETD bénéficiaires. Le choix de ces terrains portera sur des sites qui ne devront pas nécessiter la réinstallation. Les ministères ou ETD devront tous se doter du certificat d'attribution (d'enregistrement) lié au terrain accueillant les infrastructures et le cluster des fermes agricoles modelés.

La réalisation de l'ÉIES dans les sites de CPEJAB et CCDMI dans le Kivu consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement et la société, et à recommander toutes les mesures idoines pour, selon le cas, les prévenir, minimiser, atténuer, compenser ou bonifier en vue d'améliorer la performance environnementale du projet.

Toutefois, la catégorisation du projet, et eut égard aux effets négatifs potentiels identifiés qui pourront être engendrés par les travaux projetés, sont en grande partie négligeables, temporaires et de portée spatiale limitée, circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, les autres sont gérables et aucun n'est irréversible.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Cette partie parle de la description du projet de construction d'un (1) CPEJAB et de deux (2) CCDMI dans le pool 5 de Nord-Sud Kivu. Les principaux travaux prévus dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC, se présentent globalement de la manière suivante :

Pool	Centres de développement des compétences (CPEJAB)	Centres de formation pour les métiers innovants (CCDMI)
Pool 5 : Nord-Sud Kivu	1	2
TOTAL	1	2

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

La superficie d'occupation pour chaque complexe à construire est estimée de 2 à 5 hectares. Les détails descriptifs de travaux tels que projetés par le projet sont développés dans les points qui suivent.

3.1. Description générale des travaux

Les activités techniques prévues dans le cadre du projet de construction de CPEJAB et CCDMI pour le compte du PDCEJAG-PTA RDC sont listées sur deux volets :

1. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB proprement dit

- Infrastructures de production (agricole et élevage), de transformation des produits agricoles et de commercialisation : poulailler, porcherie, chèvrerie, clapier, incubateur, provenderie, usine de transformation, etc.
- Infrastructures administrative et d'appui à la logistique : bâtiment administratif, clinique/infirmerie, maison hôtes, local manager, salles de classes/formation, vidéothèque, centres logistiques, dortoir, réfectoire, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur, semoir,
- GE, parc d'énergie solaire, etc.
- Unités de transformation des produits agricoles et d'élevage : unité de transformation des jus des fruits, unité de transformation du manioc, etc,
- Travaux de construction des entrepôts pour équipements, matériels et produits agricoles dans les sites agricoles de Lotokila, y compris les petits ouvrages d'eau et d'assainissement au niveau du complexe ;
- Travaux d'aménagement et construction des infrastructures ;
- Matériels roulants : Muni bateau/Pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

2. Volet 1 : Mise en œuvre des CPEJAB sera accompagnée de la mise en exploitation agricole des sites secondaires qui seront gérés en mode coopératif.

- Quelques ouvrages collectifs afin de soutenir la production agricole des coopératives y seront construits à savoir : poulailler, porcherie, entrepôts, magasin, aire de séchage et local pour la vente des produits agricoles, Bureau administratif et dortoir, etc.
- Unités de mécanisation agricole et sources d'énergie : tracteur,
- Semoir, GE, parc d'énergie solaire, etc,
- Travaux d'aménagement et exploitation des sites agricoles (périmètres du CPEJAB) ;
- Matériels roulants : pick-up, motos, triporteurs et camions pour le transport des produits agricoles.

3.1.1. Description générale des travaux

Le plan de masse de CPEJAB se présente de la manière ci-après :

Figure 4 plan de masse de CPEJAB



3.1.2. Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB et le CCDMI

A. Pour le CPEJAB :

Tableau 6 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CPEJAB :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1	BUREAUX DE GESTION	2	25,1	12	4	301
2	BATIMENT PROVENDERIE	1	25	20	8	500
3	BATIMENT CUNICOLE	1	24	12	5	288
4	BATIMENT PRODUCTION ALEVINS	1	10	8	5	80
5	BATIMENT PRODUCTION D'ŒUFS DE POULES	1	20	15	5	300
6	BATIMENT POULLAILER DE CHAIR	1	20	15	5	300
7	BATIMENTS PISCICOLES	10	20	8		160
8	BATIMENT CHEVRERIE	3	32	12,5	4	400
9	BATIMENT PORCHERIE	3	32	12,8	4	410
10	BATIMENT LABORATOIRE	1	8,4	6,8	3	57
11	BATIMENT LATRINES	5	5,8	3,5	3	20
12	USINE DE TRANSFORMATION DES FRUITS ET LEGUMES	1	50	20	9	1000
13	USINE DE TRANSFORMATION DE TUBERCULES (MANIOC)	1	30	20	9	600
14	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (RIZ)	1	30	20	9	600
15	USINE DE TRANSFORMATION DE CEREALES (MAIS)		30	20	9	600
16	CHAINE DE TRANSFORMATION DE VIANDES	1	20	15	5	300
17	BATIMENT ABATTOIR DE BOVINS, CAPRINS ET OVINS	1	25	20	4	500
18	BATIMENT ABATTOIR DE PORC		33	13	4	429
19	BATIMENT ABATTOIR DE VOLAILLES	1	28,5	12,5	4	356
20	ATELIER DE MECANIQUE	1	20	10	4	200
21	ATELIER DE MENUISERIE BOIS	1	20	12	4	240
22	ATELIER DE PLOMBERIE	1	12	8	4	96
23	ATELIER D'ELECTRICITE	1	12	8	4	96
24	BATIMENT TECHNIQUE	1	12	8	4	96
25	CABINE DE SECURITE	2	12	8	4	96
26	BATIMENT DES GROUPES ELECTROGENES	5	6	4	4	24

27	BATIMENT CHAUDIERE	3	6	4	5	24
28	AUTRES BATIMENTS	2	15	10	4	150
29	TOILETTES	5	6	4	3	24

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

B. Pour le CCDMI :

Tableau 7 Taux d'occupation spatiale des bâtiments prévus pour le CCDMI :

N°	Désignation	Nbre	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Hauteur utile en mètre	Surface en m ²
1.	BUREAUX DE GESTION	1	25,1	12	4	301,2
2.	BATIMENT ADMINISTRATIF	1	25	15	4	375
3.	BATIMENT POUR CENTRE SOCIAL	1	15	10	4	150
4.	BATIMENT INFIRMERIE	1	15	10	4	150
5.	BATIMENT LOCAL MANAGER	1	6	8	4	48
6.	BATIMENT LOCAL MAISON D'HOTES	1	15	10	4	150
7.	BATIMENT DU PERSONNEL	1	25	12	4	300
8.	BATIMENT RESIDENCE DORTOIR	1	25	10	4	250
9.	BATIMENT SALLE A MANGE/REFECTOIRES	1	20	10	4	200
10.	BATIMENT SALLE DE CLASSE	2	15	8	4	120
11.	BATIMENT EXPERT MANAGER	1	8	6	4	48
12.	BATIMENT VIDEOTHEQUE	1	15	10	4	150
13.	BATIMENT DE LOGISTIQUE	2	25	20	4	500
15.	ECOLE de 6 classes	3	80	8	4	640
16.	CENTRE DE SANTE	1	25	15	4	375
17.	AIRE DE SPORT	1	100	100		10 000
18.	CENTRE AERE	1	50	50	6	2500

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

3.1.3. Vues en plan de quelques différents bâtiments prévus

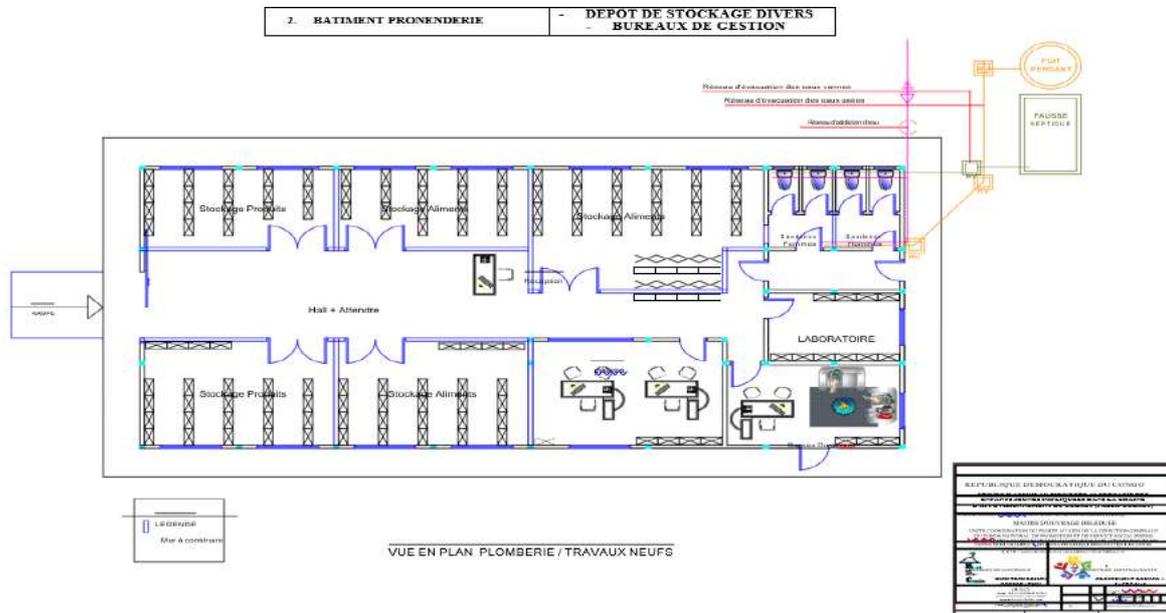
Le rapport d'études techniques a structure plus de 95 plans. Puisque l'EIES ne peut guère présenter tous les plans, ci-dessous, l'illustration de quelques vues en plans en titre indicatif.

Figure 5 Vue en plan de zonification :



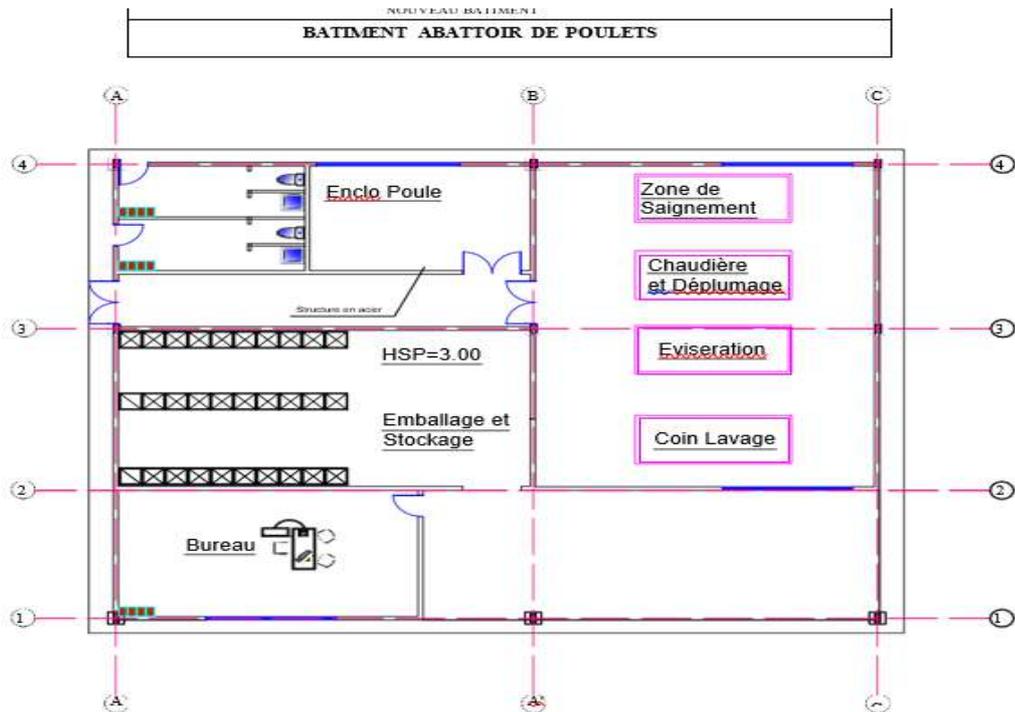
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 6 Vue en plan du bâtiment de fronderie et de stockage divers ainsi que de bureaux de gestion



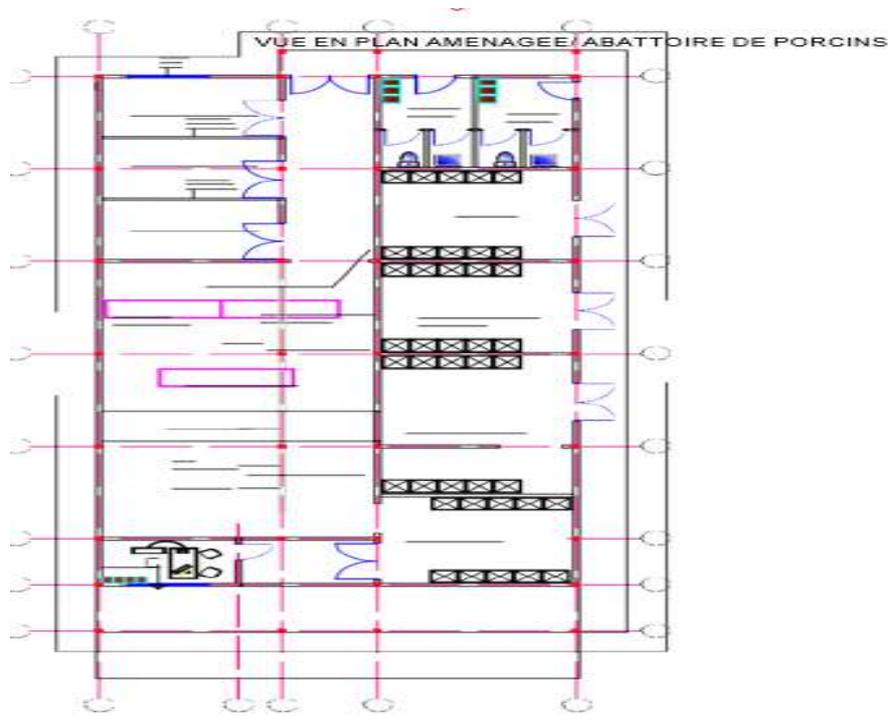
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 9 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir de poulets



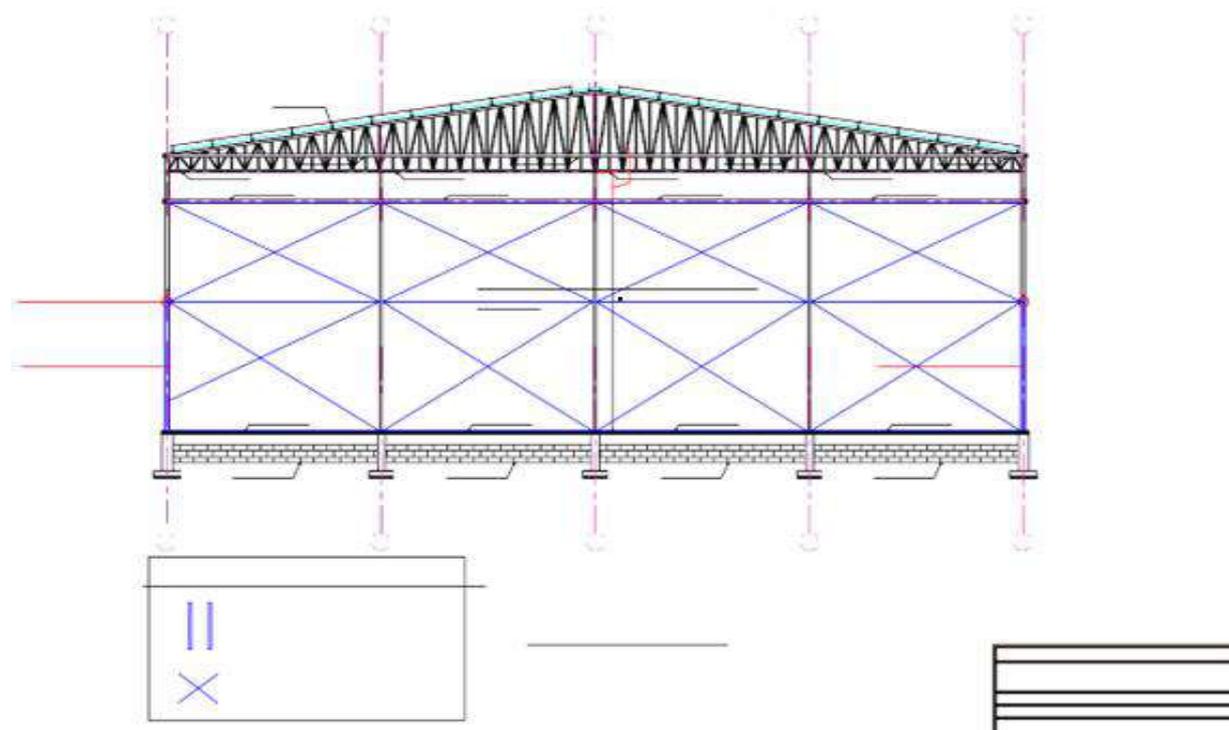
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 10 Vue en en plan du bâtiment d'abattoir des Porcins



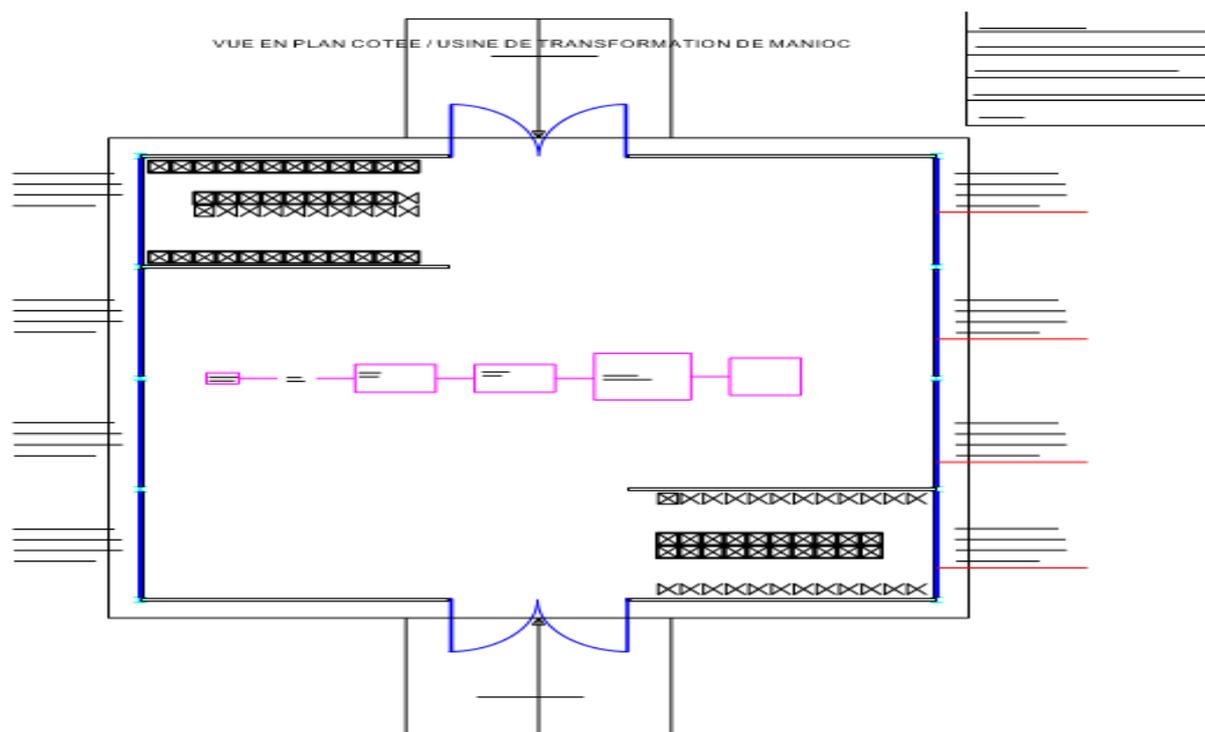
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 11 Vue en en plan de l'hangar logistique et de l'usine de transformation des céréales (maïs et riz :



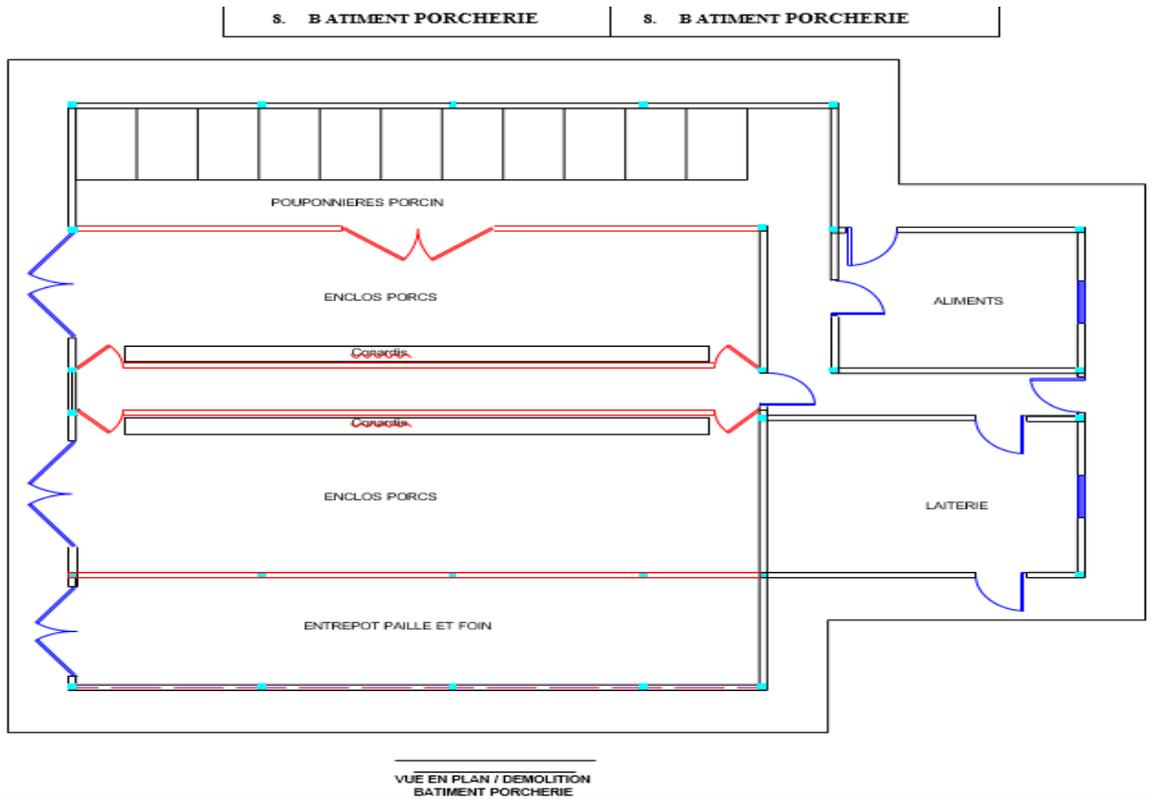
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 12 Vue en en plan de l'usine de transformation de manioc :



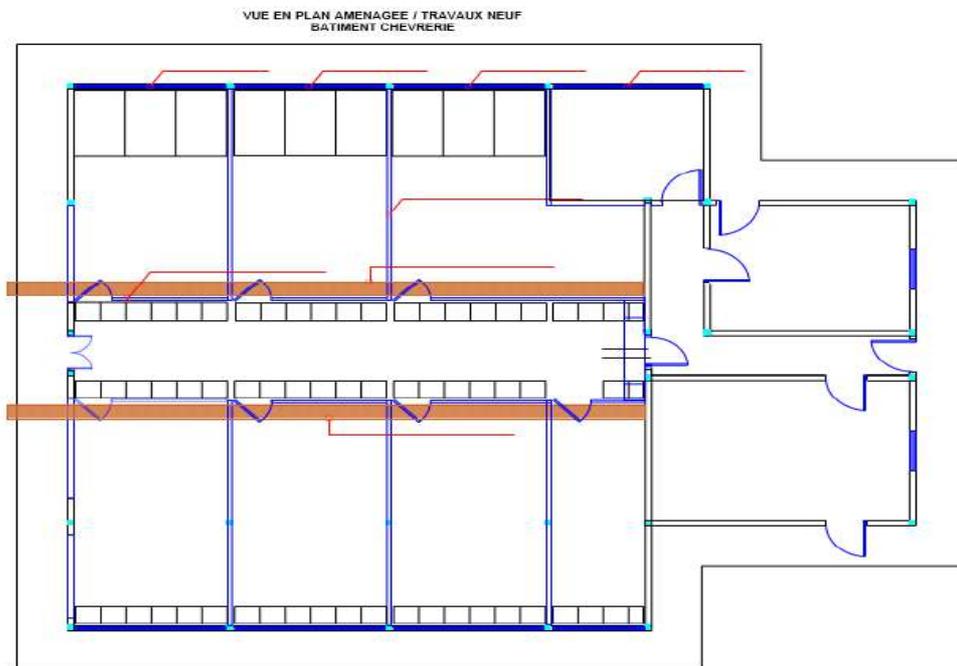
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 13 Vue en en plan du bâtiment de la porcherie :



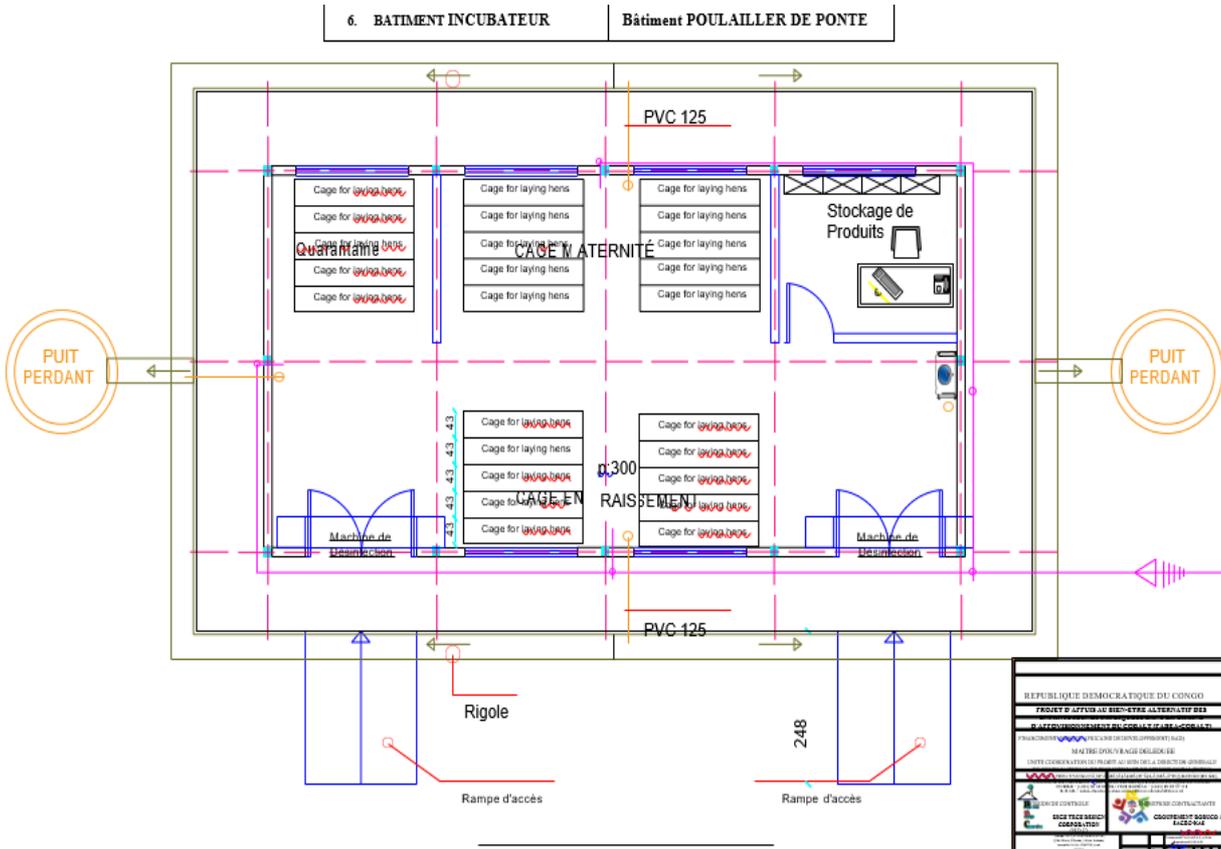
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 14 Vue en en plan du bâtiment de chèvrerie :



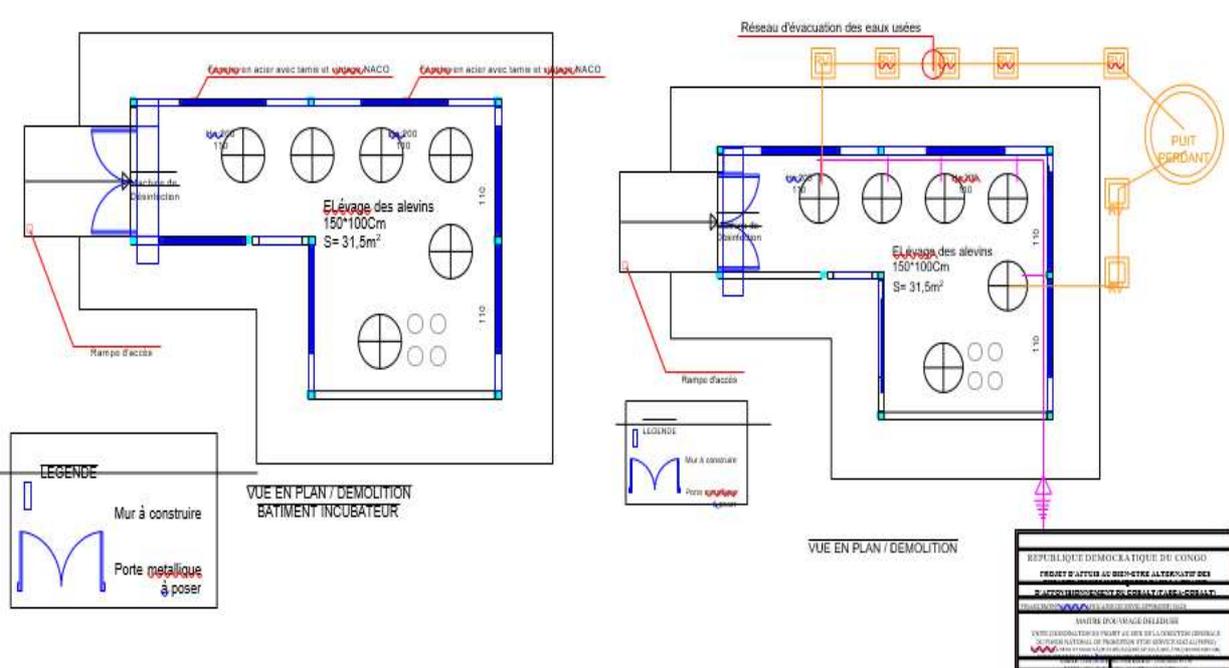
Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 15 Vue en en plan du bâtiment d'incubateur :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Figure 16 Vue en en plan du bâtiment de production d’alevins :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

3.1.4. Description technique des activités projetées par le projet

Se référant au 3.1., les détails des activités projetées sont les suivantes :

- des aménagements collectifs avec maîtrise totale de l'eau comprenant un réseau de de canalisation d'eau constitué des drains et terrasses ou rigoles ;
- un périmètre irrigué pour la riziculture brut exploité en régie comprenant, des parcelles, un réseau de canaux d'irrigation et de drainage des pistes et des bâtiments d'exploitation (corps de ferme) ;
- un périmètre potager et un autre où des cultures intensives seront installés ;
- un site agro-industriel comprenant un séchoir, des silos de stockage des céréales et 2 lignes d'usinage d'une capacité unitaire de 8 t/h ;
- la réhabilitation et/ou construction des infrastructures socio-économiques.

3.1.4.1. Aménagements hydro-agricoles

Les aménagements sont constitués des éléments suivants :

3.1.4.1.1. Réseau de drains ou rigoles (canalisation d'eau) :

- Chenaux
- Canaux primaires
- Arroseurs
- Stations de captage d'eau
- Ouvrages (ponts, ponts vannes, PDCEJAG-PTA RDC vannées d'alimentation des arroseurs et des déversoirs)
- Exutoire
- Ouvrages hydrauliques

3.1.4.1.2. Lignes électriques

Les lignes électriques aériennes alimentent les sites et le corps de ferme, et sont établies selon les normes en vigueur en RDC et mises en service par la SNEL. Le recours à un générateur de secours ou les solaires énergétiques sont prévisibles.

3.1.4.1.3. Descriptif du système de drainage

Ce système comprendra les dates et les conditions de terrain lors de l'installation, le type de tuyau utilisé et la présence (ou l'absence) d'enveloppe filtrante. Les dates de remplacement des sorties de drain et les réparations devraient également y être indiquées. Les données ci-après seront pris en compte pour sa tenue :

- le modèle numérique de terrain (carte topographique) ;
- le plan de nivellement ;
- les cartes pédologiques ;
- les photos aériennes ;
- le rendement et méthodes culturales.

Le projet devra obtenir les cartes de rendements et les variations des rendements dans le temps.

Le travail du sol, la machinerie utilisée et la régie d'épandage d'engrais seront également utiles.

3.1.4.1.4. Diagnostic sur l'efficacité du système de drainage

Plusieurs aspects sont à vérifier au champ avant de commencer le diagnostic de l'efficacité du système de drainage. Ils sont listés ci-dessous :

- **Évaluation du drainage de surface** : En premier lieu, il faut s'assurer que le problème n'est pas lié au drainage de surface. Il faut aussi s'assurer que l'eau puisse s'écouler vers les exutoires et vérifier l'état des fossés et des cours d'eau. Il peut parfois être utile ou même nécessaire d'utiliser des données de microtopographie².
- **Inspection des sorties de drains** : Les sorties de drain ne doivent pas être percées, bouchées ou être sous le niveau de l'eau. Une grille est nécessaire pour empêcher les rats musqués de pénétrer dans les drains. Elles ne doivent pas être recouvertes de sédiments³.

3.1.4.2. Observation de la culture

Les éléments suivants doivent être observés :

- la régularité de la culture;
- la présence de zones dans le champ où la culture pousse moins bien (changements de couleur ou de hauteur);
- la position et géométrie de ces zones : bords des planches, cassés de pente, bas de pente, au-dessus des drains versus entre les drains

Les situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 Situations à observer pour un diagnostic de déficit hydrique

Situations à observer	Description du diagnostic
<i>Situation 1 : Mauvais rendement dans une petite partie du champ</i>	Le pré-diagnostic permet de localiser le problème sur le plan de drainage et dans le champ. Le diagnostic complet permettra d'identifier le problème, particulièrement l'étape 4, qui vérifie le système de drainage. Le problème est généralement résolu par un entretien ou une réparation ponctuelle du système de drainage.
<i>Situation 2 : Mauvais rendement dans l'ensemble du champ et peu ou pas de variation de rendement sur ou entre les drains</i>	Le rendement des cultures laisse croire que le drainage souterrain ne fonctionne pas du tout. Le diagnostic complet doit être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées.
<i>Situation 3 : Rendements meilleurs au-dessus des drains qu'entre les drains (problème qui généralement se produit sur des superficies étendues)</i>	Le rendement des cultures indique que le drainage souterrain fonctionne mais pas parfaitement. L'observation du débit à la sortie du drain n'est pas nécessaire pour le diagnostic. Le diagnostic doit tout de même être réalisé pour identifier la cause du mauvais drainage et recommander les solutions appropriées

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

3.1.4.3. Détails de travaux d'Aménagement/construction des ouvrages en AEP

3.1.4.3.1. Détails d'activités

La séquence d'activités sera articulée comme suit :

- **Installation du chantier** : le terrain sera préparé afin d'implanter une base technique ;
- **Désherbage et dessouchage** : le site de captage devra être débarrassé de la végétation luxuriante au niveau de leurs souches dans un rayon de 3 à 4 m du point ou des points d'émergence avant la délimitation du lieu de captage ;
- **Terrassement** : la fouille de terrassement de canalisation sera exécutée conformément aux règles de l'art (largeur 0,4m et profondeur 0,7m) avec celle du lieu de captage (côté 1,6m et profondeur 0,3m) afin de constituer le lit de captage ;

- **Construction d'un béton de propriété du lieu de captage :** Un béton sera construit afin d'assurer la propreté dans l'adhésion du véritable béton et de permettre l'égalisation du niveau au fonds de la fouille ;
- **Érection des murs (d'argile et en béton armé) :** un premier barrage en argile préalablement stocké sur le site sera érigé autour du lit de captage et ce dernier permettra d'évacuer l'eau au-delà de l'aire de captage pendant les travaux de construction du barrage en béton armé. C'est le barrage en béton armé qui servira à retenir l'eau dans le captage et l'orientera vers le tuyau de sortie ou conduite de l'adduction ;
- **Implantation du massif filtrant :** les pierres grosses, moyennes et petites seront lavées et disposées selon leurs granulométries décroissantes c-à-d du moellon au sable grossier en passant par le gravier roulé. Une dalle en béton armé (de 1,6 m de côté et 0,05 m d'épaisseur) préconstruite sera placée sur l'ouvrage érigé ;
- **Pose des tuyaux :** l'assemblage des tuyaux de 5,8 m de long se fera en respectant le sens d'écoulement et l'emboîtement du décapant tangit afin de laver l'endroit à emboîter
- **Remblayage :** le remblai de canalisation se fera correctement par compactage manuel afin de bien consolider les canaux contre les probables érosions, causes de déstabilisation de l'ouvrage en cas de pluies ;
- **Construction des bornes fontaines :** de 2,4 m de longueur et 1 m de largeur, chacune des bornes fontaines à ériger, aura un radier en béton armé, un muret de paysage en béton armé pourvu de 3 robinets de 1 pouce et d'une chambre de vanne ;
- **Construction des puits perdants et du lieu de lessivage :** les puits perdants de forme circulaire, auront des parois en maçonnerie de blocs ciment ou briques cuites ; ces derniers seront disposés avec des espaces pour faciliter l'infiltration de l'eau. Un ouvrage en béton armé sera construit non loin des bornes fontaines pour faciliter la lessive.

3.1.4.3.2. Détails de matériels et outillage

Les matériels et outillage à utiliser pour l'aménagement/ construction des ouvrages en AEP par le projet figurent ci-dessous :

1. Accessoires AG

- Manchon ½'' ; 1 ½'' ; 1¼'' ; 2'' ; 1'' ; 3'' et ¾''
- Nipple
- Vannes : volant en pompe et à ¼ de tour
- Bouchons
- Téflon et chanvre
- Raccord union
- Coude
- Té
- Réducteur
- Robinet :
- à soupape
- A ½ de tour
- Talbot

2. Accessoires des tuyaux PHED

- Coude PHED de 32 ; 40 ; 50 ; 63 ; 90 ; 110.
 - ✓ Coude male
 - ✓ Coude femelle
 - ✓ Coude ordinaire
- Té : ordinaire et réducteur
- Coupling : ordinaire et réducteur
- Adaptateur : mâle et femelle
- Bouchon

3. Accessoires PVC

- Coude PVC
- Té PVC
- Adaptateur PVC
- Réducteur PVC
- Bouchon
- Colle PVC-Colle Tangit
- Décapant

4. Clés de la plomberie et outillages

- Clé amulette de 10 ; 18 ; 24 et 36
- Clé anglaise de 10 ; 24 ; etc.
- Clé amulette à chaise de 36
- Clé PE de 32 ; 63 ; 75 ; 10 ; 110
- Monture de scie
- Lame de scie à métaux
- Boîte à fileyeuses constituée des fileyeuses de différentes dimensions : $\frac{1}{2}$ '' ; $\frac{3}{4}$ '' ; 2''
 - ✓ Arcagnaque
 - ✓ Réducteur de section
 - ✓ Bras de levier
 - ✓ Étau avec son trépid

3.1.4.4. Corps de ferme

Le corps de ferme comprend également un bâtiment administratif et différentes infrastructures nécessaires au stockage et l'entretien des machines agricoles. Les composantes suivantes seront assignées à ce corps :

3.1.4.4.1. Plateforme de lavage et de graissage :

La plateforme de lavage et de graissage, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée, d'un magasin destiné au stockage des huiles, graisses et liquides de refroidissements et d'un bureau.

3.1.4.4.2. Station-service

La station-service, dimensionnée pour recevoir 2 engins agricoles ou véhicules simultanément, est constituée d'une dalle bétonnée (10 m x 10 m).

3.1.4.4.3. Bac de rétention de la citerne gasoil

Le gasoil est stocké au niveau d'une citerne de 20 000 litres simple paroi non enterrée en plein air. La cuve disposée dans un bac de rétention étanche en béton d'une capacité de 20 000 litres (6 m x 7 m x 0,5 m). Un puisard permet de recueillir par pompage les eaux de pluies ou un déversement accidentel de gasoil.

3.1.4.4.4. Aire de remplissage des pulvérisateurs tractés

L'aire bétonnée permet le remplissage simultané de 2 pulvérisateurs tractés de 2 500 l ou le rinçage d'un pulvérisateur avec les rampes déployées (longueur des rampes : 24 mètres).

3.1.4.4.5. Château d'eau

Le château d'eau, d'une capacité de 20 m³ et d'une hauteur de 7 m, est destiné à alimenter un réseau d'eau potable interne au site. Il est alimenté par une pompe électrique de 20 m³/h placée sur le chenal et une canalisation PVC (Ø 90 mm). Il est équipé d'un bac de décantation et d'une unité de chloration.

3.1.4.4.6. Magasin produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont des liquides conditionnés en futs métalliques de 200 l ou en bidons plastiques de 20, 10, 5 et 1 l. Le local, d'une surface de 96 m², sera réservé au seul stockage des produits phytosanitaires (capacité de 14 000 l).

3.1.4.4.7. Magasin pièces de rechanges, consommables et matériels divers

Ce magasin est destiné à recevoir les pièces de rechange des machines agricoles et des stations de pompage, les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement) ainsi que les matériels divers (filets, canons

effaroucheurs...).

3.1.4.4.8. Magasin petit matériel et atomiseurs à dos

Ce magasin, séparé du magasin pièces de rechange par une grille métallique, sera équipé d'étagères (l = 0,60 m, h = 1,60 m) permettant de stocker 30 atomiseurs à dos et de boîtes de rangement du petit matériel (pelles, piques, coupecoupes...).

3.1.4.4.9. Magasin engrais

Les engrais utilisés sont des granulés ou des poudres conditionnées en sacs de 25, 50 kg ou en big-bag de 600 kg. Le magasin destiné au stockage des engrais est un local de 330 m² au sein d'un hangar métallique pour une capacité de stockage de 600 t. Le sol est bétonné et il est équipé de 2 portails de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade nord.

3.1.4.4.10. Vestiaire phytosanitaire

D'une surface de 110 m², le vestiaire peut recevoir jusqu'à 20 opérateurs phytosanitaires simultanément. Il sera équipé de penderies pour 40 équipements de protection individuelle (combinaison, botte, masque, lunette), etc.

3.1.4.4.11. Magasin semences

Les semences, conditionnées en sacs de 40 kg, seront stockées dans un magasin de 220 m² d'une capacité de 220 t. Le sol est bétonné et il est équipé d'un portail de 6 m de large et de grilles de ventilation en façade sud.

3.1.4.4.12. Hangar matériel agricole

Ce hangar de 660 m², équipé d'un portail de 12 m de large en façade nord, est destiné à accueillir les tracteurs, moissonneuses batteuses et outils attelés.

3.1.4.4.13. Atelier

D'une surface de 264 m², il est destiné à l'entretien et la réparation du matériel agricole. Il sera équipé d'un portail de 12 m de large en pignon est et de 4 fenêtres de 2 m² chacune en façade nord et sud. Il est constitué d'un bureau, d'une aire de service bordée d'établis et d'outillages, d'une toilette et d'un lavabo. Le bâtiment dispose d'un éclairage de 300 lux.

3.1.4.4.14. Poste de transformation et groupe électrogène

Un bâtiment de 18 m² reçoit un poste de transformation de 160 kVA qui alimente le corps de ferme et une station de pompage (50 ha) et un groupe électrogène de 50 kVA (secours ferme ou station de pompage).

3.1.4.4.15. Annexes de production

Le site de production s'étendant sur une aire d'environ 6 à 8 km de côté, 5 annexes de production réparties sur l'ensemble en parcelles permettront au personnel d'exploitation de disposer d'une cantine et de sanitaires à moins d'un kilomètre. Elles sont dimensionnées pour un effectif de 100 personnes. Elles permettront également de parquer temporairement lors des opérations culturales (semis, récolte), 3 ou 4 machines agricoles (tracteurs + outils, etc.). Chaque annexe est implantée sur une aire clôturée et recouverte de 20 cm de latérite.

3.1.4.5. Production agricole

3.1.4.5.1. Matériels agricoles et leurs caractéristiques

L'ensemble du parc matériel agricole se compose de tracteurs et d'outils de travail du sol, de semis, d'épandage d'engrais, de traitement phytosanitaire, de récolte, de transport des récoltes et de broyage des pailles, à savoir :

- tracteurs de 300 cv ;
- tracteurs de 150 cv ;

- machines pour le travail profond du sol (
- décompacteurs de 3 m ;
- cover crops + rouleau d'une largeur 6 m ;
- rouleaux d'une largeur de 12 m ;
- distributeurs d'engrais d'une capacité de 2 000 l (épandage largeur de 24 m) ;
- pulvérisateurs trainés d'une capacité de 2 500 l équipés de rampes de 24 m ;
- broyeurs à axe horizontal d'une largeur de 6 m ;
- lames de nivèlement et surfacage des rizières d'une largeur de 7 m (guidage laser)
- télescopiques 110 cv ;
- moissonneuses batteuses de 400 cv, trémie de 10 000 l, équipées de chenilles et d'une barre de coupe riz de 6 m de large ;
- transbordeurs de 23 000 l ;
- bennes céréalières 22 t ;
- remorques plateau de 8 t ;
- presses à bottes de paille rectangulaires de 15 kg ;
- semoirs monograins de 8 rangs ;
- atomiseurs à dos ;
- canons effaroucheurs (il sera tenu en compte la proximité du parc);
- pompes secours 750 l/s, 72 kW ;
- pompes secours 400 l/s, 34 kW ;
- pompes secours 220 l/s, 21 kW.

Les tracteurs de 300 cv sont principalement utilisés pour le travail du sol et le surfacage des rizières, tandis que les autres tracteurs sont utilisés pour les semis, les épandages d'engrais et l'application des produits phytosanitaires, le transport des produits agricoles dans les champs entre les moissonneuses et les camions, le broyage ou la mise en botte des pailles. Un semoir mono-graine permet de réaliser des semis de niébé ou de soja. Des canons effaroucheurs à gaz sont utilisés pour la lutte aviaire.

3.1.4.5.2. *Choix du Matériel de travail profond du sol*

Le choix du type de matériel de travail du sol est fonction du type de travail à réaliser (lui-même fonction de la culture à mettre en place), de la nature du sol, etc.

Les trois principaux critères sont la profondeur de travail, le mélange des horizons et le degré d'émiettement souhaité. En fonction des besoins et de l'état de la parcelle (compaction, enherbement, ...), le travail du sol peut être envisagé par divers types d'outils :

- Pour un travail profond du sol : charrue, machine à bêcher, chisel, actisol ;
- Pour un travail plus superficiel, dans le cadre d'un travail minimum du sol : pulvérisateur à disques
- Pour une reprise de travail profond du sol : herse rotative, vibroculteur.

3.1.4.5.3. *Successions d'outils envisageables pour le travail du sol*

Le tableau ci-dessous indique les successions d'outils pour le travail du sol. Si une préparation fine ne s'avère pas nécessaire, seul un travail profond sera réalisé. Par ailleurs, dans le cas de sols peu compacts comme c'est le cas des sols de la zone du projet, l'utilisation d'un outil de motoculteur peuvent s'avérer suffisants.

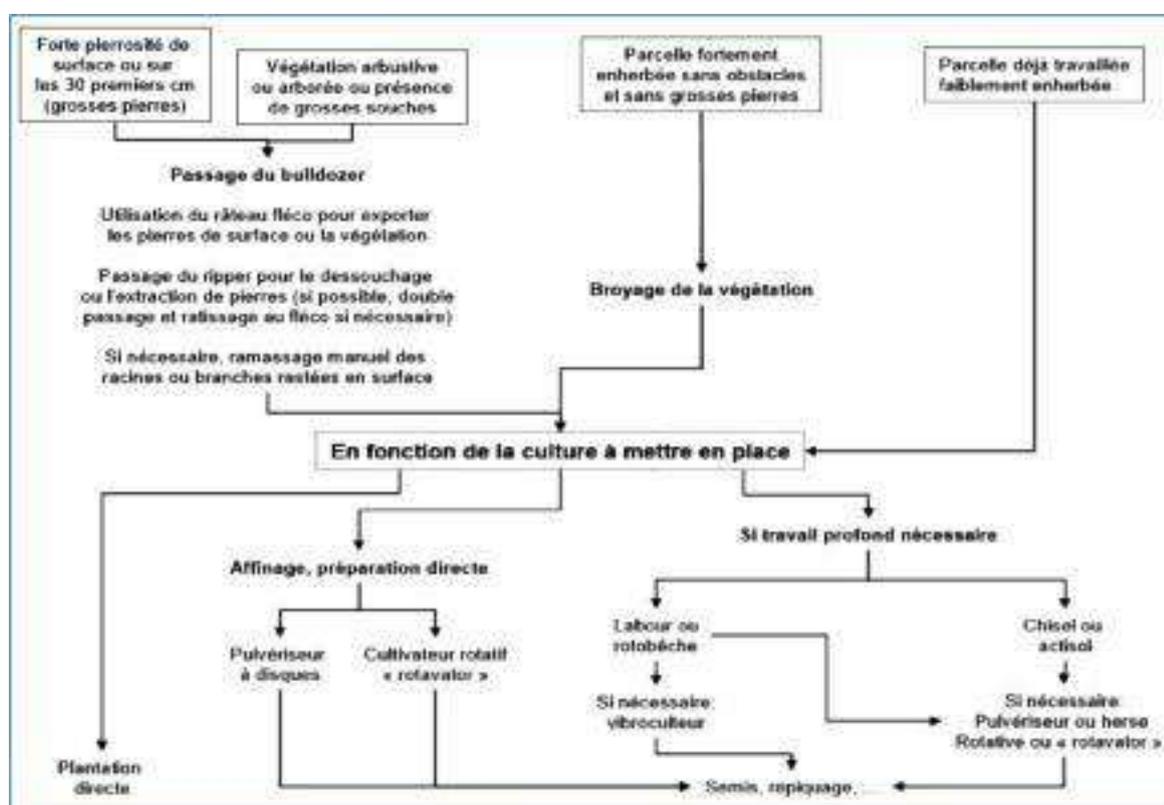
Tableau 9 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol

Outils de Travail du sol	Outils de RePDCEJAG-PTA RDC
<i>Charrue à socs</i>	- Vibroculteur
<i>Machine à bêcher</i>	- Herse rotative
	- Motoculteur équipé de fraises
<i>Chisel ou actisol</i>	- Pulvérisateur à disques ou
	- Herse rotative
	Le motoculteur peut être envisagée mais peut s'avérer difficile si le sol est enherbé (enroulement des herbes autour de l'axe de la fraise et difficultés de pénétration) ou trop motteux.
<i>Pulvérisateur à disques</i>	Deuxième passage de pulvérisateur si nécessaire. Un travail de meilleure qualité est obtenu en faisant un deuxième passage croisé (mini 30° par rapport au premier passage). Très difficile cependant à réaliser sur petites parcelles.

3.1.4.5.4. Itinéraires en fonction de l'état de la parcelle et des besoins

La figure ci-dessous présente les Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins.

Figure 19 Successions d'outils envisageables pour le travail du sol en fonction de l'état de la parcelle et des besoins :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

3.1.4.6. Unités agro-industrielles

Chaque province en ce qui le concerne devra abriter des unités agro-industrielles spécialisées et chacune d'entre elle comprendra essentiellement les composantes suivantes :

3.1.4.6.1. Poste gardien entrée

Le poste de gardiennage est un local situé à l'entrée de l'installation.

3.1.4.6.2. Pont bascule

Cette unité comprend un pont bascule de 80 t (18 m x 3 m), un laboratoire de 20 m² équipé d'un humidimètre à céréale, une balance de précision, un laboratoire et une remise isolée et ventilée destinée à recevoir les échantillons. Une passerelle surélevée de 1,5 m le long du pont bascule permet à l'opérateur d'effectuer les prélèvements d'échantillons du produit dans les camions. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.1.4.6.3. Fosses de réception

Les deux fosses de réception bétonnées auront une capacité de 100 m³ chacune (8 m de long, 5 m de large et 5 m de profondeur). Elles sont équipées de 2 convoyeurs à chaînes (22 et 29 m de long) d'un débit de 100 t/h qui alimentent un élévateur de la tour de manutention. La fosse est recouverte par une structure métallique comprenant des IPN de 250 mm espacés de 1 m sur lesquels sont fixés des fers plats de 50 x 10 mm posés de chant et espacés de 30 mm. Une trappe de visite, une échelle fixe et une main courante permettent de descendre dans la fosse en cas de maintenance. En amont de la fosse, un bac de 4 m x 4 m avec dégrillage permet de retenir les éléments solides (terre, débris végétaux).

Les deux fosses sont protégées des intempéries par une charpente métallique de 15 m de large, 15 m de long et 8 m de haut accolée à l'unité de transformation, couverte en toiture et sur la paroi ouest. L'ensemble de la plateforme de 25 m de long, recevant les fosses, est surélevé de 20 cm afin d'être protégé des eaux de ruissellement.

Les puits sont également équipés d'une aspiration CO₂ asservie à l'éclairage avec temporisation. L'installation dispose d'un éclairage (150 lux).

3.1.4.6.4. Tour de manutention

La tour de manutention est une structure métallique de 25 m de haut, 8 m de long et 6 m de large, implantée sur une fausse de 7 m de profondeur. Elle est équipée d'une plateforme à 20 m du sol, d'un escalier d'accès au sommet de la tour et d'une échelle d'accès à la fausse. Elle reçoit les équipements suivants : 3 élévateurs à godets de 30 m de haut, d'un débit unitaire de 100 t/h ; 1 pré-nettoyeur positionné sur la plateforme, d'un débit de 100 t/h ; 1 turbine d'aspiration des poussières raccordée à un réseau de tuyauterie connecté aux deux extrémités des 3 élévateurs, au pré-nettoyeur, aux convoyeurs à chaînes des silos et des séchoirs, 1 filtre à cyclone de récupération des poussières ; 1 trémie de 40 m³ de stockage des poussières. La tour est éclairée afin de permettre la surveillance des installations de nuit (150 lux).

3.1.4.6.5. Silo de réserve

Ces 2 silos de 8 m de diamètre et 16,6 m de haut ont une capacité unitaire de 666 m³, soit 330 t du produit. Ils sont alimentés et vidangés par 2 convoyeurs à chaînes de 19 et 23 m de long d'un débit de 100 t/h. L'installation dispose d'un éclairage (20 lux).

3.1.4.6.6. Séchoirs à chaudière biomasse

Chacune des deux unités de séchage est constituée : d'un distributeur pneumatique qui alimente la chaudière; d'une chaudière biomasse de 2,1 millions de Kcal/h ; de 5 séchoirs d'une capacité totale de 25 t/h d'un pouvoir d'évaporation de 2 100 kg/h. Les deux unités de séchoirs sont alimentées et vidangées par 2 convoyeurs à chaînes de 34 m de long d'un débit de 100 t/h. Les cendres sont évacuées dans une benne par un convoyeur à bande de 18 m de long d'un débit de 3 t/h. L'alimentation de la chaudière est régulée automatiquement afin de garantir une

température de 1°C. Le site sera éclairé afin de permettre le travail de nuit (150 lux au niveau des chaudières, 20 lux en éclairage d'ambiance).

3.1.4.6.7. Silos de stockage

Chacune des 3 lignes de stockage du produit est composé de : 5 silos de 18 m de diamètre et 16,6 m de haut d'une capacité de 3 750 m³ soit environ 2 000 t de produit chacun équipé d'une trappe de visite ; 5 vis de vidange intégrale d'un débit de 35 t/h ; 5 vis d'un débit de 100 t/h ; 10 ventilateurs centrifuges d'un débit de 25 000 m³/h.

L'alimentation de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes bordés de passerelles d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison avec la tour de manutention. La vidange de l'ensemble des silos est assurée par des convoyeurs à chaînes d'un débit de 100 t/h : 3 de 100 m de long, soit un par ligne ; 1 de 42 m de long, de liaison de lignes avec la tour de manutention ; 1 de 38 m de long, d'alimentation de l'unité de transformation.

Les silos sont équipés de sondes de température, d'humidité et de détection du niveau de remplissage, d'une aspiration forcée des poussières et d'une aspiration spécifique du CO₂. La ventilation des silos est commandée par un système de gestion automatique en fonction des conditions climatiques (température et humidité de l'air ambiant). Les passerelles, les échelles et les trappes de visite disposent d'un éclairage de 100 lux et les abords des silos un éclairage d'ambiance de 20 lux.

3.1.4.7. Infrastructures sociales à exécuter par le Projet

Tableau 10 Infrastructures à exécuter par le projet

Catégorie	Types d'activités	Nombre	Observations
<i>Centres de reconversion et réinsertion sociale des jeunes</i>	Construction	CPEJAB et 2 CCDMI1	Ces centres accueilleront au moins 100 jeunes par cohorte tous les trois mois
<i>Centres de Surveillance et d'Alerte sur le travail des enfants dans les mines</i>	- RAS	RAS	RAS
<i>Infrastructures de santé</i>	- Construction	1	Dans chaque CPEJAB, il y aura un centre de santé
<i>Infrastructures scolaires</i>	- Construction	Xxx	

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

3.1.5. Fonctionnement des CPEJAB et CCDMI

Parmi les principales activités de ce projet figurent : la construction et l'équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI), la construction et l'équipement des centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB). Le concept du CCDMI a été développé dans le cadre du PUIDC. Il est en cours d'expérimentation à travers le projet PEJAB. Quant au concept du CPEJAB, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du PABEA-COBALT.

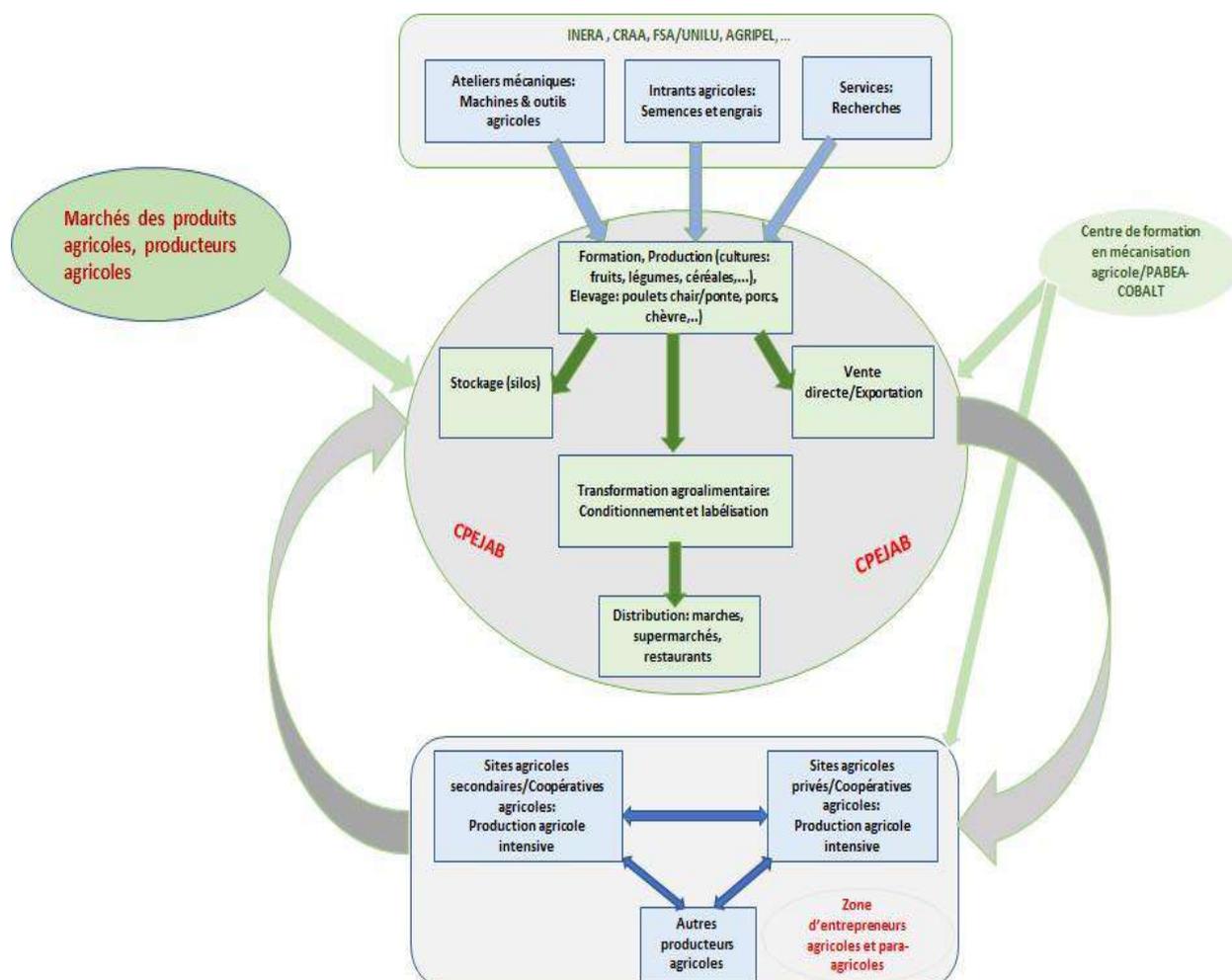
Les CPEJAB seront consacrés à la formation, à la production, à la recherche et au développement entrepreneurial axé sur l'agriculture intégrée. Le souci de diversification de l'agriculture tiendra compte de l'identification et du développement des filières agricoles porteuses.

Les CPEJAB vont associer la notion de diversification à un processus intégré touchant l'industrie (secteur secondaire) et le commerce (secteur tertiaire). Cette agriculture concerne la production de vivres d'une manière

efficace mais aussi la collecte, le stockage, la transformation, l'emballage, le marketing et les finances...

Le schéma ci-dessous montre principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires.

Figure 20 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :



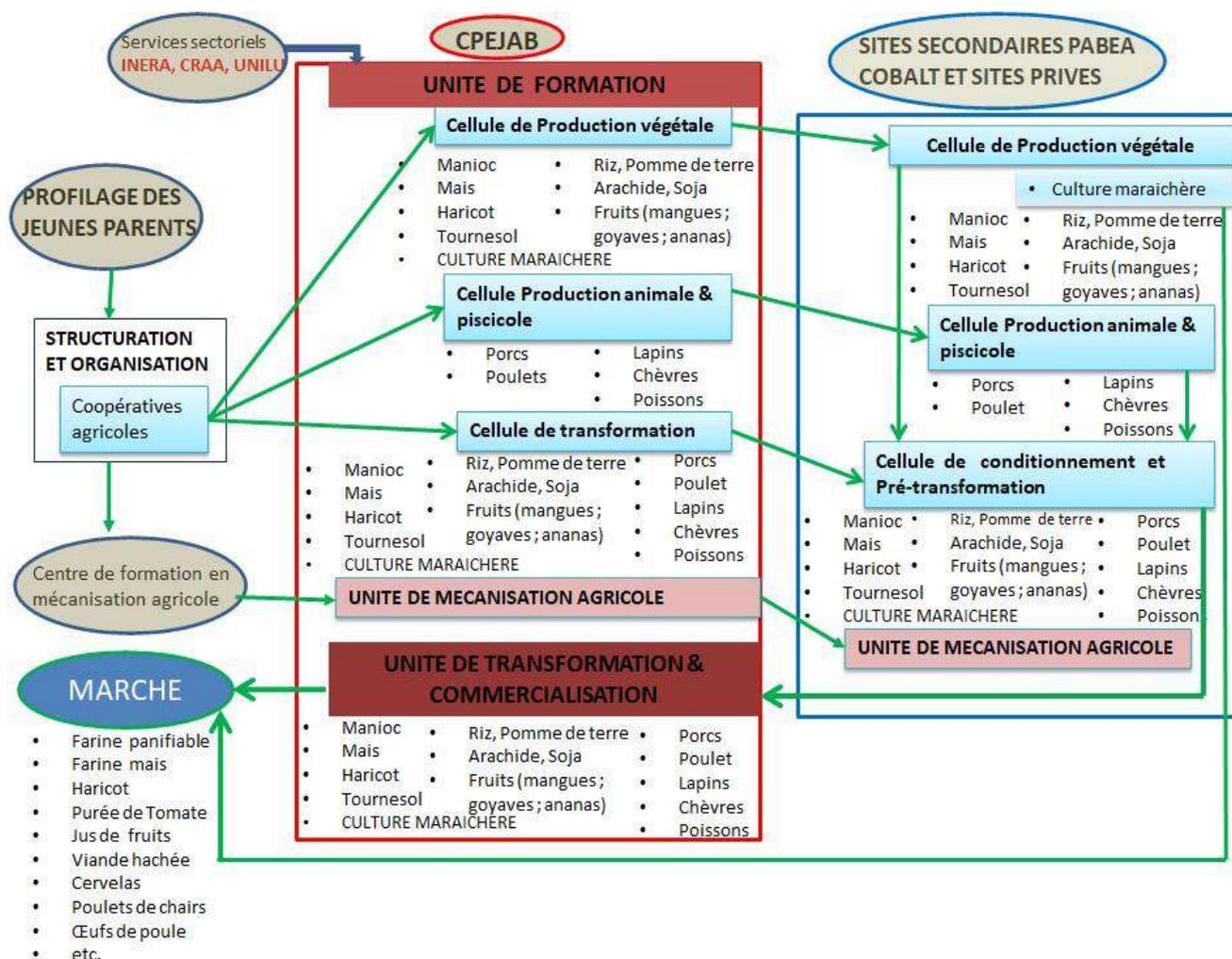
Source : FNPSS, avril 2023

Les CPEJAB vont former les jeunes dont plusieurs parmi eux seront des véritables entrepreneurs gérant des fermes économiquement viables.

Les CPEJAB vont fonctionner comme des sites d'incubation en vue non seulement du développement de l'agriculture, de l'agro-industrie, du marketing mais aussi pour l'avènement d'une masse critique de ressources humaines dotées de capacités et de connaissances fonctionnelles de management des PME et PME selon les exigences de la chaîne de valeur. Ils vont se formaliser eux-mêmes comme des entreprises mères s'appuyant sur des parcs technologiques et des parcs industriels pour impulser des filières agricoles et para agricoles intégrées.

Figure 21 principe fonctionnel des CPEJAB et mise en cohérence des sites agricoles secondaires :

Source : FNPSS, avril 2023



3.1.5.1. Description détaillée du fonctionnement technique du complexe infrastructurel prévu : composition

Toutefois, pour que ces investissements portent leurs fruits il faut, en amont, former les jeunes dans les zones ciblées et les chaînes de valeur agricole sélectionnées pour qu'ils puissent ensuite valoriser les infrastructures qui seront développés et trouver des emplois et améliorer le développement des ETD⁸.

C'est ce qui est prévu au niveau des composantes 1.1. et 2.2. qui stipulent :

- **Au niveau de la composante 1 « Appui au système de formation et d'insertion professionnelle »** : Pour répondre au déficit d'infrastructure de formation et en phase avec la sous-composante 1.1 sur le renforcement des infrastructures de formation et leurs équipements, les activités suivantes sont proposées : (i) Construction/Réhabilitation/rénovation et équipement des centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) sélectionnés dans la zone d'intervention ; et (ii) Soutien à la qualité et à la pertinence de l'EFTP (formation des formateurs, évaluation du marché du travail, développement de programmes et de matériel de formation). De même une recommandation a été faite pour la mise en place des comités de gestion représentatifs pour la gestion des infrastructures afin de maintenir la cohésion sociale autour de l'utilisation et la gestion de ces infrastructures.

⁸BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDC-PTA, N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.

- **Pour la composante 2.2 sur « Amélioration du climat des affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes » :** (i) identification des entrées, qui influent sur les opportunités de marché ou le désir d'autres entreprises d'investir à des fins productives, de créer des emplois et de développer leurs activités sur la chaîne de valeur du secteur de l'agriculture ; (ii) Appui de l'instauration d'un écosystème compétitif pour les petites et moyennes entreprises (PME) est essentielle aux initiatives de croissance et de création d'emplois ; (iii) Appui des réformes qui portent sur la simplification des procédures de création d'entreprises ; (iv) Vulgariser les lois suivantes (- la loi relative au Partenariat Public-Privé (PPP), - la loi relative à la promotion de l'artisanat, - la loi relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups). En plus de ces activités, la mission a suggéré d'allouer un quota d'activités qui seront retenues pour le développement de l'entrepreneuriat aux femmes, aux personnes vivant avec un handicap et aux personnes déplacées internes.

3.1.5.2. Principaux déchets susceptibles d'être produits lors de la construction des CPEJAB et CCDMI

Les travaux de construction des bâtiments CPEJAB et CCDMI, y compris les champs d'expérimentation agricole vont produire des déchets en phase de préparation, de travaux et d'exploitation. Ces travaux vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront être générés les travaux ci-haut cités, sont classées de la manière suivante :

- **les déchets inertes** : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Ils constituent 72 % des déchets du bâtiment.
Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- **les déchets non dangereux non inertes** ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Ils constituent 26% des déchets dans le bâtiment. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- **les déchets dangereux** sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent 2% des déchets du bâtiment. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.). Ils représentent 3 à 4% de la quantité totale.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET

Ce chapitre aborde la description des aspects biophysique, politico administratifs, socioéconomique et culturel des provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu. Cela permet, non seulement d'avoir une vue d'ensemble du milieu récepteur du projet, mais surtout en vue de ressortir les éléments sensibles et groupes vulnérables, susceptibles d'être touchés ou affectés directement ou indirectement par les activités projetées du projet.

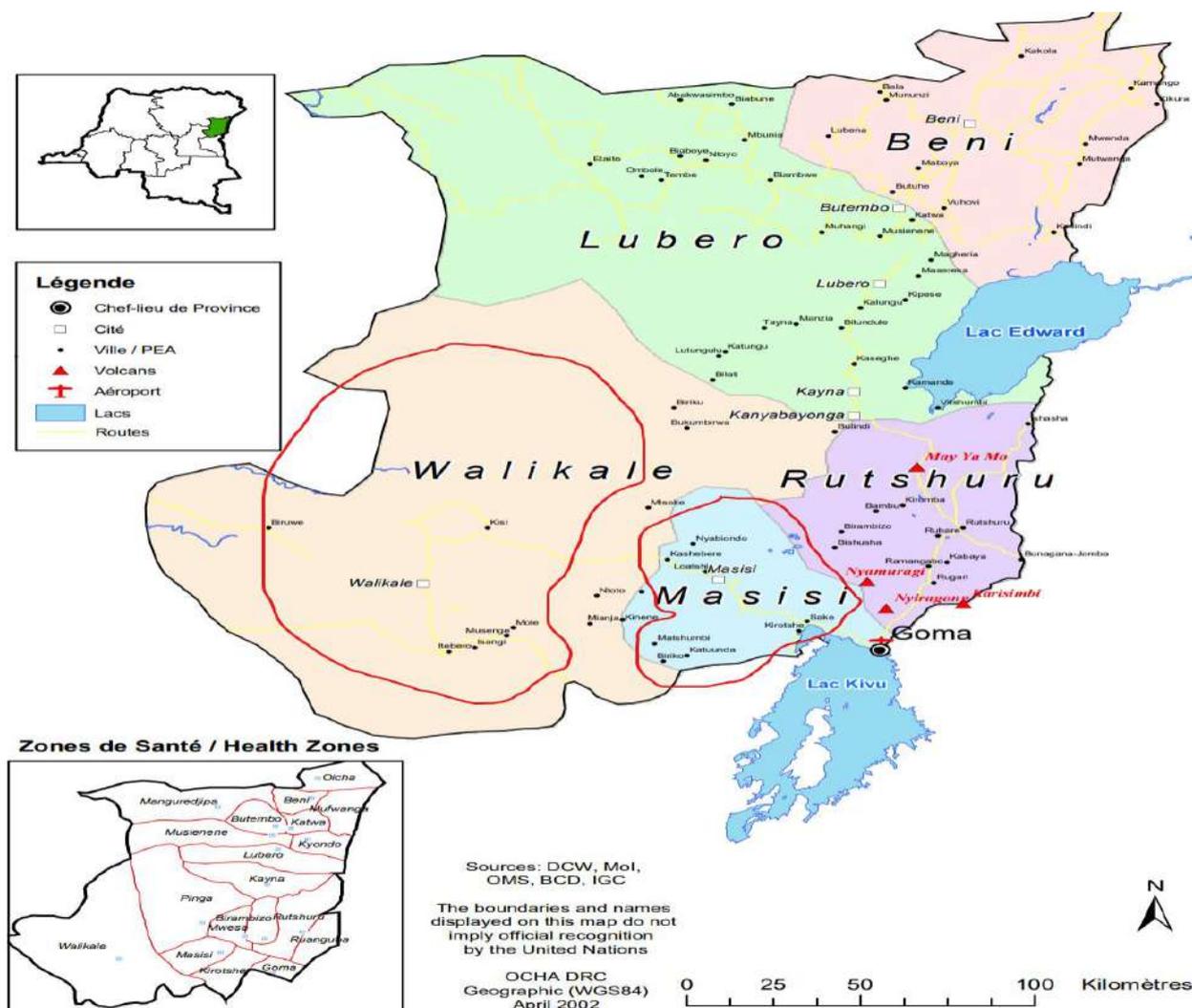
4.1. PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE LA DU NORD KIVU

4.1.1. Localisation géographique

La province du Nord- Kivu est située à cheval sur l'Équateur. Elle se situe entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et de Rwanda (Sud- Est), au Nord et à l'Ouest par l'actuelle Sous région de Kivu issue de démembrement de l'ancienne Province Orientale, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud- Kivu. La Province du Nord-Kivu occupe 2,5% de la superficie du pays, soit

59.483 km². La figure ci-dessous présente la carte géographique de la province du Nord-Kivu et ses différents territoires :

Figure 22 Présentation de la carte géographique de la province du Nord-Kivu et ses différents territoires :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

La Province du Nord- Kivu est subdivisée en 6 territoires (Beni, Lubero, Masisi, Nyiragongo, Rutshuru et Walikale), 3 villes (Beni, Butembo et Goma), 10 communes, 17 collectivités (dont 10 Chefferies et 7 Secteurs), 97 groupements, 5 cités, 5.178 villages.

Le tableau ci-dessous présente les subdivisions administratives de la province de Nord-Kivu

Tableau 11 subdivisions administratives de la province de Nord-Kivu

Subdivisions administratives		
Villes	Communes	Quartiers
Goma	Goma	6
	Karisimbi	7
Beni	Bungulu Ruwenzori	3
	Beu	3
	Mulekera	3
		3
Butembo	Bulengera	8
	Kimemi	8
	Mususa	7
	Vulamba	4
Total	10	37
Territoires	Cités, secteurs et chefferies	Quartiers ou groupements
Beni	Cité d'Oïcha	
	Chef. Bashu	7
	Sect. Beni	4
	Sect. Ruwenzori	5
Rutshuru	Watalinga	3
Rutshuru	Cité de Kiwanja	
	Chef. de Bwisha	7
Lubero	Sect. de Bwita	7
Lubero	Cité de Lubero	
	Cité de Kirumba	
	Cité de Kayna	
	Cité de Kanyabayanga	
	Chef. Baswagha	8
Masisi	Sect. Bapere	6
	Chef. Bamate	4
	Chef. Batangi	3
Masisi	Chef. Bahunde	6
	Chef. Bashali	2
	Chef. Oosso-Banyangu	5
	Sect. Katoyi	6
Walikale	Chef. Bakano	2
	Sect. Wanianga	13
Nyirangongo	Chef. Bakumu	7
Nombre total	Cités : 5 Secteurs : 7 Chefferies : 10	Quartiers : Groupements : 97

Source : Rapport du PNUD

Les territoires de Walikale et Kabare ont été identifiés pour abriter les CPEJAB et CCDMI.

Les particularités de cette province, c'est entre autres :

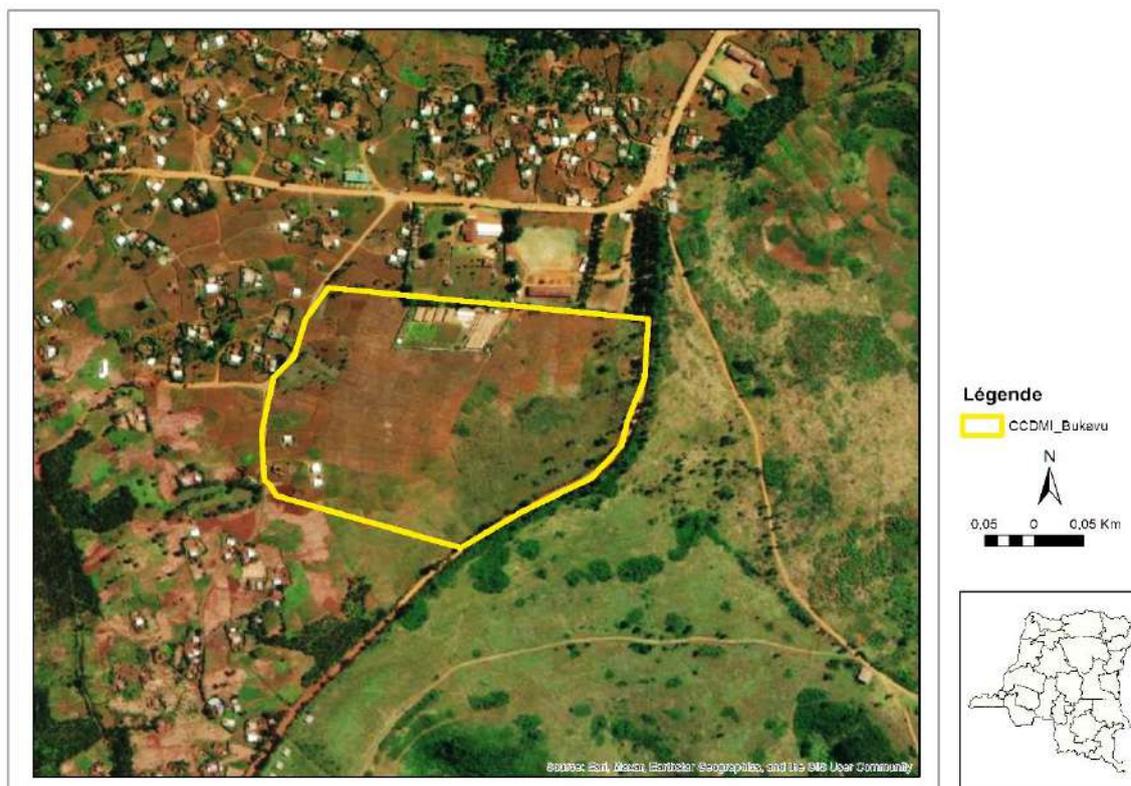
- La position géostratégique qui constitue un atout majeur dans les échanges économiques avec les Etats voisins dont l'Ouganda et le Rwanda ainsi que d'autres Provinces congolaises voisines (Sous région de Kivu, du Sud-Kivu, Maniema) ;
- La fertilité du sol (disponibilité en terres arables pour l'agriculture) ;
- Le sous-sol riche en ressources minières (Coltan, cassitérite, or, ...)
- La faune et la flore qui favorisent le tourisme ;

- La présence des eaux (rivières, lacs) pour les ressources halieutiques, l'énergie électrique et la navigation ;
- La présence d'une population en majorité jeune.

4.1.2. Localisation du site

Le projet de CPEJAB est localisé dans le territoire de Walikale et le CCDMI sera implanté dans le territoire de Masisi. La représentation sur carte du site de CCDMI Masisi se trouve dans la figure ci-dessous :

Figure 23 Localisation du CCDMI Masisi :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

4.1.3. Sol, climat, relief et hydrographie

4.1.3.1. Sols

Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes :

- **La première classe est composée des sols volcaniques récents** : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; Tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru,
- **La deuxième classe des sols des plaines alluviales** : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents ; et,
- **La dernière classe des sols des roches anciennes** : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.

4.1.3.2. Climat :

La Province du Nord-Kivu a 4 saisons : deux humides (mi février à mi juillet et mi août à mi janvier) et deux sèches (mi janvier à mi février et mi juillet à mi août).

L'hétérogénéité du relief amène une grande variété des climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1.000m, cette température est voisine de 23°C. A 1.500m, on enregistre environ 19°C et, à 2.000m, on enregistre environ 15°C. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000mm et 2.000mm.

Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

La Province du Nord-Kivu possède un climat océanique chaud sans saison sèche (Cfb) selon la classification de Koppen-Geiger. Sur l'année, la température moyenne à Province du Nord-Kivu est de 18°C et les précipitations sont en moyenne de **363,6mm**.

4.1.3.3. Relief :

Le relief du Nord- Kivu est caractérisé par une altitude qui varie de moins de 800m à plus de 2.500m. Certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes des montagnes. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit respectivement des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.

La plaine alluviale de la Semuliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est. La plaine des Rwindi-Rutshuru se relève doucement, mais très régulièrement vers le Sud, où elle se heurte aux champs des laves qui la relaient vers le massif de Virunga, et particulièrement vers le groupe des volcans actifs dominés par le Nyamulagira (3.056 m) et le Nyiragongo (3.470 m).

4.1.3.4. Hydrographie :

L'hydrographie du Nord- Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir, le lac Edouard et le lac Kivu. Le lac Edouard a une superficie de 2.150 Km² dont 1.630 Km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30m. Ce lac est très poissonneux et constitue une source importante des revenus pour les familles riveraines. Le lac Kivu est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1.460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2.700 Km² pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.

Les lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 Km² et sont situés à côté du monastère du même nom, en chefferie de Bashali, territoire de Masisi. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa.

4.1.3.5. Végétation :

Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont :

- Les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru,
- Les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu,
- Les forêts ombrophiles de montagnes : sont observées essentiellement dans les massifs de Rwenzori et Virunga ; ces forêts sont hétérogènes, forêt équatoriale dans les territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni (Annuaire de la RDC, 2020).

4.1.4. BREVE SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU

Sommairement, la Province du Nord-Kivu offre d'énormes potentialités agricoles aussi bien pour le développement des cultures vivrières notamment : manioc, maïs, banane plantain, patate douce, arachides, soja, niébé, etc. et industrielles (palmier à huile, hévéa, caféier, cocotier et cacaoyer) mais également dans les secteurs de l'élevage ainsi que de la pêche. Il sied de souligner que le secteur agricole occupe plus de 90% de la population de la Province, bien que ce dernier reste très rudimentaire. Autrefois, les cultures industrielles étaient grandes, pourvoyeuses d'emplois et de revenus pour les populations locales.

Ensuite, la Province du Nord-Kivu regorge d'énormes potentialités dans les secteurs des mines (coltan, or, cassitérite, etc.), de tourisme (Parc National de Virunga, les Volcans, etc.), ainsi qu'une gamme aussi abondante que diversifiée d'autres ressources naturelles, notamment forestières, halieutiques, énergétiques, etc.

4.1.4.1. La population

Estimée à près de 4,5 millions d'habitants en 2005 contre près de 2,4 millions il y a 20 ans, la population de la Province du Nord-Kivu représente environ 8% de toute la population de la RDC. La population est essentiellement rurale (79,2%) et très peu urbaine (20,8%). La population urbaine de la province représente seulement 5,5% des citoyens du pays. Cette population est constituée de 49,1% des hommes et 50,9% des femmes.

Le tableau ci-dessous présente les populations du Nord-Kivu par tranche d'âge :

Tableau 12 Populations du Nord-Kivu par tranche d'âge

Groupe d'âges	Sexe				Ensemble
	Masculin		Féminin		
	Effectif (en milliers)	Proportion (en %)	Effectif (en milliers)	Proportion (en %)	
0-4	745	20,2	765	19,7	1 510
5-9	579	15,7	571	14,7	1 150
10-14	476	12,9	489	12,6	965
15-19	387	10,5	404	10,4	791
20-24	343	9,3	365	9,4	708
25-29	266	7,2	283	7,3	549
30-34	203	5,5	225	5,8	428
35-39	159	4,3	175	4,5	334
40-44	114	3,1	140	3,6	254
45-49	100	2,7	120	3,1	220
50-54	89	2,4	113	2,9	202
55-59	70	1,9	74	1,9	144
60-64	63	1,7	74	1,9	137
65-69	41	1,1	39	1,0	80
70-74	30	0,8	27	0,7	57
75+	26	0,7	19	0,5	45
Total	3 691	100	3 883	100	7 574

Source : INS, 2021

La structure de la population du Nord-Kivu laisse apparaître l'image d'une population caractéristique des pays en développement avec une forte proportion de jeunes (50% de la population a moins de 15 ans) et une faible proportion de personnes âgées. L'âge moyen est de 20 ans. Le taux de dépendance s'élève à 1,9. La taille moyenne des ménages de la province est légèrement plus élevée (5,5) que celle de l'ensemble du pays (5,3 RDC).

4.1.4.2. L'incidence de la pauvreté en RDC et part de la province du Nord-Kivu

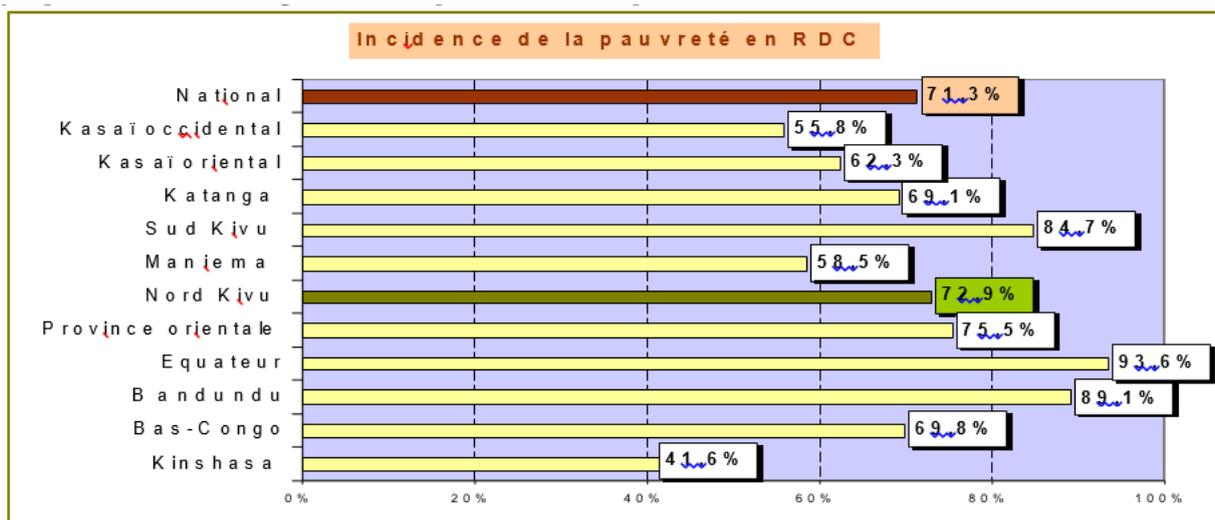
Si l'incidence de la pauvreté nationale est estimée à 71,3% en RDC, elle varie de 41,6% (Kinshasa) à 93,6% (Équateur) selon les provinces. La comparaison géographique montre que, avec une incidence de pauvreté de 72,9%, le Nord-Kivu compte avec l'Équateur, le Bandundu, le Sud Kivu et la Province Orientale, parmi les 5 provinces les plus pauvres de la RDC. La guerre qui sévit dans cette province depuis plus d'une décennie n'est pas étrangère à cette situation d'extrême pauvreté.

Avec cette incidence de pauvreté de 72,9%, le Nord-Kivu compte près de 3,3 millions de pauvres en 2005, ainsi donc 8,3% des pauvres de la RDC vivent dans la Province du Nord-Kivu. Il existe une disparité de la pauvreté notamment par rapport au milieu de résidence, au sein des groupes sociodémographiques et des secteurs institutionnels des ménages.

La proportion des pauvres est plus élevée en milieu rural (74,3%) qu'en milieu urbain (67,4%).

La figure ci-dessous présente les incidences générales de la pauvreté en RDC et part du Nord-Kivu.

Figure 24 Présentation des incidences générales de la pauvreté en RDC et part du Nord-Kivu :



Sources : Enquête 1-2-3, DSCR.P.

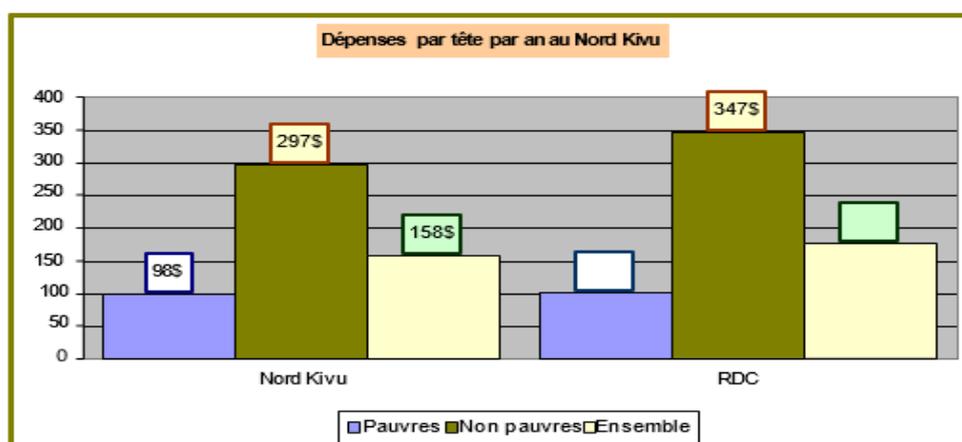
Tableau 13 L'incidence de la pauvreté selon le milieu et les caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage au Nord-Kivu :

L'INCIDENCE DE LA PAUVRETE SELON LE MILIEU ET LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DU CHEF DE MENAGE AU NORD-KIVU		
	<i>Nord-Kivu</i>	<i>RDC</i>
Milieu de résidence		
Urbain	67,7%	61,5%
Rural	74,3%	75,7%
Sexe		
Hommes	72,3%	71,6%
Femmes	75,8%	69,9%
Niveau d'éducation		
Sans instruction	76,1%	77,0%
Primaire	78,0%	76,3%
Secondaire	70,8%	71,9%
Programme non formel	84,3%	56,3%
Universitaire	31,8%	34,1%
Secteur institutionnel		
Administration publique	59,9%	65,0%
Entreprises publiques	59,1%	59,1%
Privés formels	62,9%	49,6%
Informel agricole	75,4%	77,1%
Informel non agricole	71,8%	64,5%
Associations	68,1%	60,1%
Inactifs, chômeurs et retraités	75,5%	67,1%
Ensemble	72,9%	71,3%

Source : Rapport du PNUD

Le classement en secteur institutionnel permet de cerner et de mieux cibler les différentes catégories de ménages au moment de la formulation des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté. Les enquêtes montrent que c'est dans la catégorie des ménages d'inactifs, de chômeurs ou de retraités (75,5%) et des ménages dont le chef travaille dans l'informel agricole (75,4%) que la pauvreté sévit le plus. Il en est de même chez les ménages informels non agricoles (71,8%). Par contre, la pauvreté est moins élevée dans les ménages dont le chef est employé dans le secteur formel (62,9%) et pour ceux dont le chef œuvre dans l'administration publique (59,9%). Comme les ménages informels (agricole ou non) représentent la quasi-totalité de la population occupée de la province (89,7%), ce fort taux de pauvreté plaide en faveur d'un appui social spécifique au secteur informel. Néanmoins, la création des emplois dans le secteur formel contribuera aussi à réduire la pauvreté.

Figure 25 Figure sur les dépenses par tête par an au Nord-Kivu en fonction des riches et pauvres :



Source : Rapport du PNUD

La taille moyenne des ménages est un facteur déterminant des conditions de vie des ménages. Plus la taille du ménage est faible, moins celui-ci est exposé à la pauvreté et vice versa. Dans la province du Nord-Kivu, la taille moyenne des ménages pauvres s'élève à 6,4 personnes contre 4,4 pour les ménages non pauvres.

Au Nord-Kivu, la pauvreté est moins répandue dans les ménages dirigés par les hommes (72,3%) que dans les ménages dirigés par les femmes (75,8%). Cette situation s'explique par le fait que les revenus des femmes sont inférieurs à ceux des hommes les exposant un peu plus à la pauvreté.

Le niveau d'instruction est un facteur discriminant du niveau de vie : plus le niveau d'instruction du chef de ménage est élevé, plus élevée est sa chance d'échapper à la pauvreté. Ainsi, l'incidence de la pauvreté s'élève à 78% chez les ménages dont le chef a atteint le niveau primaire pour décroître progressivement vers 31,8% chez les ménages dont le chef a atteint le niveau universitaire en passant par 70,8% pour les ménages dont le chef à un niveau secondaire.

4.1.4.3. Situation de l'emploi

Le marché de l'emploi au Nord-Kivu accuse un taux d'activité de 59,3% qui est légèrement au dessous de la moyenne nationale de 60,2%. Le travail des enfants est une triste réalité dans la province car le taux d'activité pour la tranche d'âges de 10 à 14 ans s'élève à 19,2% (contre 9,1% en RDC). De même, le taux d'activité des jeunes de 15 à 24 ans est également supérieur à la moyenne nationale (51,6% contre 44,2% en RDC).

Au Nord-Kivu, 35% de la population de 10 ans et plus est constitué des inactifs (36,8% pour la RDC) contre 55% d'actifs occupés. Parmi ces derniers, 6,1% sont considérés comme des chômeurs au sens du BIT.

Ce taux est 3 fois plus élevé soit 18,9% dans les villes. Au total, près de 5,7% de la population active ne cherche plus d'emploi car ayant perdu tout espoir d'en trouver un. Enfin, il convient de signaler que le sous-emploi y est très élevé touchant globalement 8 personnes actives sur 10. Le taux de sous-emploi visible (c'est-à-dire la proportion d'actifs occupés qui travaillent involontairement moins de 35 heures par semaine) s'élève à 45,7% au Nord-Kivu. Par contre, le taux de sous-emploi invisible qui concerne les personnes touchant un salaire inférieur au SMIG officiel (1 USD par jour) en 2005, est de 50,2%.

Figure 26 situation d'emplois dans la province et dans l'ensemble du pays.

	<i>Nord-Kivu</i>	<i>RDC</i>
Taux d'activité	59,3%	60,2%
Taux de chômage au sens du BIT	6,1%	3,7%
Taux de sous-emploi visible	45,7%	49,0%
Taux de sous-emploi invisible	50,2%	38,2%
Taux de sous-emploi global	78,3%	72,7%
Structure de l'emploi		
• Administration publique	5,1%	4,5%
• Parapublique	1,4	1,8%
• Privé formel	1,2	1,7%
• Informel non agricole	16,3%	19,2%
• Informel agricole	76,4%	71,4%
• Associations	2,6%	1,4%
Taux de salarisation	14,4%	11,2%

Source, PNUD, op.Cit

Cette situation d'emploi se symbolise de la manière ci-après :

- ❖ **Les chômeurs au sens du BIT** sont les personnes à la fois sans emploi, disponibles à travailler et recherchant activement du travail, du moins durant la période de référence de l'enquête.
- ❖ **Taux de sous-emploi visible:** rapport du nombre d'actifs occupés travaillant involontairement moins de 35 heures par semaine, à la population active occupée.
- ❖ **Taux de sous-emploi invisible:** rapport du nombre d'actifs occupés gagnant moins que le salaire minimum, à la population active occupée.

Le taux de salarisation est faible dans la province puisque seulement 14,4% des actifs sont salariés (contre 11,2% en RDC). Autrement dit, moins de deux personnes sur dix ont un revenu sûr au Nord-Kivu. La quasi-totalité de la population vit de l'auto emploi. Cette situation concerne plus les femmes que les hommes. En effet, le taux de salarisation est plus faible chez les femmes (6,8%) que chez les hommes (22,0%) de la province.

4.1.4.4. L'emploi et le genre

Selon le rapport du PNUD, l'emploi des femmes se traduit à un taux d'activité des femmes (58,1%) est légèrement plus faible que celui des hommes (60,5%) contrairement à leur taux de chômage (6,7% pour les femmes et 5,5% pour les hommes). Mais les conditions d'activité des femmes sont plus précaires. En effet, leur taux de salarisation est très faible car seulement 6,8% des femmes sont salariées contre 22% pour les hommes. 96% des femmes exercent leurs activités dans le secteur informel contre 83% des hommes. Le revenu d'activité moyen mensuel des femmes (15\$) est plus faible que celui des hommes (19\$). La participation des femmes à la vie politique est marginale avec 1 femme parmi les 12 membres du gouvernement provincial soit 8,3% de participation à l'exécutif provincial. Il en est de même dans le parlement provincial qui ne compte qu'un seul député de sexe féminin sur 42 membres soit 2,4%.

Enfin, le parlement national compte 44 députés nationaux originaires du Nord-Kivu dont 4 femmes soit une proportion de 8,3% de femmes nord kivutiennes.

4.1.4.5. Éducation

La Province du Nord-Kivu compte 27,8% de non instruits (contre 20,1% au niveau national). Un tiers (32,6%) de la population de la province a atteint le niveau primaire, 37,1% le niveau secondaire et seulement 2,1% le niveau universitaire. La faible proportion des universitaires est entre autres due à la migration des intellectuels de la province vers Kinshasa et à l'étranger fuyant la guerre et les conditions de vie difficiles dans la province.

Le tableau ci-dessous aborde les indicateurs de l'éducation au Nord-Kivu :

Tableau 14 indicateurs de l'éducation au Nord-Kivu

INDICATEURS DE L'EDUCATION AU NORD-KIVU		
Education	Nord-Kivu	RDC
Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le primaire	80,7%	90,9%
Taux Net de Scolarisation (TNS) dans le primaire		
- 2005	53,2%	55,0%
- 2001	34,1%	51,7%
Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le secondaire	51,7%	56,4%
Taux Net de Scolarisation (TNS) dans le secondaire	24,7%	25,7%
Proportion de la population de 15 ans et plus alphabétisé	41,9%	43,2%
Niveau d'éducation des individus de 15 ans et plus		
• Aucune instruction	27,8%	20,1%
• Primaire	32,6%	31,3%
• Secondaire	37,1%	44,8%
• Programme non formel	0,4%	0,6%
• Universitaire	2,1%	3,2%
Proportion de ménages habitant à 2 km d'une EPP	87,2%	83,9%

L'éducation rencontre donc des difficultés dans cette province. La barrière est plutôt financière que géographique puisque 87,2% des ménages déclarent habiter dans un rayon de 2km d'une EPP.

Le problème financier semble être le premier motif de l'arrêt de la scolarisation (41,7%) au Nord-Kivu comme dans l'ensemble de la RDC (41,3%). En effet, plus de 90% des écoles primaires et secondaires sont conventionnées ou non, c'est-à-dire que leur fonctionnement et surtout la paie des enseignants sont à la charge de l'État. Mais compte tenu de la modicité et de l'irrégularité des salaires payés par l'État, les parents sont souvent obligés de compléter ces salaires mais n'y arrivent pas toujours à cause de la faiblesse de leur pouvoir d'achat. Ce qui entraîne une exclusion de leurs enfants de l'école. D'ailleurs, selon l'enquête 1-2-3, 74,2% des ménages déclarent avoir subi au moins une exclusion de leurs enfants en 2005.

Enfin, la modicité des salaires payés par l'État et leur irrégularité entraîne une démotivation du corps enseignant.

Source : adapté à partir du rapport du PNUD, *op.cit.*

Enfin, la modicité des salaires payés par l'État et leur irrégularité entraîne une démotivation du corps enseignant et a un impact négatif sur la qualité de l'éducation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des écoles primaires et secondaires par régime de gestion :

Tableau 15 la répartition des écoles primaires et secondaires par régime de gestion :

REPARTITION DES ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES PAR REGIME DE GESTION				
Régime de Gestion	Nord-Kivu		RDC	
	Nb	%	Nb	%
Niveau primaire				
Non conventionné	288	12,6 %	5014	17,0%
Conventionnée	1811	79,5 %	20864	70,9%
École privée	178	7,8%	3542	12,0%
Total	2277	100%	29420	100%
Niveau secondaire				
Non conventionné	157	16,9 %	2982	21,1%
Conventionnée	681	73,3 %	9033	63,8%
École privée	91	9,8%	2148	15,2%
Total	929	100%	14163	100%

Source : Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, *Projet d'Appui au Secteur de l'Éducation (PASE)*, cité par PNUD.

Le tableau ci-dessous fournit les données sur la disparité selon le genre au Nord-Kivu.

Tableau 16 Disparité selon le genre au Nord-Kivu :

DISPARITE SELON LE GENRE AU NORD-KIVU		
	Femmes	Hommes
Taux net de scolarisation au primaire		
- 2005 (Enquête 1-2-3)	52,4%	54,3%
- 2001 (MICS 2)	30,4%	38,0%
Taux net de scolarisation au Secondaire	22,1%	27,6%
Taux d'activité	58,1%	60,5%
Revenu mensuel par actif	15\$	19\$
Taux de salarisation	6,8%	22,0%

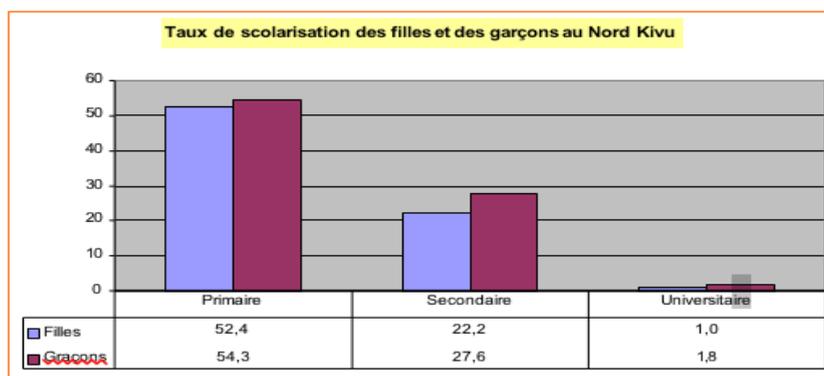
MICS 2 & PNUD, op.cit.

Enfin, environ 6% des hommes actifs sont des cadres supérieurs alors que cette proportion ne dépasse pas 1% chez les femmes. Face à cette précarité des emplois des femmes, des appuis spécifiques devraient leur être accordés comme par exemple l'accès facilité au crédit.

4.1.4.6. L'éducation et le genre

L'accès à l'éducation semble plus difficile pour les filles que les garçons à partir de la classe secondaire. En effet, si le rapport filles / garçons dans le primaire est de 102,1% (c'est-à-dire pratiquement autant de garçons que de filles dans ce cycle), ce ratio descend à 64,9% (6 filles pour dix garçons) au secondaire pour atteindre 37,7% pour l'enseignement universitaire (4 filles pour 10 garçons), bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 46,1%.

Figure 27 taux de scolarisation des filles et des garçons au Nord-Kivu :



Source : INS

Cette situation se traduit par un niveau moyen d'éducation des femmes (5,5 années) légèrement inférieur à celui des hommes (6,8 années). En résumé, des programmes ciblés sont nécessaires pour que les filles du Nord-Kivu puissent poursuivre leur scolarité autant que les garçons. Ceci est d'autant plus nécessaire que les enquêtes montrent l'influence positive de l'éducation des mères sur la santé des enfants.

4.1.4.7. Situation sanitaire

Le Nord-Kivu souffre d'une insuffisance des infrastructures et de personnel de santé. En effet, la province est subdivisée en 34 zones de santé et 431 aires de santé. Selon le Ministère de la santé, la province compte 23 hôpitaux et 192 médecins payés par l'Etat. Le nombre d'infirmiers qui y travaillent est de 4.070 et c'est donc essentiellement ce personnel médical qui assure les soins de santé dans la province. La province compte 1 médecin pour 23.328 habitants et 1 infirmier pour 1.100 habitants. Le nombre d'habitants par médecin est trop élevé, deux fois supérieure à la norme OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants, (alors qu'il est de 3,62 médecins pour 10.000 habitants selon ces mêmes normes de l'OMS) et traduit donc une qualité médiocre des soins de santé. Il convient de signaler l'intervention très efficace des ONG, surtout internationales, dans l'administration des soins médicaux, ce qui améliore un peu la qualité de ce service.

Le tableau ci-dessous illustre les infrastructures de santé dans le Nord-Kivu :

Tableau 17 les infrastructures de santé dans le Nord-Kivu :

LES INFRASTRUCTURES DE SANTE		
	Nord-Kivu	RDC
Proportion de ménages habitant à au plus 15 minutes d'un poste de santé	57,2%	55,5%
Proportion de ménages habitant à au plus 30 minutes d'un centre de santé	72,7%	71%
Proportion de ménages habitant à au plus 60 minutes d'un hôpital	60,8%	56,6%
Nb de lits pour 100.000 habitants	12,5	9,9
Ratio médecins / populations	1/23.328	1/17.746

Source : INS, Enquête Démographique et de santé

Les infrastructures de santé sont jugées accessibles physiquement pour la majorité des ménages du Nord Kivu. Elles sont légèrement moins éloignées de la population par rapport à l'ensemble du pays. En effet, le poste de santé, le centre de santé et l'hôpital sont accessibles pour respectivement 57,2%, 72,7% et 60,8% de la population (contre respectivement 55,5%, 71% et 56,6% pour la RDC).

Cependant, malgré cette proximité géographique, les indicateurs de santé démontrent, plus de neuf femmes de la province sur dix (87,4%) déclarent avoir rencontré des problèmes pour accéder aux soins, et en particulier des problèmes financiers (82,7%) et des problèmes de transport (50,6%).

Néanmoins, plus de huit femmes sur dix (84,9%) ont tout de même accouché, en 2007, dans une formation sanitaire et 76,2% ont été assistées par un personnel de santé (médecin, infirmier ou sage-femme). Puisque seulement 11,5% des accouchements ont été assistés par un médecin et 25,8% par une sage-femme, il s'ensuit que ce sont les infirmiers qui assurent la majorité des accouchements dans les établissements de santé.

La qualité de l'assistance aux femmes lors de leur maternité mérite d'être sensiblement améliorée car le taux de mortalité maternelle est très élevé pour l'ensemble du pays (549 femmes pour 100.000 naissances vivantes).

Les résultats du tableau ci-dessous présentent les indicateurs de la santé maternelle.

Tableau 18 Présentation des indicateurs de la santé maternelle :

INDICATEURS DE LA SANTE MATERNELLE		Nord-Kivu	RDC
Utilisation d'une Méthode Contraceptive (15-49 ans)		23,2%	20,6%
Accouchement en Établissement Sanitaire,		84,9%	70,1%
Accouchement assisté par un			
- médecin		11,5%	5,2%
- sage-femme		25,8%	31,6%
- Infirmier		38,9%	27,6%
- Total personnel de santé		76,2%	64,4%
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)		nd.	549
% de femmes (15-49 ans) ayant rencontré des problèmes pour accéder aux soins		87,4%	85,1%
• Problème financier		76,2%	75,6%
• Problème de transport		47,0%	44,0%
• Permission d'y aller		14,9%	22,1%

Source : Rapport multisectoriel du PNUD, op.cit.

Les maladies récurrentes dans la province sont :

- Le SIDA,
- Le Paludisme
- Le Cholera

Le 14 décembre 2022, une épidémie de choléra a été officiellement déclarée par le gouverneur de la province du Nord-Kivu, suite à l'isolement de *Vibrio cholerae* chez 140 des 247 échantillons prélevés sur des cas suspects de la zone de santé de Nyiragongo.

Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida calculée à partir du système national de séro-surveillance du VIH est estimée à près de 4% en RDC tandis qu'elle s'élève à 4,4% pour la population de

15-49 ans du Nord- Kivu. Elle est par contre évaluée entre 2,0% et 3,5% pour les femmes enceintes de la province.

La prévalence du Sida paraît faible comparée à celle de plusieurs autres provinces, mais elle représente en effectif absolu environ 85 000 sidéens. Ce nombre est tout de même important et nécessite d'intervenir dès maintenant pour éviter une explosion de l'épidémie. Les mesures déjà prises devraient être renforcées, notamment la lutte contre le viol des femmes, l'information du grand public sur le sida, la prévention de la transmission par voie sexuelle et sanguine du VIH et la surveillance épidémiologique et le contrôle sérologique systématique des dons de sang. Le tableau suivant montre que la situation est très préoccupante.

Tableau 19 Présentation des indicateurs sur le VIH / SIDA

INDICATEURS SUR LE VIH / SIDA		
	<i>Nord-Kivu</i>	<i>RDC</i>
Prévalence du SIDA (15 – 49 ans)	4,4%	4,0%
Connaissance de l'état sérologique		
- femmes 15-49 ans	2,3%	8,6%
- hommes 15 – 49 ans	1,8%	8,9%
Ayant entendu parler du sida		
- femmes 15-49 ans	96,3%	92,1%
- hommes 15 – 49 ans	98,8%	97,2%
Connaissance complète du sida		
- femmes 15-49 ans	16,2%	15,3%
- hommes 15 – 49 ans	21,9%	22,0%

Source : Source : INS, EDS

Pour ce qui est du paludisme, en RDC en général et dans la Province du Nord-Kivu, le paludisme demeure l'endémie majeure et la première cause de morbidité. Il compte également parmi les trois premières causes de mortalité chez les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. L'utilisation de moustiquaire est l'un des moyens de prévention de cette maladie.

4.1.4.8. Les grandes entreprises de la province, localisation et secteurs d'activités

La province du Nord Kivu compte, selon le répertoire mise en ligne par Congo Virtuel (https://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu2.php) en 2018 plus de 213 entreprises. Dans le tableau ci-dessous, nous présentons quelques-unes d'entre elles, la liste exhaustive est disponible sur le site ci-dessus référencé.

Tableau 20 Grandes entreprises de la province, localisation et secteurs d'activités :

Entreprises	Secteur d'activité	Localisation
CTC/Super match	Industrie	GOMA
ETS BISHWEKA VANNY	Commerce General	GOMA
MAISON M.L	Commerce	GOMA
KIVU MOTOR	Commerce	GOMA
ETS MY FRIEND	Construction	GOMA
PREMIDIS Sarl	INDUSTRIE	GOMA/ Rutshuru
ALPHAMIN BISIE MINING	MINES	GOMA & WALIKALE
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	MINES	GOMA & MASISI
BUSY BEE CONGO	TRANSPORTS	GOMA

MY FRIEND	TRANSPORTS	GOMA
ESCO KIVU sarl	Agriculture	BUTEMBO
MAISON PALOS SARL	COMMERCE	BUTEMBO

Source : CAID

4.1.4.9. Tourisme

Ensuite, la Province du Nord-Kivu regorge d'énormes potentialités dans les secteurs des mines (coltan, or, cassitérite, etc.), de tourisme (Parc National de Virunga, les Volcans, etc.), ainsi qu'une gamme aussi abondante que diversifiée d'autres ressources naturelles, notamment forestières, halieutiques, énergétiques, etc.

Le Nord-Kivu dispose d'un riche potentiel touristique avec le parc national de la Virunga, une partie des parcs de Kahuzi- Biega et de Maiko ainsi qu'une trentaine d'autres sites. La plupart de ces parcs et sites ne sont pratiquement plus opérationnels à cause de la mauvaise gouvernance et de l'insécurité due à la guerre.

4.1.4.10. Les infrastructures de transport

Un des problèmes de la RDC, et de la Province du Nord- Kivu en particulier, est l'insuffisance et l'état de délabrement des infrastructures de transport qui rendent difficile la circulation des personnes et des biens.

La province dispose de 1.634 Km de Routes Nationales dont 259 bitumées, 589 km des Routes Provinciales Prioritaires et 3.420 km des routes de desserte agricole. Ces routes sont en mauvais état car elles ne sont plus entretenues. Mais ces dernières années, certaines routes ont été réhabilitées notamment les routes nationales 2 et 3.

Le Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma et 22 aérodromes et pistes d'atterrissage appartenant à l'Etat ou aux privés, dont la plupart sont en mauvais état.

La province compte des voies navigables sur les lacs Kivu et Edouard ainsi que sur les rivières de Rutshuru, de Rwindi, de Semliki, d'Osso et de Lowa. Des vedettes, bateaux et baleinières, dont beaucoup sont en mauvais état et souvent surchargés, assurent le transport dans des conditions inconfortables dans la plupart de cas. Mais, la Province du Nord-Kivu ne dispose pas de chemin de fer sur son territoire.

4.1.4.11. Agriculture

La Province du Nord-Kivu offre d'énormes potentialités agricoles aussi bien pour le développement des cultures vivrières notamment : manioc, maïs, banane plantain, patate douce, arachides, soja, niébé, etc. et industrielles (palmier à huile, hévéa, caféier, cocotier et cacaoyer) mais également dans les secteurs de l'élevage ainsi que de la pêche. Il sied de souligner que le secteur agricole occupe plus de 90% de la population de la Province, bien que ce dernier reste très rudimentaire. Autrefois, les cultures industrielles étaient grandes, pourvoyeuses d'emplois et de revenus pour les populations locales.

L'économie du Nord-Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture. Les principaux produits vivriers sont le manioc, le maïs, la pomme de terre, le haricot, la banane, la patate douce, l'arachide et le riz. Les cultures d'exploitation industrielle de la province sont le café arabica et robusta, le thé, le palmier à huile, le quinquina, la canne à sucre, la papaine et le tabac. L'agriculture y est pratiquée par des ménages agricoles sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires et des semences non améliorées. Beaucoup des exploitations modernes ont disparu à cause notamment des pillages, de l'insécurité, ainsi que l'abandon à la suite de la baisse des cours des produits agricoles. **Le mauvais état des routes, le manque d'engrais, de pesticides et d'intrants agricoles sont aussi des raisons de dépérissement de ces exploitations.**

4.1.4.12. L'élevage

L'élevage de gros et petits bétails est aussi une activité importante de la province avec d'importants cheptels,

et la production des grandes quantités de fromage et de lait caillée, particulièrement dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru. La pêche est aussi pratiquée au Nord-Kivu avec diverses espèces de poissons dont le tilapia.

4.1.4.13. Situation Minières

En ce qui concerne les mines, **le diamant, l'or, le coltan et la cassitérite** sont exploités actuellement dans la province mais de façon uniquement artisanale. Ce secteur connaît une fraude massive de la part d'exploitants d'origines diverses. Il convient de signaler que le lac Kivu contient à l'état dissout près de 50 milliards de m³ de gaz méthane non encore exploités, copropriété de la RDC avec le Rwanda qui vient d'en commencer l'exploitation. L'industrie est très peu développée dans la province.

4.1.4.14. Exploitation du bois, café et autres produits

L'exploitation du bois, les huileries et savonneries, la transformation du café et de la papaïne et la production du thé et des boissons sucrées, qui était jadis prospères, ont soit fermé, ou soit produisent très en deçà de leurs capacités de production.

Les institutions de micro finance sont bien implantées et très actives à travers toute la province octroyant des micro crédits qui ont un impact positif sur les activités génératrices de revenu. La province du Nord Kivu est dans ce domaine très en avance par rapport aux autres provinces du pays et son exemple peut servir de modèle pour le reste du pays.

4.1.4.15. Situation sécuritaire

La persistance des conflits armés et des poches de résistance des groupes armés incontrôlés, surtout en milieu rural, ont accru l'insécurité et les difficultés de circulation des biens et des personnes. L'activité économique dans la province tourne au ralenti, le chômage y a augmenté et les revenus de la population ont fortement baissé. La population a de moins en moins accès aux biens essentiels et aux services de base (alimentation, eau potable, électricité, transport, santé, éducation, ...). Un autre fait à signaler est l'enrôlement massif des enfants et des jeunes volontairement ou de force dans les rébellions et les milices armées, avec un impact négatif sur leur scolarité. Enfin, il faut noter la propagation du VIH/SIDA et des autres IST à cause notamment des viols des filles et des femmes surtout par des hommes en uniformes.

4.1.4.16. Impacts des guerres et autres conflits armés

Depuis 1994, la province est en proie à une situation de guerre et des conflits armés où sont intervenus des pays voisins, des rebelles et des milices ethniques. Cette situation a entraîné des conséquences dramatiques dans la vie de la population : des millions de morts et de déplacés, des infrastructures de base (routes, ponts, ports, écoles, ...) et économiques (usines, champs, élevage, faune, flore...) détruites ou endommagées et de nombreuses personnes traumatisées. Certaines sources estiment à 1,6 millions le nombre de déplacés, soit 30% de la population de la province. Ces déplacés vivent très souvent dans des conditions infrahumaines. Certains vivent dans des camps avec des conditions d'hygiène déplorables. Quelques-uns bénéficient de l'aide humanitaire et obtiennent des bâches pour dormir et un peu de nourriture, notamment de la part du Programme Alimentaire Mondiale (PAM) qui avec en moyenne 3.000 tonnes par mois n'arrive pas à couvrir tous les besoins.

4.1.4.17. Les conditions de vie de populations

Le Nord-Kivu compte parmi les provinces les plus pauvres de la RDC. Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement élevé (6,1%). Le travail des enfants est un problème très préoccupant puisque leur taux d'activité atteint 19,2%. Le secteur agricole fournit plus de 7 emplois sur dix. Le Nord-Kivu présente un taux net de scolarisation du primaire de 53,2%. Mais le taux de mortalité infantile est relativement faible (57‰) par rapport à la moyenne nationale (92‰). Par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable (16,6%) et à l'électricité (4,3%). Les services de santé sont très insuffisants : 47 hôpitaux pour toute la province, 12 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 24.030 habitants, loin de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à

l'assainissement, 99,8% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 7% ne disposent pas de toilettes.

4.1.4.18. L'habitat, l'eau et l'assainissement

L'habitat étant qu'un besoin crucial, voir primordial pour la santé humaine par sa capacité de lutter contre les intempéries, dans la zone du projet, on trouve les constructions qui sont généralement en pisés avec murs en sticks, toiture en paille, en rameaux ou en chaumes, mais aussi quelques habitations en matériaux durables. On rencontre matériaux de construction qui sont des moules, des presses à brique cuite et des machines de fabrication des tuiles (vibreuses).

En effet, selon l'enquête EDS, l'INS et le rapport du PNUD, les ménages de la Province du Nord-Kivu vivent surtout dans des maisons appartenant à des concessions (89,1%)

Les murs sont en général (83,6%) en pisés. Seulement 6% des maisons sont construites avec des matériaux durables (blocs de ciments et briques cuite). Les toitures sont faites souvent de chaume (52,8%) ou plus rarement de tôles galvanisées (32,0%). Enfin, dans neuf cas sur dix, les sols sont recouverts de terre battue (90,2%).

Le tableau ci-dessous présente bien les conditions de vie au Nord-Kivu.

Tableau 21 Présentation des conditions de vie au Nord-Kivu

CONDITIONS DE VIE AU NORD-KIVU		
	Nord-Kivu	RDC
Type d'habitation :		
• Maison dans concession	89,1 %	83,2%
• Pièce sans dépendances	5,2%	7,1%
• Maisons en bandes	3,0%	3,3%
Type de murs :		
• Blocs de ciment	2,5%	10,3%
• Briques cuites	3,5%	8,5%
• Briques adobes	2,0%	30,1%
• Mur en pisé	83,6%	38,7%
Matériaux de la toiture :		
• Tôles galvanisées	32,0%	25,7%
• Tôles de récupération	11,9%	6,7%
• Chaumes	52,8%	59,6%
Type de sols :		
• Planche ou ciment	8,7%	16,7%
• Terre battue ou paille	90,2%	80,8%
Type des toilettes :		
• Chasse d'eau	5,1%	7,6%
• Latrines aménagées	34,2%	15,2%
• Trous ou autre	53,7%	65,2%
	7,0%	12,1%

Source d'eau de boisson :		
• robinet dans la parcelle	16,6%	10,9%
• robinet chez d'autres ménages	3,3%	6,7%
• Borne fontaine	20,0%	4,2%
• Source aménagée	23,6%	18,2%
• Puits protégé	2,6%	4,6%
• Puits non protégé	1,1%	3,8%
• Source non aménagée	24,1%	31,2%
• Cours d'eau	7,1%	19,0%
Source d'éclairage :		
• Électricité	4,3%	10,3%
• Groupe électrogène	0,3%	0,3%
• Pétrole	70,1%	44,5%
• Feu de bois	18,2%	15,5%
• Bougies	0,6%	3,4%
Évacuation des ordures :		
• Cours d'eau	2,2%	1,4%
• Services de voiries	0,2%	2,3%
• Voie publique	1,3%	3,4%
• Incinération	4,8%	7,2%
• Compost ou fumier	20,3%	11,1%
• Enfouissement	9,3%	19,7%
• Dépotoir sauvage	61,3%	52,5%

Source : Données du PNUD

Un tiers de ménages de la province (32,3%) ne boit pas de l'eau potable. Si les deux tiers restants ont accès à l'eau potable, celle-ci provient surtout des sources aménagées (23,6%) et des bornes fontaines (20%) mais aussi des robinets (19,9%). En effet, 16,6% des ménages disposent d'un raccordement dans les parcelles où ils habitent et 3,3% utilisent les robinets d'autres ménages.

Le raccordement en électricité est limité à 4,3% des ménages de la Province du Nord-Kivu. Les ménages utilisent surtout les lampes à pétrole (70,1%) ou plus rarement le feu de bois (18,2%) comme source d'éclairage.

L'assainissement est un problème dans la province car 7% des ménages n'ont pas de toilettes et 53,7% utilisent des trous dans leurs parcelles ou autres type de toilettes, donc non hygiéniques. Il convient de signaler que le Nord-Kivu compte parmi les provinces de la RDC où la proportion des ménages ayant des toilettes aménagées est assez élevée (34,2% contre 15,2% pour la RDC). Par contre les toilettes avec chasse d'eau sont très peu répandues avec 5,1% des ménages qui les utilisent alors que la moyenne nationale est de 6,6%.

4.1.4.19. Synthèse sur quelques indicateurs socioéconomiques de la province

Le tableau ci-dessous retrace la situation des indicateurs socioéconomiques de la province.

Tableau 22 Indicateurs socioéconomiques de la province

Chiffres clés sur la province du NORD-KIVU		
	Nord-Kivu	RDC
Population 2005 (millions)	4,5	55,3
Densité de pop. (hab/km ²)	75	24
Taux de pauvreté 2005	72,9%	71,3%
Taille moyenne des ménages	5,5	5,3
Taux de chômage (sens BIT)	6,1%	3,7%
Part de l'informel non agricole dans l'emploi	16,3%	19,2%
Part de l'agriculture dans l'emploi	73,4%	71,4%
Taux net de scolarisation dans le primaire	53,2%	55,0%
Taux de mortalité infantile	57‰	92‰
Nb de lits pour 100.000 hab.	12	9,9
Ratio médecin / population	1/23.328	1/17.746
Prévalence du sida (15 à 49 ans)	4,4%	4,0%
Taux d'électrification	4,3%	10,3%
Taux de raccordement en eau de robinets dans la parcelle	16,6%	10,9%
Evacuation des ordures par les services de voirie	0,2%	2,3%
Ménages n'ayant pas de Toilettes	7,0%	12,1%

4.1.4.20. Régime foncier

Le régime foncier de la zone du projet est le même que dans toute l'étendue du territoire congolais, les terres appartiennent exclusivement à l'État. La base juridique et légale du régime foncier congolais est la loi N°80-008 du 18 juillet 1980, modifiant et complétant la loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Selon l'article 53 de cette loi dite Bakajika (du nom du député qui en avait pris l'initiative et qui en avait rédigé le projet initial) « le sol et le sous-sol sont des propriétés exclusives, inaliénables et imprescriptibles de l'État congolais ».

Toutefois, malgré l'existence de cette loi, le droit coutumier est toujours appliqué. D'une manière générale, les « Ayant-droits » dans la zone d'étude accèdent à la terre par héritage. Chaque famille dispose des forêts héritées de leurs ancêtres qui sont léguées de générations en générations.

Selon l'article 22 de la Loi foncière, « Pour l'application du régime foncier, le territoire national est divisé en circonscriptions foncières dont le président de la République détermine le nombre et les limites ». Chaque circonscription est administrée par un fonctionnaire appelé Conservateur des titres immobiliers (CTI).

4.1.4.20.1. Mode d'accès aux terres dans la zone du projet

Dans la pratique, la Circonscription foncière est composée de deux divisions quasi autonomes bien qu'interdépendantes à savoir celle des titres immobiliers et celle du cadastre. Les travaux du terrain sont exécutés par les agents du service du cadastre qui eux, ne sont pas sous le contrôle du conservateur des titres immobiliers qui lui, établit les titres fonciers. Dans la Province du Nord-Kivu, la ville de Goma dispose de deux Circonscriptions foncières au niveau des deux communes qui la composent et les Territoires disposent d'une Circonscription foncière créée par Arrêté ministériel N°011/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 13 février 2008.

La gestion étatique du foncier du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool de Nord et Kivu a été acquise auprès du gouvernorat provincial et UNIKIS. Ce sont des sites non conflictuels. Et aucune action de Réinstallation ne sera envisagée.

Dans cette partie du Nord - Est du pays, un seul site a été confirmé compte tenu de la situation sécuritaire

préoccupant les autorités provinciales ; Il s'agit donc du site **situé à Sake**. Ce site s'étend sur 145 hectares du domaine foncier de l'Etat portant le numéro cadastral SR 1896, dans le groupement de KAMURONZA, dans le Territoire de MASISI, localisé au Bloc Sake 2, lequel espace est couvert par un certificat d'enregistrement Vol G4 05 Folio 21. L'autre site de **Walikale, Lubero et Beni** où l'on a disposé avoir 1.000 hectares.

L'autorité provinciale a instruit les Chefs de Divisions des Titres immobiliers et du Cadastre de la Circonscription foncière du territoire de MASISI de prendre toutes les dispositions pour la matérialisation et la sécurisation de l'espace concédé, sur lequel, sera érigé le centre communautaire de développement des compétences des métiers innovants. Le document y afférent se trouve en annexe de la correspondance de mise à disposition à toutes fins utiles de cet espace en faveur du Projet dûment signé par l'autorité provinciale, en la personne du Lieutenant Général Constant NDIMA KONGBA, Gouverneur du Nord-Kivu.

4.1.4.21. Aspect genre et violences sexistes

Lors des séances de consultations du public, il est ressorti clairement que le concept genre n'est pas bien pris en compte dans les initiatives de développement local. D'ailleurs, pendant ces activités de consultations publiques, il fallait en maintes reprises demander qu'il y aille des femmes aussi qui puissent participer aux assises. La femme souffre d'une faible participation dans les initiatives de développement.

L'activité principale de la femme dans la zone du projet, est l'agriculture et le petit commerce, sans compter d'autres travaux de ménages. Tous les travaux d'agriculture sont faits par elle-même la femme. Tandis que le revenu de la femme est géré sous le pouvoir de l'homme, chef du ménage.

Ainsi, la femme demeure marginalisée notamment par rapport à l'accès à la terre, et au partage des revenus agricoles ainsi qu'à la participation aux initiatives de développement. La femme dans le Kivu est souvent victime des viols et violences en cas d'atrocités qui sévit souvent la sous-région.

Il est recommandé d'accorder une attention particulière à l'inclusion des femmes et des personnes vivant avec un handicap dans les activités relatives à l'appui à l'insertion professionnelle dans les métiers prioritaires du projet.

En plus de cela, le taux de scolarité est trop faible chez les filles et pour ce qui est des projets de développement communautaire, à compétence égale, la tendance est de favoriser les hommes. En effet, les femmes accèdent de manière inéquitable aux différents rôles et responsabilités et ne bénéficient pas tout aussi des avantages et des opportunités.

Il existe à Goma des espaces d'accueil, des organisations et associations ainsi que des centres hospitaliers pour la prise en charge psycho-médicale et sociale.

En cas de VBG, lors de l'exécution de travaux, on pourra orienter la victime, avant les recours aux tribunaux, à ces structures pour une prise en charge psycho médicale.

Par ailleurs, la lutte contre les violences sexuelles s'effectue en partenariat entre UNFPA, OMS et les autres organisations.

4.1.4.22. Le social et les personnes vulnérables

Toutes les personnes qui sont frappées par une incapacité quelconque soit-elle physique, mentale, matérielle, économique et juridique sont dites vulnérables.

Cinq groupes vulnérables sont identifiés : les jeunes déscolarisés ; les enfants en situation difficile dont les orphelins enfants vulnérables (O.E.V), les femmes en situation difficile, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec handicap. Parmi les facteurs qui sont à la base de la faible protection des groupes vulnérables, on peut citer : la faible capacité technique et matérielle des structures d'encadrement de groupes vulnérables ; la déstructuration du tissu familial ; l'érosion de l'autorité parentale ; l'effritement de la solidarité familiale et communautaire ; la faible solidarité envers les vulnérables ; la quasi inexistence de

filets de sécurité sociale ; le manque de services d'action sociale ; etc.

Cependant, l'étude n'a pas dénombré en termes de chiffres les caractéristiques démographiques des personnes vulnérables.

4.1.5. CONTEXTE DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU CCDMI À MASISI

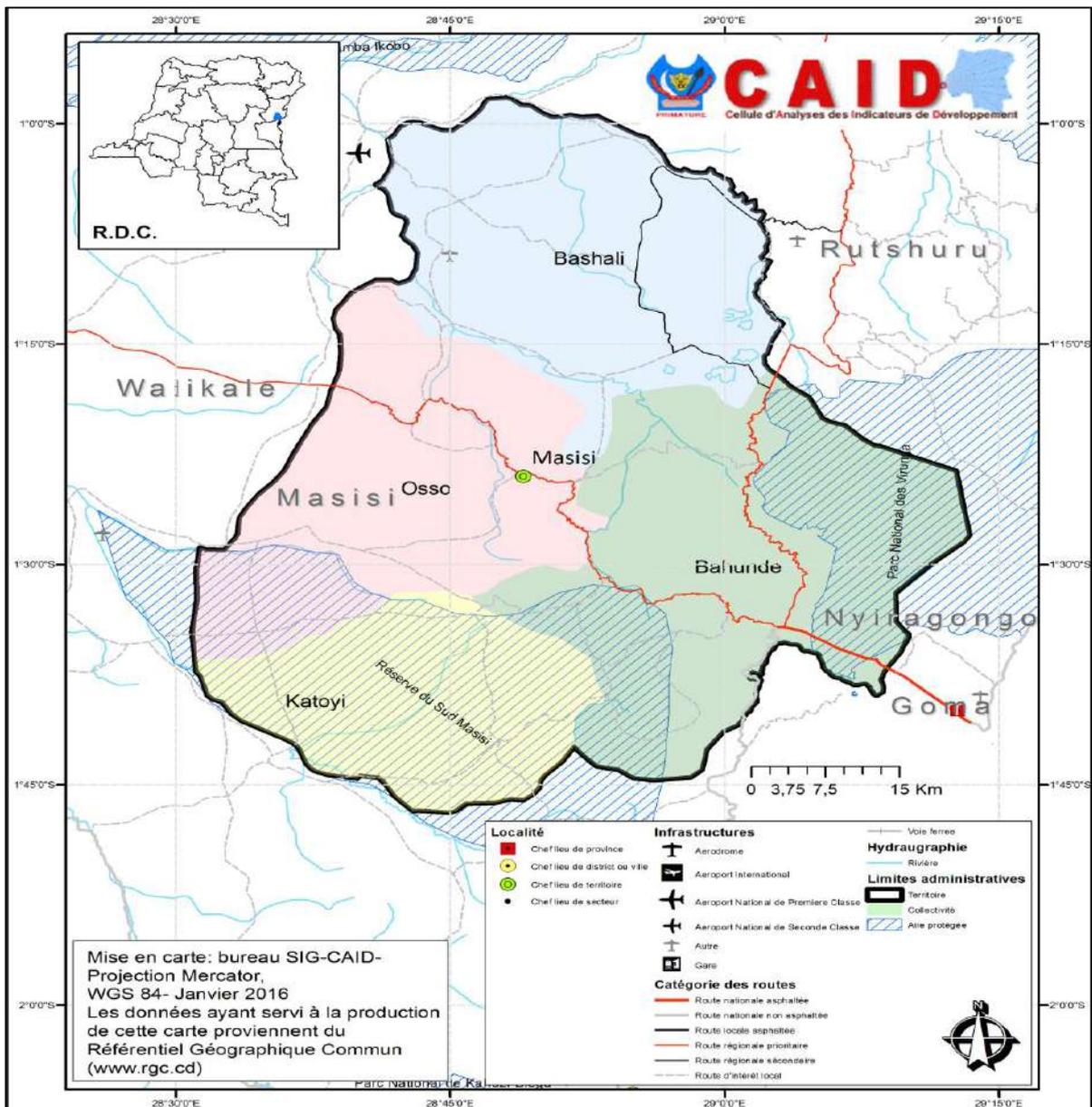
4.1.5.1. Cadre physique

4.1.5.1.1. Géolocalisation

Les limites territoriales se présentent de la manière suivante :

- au nord par le territoire de Rutshuru et Walikale,
- au sud par le territoire de kalehe (au Sud-Kivu),
- à l'Est par le lac kivu, le territoire de Rutshuru , le territoire de Nyiragongo et la ville de goma,
- et ;
- à l'ouest par le territoire de walikale.

Figure 28 carte de MASISI



Source : CAID-RDC

Le territoire de Masisi peut-être localisé à partir des coordonnées géographiques ci-après :

- Altitude est plus ou moins 2000m,
- Longitude est de (28°-30°) à Est,
- Latitude est de (1°-3°) au Sud

4.1.5.1.2. Climat, sols, relief et hydrographie

⁹Le relief du Nord- Kivu en général et du territoire de Masisi en particulier est très accidenté. Il est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne.

L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, le Kivu connaît un climat de montagne ou d'altitude, mais on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1000 m, cette température est voisine de 23° C, à 1500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2.000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1000 mm et 2000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu en générale et le territoire de Masisi en particulier : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre septembre et décembre et la deuxième va pratiquement de février à juin. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre juillet et août et la seconde au mois de janvier.

Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols de Masisi une certaine complexité. Dans le Masisi, nous rencontrons des types de sols issus des roches anciennes. Ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques. La végétation est constituée des forêts ombrophiles de montagnes et ces forêts sont hétérogènes.

La nature du sol du Territoire de Masisi un sol argilo-sablonneux et volcanique. Argileux, dans la grande partie (3/4) au centre et sud du territoire. Sablonneux (1/4) dans la partie Nord-Est à Kilolirwe, Kitshanga et une partie de saké.

Figure 29 illustration du sol du village Sake :



Source : Photo d'archive de la zone du projet, ICP SAKE

⁹ Save de Children : Rapport d'Évaluation FSL – Masisi, Nord Kivu, RD Congo, © SCI

Le village saké est le lieu d'insertion directe du sous-projet CCDMI du présent projet.

La figure ci-dessous présente le lieu identifié et confirmé qui devrait abriter le sous-projet CCDMI :

Figure 30 Présentation du site identifié et confirmé devant abriter le sous-projet CCDMI :



Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Le sous-sol du territoire de Masisi est riche en minerais (coltan, tourmaline, cassitérite et amétille). Ces minerais sont exploités de manière artisanale surtout à Rubaya et à Ngungu. L'industrialisation de l'exploitation du coltan, peut impacter sur le développement du territoire.

Le relief est constitué :

- D'une plaine au nord-Est sur l'axe kitshanga-Mweso et au Sud-Ouest sur l'axe Bonde, Kinja-Kashebere,
- D'un plateau au sud, à l'Est et au centre du territoire

le territoire de Masisi, tout comme le village Sake est traversé par de nombreux cours d'eau. Les plus importants sont :

- au Nord, les rivières Mweso et Luholu ; à l'Est, les rivières Osso, Luhola, Mbiti, Mweso, Luashi. ;
- au Sud, les rivières Luhashi, Osso et Mbiti; Particularités et richesses du territoire.
-

Le profil de ce site se présente comme suit :

Tableau 23 profil du site

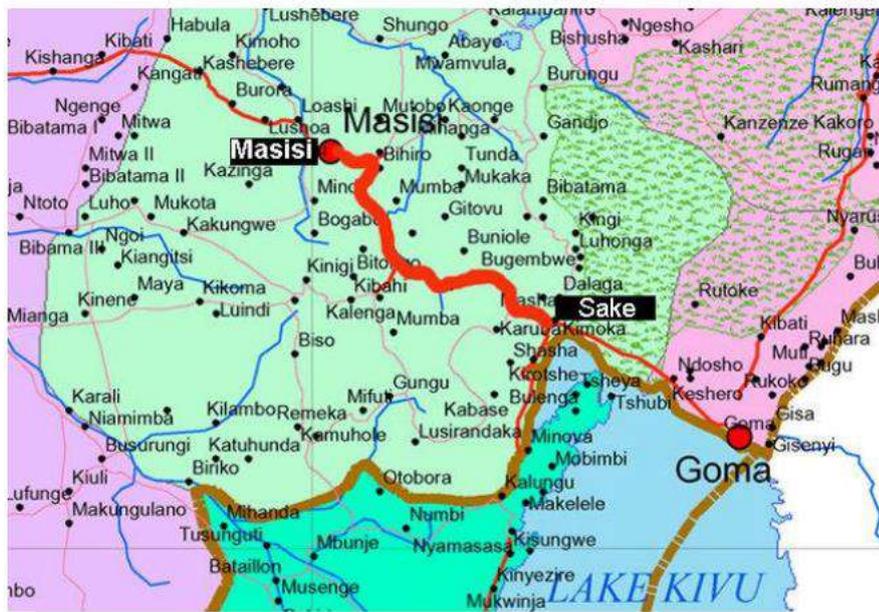
Localisation	Village Sake, territoire de Masisi Sake se situe à 20 km à l'ouest de Goma et 7 km au nord de Kirotshe sur le lac Kivu.
Coordonnées géographiques	1°34'25" S et 29°2'42" E en DMS (degrés, minutes, secondes) ou -1.57361 et 29.045 (en degrés décimaux). La position UTM est QU22 et la référence Joint Operation Graphics est SA35-08.



Source :MAP

La carte ci-dessous situe bien le village de Sake dans le territoire de Masisi :

Cartographie (villages et localités avoisinantes: distance, nombre déplacés)



Source : world Vision, 2018.

Météo du village Sake au dimanche 02/07/2023

Météo Sake (Nébulosité, Température, Vent et Précipitation mm probab.)					
Sun Jul 2	Mon Jul 3	Tue Jul 4	Wed Jul 5	Thu Jul 6	Fri Jul 7
10 °C min	11 °C min	11 °C min	11 °C min	13 °C min	12 °C min
22 °C max	23 °C max	23 °C max	23 °C max	23 °C max	21 °C max
10 km/h	10 km/h	13 km/h	6 km/h	6 km/h	16 km/h

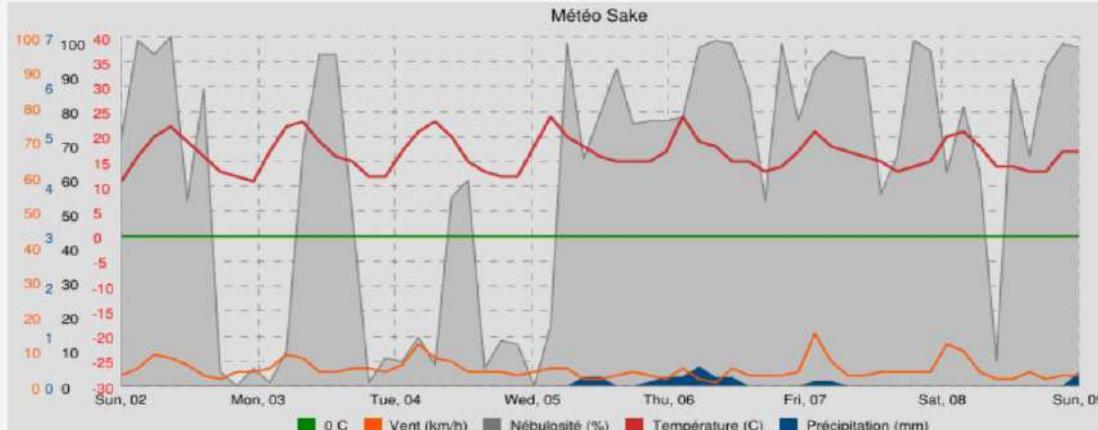
Vent, température et précipitations	
Voie d'accès	<p>Sake est traversé par la route nationale 2, reliant la ville à Kirotshé et Goma. La RPI529 relie la localité avec Masisi et Walikale ; et la RPI530 avec Mweso.</p>
Relief et hydrographie	<p>Le relief est accidenté et formé de steppes et d'Oasis :</p>  <p>Source : Photo d'archive</p> <p>Quelques rivières qui regorgent le village de Sake, sont précitées ci-haut.</p>
Végétation	<p>La végétation dans les alentours de Sake est de type savane herbeuse. Plusieurs monts calcaires entourent Sake : Mushekera, Murambi, Chanzale, Male, Kanyachoa, Shebuseke.</p>

Figure 31 le village de Sake dans le territoire de Masisi :

4.1.5.2. Cadre Humain

4.1.5.2.1. Organisation administrative du territoire de Masisi

La Superficie du territoire de Masisi est de 4 734 km², avec une population estimée a plus de 711 075 habitants. Par rapport à l'organisation du pouvoir, il y a coexistence des pouvoirs coutumier et administratif. La société est structurée d'une manière traditionnelle en pouvoir coutumier qui s'organise au niveau de la collectivité, chefferie ainsi que d'une manière moderne avec les structures politico- administratives. La collectivité, chefferie est dirigée par le MWAMI (qui est souvent le chef de la tribu) dont le pouvoir se transmet par filiation directe ou sanguine selon les traditions établies par la coutume. C'est le cas des collectivités- chefferies de BAHUNDE dans le Territoire de Masisi. Le Mwami est secondé, entouré et conseillé par les notables qui constituent une cour des Sages. Il est le gardien et le dépositaire des traditions de la collectivité.

4.1.5.2.2. *Organisation sociale*

Par rapport à l'organisation sociale au sein des communautés, les réseaux de solidarité sont très forts au sein de la population et coexistent entre différents niveaux : famille élargie, clan, organisation paysanne, village, etc. Cette solidarité se manifeste de plusieurs manières :

- Facilitation de l'accès aux moyens de production (outillage agricole, semences) par le prêt ou le don
- Assistance à un membre de la communauté frappé soit par un deuil, soit par une maladie le rendant improductif ;
- Travaux collectifs de champ (mutualités ou associations).

Il faut noter que l'exécution en commun de certains travaux agricoles, par exemple l'ouverture d'un terrain dans les versants des montagnes, n'est qu'une forme d'entraide et non une forme directe ou indirecte de collectivisation ; l'exploitation reste individuelle ou micro familiale.

4.1.5.2.3. *Élevage*

Le territoire de Masisi est particulier car il est le seul territoire qui abrite le plus grand nombre de pâturages en R D Congo. C'est le plus grand producteur du fromage et du lait. Sa production annuelle est de : fromage 150 000 kg et lait 8 220 020 600 litres.(source: Rapport 2015 Inspection agricole du territoire). À partir de ce lait, les PME locales fabriquent le fromage, c'est le cas du fromagerie de Lusheberhe, de kilolirwe, fromagerie de monastere de Mokoto..... Ces PME peuvent fabriquer également le beurre, et l'huile à crème pour la cuisson, le lait caillé, lait de beauté des enfants et nourrissons, mais manquent des moyens financiers.

Figure 32 Illustration de l'élevage dans le territoire de Masisi



• Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Le climat et la présence des pâturages dans les hautes montagnes de Masisi sont autant des facteurs favorables à l'élevage. On y pratique 2 types d'élevage, à savoir **l'élevage traditionnel et l'élevage moderne**. L'élevage traditionnel est exercé par des petits éleveurs ayant un nombre réduit de bovins de la race locale résistante aux maladies. L'élevage moderne ou élevage organisé est constitué par les fermes de plus de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle pour l'amélioration du bétail ou en croisant les races locales avec les races exotiques. Les espèces élevées dans la zone sont les bovins, caprins, ovins, porcins, la volaille, les lapins et cobayes.

La diminution des effectifs du cheptel est due aux pillages systématiques et abattages anarchiques durant la période des conflits armés.

4.1.5.2.4. *Situation culturelle, tribus et langues parlées*

¹⁰Dans ce territoire, il y a une diversité culturelle (Les Bahutu, Batutsi, batembo, Bahunde (peuple autochtone), Bakumu, et LesBatwa.

¹⁰ CAID, Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement-RDC

Les principales ethnies de la zone de santé de Masisi sont les Hunde majoritaires, Hutu et Tutsi minoritaires. Les Hundes parlent une langue portant le même nom que l'ethnie, à savoir le Kihunde tandis que les Hutu et Tutsi parlent le kinyarwanda. Quelques soient cette diversité linguistique observée, la langue vernaculaire parlée et entendue par tous est le swahili.

Le territoire de Masisi compte 6 grandes tribus :

- Les Bahutu (50%),
- Les Batutsi (10%)
- Les batembo (10%)
- Les Bahunde (peuple autochtone)(20%).
- Les Bakumu (5%)
- Les Batwa (5%)
- Les Bahutu habitent au nord et au centre du territoire, sont majoritaire et agriculteurs.

Les Bahunde habitent un peu partout dans le territoire, ils sont concentrés beaucoup plus au Sud et sont agriculteurs.

Les Batutsi habitent plus à l'Est et Sud du territoire et s'occupent de l'agro-pastoral; et les Batembo habitent au Sud du territoire et sont agriculteurs. Les Batwa sont des pygmées dissimilés à travers tout le territoire parlant la langue du milieu.

Les langues parlées dans ce territoire, sont :

- Swahili (56%),
- Kinyarwanda (15%),
- Kihunde (20%),
- Kitembo (2%),
- Kinande (2%)

Le Swahili est la langue parlée par la majorité de la population et dans tous les milieux. Le Kinyarwanda est surtout parlé par les migrants venus du Rwanda, et le Kihunde est une langue vernaculaire parlée par une minorité de peuple autochtone.

Le Kinande est parlé par la population qui est venu des territoires voisins (Lubero et Beni).

Le kitembo est parlé par la population qui habite au Sud du territoire (dans le groupement Ufamando 1 et 2).

4.1.5.2.5. Agriculture

Le territoire de Masisi possède des plantations industrielles abandonnées (théier, caféier, quinquina,). La relance des plantations abandonnées peut booster le développement du territoire. Par la création de l'emploi, la réouverture des routes de dessertes agricoles et une desserte effective en électricité pour le bon fonctionnement des usines (à relancer).

Le territoire de Masisi possède une terre favorable à toutes les cultures (**thé, quinquina, café, pyrèthre, haricot, manioc, maïs, sorgho, soja, colcase, arachide, canne à sucre, banane.....**). les principales cultures de retrouvées dans les Plantations industrielles sont : le théier, caféier et quinquina.

À part l'agriculture, les populations du territoire de Masisi exploitent aussi l'élevage, les minerais (cassitérité, coltan, tourmaline et amétille), le petit commerce.

Une très grande frange de la population pratique l'agriculture. Les produits cultivés sont principalement destinés à la consommation familiale et à commercialisation (avec ou sans un pourcentage minime de réserve de semence). La pêche est effectuée de manière artisanale à Bweremana, par la population riveraine du lac-Kivu.

Illustration d'un champ de pomme de terre et quelques produits de récolte dans le territoire de Masisi

Figure 33 Illustration d'un champ de pomme de terre et quelques produits de récolte dans le territoire de Masisi



Les principales activités productives et génératrices de revenus sont l'agriculture et l'élevage.

Pour les populations de la zone, l'agriculture est à la fois une activité de production, une source de revenu et de nourriture. Le haricot, le maïs, le sorgho, le manioc, l'arachide, la patate douce et la pomme de terre sont les principales spéculations cultivées. Nombreux d'agriculteurs (40,7%) associent également à côté des activités vivrières, les activités maraîchères. Les spéculations cultivées en ordre d'importance sont chou (77,3%), amarante (45,5%), ciboule (31,8%), oignon (27,3%), carotte (22,7%) et la tomate (18,2%).

4.1.5.2.5.1. Calendrier agricole

Il existe deux grandes saisons culturales dans la zone, soit de mi-septembre à mi-janvier et de mars à juillet. Ces saisons culturales, correspondent aux saisons humides, propices pour les cultures. La période culturale de mi-septembre à mi-janvier est la saison A (la plus productive), celle de mars à juillet est la saison B moins productive la première.

Tableau 24 Calendrier cultural de Masisi

Saison	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Saison des pluies												
Saison sèche												
Opérations culturales	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Préparation des champs												
Semis												
Entretien des cultures												
Récolte												

Légende :

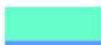
Saison A	
Saison B	

Source : world Vision, 2018.

Tableau 25 Calendrier culturel des principales cultures de la zone du projet :

Spéculations	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Haricot	Entretien	Entretien	Entretien	Semis	Semis	Entretien	Entretien	Récolte	Récolte	Semis	Semis	Entretien
Maïs	Récolte	Récolte	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Semis	Semis	Semis	Entretien
Sorgho	Entretien	Récolte	Récolte	Récolte	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Semis	Semis	Semis	Entretien
Patate douce	Semis	Semis	Semis	Semis	Semis							
Pomme de terre	Entretien	Entretien	Récolte	Récolte	Semis	Semis	Semis	Entretien	Récolte	Récolte	Semis	Semis
Manioc	Semis	Semis	Semis	Semis	Semis							
Banane	Semis	Semis	Semis	Semis	Semis							

Légende

Semis	
Entretien des cultures	
Récolte	

Source : world Vision, 2018.

4.1.5.2.5.2. Système culturale

L'association des cultures est une pratique culturale très développée par les agricultures de la zone. Elle offre l'avantage de gain de temps dans la mesure où les travaux d'entretien se font au même moment pour toutes les cultures installées sur la parcelle. Elle permet également l'utilisation rationnelle des éléments minéraux se trouvant dans la couche arable du sol. Souvent la parcelle est subdivisée en deux parties distinctes

1ère année :

Saison A : Sur la parcelle A on y met le sorgho + maïs et sur la parcelle B on y met le haricot et le maïs

Saison B : Sur la parcelle A on y met le haricot + maïs et la parcelle B est mis en jachère

2ème année :

Saison A : Sur la parcelle A on y met le sorgho + maïs et sur la parcelle B on y met le haricot et le maïs

Saison B : Sur la parcelle A on y met le haricot + maïs et la parcelle B est mis en jachère

3ème année :

Saison A : Sur la parcelle A on y met le sorgho + maïs et sur la parcelle B on y met le haricot et le maïs

Saison B : Sur la parcelle A on y met le haricot + maïs et la parcelle B est mis en jachère

4ème année : la parcelle de sorgho est mise en jachère pour une durée d'un an.

Les semences vivrières (sorgho, maïs, pomme de terre, haricot) proviennent en grande partie de l'achat à des petits producteurs locaux, sur les marchés de la zone respectivement dans l'ordre de 91,4%, 81,3%, 62,5% et 57,9%. Une petite proportion des semences peut venir des stocks des ménages (autour de 10%), du prêt (la même quantité de semence est remboursée à la récolte) ou de l'échange entre deux variétés (par exemple haricot nain, contre volubile). L'achat de semences est difficile pour les ménages actuellement compte tenu des pertes de revenus occasionnées par la guerre.

4.1.5.2.5.3. Destination de la récolte

L'utilisation de la production agricole est généralement tournée d'une part vers la consommation et d'autre part vers la vente des ménages. Les évaluations montrent que la patate douce, les cultures maraichères, la pomme de terre, le haricot et le maïs sont plus consommés que vendus respectivement à des proportions de 88,7%, 74,4%, 74%, 59,7% et 58,1% et vendus respectivement à des proportions respectives de 9,6%, 24,3%, 16%, 26,1 et 34,4%. Les parts restantes représentent les semences, les dons et les remboursements.

Les déplacements répétitifs des populations ont pour conséquence la perte des saisons agricoles et par

conséquent la baisse de la production. Cette situation constitue un facteur explicatif de la baisse de la disponibilité des denrées alimentaires sur les marchés de la zone et traduit l'impact de la crise sur la production agricole.

4.1.5.2.6. Tourisme

Le territoire de Masisi possède des nombreux sites touristiques (chutes d'eau, eau salée, mayi ya moto (eau chaude), la baie de sake du lac Kivu, la baie de kaancha, les roches, l'escarpement de Muranga/Kirotshe, et les quatre lacs Ndaala, Mbita, Mbalukira et Bashali Mukoto). Si ces sites sont valorisés, ils peuvent non seulement créer de l'emploi mais aussi contribuer au développement du territoire en générant des recettes.

4.1.5.2.7. Le foncier et l'accès aux terres

a. Accès aux terres :

Par rapport à l'accès à la terre, il faut signaler que la plupart des terres sont des terres coutumières. Les droits fonciers sont détenus et exercés par le clan ou la collectivité à laquelle appartiennent des individus qui y ont des droits et devoirs. Au sein du terroir de son village, l'individu ou plus précisément le ménage peut librement choisir l'emplacement de ses champs dans la mesure où il n'empiète pas sur les droits des autres individus, et peut exploiter toute la surface qu'il désire sans limitation. Il garde la jouissance de son champ aussi longtemps qu'il le met en valeur. Les produits de son champ lui appartiennent en propre. Dans le cas des étrangers établis dans la communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant une somme d'argent. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée.

b. Typologie des conflits ayant perturbé la paix

D'autre part, l'histoire du territoire de Masisi est jalonnée de plusieurs conflits qui s'interfèrent les uns avec les autres. Une analyse transversale de ces conflits dans les groupes Biiri, Kibabi et Muvunyi Shanga fait apparaître 8 conflits de grande ampleur dont nous souhaitons présenter une carte dans les pages suivantes. Ces conflits avaient été identifiés et validés par les communautés avec le soutien d'Aide et Action pour la Paix (AAP) en 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet Amani kwa Maendeleo, en français Solution pour la Paix et Relèvement (SPR).

À l'exception de quelques conflits spécifiques, comme le conflit lié à l'eau entre les habitants des hauts plateaux et les riverains du lac Kivu, le conflit entre pêcheurs et marins dans le groupe Muvunyi Shanga, le conflit de pouvoir coutumier rapporté dans les groupes de Biiri et Muvunyi Shanga ainsi que le conflit entre les Pygmées et les tiers rencontrés uniquement dans les groupes Biiri et Kibabi, et enfin le conflit d'abandon familial causé par les activités minières à Kibabi, tous les autres conflits sont communs aux trois groupes et ont pour base l'accès à la terre.

- 1) Le conflit foncier entre agriculteurs et éleveurs
- 2) Le conflit foncier lié aux redevances coutumières
- 3) Le conflit lié à la mauvaise gouvernance
- 4) Le conflit entre Pygmées et chefs coutumiers
- 5) Le conflit entre la population et l'État lié au harcèlement et aux barrières
- 6) Conflit interethnique
- 7) Le conflit d'intérêt lié à l'eau potable entre les habitants de l'axe montagneux et ceux du bord du lac Kivu
- 8) Le conflit d'héritage

4.1.5.2.8. Profil démographique et conditions de vie des ménages

Selon les données de Save The Children, la taille moyenne des ménages dans le territoire de Masisi est de 7 personnes, soit 6 chez les déplacés et 7 chez les retournés et résidents.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la taille des ménages selon les groupes d'âges et le statut de ceux-ci.

Tableau 26 Répartition de la taille des ménages selon les groupes d'âges et le statut :

Types de familles	Déplacées		Retournés		Résidentes		Total	
	Effectif moyen	%						
Adulte	2,0	32,7	2,7	38,2	2,2	32,3	2,4	33,8
Enfants > 5 ans	2,2	36,6	2,3	33,3	2,7	38,2	2,5	36,6
Enfants < 5 ans	1,8	30,7	2,0	28,4	2,1	29,5	2,1	29,6
Total	6	100	7	100	7	100	7	100

Source : Rapport de World Vision et PAM, 2018

D'une manière générale, le nombre d'actifs (adultes) au sein des ménages est de 33,8% soit spécifiquement de 38,2% chez les retournés, 32,7% chez les déplacés et 32,3% chez les résidents. Le rapport entre le nombre d'actifs dans le ménage et le nombre total de membres au sein du ménage permet d'indiquer la part du ménage qui est dépendante. Plus ce ratio est petit, plus le nombre de membres dépendants des actifs est élevé.

En 2018, les résultats du Rapport d'évaluation rapide des besoins humanitaires multisectoriels dans la zone de santé de Masisi, produit par PAM et World Vision, en août 2018 démontrent la situation de la taille des ménages ci-après :

Tableau 27 taille des ménages

Population actuelle	Générale	Déplacés	Communauté Hôte		
			Total	Permanent	Retournés
Nombre total de ménages	109793	12699	97094	97094	
Nombre total de personnes	622697	76194	546503	546503	
Taille moyenne de ménages	6				
Nombre estimé de personne en situation d'handicap (PSH)	2132	408	1724		

Source : Source : Rapport de World Vision et PAM, 2018

4.1.5.2.9. Santé et nutrition

Les maladies principales qui touchent les ménages de la zone enquêtée sont : la diarrhée, la fièvre, les verminoses et le paludisme.

Tableau 28 Santé et nutrition

SANTÉ ET NUTRITION	Générale
Couverture vaccinale DTC-Hep-Hib 3 chez les enfants de moins de 1 an (0 – 11 mois).	92,5
Couverture vaccinale contre la rougeole chez les enfants de moins de 1 an (0 – 11 mois)– VAR	95
Taux d'utilisation des services curatifs (Nombre de Contact par Habitant et par An)	75
Taux d'utilisation des services curatifs chez les moins de 5 ans (Nombre de Contact par Habitant et par An)	248,7
Taux de consultations prénatales	76,4
Taux d'accouchements assistés	78,9
Pourcentage d'enfants de 6 à 59 mois avec PB<125 mm en consultations curatives	15 %
Pourcentage d'enfants de 6 à 59 mois avec PB<115 mm en consultations curatives	3,5
Nombre total de nouvelles admissions des <5 ans avec MAG	489

Source : Rapport de World Vision et PAM, 2018

4.1.5.2.10. Eau, hygiène et assainissement

Tableau 29 Situation eau, hygiène et assainissement :

EAU, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT	Générale
Taux de diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans au cours des 2 dernières semaines	14
Pourcentage de ménages qui utilisent une source d'eau à boire salubre	87
Pourcentage de ménages parcourant plus de 4 km pour l'eau	0
Pourcentage de ménages qui ont accès à une latrine Hygiénique	3,5 %
Pourcentage des ménages avec accès au savon	37,4 %
Pourcentage des ménages connaissant au moins 3 moyens de transmission de la diarrhée.	71,8 %

Source : World Vision et PAM, op.cit

4.1.5.2.11. Éducation

La plupart des villages des axes Kitsule et Kilorirwe-Kalonge ont une école construite en matériaux solides. Le principal problème auquel font face les ménages sont les frais de scolarité à payer pour chaque enfant, afin d'assurer le traitement des professeurs.

Ces frais s'élèvent de 6 à 8 USD par enfant par trimestre pour l'école primaire et de 13 USD à 20 USD par enfant par trimestre pour le secondaire.

Sachant que le nombre moyen d'enfant en âge de scolarité (plus de 5 ans) au sein des familles est de 2,4, les frais de scolarité représentent en moyenne une dépense pas moins de 20 USD par famille chaque trimestre. Le revenu hebdomadaire moyen des familles est de 7350 FC (8,2 USD), soit environ 29400 FC (32,8 USD) mensuellement et 88200 FC (98,4 USD) trimestriellement : les frais scolaires représentent donc 20% du revenu moyen des ménages interrogés.

Il apparaît évident ici que ces dépenses scolaires ne pourront pas être honorées par les ménages ou au moins pas en totalité, en particulier dans le cadre de revenus hebdomadaires incertains et d'une précarisation des ménages entraînant une réorientation des dépenses courantes vers l'alimentation.

Le tableau ci-dessous fournit la situation éducationnelle dans le territoire de Masisi.

Tableau 30 Situation éducationnelle dans le territoire de Masisi¹¹ :

EDUCATION	Générale	Déplacés	Communauté Hôte		
			Total	Permanent	Retournés
Enfants en âge scolaire					
Nombre d'enfants en âge scolaire, âgé de 6 à 11 ans	57355	6841	50514	50514	
Nombre d'enfants de 6 à 11 ans inscrits à l'école	49874	4528	45346	45346	
Pourcentage d'enfants de 6 à 11 ans non scolarisés (estimation)	15 %	25 %			
Pourcentage d'enfants de 6 à 11 ans qui allaient à l'école mais n'y vont plus.	20,5%	16 %			
Pourcentage d'élèves parcourant plus de 4km pour atteindre l'école	4,5 %	1,5 %			
Enseignants					

¹¹ PAM et World Vision, op.cit.

Nombre total d'enseignants					
Pourcentage d'Enseignants qui encadrent plus de 55 élèves/classe	29,3 %	-	-	-	-
Nombre de jour d'études ratés durant les 30 derniers jours	-	-	-	-	-
Infrastructures scolaires					
Pourcentage de salles de classe avec toitures ou murs détruits	35 %	-	-	-	-
Pourcentage de salles de classe occupées par les ménages déplacés	0	-	-	-	-

Source : Rapport de World Vision et PAM, op.cit.

4.1.5.2.12. Accès à l'eau potable et hygiène

L'eau potable est puisée à une rivière proche du village, soit au niveau des bornes fontaines présentes dans le village.

La pression démographique sur les points d'eau se traduit soit par des temps d'attente plus long aux bornes fontaines ou l'insuffisance d'eau à ces points, soit par des violences et/ou des interdictions faites aux déplacés de puiser l'eau aux bornes fontaines collectives, en particulier pour les ménages vivant dans le camp de déplacés de Kitsule.

L'eau n'est jamais bouillie avant consommation, parce que ce n'est pas une habitude des ménages et aussi par manque de bois de chauffage.

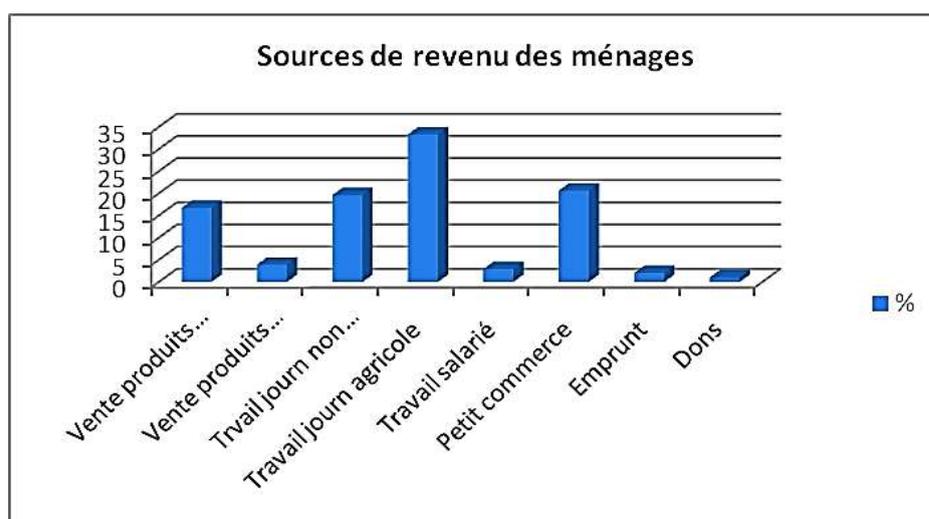
Tous les camps disposent de latrines, dont le niveau d'hygiène n'est pas toujours optimal faute de produits nettoyants et d'organisation au sein du camp pour ce nettoyage.

Tous les ménages résidents ne disposent pas de latrines familiales et certaines sont partagées entre plusieurs ménages. L'utilisation de la brousse en lieu et place des latrines reste courante.

Le lavage des mains avec du savon est peu pratiqué et le lavage-rinçage des mains le plus fréquemment mentionné (sans savon) est celui avant le repas. La non utilisation de savon est liée, d'après les discussions de groupe, au manque de moyens au sein des ménages, mais l'utilisation de cendre de cuisines est, elle aussi, peu mentionnée (seuls deux groupes en parlent), ce qui indique aussi un manque de connaissances et surtout de mise en œuvre des pratiques d'hygiène de base.

4.1.5.2.13. Sources de revenus

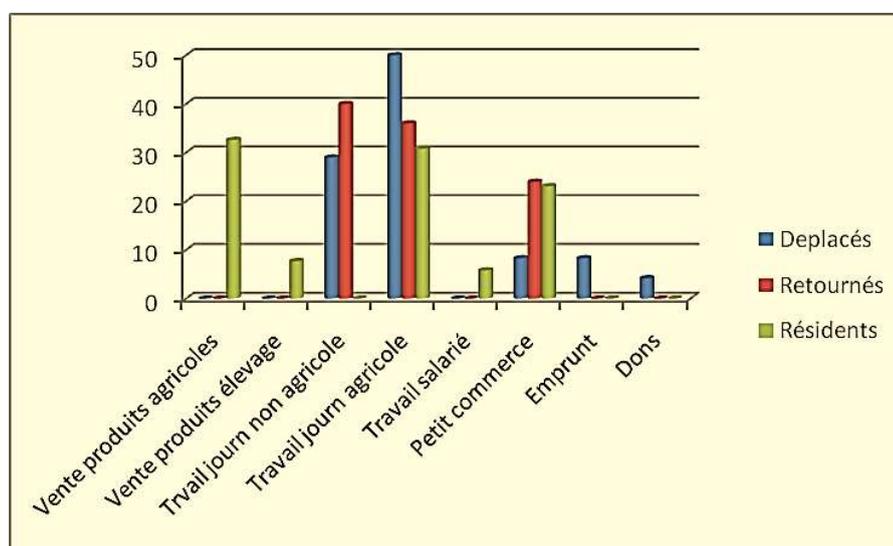
Les évaluations ont montré que d'une manière générale, les sources de revenu des ménages sont par ordre d'importance le travail journalier agricole (33,3%), le petit commerce (20,6%), le travail journalier non agricole (19,6%), la vente des produits agricoles (16,7%) et enfin la vente des produits de l'élevage, le travail salarié, les emprunts et les dons représentent dans l'ensemble 9,8%.

Figure 34 Sources de revenu des ménages¹²

Source : Save The children, 2018.

Les sources de revenus des ménages déplacés sont plus fondées sur le travail journalier agricole, non agricole et le don, que celles des résidents, qui eux comptent plus sur la vente de produits agricoles et le commerce. Cette différence est en ligne avec l'accès plus difficile à la terre et aux autres moyens de production économique pour les ménages déplacés, en particulier ceux qui sont déplacés depuis une période courte. Les autres sources de revenus mentionnées par les ménages déplacés sont principalement la collecte et la vente du bois de chauffage ainsi que l'absence de ressources. Dans le camp de Kitsule, les ménages mentionnent la prostitution comme source de revenus pour certaines femmes, en particulier les veuves ayant perdu leurs maris.

Figure 35 Sources de revenu des ménages selon les statuts



Source : Save The Children, op.cit.

L'importance du travail journalier agricole (et non agricole) comme source de revenus pour les ménages déplacés souligne aussi la pression que leur demande de travail implique sur le marché du travail journalier. Les ménages (déplacés et résidents) soulignent ainsi souvent la difficulté à trouver du travail journalier, en particulier depuis les récents déplacements advenus depuis les mois de janvier et février 2013 ainsi que la moindre rémunération de ce travail journalier.

¹² Save The Children, op.cit.

Les revenus moyens mensuels de ces ménages pauvres essentiellement entrepris par les femmes est estimé à 29400 FC (soit 32,8 USD). Cependant, le plus souvent ce sont les femmes qui travaillent une partie de leur temps en échange de la nourriture tandis que les hommes travaillent pour de l'argent en espèce.

Il est à noter cependant que ce revenu moyen n'est pas significativement différent selon le statut du ménage, Il est de 26444 FC (soit 29,4 USD) chez les déplacés, 28255 FC (soit 31,4 USD) chez les retournés et 31267 FC (soit 34,7 USD) chez les résidents. Par ailleurs, 43,9% de ménages enquêtés ont un revenu hebdomadaire compris entre 5000 FC et 9000 FC ; 26,8% ont un revenu hebdomadaire inférieur à 5000 FC et enfin 29,3% ont un revenu hebdomadaire supérieur à 9000 FC.

4.1.5.2.14. L'habitat

Les habitats du territoire de Masisi sont de fortune pour la plupart, couverts de pailles et d'un périmètre très étroit. Cela est dû souvent à l'insécurité qui sévit la zone, provoquant en tout moment des déplacements de la population. Les types de logis ne sont pas durablement conçus pour se protéger en cas de pluie torrentielle et des vents diluviens. Toutefois, on y trouve également des maisons en matériaux durables.

Figure 36 Illustration d'habitat dans les environs du village de Sake :



Ces logis de type maisonnettes presque, abritent une famille composée d'une moyenne de 7 personnes.

4.2. Brève présentation du territoire de Walikale

Le territoire de Walikale, est une entité territoriale décentralisée de la province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo. Elle a comme chef-lieu Walikale. L'Entité est située sur les rives de la rivière Lowa, et est desservie par la route nationale RN3 et se trouve à 236 km à l'ouest du chef-lieu de la province du Nord-Kivu, la ville de Goma.

Le territoire de Walikale a une superficie de 23.475km². il est délimité par :

- À l'Est par le Territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), et territoire de Masisi (province du Nord-Kivu),
- À l'Ouest par les Territoires de Lubutu et de Punia (Province de Maniema) ;
- Au Nord par le Territoire de Lubéro (Province du Nord-Kivu), et de Bafwasende (Province de la Thopo) ;
- Au Sud par la Shabunda (Province de Sud-kivu) et Kalehe (Sud-kivu).

Le territoire de Walikale a deux secteurs, le secteur des Wanianga et le secteur des Bakano. Le secteur est dirigé par un chef de secteur, et subdivisé en groupement. Le groupement est dirigé par un chef coutumier appelé Mwami, et subdiviser en localités. Les localités sont sous la gestion des chefs coutumiers appelés chefs de localités.

Le territoire est divisé en 2 secteurs : Bakano (4 238 km²) et Wanyanga (19 237 km²), et compte 15 groupements totalisant 90 localités ou villages. C'est le territoire le plus vaste de la province du Nord-Kivu, avec 39,46 % de sa superficie.

La population actuelle est de 1 378 618 (Rapport Annuel du Territoire de Walikale, 2022).

N.B : Les aspects physiques sont les memes que le territoire de Masisi.

Situation géographique du site confirmé pour le CPEJAB

Le site de Kilambo est situé sur la route principale, la RN3, qui mène vers KISANGANI, Maniema et WALIKALE jusqu'à Bukavu et Goma, et se trouve à plus ou moins 23Km du chef-lieu du territoire de WALIKALE dans la province de Nord-Kivu. Le village de Kilambo regorge 1800 personnes, dont 450 hommes et 500 femmes (Données du Chef de Localité, août 2023).

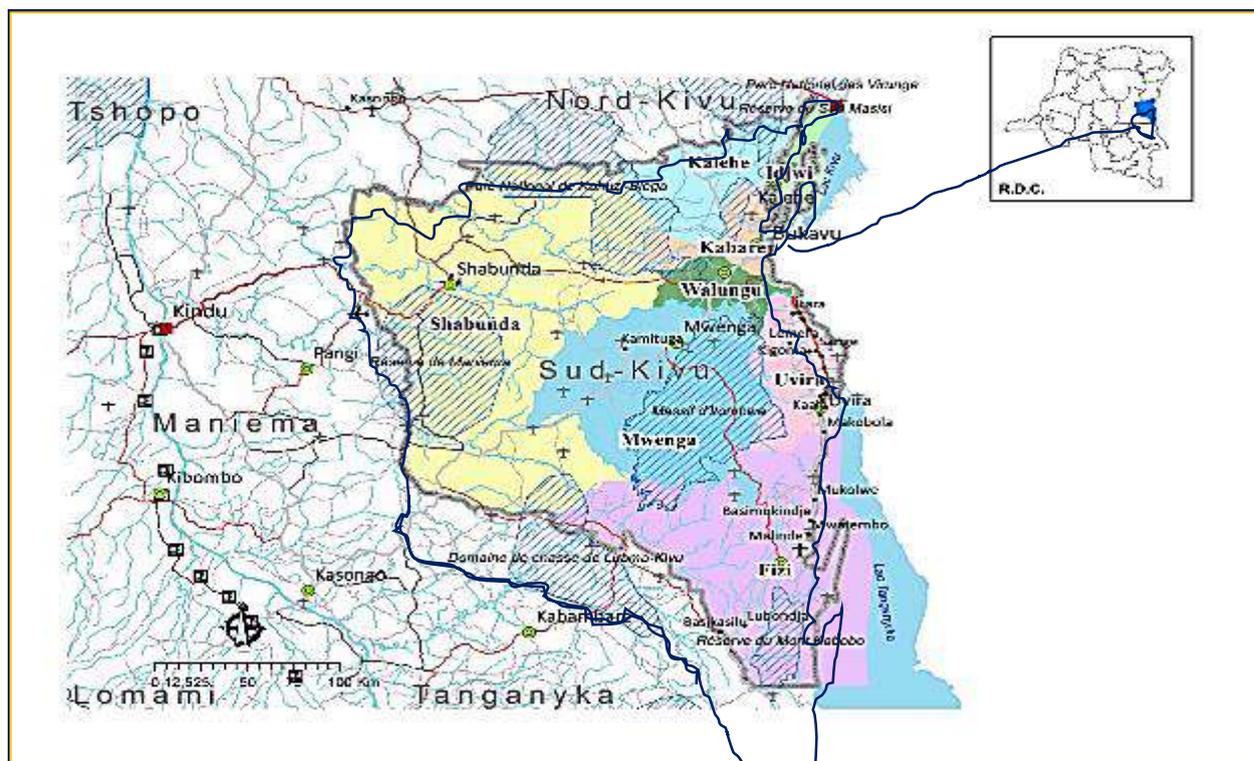
4.3. PRÉSENTATION DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU

4.3.1. Localisation et délimitation

Comme annoncé ci-haut, l'un des CCDMI sera mis en œuvre dans la province du Sud-Kivu.

Ci-dessous représentée la localisation de la province sur carte.

Figure 37 Localisation de la province du Sud-Kivu sur carte :



Source : Mairie de Bukavu

Située à l'Est de la RDC, la province du Sud Kivu occupe 3% de la superficie du pays, soit 69.130 km². Elle est limitée à l'Est par le Rwanda, le Burundi, et la Tanzanie, au Nord par le Nord Kivu, à l'Ouest par le Maniema et au Sud par le Maniema et le Katanga. Le Sud Kivu connaît deux types de climat : un climat équatorial avec des pluies tout au long de l'année dans une partie de la province et un climat tropical avec une saison des pluies et une saison sèche dans une autre partie. Les températures moyennes annuelles varient entre 11°C et 25°C.

4.3.2. Secteur Social de la province du Sud-Kivu

Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud Kivu compte parmi les provinces qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne nationale (71,3%). Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%). Le secteur informel agricole fournit près de 7 emplois sur dix. Cette province présente un faible taux net de scolarisation du primaire de 53,3%. Le taux de mortalité infantile est très élevé (126‰) et nettement au-dessus de la moyenne nationale (92‰). Par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable dans leurs parcelles (14,8%) et encore moins à l'électricité (2,5%). Les services de santé sont très insuffisants : 16 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 27.699 habitants, loin en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à l'assainissement, 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 8% ne disposent pas de toilettes. Ces statistiques montrent les mauvaises conditions de vie des habitants du Sud Kivu (Rapport Mairie de Bukavu).

4.3.3. L'économie du Sud Kivu

L'économie du Sud Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage, le commerce et les services. L'élevage (de gros et petits bétails et de volailles) et la pêche, bien que pratiqués de façon traditionnelle, sont très prospères dans la province. En ce qui concerne les mines : l'étain, le wolframite, le monazite, le diamant, l'or, le colombo tantalite (coltan), le calcaire, le gaz méthane, les eaux thermales et la cassitérite sont exploités actuellement surtout de façon artisanale mais aussi par quelques entreprises modernes (SOMINKI, CIMENKI, ...). Ce secteur connaît une fraude massive de la part d'exploitants d'origines diverses. L'industrie locale est très peu développée et beaucoup d'entreprises qui ont jadis fait la fierté de la province ont fermé. Il s'agit notamment d'une cimenterie, d'une sucrière, des huileries et savonneries, des industries de transformation du café et de production du thé, du quinquina, du tabac et des boissons.

4.3.4. Secteur touristique

Le Sud Kivu dispose d'un riche potentiel touristique avec le parc national de Kahuzi-Biega et 13 aires protégées qui regorgent de montagnes, d'une flore et d'une faune très rares, notamment les gorilles de montagne, pouvant attirer beaucoup de touristes. L'insécurité due à la guerre et la mauvaise gouvernance font que la plupart de ces sites ne sont pratiquement plus opérationnels.

4.3.5. Contexte de la zone d'insertion du CCDMI a Kabare

4.3.5.1. Localisation géographique du territoire de Kabare

Le territoire de Kabare est une entité administrative déconcentrée de la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo. Il a été créé officiellement le 12 janvier 1923, et compte parmi les huit territoires constituant la province du Sud Kivu. Le chef-lieu du territoire de Kabare est situé à Nyacibimba dans le groupement de Cirunga en chefferie de Kabare à 4 Km de la ville de Bukavu.

Ce gigantesque territoire englobait à l'époque les chefferies indigènes de la tribu « SHI » comportant les chefferies de Kabare, Kalonge, Ninjdja, Burhinyi, Kaziba, Luhwujnja, et Ngwenge ainsi qu'une poignée des pygmées dans le nord du territoire parlant la langue « Shi ».

Plus tard, ce grand territoire fut scindé en deux. Le premier acte de sa scission fut signé au cours de l'assemblée provinciale du Kivu par l'édit n°4 du 10 octobre 1961 relatif à la scission du territoire de Kabare et celui de Walungu. Elle sera effective et confirmée six ans plus tard par l'ordonnance n°67-221 du 03 mai 1967 du président de la République du Zaïre.

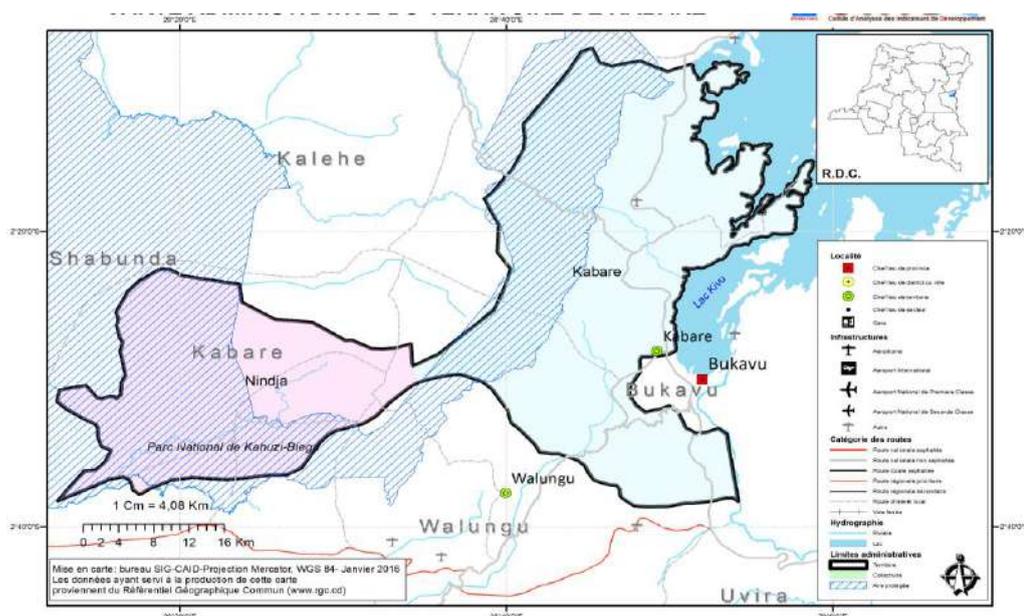
Le Territoire de Kabare est situé dans la partie montagneuse de la Province du Sud-Kivu. Le Territoire de Kabare est situé entre 2°30' latitude Sud et 28°30' longitude Est. Son altitude varie entre 1460 et 3000 m au sommet de hautes montagnes (l'altitude à Mulume Munene, la plus haute atteint 3000m et la plus basse atteint 1420m). L'altitude moyenne est de 2225 m.

Il est limité :

- Au Nord par le territoire de Kalehe
- Au Sud, le territoire de Walungu par les bords de la rivière Kazinzi (SudOuest) et la rivière LUBIMBE (Sud-est).
- À l'Est par la ville de Bukavu, le lac Kivu
- A l'Ouest par le territoire de Shabunda (la rivière Lugulu).

Ci-dessous la représentation sur carte du territoire de Kabare :

Figure 38 représentation su carte du territoire de Kabare :



Source : CAID

La superficie du territoire est de 1 960 km², avec une taille de population estimée à plus de 780 616 habitants.

Le territoire de Kabare est à la fois voisin proche d'un pays (le Rwanda), d'une ville (Bukavu) et de Trois territoires (Kalehe, Walungu et Shabunda).

Le territoire de Kabare compte 17 groupements répartis en deux collectivités chefferies (Kabare et Nindja).

Tableau 31 Liste de quelques groupements du territoire de Kabare en ses collectivités chefferies et leurs populations.

N°	Subdivision administrative	Populations
01	BUGOBE	28.487
02	BUSHWIRA	44.741
03	BUGORHE	61.968
04	BUSHUMBA	44.437
05	CIRUNGA	54.804
06	IRHAMB/KATANA	53.513
07	ISHUNGU	7.689
08	KAGABI	37.822
09	LUHIHI	25.435
10	LUGENDO	18.011
11	MUDAKA	39.815
12	MUDUSA	62.452
13	MUMOSHO	38.602
14	MITI	17.613
Total		536.114



Source : CAID

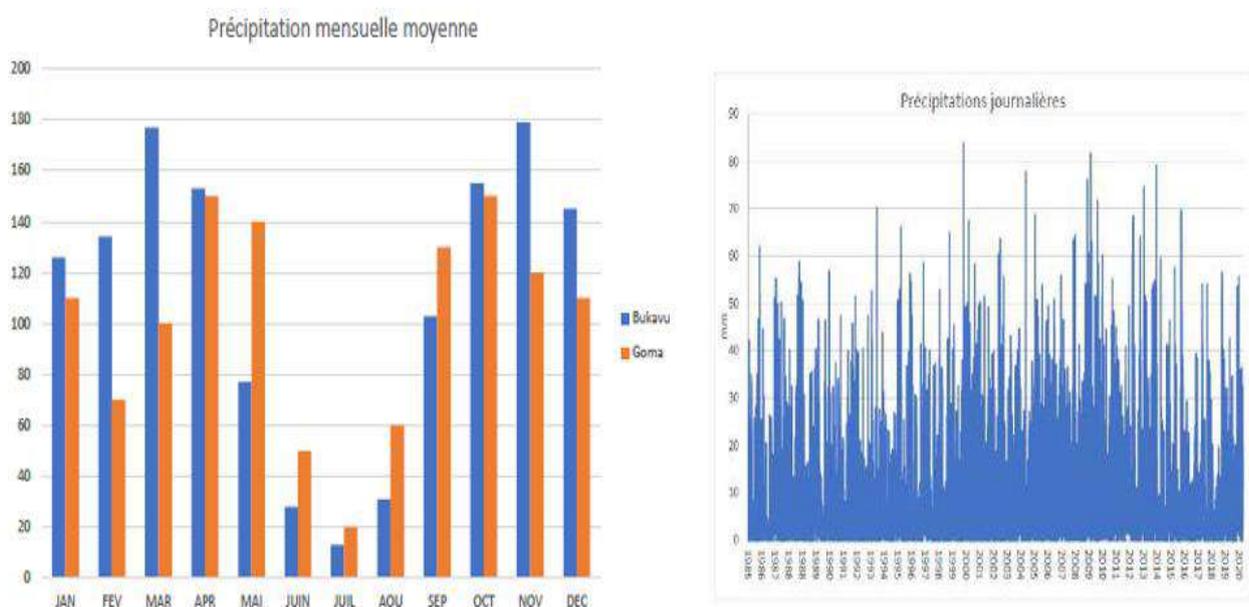
4.3.5.2. Aspect physique

4.3.5.2.1. Climat

Dans la basse altitude, il y a un climat chaud tempéré par le lac Kivu et la Rivière Ruzizi. Dans la haute altitude vers l'ouest, il y a un climat froid d'altitude. Deux saisons dominent ce territoire, la saison sèche et la saison des pluies. Les pluies débutent en première quinzaine du mois de septembre et se terminent au plus tard fin juin. Les trois mois de saison sèche se caractérisent par un temps brumeux accompagnés des brouillards. La température annuelle moyenne est de 22.6°C.

La zone du projet a un climat de montagne. La température est presque constante tout au long de l'année avec peu de variations significatives. Les pluies sont abondantes (1300 mm / an) et réparties dans une saison des pluies qui dure 8-9 mois. Des données pluviométriques ont été collectées sur les précipitations journalières de la station météo de Bukavu, pour une période de 35 ans, de 1985 à 2021 démontre que le niveau de pluie dans la zone d'influence du projet est généralement de plus de 25mm mensuel.

Figure 39 précipitations



Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est à dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. À titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C.

Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga, connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, avec des pluies abondantes presque toute l'année. Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, à tendance sèche, où les pluies sont assez faibles (± 1.000 mm /an) et où la végétation est une savane herbeuse. Le Sud-Kivu héberge le parc de renommée mondiale, celui de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne et une luxuriante forêt de bambous.

L'analyse de cette situation conduit aux constats selon lesquels les précipitations sont très suffisantes, mal réparties annuellement et varient entre 1300 à 1800mm ; ce qui bloque la croissance adéquate des cultures surtout vivrières tels que le haricot, manioc, et les cultures maraichères dans le bas fond.

4.3.5.2.2. *Relief*

Son relief fait partie de la dorsale du Graben Centre Afrique marqué par les mouvements tectoniques qui ont affecté l'Afrique centrale. De cet effet, s'est établi un grand fossé d'effondrement et son fond est habillé par le lac Kivu situé entre 1640m d'altitude. Le territoire est situé aux abords d'ouest d'un des paliers qui longtemps faisait d'anciens fonds volcaniques et ces derniers ont été recouverts par des coulées volcaniques qui n'ont jamais effacé leurs traces.

Kabare est un milieu qui semble être propice pour l'agriculture en ce sens que son sol réside d'un sol volcanique. Le pallier Katana-Kavumu-Mudaka s'étend entre le Parc National de Kahuzi-Biega et le bord du lac Kivu à la route Bukavu-Goma, son altitude variant entre 1600 et 1700m. Le pallier Kabare qui comprend les plateaux de Kabare-Ngweshe avec une altitude de 1900m.

4.3.5.2.3. *Hydrographie*

Mises à part la présence du lac Kivu qui longe les cotes de cinq groupements de Kabare Nord (Bushumba, Luhihi, Lugendo, Ishungu, Irhambi) et la rivière Ruzizi qui longe les cotes de deux groupements (Mudusa et Mumosho), il existe plusieurs rivières. Certaines de ces rivières sont entre autres : Nyawarongo à Irhambi Katana, Badibanga à Bugorhe, Mpungwe à Mudaka, Mpombe et Murhundu à Bushwira, Kanzinzi à Bugobe, Lubimbe, Kanoso, Lujimbi, Ndorhole, Chanzuka, Nyakagera à Luhago, Kanoso, Lwenda, Muhimbirhi, Lugulu à Irhegabarhonyi. Notons qu'il existe aussi plusieurs ruisseaux.

4.3.5.2.4. *Flore et faune*

Mises à parts différents marais qu'on trouve dans le territoire de Kabare, la majeure partie de Kabare est une savane avec une végétation naturelle composée des graminées sauvages. Dans les plateaux de Mulume Munene, à l'ouest on trouve la forêt de bambous, un peu des essences forestières et des arbustes et herbes de la forêt primaire. Dans les vallées marécageuses ont trouvé du carex, du papyrus et des roseaux. On trouve aussi quelques galeries forestières au bord du lac Kivu et de quelques rivières. Les Espèces phares de la faune sont :

- Les gorilles
- Les chimpanzés
- Les singes
- Les oiseaux

Notons que ces espèces se trouvent dans le Parc National de Kahuzi-Biega dont la grande superficie se trouve dans le territoire de Kabare.

4.3.5.2.5. *Sol et sous-sol*

En ce qui concerne le sol, la structure et la texture sont dominées par l'argile et l'humus en dégradation. Ce sol est exposé de plus en plus à la dégradation due à l'érosion et le manque de matière organique toute origine (végétale et minérale). A certains endroits, le sol est basique et érodé à cause des pratiques, méthodes et techniques agricoles inadéquates et le débroussement abusif. Ce qui cause des érosions violentes et les dégradations des couches pédologiques.

Avec des pluies abondantes, les roches volcaniques ont subi une altération très poussée par le phénomène de l'hydrosol. Ces sols connaissent néanmoins des phénomènes de lessivage et lixiviation qui s'observent sur des vallées.

La protection des collines, de pentes et l'agroforesterie restent des impératifs en matière agricole dans cette contrée.

Le sol de Kabare est argileux de couleur jaune, rouge et boueuse pendant la saison de pluie.

Le sous-sol est constitué dans les montagnes par des pierres à moellon et des pierres plates à Mangozo dans le groupement de Bugorhe dans la chefferie de Kabare développant une activité importante des matériaux de construction. Dans la chefferie de Nindja, on trouve la carrière de Lukoma où est extrait le coltan et la

cassitérite dans les groupements de Irhegabaronyi et de Luhago. Il y aurait aussi la présence de l'Or dans le sous-sol vers la partie Nord du territoire mais jusqu'à ce jour aucune prospection réelle n'a encore été faite pour certifier officiellement l'existence de ces minerais.

4.3.5.3. Aspect socioéconomique de Kabare

4.3.5.3.1. Du point de vue infrastructure

Le territoire de Kabare a des spécificités qui lui confèrent une place stratégique : Sa position géographique lui donne l'avantage d'être accessible via trois routes nationales. Il s'agit de :

- la RN2 (tronçon Kazingo-Kabamba),
- la RN3 (tronçon Miti-Tshivanga) et
- la RN5 (tronçon Kasihe-Mumosho) ;

Le territoire de Kabare est doté d'un aéroport (Aéroport de Kavumu) qui lui permet d'être en contact avec plusieurs villes du pays.

4.3.5.3.2. Énergie

Du point de vue énergie : il existe la centrale hydroélectrique Ruzizi 2 dans le groupement de Mumosho. Signalons, cependant, que ce barrage est une copropriété du Rwanda, du Burundi et de la RD du Congo dans le cadre de la Communauté des pays des Grands Lacs (CEPGL). Le territoire de Kabare abrite aussi l'usine de la REGIDESO de Murhundu. C'est cette usine qui permet d'alimenter toute la ville de Bukavu en eau potable.

4.3.5.3.3. Éducation et recherche

Le Territoire de Kabare est doté de deux centres de recherche nationaux, à savoir :

- L'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agricole (INERA-MULUNGU) et,
- Le Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN -LWIRO).

A ces deux centres nationaux, il faut ajouter l'Institut International de l'Agriculture Tropicale (IITA) à Kalambo. Ce dernier abrite un bâtiment de sciences, un laboratoire biotechnique, un centre d'exhibition, un centre de fabrication des équipements destinés au centre de transformation du manioc et de nutrition. Ce centre vise la recherche des solutions rationnelles et efficaces face aux nombreux défis auxquels les agriculteurs sont confrontés en Afrique subsaharienne notamment dans la culture du manioc, des ignames, des bananes et du soja.

Le territoire compte 482 Écoles primaires, 248 Ecoles secondaires, 1 Université et Instituts supérieurs.

Le territoire de Kabare a deux sous division : la sous division de Kabare I dont le bureau est situé au centre du territoire et Kabare II dont le Bureau est situé à Lwiro vers le Nord. Pour la Sous division Kabare I, nous avons la situation suivante : 214 écoles primaires et 89 écoles secondaires. Au total 89582 élèves fréquentent ces écoles dont 72682 (dont 35105 filles) à l'école primaire et 16900 (dont 7453 filles) à l'école secondaire. Pour la sous division Kabare II, on peut compter 268 écoles primaires et 159 écoles secondaires. A l'école primaire, il y a au total 76061 élèves dont 36698 ; soit 48.2% des filles. Pour l'école secondaire c'est 29310 élèves dont 12545 filles ; soit 42.8%. On dénombre également 2003 enseignants au primaire dont 698 femmes, soit 34.8% de l'effectif total. On dénombre aussi 1367 enseignants au secondaire dont 325 femmes, soit seulement 23.7% des femmes sur l'effectif total. En comparant les deux sous-divisions sur le taux de réussite au test d'étude de fin d'étude primaire, on remarque que la Sous-division Kabare 1 a un taux de réussite relativement élevé (89.8%) par rapport à la sous-division de Kabare II (88%).

4.3.5.3.4. Données culturelles

La population habitant le Territoire de Kabare est composée majoritairement de la tribu « SHI » pour les deux chefferies et une minorité de la tribu « Batembo » dans la chefferie de Nindja et une poignée des pygmées au Nord de la Chefferie de Kabare dans les groupements de Mudaka, Miti, Bugorhe et Irhambi.

Les principaux clans qu'on y rencontre sont les Banyamocha constitués des princes et des dirigeants. Les autres clans sont entre autres les Balinja, les Banyintu, les Basheke, les Bashaza, etc.

Les caractéristiques culturelles sont les suivantes :

- Le pouvoir traditionnel est détenu par le « Mwami ».
- Le patriarcat est le système de parenté sur toute l'étendue du Territoire.

Les langues parlées dans ce territoire sont : Le Mashi, Swahili et Kitembo

Le Mashi est parlé par les Shi et par une poignée des pygmées habitant le Territoire. Le Kitembo est parlé par une minorité de la population, celle de la tribu de Batembo venue du territoire voisin de Kalehe. Quant à la langue Swahili, elle est parlée par presque toute la population entière.

4.3.5.3.5. l'agriculture, pêche et l'élevage

Presque tous les habitants pratiquent l'agriculture et l'élevage. Quant à la pêche, elle est pratiquée surtout par les habitants de 5 groupements dont les cotes sont longées par le lac Kivu. Les principales activités sont les suivantes :

- L'agriculture,
- L'élevage de bœufs, porcs, chèvres, volailles et abeilles
- Le petit et grand commerce
- La pêche
- Les travaux de carrières

L'agriculture et l'élevage sont les activités les plus rependues sur toute l'étendue du territoire. L'agriculture est non seulement vivrière mais aussi industrielle. Dans tout le territoire, on compte environ 101 plantations et 82 marais où sont cultivées différentes cultures. Plus ou moins 60 marais sur les 82 existants sont drainés et exploités. Environ 28 ont chacun la superficie moyenne de 5 à 15 hectares. Cependant, les maraîchers se butent aux difficultés d'approvisionnement en semence améliorées, pourtant à l'époque coloniale, le territoire de Kabare avait six C.M ou Centres de Multiplication, dénommés techniquement CAPSA ou Centres d'adaptation et de production des semences améliorées dont chacune des superficies variaient entre 5 et 10 hectares. Il faut noter que l'un de ces centres précisément le **CM Lwami** qui fonctionne encore avait accueilli durant la campagne agricole A de 2013 les semences de haricot Bio fortifiant du gouvernement central et 3 ha étaient emblavés. Les autres problèmes auxquels font face les maraîchers en particulier et tous les agriculteurs en général c'est le manque de débouchés pour les récoltes, le manque des produits phytosanitaires et les matériels aratoires/drainage.

Le **CCDMI** qui va être dans le Sud-Kivu, sera rattaché au CM de Lwami, le CAPSA et l'ITA.

Quant à l'élevage, il est pratiqué dans différents coins du territoire. Notons, cependant, que sur les 52 pâturages communautaires qui existaient dans le temps, la plupart sont déjà spoliés et transformés en champs et parcelles résidentielles. Les quelques pâturages naturels qui restent sont situés dans les montagnes pastorales dénommées Lulamboluli et Kajeje en groupement de Bushwira et Mudaka et c'est là où se pratiquent encore l'élevage extensif des bovins, caprins et ovins. Toutefois, on peut compter 34 fermes dans le territoire de Kabare dans le Bloc Kalubwe- extension Mulume Munene et chefferie de Nindja.

Pour ce qui est du petit et grand commerce, il s'agit principalement de la vente en gros et en détails des produits agricoles, produits manufacturés (le lait en poudre, le sucre, savons, eau minérale, etc.), de la vente des médicaments (pharmacie), ventes des matériaux de construction (quincaillerie) et la vente des produits Bralima et autres boissons. Le commerce est surtout développé dans la partie nord (Mudaka, Miti, Kavumu et Katana) mais également vers le Sud (Mumosho et Nyatendde).

La pêche n'est pas très développée mais se déroule dans certains groupements dont les cotes sont longées par le lac Kivu et la rivière Ruzizi.

4.3.5.3.6. Principaux opérateurs économiques

En ne s'en tenant qu'aux informations données par la FEC Sud-Kivu, plusieurs opérateurs économiques de PME/PMI œuvrant dans le territoire de Kabare. Leurs principales activités sont : **l'agriculture et l'élevage, le petit commerce, les dépôts des produits agricoles, hôtellerie, la vente des matériaux de construction et les bars et restaurants, Fermes et plantations locales, dépôt relais Bralima et autres boissons, dépôt des produits agricoles tels que le manioc, l'huile de palme, etc., dépôt de ciment, dépôt de matériaux de construction (quincaillerie), menuiserie, tannerie, scierie et atelier de couture.** Bien que les données ne soient pas bien affinées au niveau de différents services du territoire s'agissant des PME et PMI, il faut noter qu'en 2014, on pouvait dénombrer plus ou moins 842 PME et 399 PMI.

L'exploitation des pierres est concentrée dans le groupement de Bugorhe à Mangonzo où sont extraites les pierres à moellon et des pierres plates.

Les activités liées aux fermes et aux plantations sont les plus nombreuses. On peut citer par exemple la **ferme MUDUMBI à KAVUMU, la Plantation Kanonzi, la plantation KIDUMBI de KASAZA à Mudaka, etc. Pour le dépôt relais, on peut citer TEMS et BABA AFRICA, tous à MUDAKA.** Les activités liées à la tannerie permettent la fabrication de ceintures, des sacs, etc.

Les grandes entreprises locales sont: **la Cimenterie de KATANA, Minéral HONGO, Usine de thé MBAYO, Usine de thé KAKONDO, Usine à Chaux ZIRANGA, Usine à Chaux MUDOGO, Savonnerie FOMULAC, Briqueterie CHIZENGA et Briqueterie de Kabamba.** Ces entreprises peuvent être considérées comme les plus grandes du territoire. Malheureusement, il n'y a pas des données disponibles en rapport avec la production, le nombre d'employés pour chacune de ces unités de production. Il faut noter également que certaines de ces entreprises ne fonctionnent plus parce que tombées en faillite ou sont en manque des fonds d'investissements. C'est le cas de la savonnerie Fomulac et des briqueteries.

Principaux produits agricoles: le haricot, le manioc, la banane (à table et à bière), le maïs, la patate douce, etc.

Principaux produits non agricoles: la viande, le lait, le miel, le poisson, les champignons, etc. Les produits alimentaires les plus consommés dans le Territoire mais non agricoles sont ceux cités ci-haut. S'il faut ajouter les produits n'ayant pas le caractère alimentaire, on peut citer les briques, les pierres à moellon, la chaux, le ciment, le savon, etc.

4.3.5.3.7. Énergie

Le bois de chauffage et la braise, Le pétrole, L'électricité, Groupes électrogènes, Panneau solaire, figurent parmi les principales sources d'énergie. À Kabare c'est plus le bois de chauffage et les braises qui sont utilisés comme source d'énergie. Principalement pour la cuisson des aliments mais également dans la fabrication de certains produits tels que les briques, le savon, etc. une bonne partie de la population utilise également le pétrole surtout pour l'éclairage. Une minorité de la population a accès au courant électrique. En cas de disponibilité d'électricité, certaines activités seraient envisageables telles que les moulins et les minoteries pour le manioc et le maïs, développement des usines de transformation de certains produits agricoles industriel comme le thé et le café, développement des activités liées à la technologie telles que le secrétariat public, Cyber café, la ventes des outils informatiques, etc. Pour pallier au manque de cette énergie, certains ménages, bureaux quelques institutions font recours aux groupes électrogènes et aux panneaux solaires. Les hôpitaux réhabilités par exemple utilisent l'énergie solaire surtout pour l'éclairage.

4.3.5.3.8. Santé

le territoire compte 10 hôpitaux, 62 centres de santé : 62 et 4 zones de santé (Zs Kabare, Zs Nyantende, Zs Miti-Murhesa et Zs Katana) 45 médecins et 417 infirmiers.

La ZS de Kabare dispose d'un seul hôpital, l'HGR de Mukongola. L'HGR a une capacité d'accueil de plus ou moins 130 lits avec un taux d'occupation d'environ 40 à 50%. La ZC compte également 16 centres de santé. La distance moyenne entre ces infrastructures et les domiciles des patients est d'environ 5 km. Le

personnel soignant de la zone de santé est composé de 8 médecins et 68 infirmiers. L'Hôpital Général de Référence de Mukongola est vieux et nécessite une réhabilitation. Rappelons qu'il a été construit vers les années 1950 avant l'indépendance. Deux sur les 16 centres de santé sont en bon état, 3 sont à réhabiliter et le reste est à construire. Dans cette zone, il y a un problème de disponibilité des médicaments. Le taux de disponibilité de médicament variait entre 60 et 70%. Les maladies les plus récurrentes sont :

- Le paludisme (malaria),
- Les infections respiratoires (pneumonie),
- Les diarrhées,
- Gastrites,
- Les infections sexuellement transmissibles,
- la malnutrition.

4.3.5.3.9. Attraites Touristiques

On rencontre dans le territoire de Kabare, le Parc National de Kahuzi-Biega. Ce parc est célèbre à cause des gorilles de montagnes qu'il abrite. Il y a aussi une multiplicité des espèces d'oiseaux.

Le jardin botanique est à Lwiro mais à cause du manque des fonds, les travaux de finissage de ce jardin se sont stoppés. Ce jardin regorge diverses espèces de fleurs, arbres et plantes médicinales, etc. Ce jardin est géré par le CRSN -LWIRO. Pour les chutes d'eau, le territoire de Kabare possède les chutes d'eau de Chibati. Ce site est géré par l'ISCN. Pour les jardins zoologiques, nous avons le Zoo de Chibati où les chimpanzés et quelques espèces de primate (excepté le gorille) sont gardés. Ce Zoo est viable grâce à l'organisation COPERA qui œuvre dans le domaine environnemental surtout dans la protection des animaux. Pour les sites touristiques, il sied de noter que dans le territoire de Kabare, plusieurs endroits peuvent être considérés comme étant des sites touristiques. Toutefois, attelons-nous sur deux de ces sites, à savoir le site de Kanyegero et le CRSN-LWIRO : le site de KANYEGERO, c'est un nouveau site où on a eu l'idée de construire au bord du lac des huttes en étage. Ces huttes sont d'une imagination originale et peuvent susciter la curiosité. Pour le CRSN-LWIRO, quatre lieux sont à présenter : La bibliothèque centrale : plusieurs ouvrages et revues scientifiques sont collectionnés dans un cadre bien aménagé avec du bois local. Bien que certains ouvrages aient été pillés lors des multiples guerres, cette bibliothèque garde sa notoriété non seulement sur le plan éducatif mais aussi touristique. L'erpétologie : où on retrouve une collection des serpents, spécimen des tortues, etc. La biodiversité : où on peut trouver par exemple des oiseaux et chimpanzés morts mais bien conservés. Musée anthropologique : ici on retrouve une collection d'œuvre d'arts des peuples de la région Est de la RD Congo. Soulignons que ce centre peut encore développer son potentiel touristique et attiré plus de visiteurs nationaux qu'étrangers s'il est réhabilité, moderniser et bien entretenu.

4.3.5.3.10. Mode d'accès à la terre, de la procédure de transaction foncière, des types de conflits fonciers et des modes de résolutions de ces conflits dans la zone

Dans les villages et groupement Mudaka, il existe 6 modes d'acquisition des terres, à savoir : **le bwasa, le bwigwarhire, le mulagi, l'obuhashe, le kalinzi et le bugule.**

- **Le Mwami** est propriétaire de la terre au Bushi, il peut la donner et la récupérer. Les paysans accèdent à la terre en donnant le « Kalinzi » au Mwami ou à son représentant. Ce dernier peut être le chef de la localité
- **Kalinzi**: est un prix payé pour la reconnaissance du droit d'occupation d'une terre attribuée par le Mwami et son sujet. Le Kalinzi n'assure aucune propriété définitive aux paysans qui doivent donc s'acquitter de « ISOKO » ou travaux communautaires, de chaque année.
- **Le Bwasa**: c'est un contrat foncier entre deux cultivateurs : donnant droit à l'utilisation d'un terrain pour une courte durée ou période allant d'une seule saison à plusieurs années. Il ne lui est pas parmi d'y planter les arbres sauf par convention entre les contractants.
- **Le Bugule**: c'est un régime d'acquisition d'une terre à titre définitif qui confère tous les droits fonciers à acquisition sous réserve de référence à l'autorisation foncière.

La rareté des terres face au taux de la population qui occasionne une forte demande en lopin de terre, vu que la majorité de la population ne vit que de l'agriculture et élevage, plusieurs conflits terriens sont enregistrés dans la zone, lesquels sont souvent tranchés soit par le tribunal ou au parquet, rarement dans le cadre coutumier.

Et ces conflits apparaissent souvent pendant la période culturale. Ce qui fait cela constitue un frein pour un bon développement agricole. La divagation des bêtes qui ravagent des champs sont aussi sources des conflits entre cultivateurs et éleveur. Ce genre de conflits apparaît pendant et après la période de levée des cultures.

4.3.5.3.11. Situation genre

Dans le cadre du projet les femmes identifiées comme les plus vulnérables sont les femmes chefs de ménages, filles-mères, mères des enfants handicapées, etc.) et par conséquent seront bénéficiaires d'une activité génératrice de revenu et en conséquence amélioreront leur sécurité économique dans les zones éloignées de la ville de Bukavu.

Les cas de VBG et maladies sexuellement transmissibles sont déjà existantes dans la zone du projet. Toutefois, la présence de travailleurs déplacés, l'embauche de personnel localement recruté et l'augmentation de la masse salariale et des dépenses dans le territoire et la ville de Bukavu peut engendrer de façon indirecte une augmentation des rapports sexuels non protégés et encourager un phénomène de prostitution lié à l'augmentation de revenus de certaines personnes qui profiteront des emplois directs ou indirects créés par la présence du projet. Comme certaines maladies sexuellement transmissibles sont mortelles.

La population à risque est principalement constituée des jeunes filles notamment les vendeuses, les chauffeurs de transport empruntant l'axe, mais aussi des jeunes femmes des localités traversées.

On constate également la non implication de la femme dans les initiatives de développement. Pendant les moments d'insécurité, les femmes sont souvent les premières victimes de viol et violences. Les jeunes et hommes sont enrôlés avec force dans les groupes armés rebelles.

4.3.5.3.12. Habitat et Conditions de vie

Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud-Kivu compte parmi les provinces qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne nationale (71,3%). Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%). Le secteur informel agricole fournit près de 7 emplois sur dix. Cette province présente un faible taux net de scolarisation du primaire de 53,3%. Le taux de mortalité infantile est très élevé (126‰) et nettement au-dessus de la moyenne nationale (92‰). Bien que la situation spécifique du territoire de Kabare n'est pas renseignée, par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable dans leurs parcelles (14,8%) et encore moins à l'électricité (2,5%). Les services de santé sont très insuffisants : 16 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 27.699 habitants, loin en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à l'assainissement, 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 8% ne disposent pas de toilettes. Ces statistiques montrent les mauvaises conditions de vie des sud-kivutiens.

4.4. Interactions entre les composantes environnementales et socio-économiques et impacts attendus

La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA RDC dans la sous-région de Kivu, devrait entraîner des changements positifs qui se traduiront en apports positifs dans les différentes composantes environnementales et socio-économiques décrites ci-haut en interagissant entre elles et les impacts positifs du projet dans les zones cibles.

Tableau 32 Interactions/Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC par rapport aux sites choisis et confirmés dans la sous-région de Kivu sur le plan environnemental et social :

Apports contributifs du projet PDCEJAG-PTA RDC	Justification
---	----------------------

Élimination de l'insécurité et contribution à la réduction de création des groupes armés	Vu que le projet va absorber plusieurs jeunes sans emplois, il contribuera à lutter contre l'insécurité et à la réduction de formation des groupes armés. Le banditisme et le vol sont des phénomènes fréquents chez les jeunes de la zone du projet vu qu'ils ne sont pas occupés et facilement s'enrôlent dans des groupes de rébellion.
Transformation de produits agricoles	L'opportunité d'apprentissage en transformation agricole, favorisera l'augmentation de revenus des ménages et éliminera la périssabilité agricole.
Développement agricole avec des intrants améliorés et réduction des impacts climatiques	Le projet va contribuer à résoudre les problèmes de manque d'outils aratoires et de semences de bonne qualité cité par 57,5% des maraîchers ; et le manque de production agricole non accessible pour les ménages déplacés en famille d'accueil (58%). Une vulgarisation des bonnes pratiques et techniques agricoles, limitant les conséquences de l'agriculture sur brulis et sédentaire. Les jeunes apprendront d'autres métiers connexes et innovants en lien avec le secteur agricole.
Contribution à la réduction des inégalités liées au genre	Le faible taux net de scolarisation du primaire de 53,3% est plus large chez la jeune fille. La disparité, les viols et violences sont très prononcées dans la zone. Le projet va contribuer à résoudre les inégalités faites à la femme.
Opportunité de valorisation du transport multimodal	Deux sites de CPEJAB et CCDMI s'ouvrent au Fleuve comme moyen transport. Le Fleuve Congo est plus emprunté dans la zone pour évacuer les produits vers le grand centre-ville de Kisangani. En plaçant un CPEJAB à Lotokila et un CCDMI à Yanonge, il offre une opportunité de valorisation de transport multimodal. En outre, le PDCEJAG-PTA RDC pourra également doter un muni-bateau aux deux centres.
Absorption du taux de chômage	Il est prévu une moyenne de 100 jeunes par cohorte. Le projet contribuera à résoudre le problème d'emplois et de promotion entrepreneuriale dans la zone vu que dans la sous-région, le taux de chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%).
Élimination des inégalités liées au genre	Déjà, depuis les consultations publiques, le PDCEJAG-PTA RDC a expliqué l'importance de faire participer la femme aux initiatives de développement local.
Gestion rationnelle de l'environnement et des forêts	Parmi les métiers innovants, il y a lieu de mentionner la menuiserie. Le Projet pourra intégrer l'approche de la menuiserie communautaire qui consiste à réduire le taux de sciage illicite de bois d'œuvre et parfois en régression, et lutter contre l'intraçabilité
Adduction d'eau potable et réduction de la pénurie d'eau de boisson	Le projet pourra installer de puits de forages d'eau pour chaque CPEJAB et CCDMI. Sans doute, profiteront aux populations riveraines comme l'eau de boisson potable. Cela facilitera également la réduction de pénibilité des activités domestiques de la femme à cause de l'accès facile à l'eau potable
La baisse sensible des maladies d'origine hydrique	Comme dit précédemment, les forages qui érigés dans les CPEJAB et CCDMI pourront profiter aux populations riveraines qui n'ont pas accès à l'eau propre de boisson, Le Cholera et d'autres maladies hydriques étant très récurrentes dans la zone, cette opportunité d'eau potable sera une grande incidence quant à ce.
L'augmentation du taux d'alphabétisation dans la zone du projet grâce à l'apprentissage des	L'apprentissage des métiers innovants par les jeunes dans la sous-région de Kivu, va accroître le taux d'alphabétisation et la connaissance pratique et professionnelle.

métiers innovants;	
--------------------	--

4.5. Des milieux de haute sensibilité environnementale et sociale et zones de restriction dans le périmètre du projet

Les points de forte sensibilité environnementale et sociale dans la zone, susceptibles d'être affectés par les activités du projet :

Synthèse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone cible du projet :

Tableau 33 Synthèse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone cible du projet :

Enjeux environnementaux	Description et identification	Sensibilité
Zone à la forte pente (30% dans certains endroits).	Le site où doit être érigé le CPEJAB est sur un plateau mais son périmètre présente une forte pente.	La sensibilité est forte.
Présence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs...	Existence des cours d'eau, rivières, zones humides et fleuves, lacs dans la zone mais qui ne seront pas directement affectés par les travaux	La sensibilité est moyenne
Déplacement des PAP et de leurs biens	La mise en œuvre du projet ne va pas nécessiter la délocalisation des PAP et leurs biens car étant à l'extérieur de la zone réservée pour le site.	La sensibilité est nulle.
Risque d'érosion et de ravinements.	Les différentes chaussées en terre battue qui mènent dans la concession présentent des risques d'érosions lors des précipitations avec effet de ravinement.	La sensibilité est forte.
Déplacement des réseaux énergétiques	Aucune installation de réseau électrique n'est présente sur la zone du projet.	La sensibilité est faible.
Présence d'habitations riveraines et d'activités socioéconomiques à proximité du site.	Le site est environné de quelques villages et habitations.	La sensibilité est moyenne.
Quiétude des populations riveraines	La proximité des habitations et des activités socio-économiques des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l'envol des poussières et aux risques d'accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d'accidents pendant les travaux.	La sensibilité est faible.

Proximité infrastructures routières :	Il est à craindre lors de la mise des travaux, que la circulation des biens et des personnes, soit perturbée, avec risques d'accidents pendant les travaux et la phase d'exploitation. Il convient de prendre les mesures de sécurité, de sensibilisation et de mécanismes de signalisation et de créer des voies de déviation.	La sensibilité est forte.
Zone avec une insécurité permanente	L'Est du pays est souvent menacé par des groupes rebelles. Mia les forces armées congolaises assurent la sécurité dans la zone du projet	La sensibilité est moyenne.
Le passage de la RN2 à côté du site	La RN2 est sur la pointe d'une falaise. Il ne faudrait pas que les activités du projet, engendrent des éboulements ou déstabilisation de la RN2 reliant le Territoire de KABARE à celui de WALUNGU. Il faut donc craindre que la circulation des personnes et des biens soit perturbée tant par les travaux sur site que par des impacts négatifs engendrés. La signalisation des dangers doit être utilisée.	La sensibilité est forte.
La pente	Bien que la pente sur le site soit légère, il est important d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du projet. C'est l'une des potentielles causes des érosions et ravinement	La sensibilité est moyenne.
Risque d'érosion et de ravinements.	L'orientation des différentes infrastructures qui seront érigées sur le site ne devra pas suivre le sens de la pente pour éviter l'érosion et les ravinements. De même pour les voies de connexion ou les allées entre bâtiments	La sensibilité est forte.
Quiétude des populations riveraines	Les dispositions devront être prises pour réduire les bruits des machines au niveau du CCDMI. La proximité des habitations des populations au site du projet peut exposer ces dernières aux bruits, vibrations, à l'envol des poussières et aux risques d'accidents dus à la circulation des engins de chantier, etc. Il convient de prendre les mesures idoines pour préserver et protéger les riverains contre ces nuisances et les risques éventuels d'accidents pendant les travaux	La sensibilité est forte.

Source : nos analyses de la sensibilité environnementale

Aux vues des résultats de ce tableau, nous pouvons conclure que les activités du PDCEJAG-PTA dans le pool de Kivu peuvent être exécutées normalement, en prenant quelques mesures d'atténuation des impacts négatifs susceptibles d'affecter le milieu naturel et humain.

4.6. Enjeux environnementaux et sociaux

4.6.1. Enjeux sur l'environnement et changements climatiques

¹³Le projet est classé en **catégorie 3** suivant le système des sauvegardes climatiques de la Banque, donc une faible vulnérabilité au changement climatique. Toutefois, l'intégration de la dimension « changement climatique

¹³ BAD, NOTE- PCN-PDC-PTA_Note_conceptuelle_projet_BAD_Avril 2023-pr-EP, op.cit.

et croissance verte » dans le développement des compétences pour l'employabilité des jeunes est très importante, car l'impact économique du changement climatique va s'accélérer en RDC. Il est important d'assurer une PDCEJAG-PTA RDC de conscience et un développement des compétences des bénéficiaires du projet sur le changement climatique et la croissance verte. Pour cela, la mise en place de conditions appropriées pour le renforcement des capacités sur ces questions est indispensable. En plus, des formations devront également être apportées sur la finance climatique, à l'effet d'outiller les bénéficiaires sur les approches de mobilisation des financements (internes et externes) climatiques et verts.

Selon sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) soumise à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la RDC envisage une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21% d'ici 2030 par rapport au Business As Usual (BAU), en ciblant les secteurs de l'énergie, l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres et les déchets (MEDD, 2021). L'objectif de la CDN est d'orienter la RDC vers une trajectoire de croissance verte telle que stipulée dans sa vision en matière de lutte contre les changements climatiques qui est de promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles.

Le projet devra contribuer à cet objectif en promouvant davantage les métiers verts. Les métiers verts à promouvoir concerneront en plus la valorisation des produits forestiers non ligneux, les énergies renouvelables, la valorisation du bois et des déchets, le développement des forages utilisant le solaire, l'horticulture. En plus le projet apportera un soutien technique et matériel au centre de renforcement des capacités pour les métiers verts, et au centre de promotion et de valorisation du bois.

La RDC est un pays en majorité forestier ; cependant, il fait face à l'ampleur de plus en plus croissante de la dégradation de ces forêts. C'est pour cela qu'il a pris l'engagement dans le cadre de l'initiative Bonn Challenge, de restaurer 8 millions d'hectares de forêts dégradées.

Selon la CDN de la RDC, les principaux risques climatiques possibles en lien avec le projet comprennent les pluies intenses, inondations, crises caniculaires, et les sécheresses saisonnières qui peuvent menacer le vécu quotidien des populations et causer notamment des pertes en vies humaines en cas, la destruction des infrastructures, l'érosion des sols et la destruction des habitats ainsi qu'une accentuation de la vulnérabilité des ménages due aux maladies hydriques.

La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA contribuera à la diversification économique et à la réduction de la dépendance de l'économie locale à l'exploitation de l'ouvrage par la promotion des alternatives, notamment l'initiation à la promotion entrepreneuriale des jeunes en agrobusiness. Le projet adoptera la construction des bâtiments avec des techniques vertes (**infrastructures vertes ou bâtiments verts**) et d'agricultures durables (notamment l'intensification agricole et l'agroforesterie ainsi que la restriction aux pesticides) afin de contribuer à l'amélioration des stocks de carbones et aux objectifs d'atténuation et d'adaptation du pays. Il y aura aussi du reboisement avec une plantation systématique d'arbres, du bambou et du rotin). L'ensemble de cette reconstitution de la végétation du projet constitue de mesures d'accompagnement par les microclimats locaux et leur influence sur la sécurité des habitats en termes de ville verte, d'économie verte.

En termes de personnel, un **Expert changement climatique** sera mobilisé à temps partiel pour accompagner et suivre ces activités, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le projet contribuera au premier axe prioritaire d'intervention du PANA (2016) qui consiste à sécuriser les moyens de subsistance et modes de vie des communautés rurales/urbaines de RDC. Plus spécifiquement, cette deuxième phase du projet peut répondre aux besoins du pays en matière de renforcement de capacités techniques, institutionnelle et juridique afin de soutenir le développement de l'intégration horizontale de la dimension changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment à travers son activité de renforcement du cadre légal et réglementaire et l'inclusion d'un volet renforcement de capacités dans les technique agricoles intelligentes face au climat pour la réinsertion sociale des jeunes du secteur minier vers le secteur agricole.

Ces activités seront mises œuvre sous la responsabilité d'un **Expert Environnementaliste** au niveau de la Coordination Nationale du PDCEJAG-PTA.

4.6.2. Enjeux socio-économiques

Le PDCEJAG-PTA est aligné à plusieurs instruments stratégiques et opérationnels de développement socioéconomique, en Afrique et au niveau du pays.

Parmi les instruments stratégiques, on peut illustrer les dispositions ci-dessous :

- Le projet est aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025) notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base.
- Il s'aligne aussi aux priorités High 5 de la Banque, notamment le Pilier 5 « Amélioration de la Qualité de vie du peuple de l'Afrique ».
- Le projet est aussi aligné à la Stratégie (2016-2025) du Groupe de la Banque pour l'emploi des jeunes en Afrique précisément en appuie aux microentreprises et aux investissements structurants pour la création d'emploi et le développement de la chaîne de valeurs dans les filières agricoles prioritaires.
- Il contribue à l'opérationnalisation de la Stratégie 2022-2026 de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique dont le deuxième axe stratégique vise la promotion de l'inclusion et de l'équité à travers l'emploi décent surtout pour les jeunes.
- Enfin, le projet est en ligne avec la Stratégie 2021 – 2025 en matière du genre, notamment l'autonomisation économique de la femme (pour plus d'infos, Cfr. Point ci-dessous 4.1.3.9.3).

De ce fait, les activités projetées du projet auront un impact socio-économique significatif dans les zones cibles et au-delà. Vu que la région de Kivu regorge une population rurale à 60%, pratiquant essentiellement l'agriculture et l'élevage, avec un taux de chômage estimé à 22,2 % pour l'ensemble; combiné des contraintes de maladies du bétail (fièvre aphteuse, charbons, brucellose, verminoses), l'insuffisance des pâturages communautaires, l'insuffisance d'intrants vétérinaires, le manque des vaccins et l'abattage incontrôlé des bêtes ; les problèmes d'accès aux champs ou de manque de terre ont été classés comme principale contrainte respectivement par 48,3% et 45% des ménages ; le manque de semences et le manque d'outils sont les deuxièmes principales contraintes pour 30% et 26,7% des ménages ; le manque d'outils aratoires et de semences de bonne qualité cité par 57,5% des maraîchers ; le manque de terre évoqué par 50% d'enquêtés ; le manque de connaissances et/ou d'intérêt cité par 9,8% ; les prix trop élevés pour la grande majorité de tous les ménages de l'échantillon (plus de 89% des ménages) ; la production agricole non accessible pour les ménages déplacés en famille d'accueil (58%) ; le partage avec la famille d'accueil/déplacée pour 47% des ménages résidents accueillant une famille déplacée ; le manque de moyens financiers par 42% des ménages déplacés vivants dans des camps, etc. Le présent projet devrait contribuer à accroître la capacité de l'économie de la région de Kivu à offrir des emplois viables et durables, promotion d'une politique de subvention à l'entrepreneuriat ; valorisation des emplois agricoles, l'accompagnement formel des jeunes à l'insertion professionnelle adéquat ; l'adéquation entre l'éducation donnée et l'offre de travail ; mise en place d'une politique d'emploi susceptible d'inciter les chefs d'entrePDCEJAG-PTA RDC à employer des jeunes sans expérience ; et la participation du secteur privé à l'économie (avec un taux investissement privé de 11% du PIB en 2019¹⁴).

C'est dans cette perspective que le projet prévoit de construire des ouvrages afin de résorber le besoin en compétences et main d'œuvre qui sera créée de la création de 100 jeunes par cohorte à l'espace de 3 mois.

En définitive, la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA, entrainera le taux d'insertion professionnelle des jeunes 06 mois après la formation (emploi et auto-emploi) qui, devraient s'améliorer passant de 15% à 35%. Il en est de même pour le taux d'accès au crédit des PME et des start-ups appuyés, qui devraient augmenter de 20% à la fin du PDCEJAG-PTA.

4.6.3. Enjeux sur le Genre

Sur base du système de marqueur de genre de la BAD, le projet est classé en catégorie 2.

En effet, généralement, en RDC, les disparités entre les hommes et les femmes persistent en matière d'accès à

¹⁴ Statistiques du Ministère du Plan, RDC

l'éducation, aux opportunités économiques et de représentation dans les différentes Institutions du pays. Les données récentes renseignent que 52% femmes ont déjà subi des violences physiques, et 27% des femmes ont été déjà victimes de Violences Sexuelles (PDSS, 2021). Ainsi, la RDC est classée au 153^e sur 159 de l'Index sur l'inégalité entre les sexes¹⁵, et 780 000 réfugiés (ONU). Il figure parmi le pays Africain avec le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés internes, à environ 3,8 millions (UNOCHA, 2017).

Le statut de la femme dans la région de Kivu est tel que les femmes sont les premières victimes de viols et violences pendant les moments de crises. Elles sont responsables des rôles concernant la reproduction maternelle, de travaux ménagers, l'agriculture de subsistance, les enfants et la santé de tous.... Cependant, la nature fortement sexospécifique des structures de pouvoir et des options de subsistance, dans la province, dresse devant les femmes des obstacles considérables qui ne se traduisent pas son manque de participation dans les initiatives de développement, l'exclusion dans certains programmes et les abus de pouvoir.

Le projet PDCEJAG-PTA contribuera à la réduction des inégalités du genre et au renforcement de l'autonomisation de la femme. Sur l'ensemble d'enfants et parents bénéficiaires directs du projet, 54 % sont des filles et 52 % des femmes. Le projet comprend un volet sur la communication et la sensibilisation qui mettra l'accent sur la promotion de l'égalité du genre ainsi que la lutte contre les violences basées sur le genre.

Il mettra en place, à travers ses composantes 1 et 2, les actions suivantes : (i) le recrutement d'une Spécialiste Genre dans l'équipe de gestion du Projet (ii) le renforcement des capacités des membres des unités de gestion du Projet sur le genre et l'entrepreneuriat ; (iii) l'intégration du ministère du Genre, Famille et Enfant (MGFA) dans l'équipe le COPIL du projet ; (iv) la construction d'un centre de formation et d'insertion professionnel pilote en faveur des femmes - Maison de la Femme pilote à Kinshasa, servant de centre de référence pour toutes les maisons de la femme existantes ; (v) le renforcement en infrastructures de formation des 13 Maisons de la femme existantes et en module de formation et d'apprentissage pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et les filles dans les domaines prioritaires du projet ; (vi) la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation des résultats basés sur le genre dans le projet qui permettra de suivre les sortants des centres de formation et d'insertion socioprofessionnels et d'obtenir des données désagrégées par sexe sur les résultats du projet ; (vii) l'intégration des femmes dans les incubateurs agricoles construits ; (viii) l'organisation des formations adaptées aux femmes dans les secteurs porteurs, notamment dans les chaînes de valeur agricole, les services, les métiers de bâtiment, électricité, mécanique-auto et technologies de l'information et de la communication ; (ix) la mise en place d'une stratégie spécifique d'insertion professionnelle (adaptée à leurs besoins) des jeunes filles sortie des centres de formation (coaching, mentoring et des kits s'insertion, financements, communication, etc.); (ix) communication, information et sensibilisation des communautés dans les domaines de formation des centres de formation de la femme et des centres d'insertion professionnel et des incubateurs agricoles ainsi que le genre afin d'attirer plus de jeunes femmes dans les domaines du projet ; (x) la création de infrastructures sociales adaptées aux jeunes filles et aux femmes et filles dans les infrastructures construites, réhabilitées ou renforcées (toilettes séparées et adéquatement équipées, dortoirs, garderies d'enfants, cuisines, etc.) ; (xi) l'appui au développement de l'entrepreneuriat numérique féminin dans les maisons de la femme et les centres de formation et de réinsertion socioprofessionnelle et les incubateurs agricoles construits. Un plan d'action genre et une annexe technique seront élaborés lors de la phase d'évaluation du projet pour une meilleure visibilité de ces actions.

¹⁵ « Lutte contre les VBG : Justice, Autonomisation et Dignité des Femmes et des Filles en RDC » PNUD, MONUSCO, UNFPA et BCNDUH/OHCHR, 2018-2023.

V. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Les variantes ont été analysées ci-dessous selon :

- la situation « sans projet » ;
- les stratégies d'aménagement et d'exploitation du Projet ;
- les itinéraires techniques envisageables ;
- l'intervention du projet PDCEJAG-PTA dans la région de Kivu ;
- les choix du site d'implantation de CPEJAB et CCDMI.

5.1.Option 1 : Situation « sans projet »

Tableau 34 Analyse des effets en relief avec l'Option 1 : Situation « sans projet »

Effets positifs « sans projet » :	Effets positifs de la situation « sans projet »
<p>Sur le plan socio-environnemental, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du projet, sera sans impact négatif majeur sur le plan biophysique, social, sanitaire et sécuritaire, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :</p> <p><u>a-Pendant la phase de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan biophysique : il n'y aura pas perte de végétation sur les sites non exploités, pas de pollution des sols par déversement des hydrocarbures et déchets solides ou liquides, pas de poussières et pas de bruits émanant des engins de chantier et des travailleurs. - Au plan social, sanitaire et sécuritaire : il n'y aura pas possibilité des risques de chute ou autres accidents liés aux travaux, pas de risques de collisions entre les engins de chantiers et les apprenants ou les riverains, pas de risque de déperdition scolaire pendant les travaux, pas de risques d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels, pas de risques de conflits fonciers entre les ministères et des tiers. <p><u>b-pendant la phase d'exploitation :</u> Pas de risques liés aux accidents de travail, en lien avec les filières d'apprentissage qui consistent à utiliser des équipements</p>	<p>La situation « sans projet » signifierait : pas de développement des potentialités agricoles de la zone du projet ; poursuite de la politique de dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. Une telle situation « de ne rien faire » constituerait un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. La situation « sans projet » se traduira également par la continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone.</p>

électriques ou mécaniques (électricité, électronique, couture, mécanique maçonnerie, menuiserie).	
---	--

5.2. Option 2 : Situation « avec projet » (implantation du PDCEJAG-PTA dans la région de Kivu)

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. La mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA permettra entre autres de stimuler la production et la transformation des produits agricoles dans les provinces concernées.

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces.

Au plan social, le projet permettra la création des emplois et la valorisation des emplois agricoles, la formation des jeunes dans divers métiers agricoles, l'amélioration des techniques et des systèmes de production hydroagricole ; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation des produits ; le renforcement des compétences des différents acteurs locaux intervenant sur les filières (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). En plus, cette alternative permettra d'éviter (ou de réduire très sensiblement) les risques de conflits au plan social, avec l'accapement extensif, sans contreparties, des terres appartenant aux localités.

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

5.3. Effets négatifs de la situation « avec projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet PDCEJAG-PTA concerneront surtout les risques de perte de végétation (défrichements) en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des maladies hydriques ; à l'insécurité et aux contraintes sociales liées à l'afflux de populations migrantes vers la zone du projet ; aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux et à l'exploitation des périmètres et de l'usine ; etc. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique. Au total, cette « option inclusive » est à privilégier car elle permet le développement de l'agro-industrie tout en prenant en compte les producteurs locaux, avec des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du projet et d'évitement des sources de conflits.

Cette option permettrait la réalisation des infrastructures de service alignées à la stratégie de transformation de l'agriculture en RDC. La mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC à travers l'implantation des CPEJAB et CCDMI va considérablement promouvoir un système entrepreneurial chez des jeunes en agrobusiness et transformer le système de production locale et régionale en permettant aux producteurs d'assurer une valeur ajoutée à leurs productions agricoles, l'industrialisation, de ces produits, et leur mise en marché à travers une chaîne de valeurs plus efficiente.

5.3.1. Sites d'implantation des CCDMI et CPEJAB-Pool Nord-Sud Kivu

Le tableau ci-dessous détermine la sensibilité du site en rapport avec les principales composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.

Tableau 35 Synthèse sur la sensibilité du site en rapport avec les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique

N°	composante	Description sommaire	Évaluation de la Sensibilité	
			Phase de Travaux	Phase d'exploitation
1	Acceptabilité social/foncier	Les trois sites couvrent environ 110 hectares ont été disposé par le gouvernement provincial.	Faible	Faible
2	Relief	Relief sensiblement plat, sans collines ni montagnes ou ravins. Le niveau supérieur de la pente est de 4%.	Faible	Nul
3	végétation et faune	La végétation présente sur le site est composée d'une des jachères herbeuses dominées des chinchas et la présence des galeries forestières dans les berges des rivières, lacs et le long de la route national, sauf dans les parcs. On y trouve des reptiles, des antilopes, des invertébrés, des animaux domestiques, gorilles, etc.	Moyen	Faible
4	Sol	Le sol des sites confirmés pour le projet PDCEJAG-PTA RDC dans le Kivu sont généralement de structure sablo-argileuse, mûrs, profonds, jaunâtre, volcanique, glissant, à taux d'humus faible.	Forte	Moyenne
5	Ressources en eau	Le site se trouve dans une zone à forte hydrographie. Les populations se servent de bornes fontaines et des sources de rivières et cours comme l'eau de boisson.	Faible	Faible
6	Présence humaine et activités économiques	Les sites abritent plusieurs villages tout autour, y compris des installations industrielles, agriculture et élevage, écoles, etc.	Moyen	Moyen
8	Accès à l'électricité	Possibilité de raccordement aux réseaux de la SNEL. Toutefois, il faudra recourir soit à un générateur de secours en cas de coupure de la SNEL.	Forte	Forte

5.3.2. Itinéraires techniques envisageables

Les différentes spéculations produites peuvent-être conduites selon différents itinéraires techniques, dont les plus répandues sont :

- (i) Par submersion avec une implantation par repiquage, méthode couramment pratiquée sur les petites exploitations familiales en Asie ;
- (ii) Par submersion avec une implantation par semis direct à la volée en présence d'une lame d'eau, méthode couramment pratiquée sur les grandes exploitations des pays occidentaux ;
- (iii) Par submersion, en intermittence durant la phase végétative, avec une implantation par repiquage ou semis direct au semoir;
- (iv) Par aspersion sous pivots, comme cela se pratique parfois au Brésil et aux Etats-Unis.

Pour la construction des infrastructures, on suivra le modèle du PABEA-COBALT modifié.

5.3.3. L'intervention du projet

Le PDCEJAG-PTA RDC intervient dans le contexte de promotion entrepreneurial chez des jeunes agri preneurs et transformation de l'agriculture, en mettant l'accent sur des techniques de valorisation des terres arables de la RDC et d'intensification agricole, industrialisation et chaînes de valeur. Cela aura de l'incidence dans l'augmentation la production agricole, chaînes de valeurs, création de multiples emplois tant au niveau locale, régional que national dans les différents domaines d'apprentissage grâce aux métiers innovants.

5.3.4. Choix des sites d'implantation de CPEJAB et CCDMI Pool Nord-Sud Kivu et leur profil :

a. Le site de Sake pour le CCDMI et le site de Walikale pour le CPEJAB dans le Nord-Kivu

Le site de CCDMI de Sake se trouve à environ 1.500 m de la RN2 à la hauteur du bureau du Groupement de KAMURONZA/SAKE..

Le site de Sake qui devra accueillir le CCDMI est une petite colline qui est constituée des vestiges du volcan avec des masses rocheuses. Il présente les avantages d'être dans un grand bassin de production, d'être limité par un cours d'eau permanent et de disposer d'une source d'énergie électrique.

S'il se prête pour abriter les infrastructures relatives au CCDMI, ce site présente quelques soucis quant à la pratique et aux expérimentations ayant trait aux activités champêtres et d'élevage des futurs apprenants. Pour contourner cette difficulté, il faut envisager de négocier avec les fermiers avoisinants un espace de 1 à 2 hectares devant permettre aux apprenants de pouvoir s'exercer convenablement.

Le site de Sake a l'avantage d'appartenir à l'État Congolais via le Gouvernement provincial du Nord Kivu. Il n'y a sur ce site ni des habitations à déplacer ni des relocalisations à faire. Il est hors tout conflit foncier.

Ce site se présente sous une savane ondulée, au sol couvert par le magma résiduel des laves des volcans inactifs, constituant une matière fertilisante de sol. Privé d'une forêt primaire, site historique ou parc, et en l'absence de cimetière et autres activités humaines, le site ne présente aucune condition contraignante pour l'installation du projet.

Les considérations environnementales suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre

du projet. Il s'agit de :

- Le reboisement du site pour créer un micro climat ;
- Le drainage et canalisation des eaux de ruissellement et des eaux usées ;
- La mise en place d'un système de gestion des déchets ;
- L'ouverture de la route d'accès au site.

S'agissant du CCDMI, la province a suggéré de ne pas se limiter seulement à la formation sur l'agriculture et l'élevage mais d'intégrer aussi d'autres métiers dans le centre, par exemple, la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, la mécanique, ainsi que les métiers du numérique lors de la mise en œuvre du projet.

b. Le Site de Kadjedje

Il est situé à environ 36 km de Bukavu sur le plateau de Kajeje où l'Inspection Provinciale de l'Agriculture dispose d'un terrain de 16 ha. L'accès est difficile suite à l'état de la piste mais également de la forte pente qui ne devrait pas faciliter la mise en œuvre des activités du projet surtout au cours de la saison des pluies.

Ce site est limité par un cours d'eau avec possibilité d'ériger un micro barrage pour produire l'électricité étant donné que la source énergétique est très loin du site (environ 16 km).

La concession est bornée sur tout le périmètre par une haie vivante de *Grevillea robusta* d'âge varié. Le site devrait abriter le CCDMI.

Le sol est argilo sablonneux mais peu fertile à cause de la surexploitation par les paysans sans apport de fertilisants. Le terrain est couvert d'une végétation à dominance herbacée et on observe quelques petits ruminants essentiellement en divagation dans le milieu.

On y exploite pour l'essentiel les cultures vivrières dont notamment, le haricot, le manioc, etc. l'Inspection Provinciale de l'Agriculture y organise la formation des paysans alentours sur les bonnes pratiques agricoles.

Dans le cadre du projet, plusieurs activités de formation en production aussi bien végétale qu'animale peuvent y être développées en faveur des jeunes entrepreneurs dans l'agro-business sur une superficie de 5 hectares que la province est disposée à céder au profit du Projet.

Le site de Kadjedje est situé sur une colline, dont le bas fond est arrosé par une petite rivière. C'est une zone de production agricole autour de laquelle se trouvent plusieurs agriculteurs.

Constats environnementaux :

- La raideur de la pente
 - Les difficultés d'accès au site
 - Le manque du réseau électrique et d'une source d'électricité
- Ces contraintes ne permettent pas l'installation du projet dans cette zone.

c. Le Site de Muresa

Le terrain est une propriété de l'église catholique. L'inspection provinciale de l'agriculture du Sud-Kivu a contracté avec cette structure pour procéder à la multiplication des rejets de bananier

de 4 variétés (sur 8 hectares) diffusées dans le milieu. Le site s'étend sur plus de centaine d'hectares avec la possibilité de négocier avec les responsables locaux de l'église catholique dans le cadre du projet pour une éventuelle contractualisation afin d'y installer le CCDMI en faveur des jeunes agri preneurs.

Le site est localisé dans une vaste vallée avec un sol argilo-sablonneux riche couvert d'une savane arbustive. Il est traversé par un cours d'eau permanent qui ne tarit pas en saison sèche.

La mission a noté la présence d'une source énergétique dans le milieu. Mais elle n'a pas pris contact avec le propriétaire terrien car pour les missionnaires, il était question de privilégier les terrains appartenant à l'Etat par jurisprudence quant à d'éventuels conflits futurs en cas du non-respect des engagements.

Du point de vue environnemental, ce site est favorable à accueillir les infrastructures de CCDMI. Mais étant donné que les propriétaires, les prêtres ne sont pas disposés à le céder pour un pareil projet, la mission a jugé inopportun de le retenir.

d. Le Site de Lwami

Entrée du site de Lwami, visite de confirmation pour implantation du CCDMI.

Le site est situé sur un plateau avec un relief doux. Il présente plusieurs avantages dont sa localisation dans un grand bassin de production, la facilité d'accès, la disponibilité de l'eau, la proximité de la source d'énergie électrique, etc.

La concession appartient à l'Inspection Provinciale de l'Agriculture du Sud-Kivu, s'étend sur 8 hectares et est sécurisée par des titres. Elle est située dans la zone péri urbaine de la ville de Bukavu, Chef-lieu de province, à environ 10 km de la route nationale N°2 (RN2), dans le territoire de Kabare.

Le sol est argilo-sablonneux et l'inspection provinciale de l'agriculture y multiplie le matériel de propagation du bananier. Ce champ semencier de 3 hectares environ est en fin de cycle d'exploitation et l'aspect végétatif peu luxuriant des plants de bananiers l'atteste.

Le reste du terrain, soit environ 5 ha, est couvert par une végétation herbeuse prostrée sans la présence d'espèces arbustives ni arborées car le site est complètement dessouché. Tout le terrain est limité par une ceinture de *Grevillea robusta*.

Au regard de l'état du couvert végétal du terrain et de l'observation macroscopique, on peut conclure que le sol est pauvre suite à la surexploitation et à l'insuffisance et/ou au manque d'apports en fertilisants par les exploitants. Néanmoins, en cas d'exploitation par le projet, quelques améliorations de sol devront être envisagées pour faciliter la mise en œuvre des activités agricoles et d'élevage en vue d'atteindre les résultats escomptés. Le site de LWAMI est cependant mieux indiqué pour abriter le CCDMI pour la province de sud Kivu. Situé dans la Chefferie et le Territoire de Kabare, ce site est une propriété du Ministère provincial d'agriculture qui en exploite déjà une partie.

Il est situé à côté de la Route Nationale n°2 reliant Bukavu à Walungu. L'accessibilité est facile.

Pas de relocalisations à faire, ni de réinstallations à envisager. Néanmoins, lors de l'exploitation par le projet, le site exigera :

- Le drainage des eaux de ruissellement et usées ;
- Le système de gestion des déchets ;
- Le reboisement du site ;
- L'orientation et l'organisation de la circulation sur le site avec la stabilisation des allées.

Les mérites du site reposent sur le fait qu'aucune biodiversité spéciale n'est menacée par les activités du projet.

Socialement, les différentes couches de la population du Sud Kivu auront la facilité d'accès. Les jeunes en provenance de tous les Territoires de la province pourront s'y retrouver facilement, en sorte que la réduction du banditisme urbain et le chômage dans le milieu des jeunes se mesure.

La mission a noté que les sites ne sont pas sécurisés par des titres de propriété mais cela n'empêche qu'au moment opportun, et surtout pour aboutir. Les lettres du gouvernorat confirmant la disposition de ces sites sont en annexe.

Illustration de la photographie relative au site de Lwami .

Figure 40 Photographie relative aux sites de Lwami et de Sake pour les CCDMI



Entrée du site de Lwami, visite de confirmation pour implantation du CCDMI.

e. Situation du site de Kilambo pour le CPEJAB

Dans le territoire de Walikale, quatre (4) sites ont été proposés par les autorités du Territoire de Walikale pour abriter un CPEJAB. Sur les quatre (4) sites proposés, l'Équipe de la Mission avait confirmé un (1) site de 154 hectares.

Le tableau ci-dessous, présente la situation des sites proposés par les autorités provinciales et/ou visité pour le CPEJAB à Walikale :

Tableau de situation des sites proposés par les autorités provinciales et/ou visité pour le CPEJAB :

Province	Territoire	Infrastructure	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités /désavantages	Illustration photographique	Enjeux et Possibilité de rechange
Nord-Kivu	Walikale	CPEJAB	Site du Ministère des Affaires Sociales	Secteur Wanyanga, Quartier de Nyalusukula, avenue Hewa-Bora	48 ares (0,50ha)	Rejeté	<p>Un site de l'État, appartient au Ministère des Affaires Sociales. Il est facilement accessible. Il se trouve en pleine cité du Chef-lieu du territoire de Walikale. Le sol du site est argilo-limoneux, du fait de la sédimentation qui s'y concentre, issue des dépôts alluvionnaires, venus des collines montagneuses qui surplombent dans sa partie Est. Sa configuration spatiale est sous forme d'un bassin, dissimilé par quelques points marécageux dans certains endroits. Le Site est spolié par quelques champs d'autosuffisance des particuliers et d'une maisonnette du Garde de l'Auditeur Militaire. Il est délimité dans sa partie latérale par des habitations des Officiers militaires, les bureaux de la Police, de l'ANR, de l'Auditorat Militaire, d'un hôpital général, ainsi qu'un du Bureau du Secteur, etc.</p>		Le site est susceptible d'abriter un Centre Multifonctionnel Genre ou d'un Bâtiment d'utilité publique.

Province	Territoire	Infrastructure	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités /désavantages	Illustration photographique	Enjeux et Possibilité de rechange
			Site du Conseil Territorial de la Jeunesse de Walikale	Secteur Wanyanga, Quartier de Nyabangi, avenue Lycée	52 ha	Rejeté	Le site est complètement spolié par la population.		Aucune possibilité de rechange si ce n'est par l'application de la SO.02 du SSI de la BAD et de la loi foncière 073. Or, c'est un processus long et non admissible pour l'instant.
			Site de Lochus (Appartient à l'État).	Secteur Wanyanga, Ex-Localité/Village de Bakonjo Kilambo, Groupement Utunda	154 ha	Confirmé	Le site se trouve sur la route principale RN3, reliant le Nord-Kivu, Maniema et Tshopo. Il est situé à 36 Km de Walikale et à 6Km de la Cité de Mubi. Il est facilement accessible et non conflictuel.		C'est un site qui représente un grand avantage si on y implante un CPEJAB. Il pourra desservir quatre provinces à la fois : le Nord-Kivu, Sud-Kivu, le Maniema et la Tshopo. La présence des rivières (pour toute possibilité d'un micro barrage hydroélectrique) et le projet de construction d'un aéroport international (des études déjà menées par les

Province	Territoire	Infrastructure	Nom du site identifié	ETD	Superficie du site identifié (ha)	Décision de l'équipe de la mission	Potentialités /désavantages	Illustration photographique	Enjeux et Possibilité de rechange
									Turcs) juste à 2 Km du site constitue un enjeux majeur de développement.
			Site de Kampala	Secteur Wanyanga, Ex-Localité/Kitika Shunbi, village Kampala	98 ha	Le Curé de la Paroisse est favorable pour que le site soit mis en valeur par le FSRDC. La Coordination Nationale du FSRDC devrait contacter l'Évêque du Diocèse de Goma pour toute nécessité liée aux activités du projet.	Le site se trouve à 5 km de Walikale et, est facilement accessible. C'est un site appartenant au diocèse de Goma. Il se situe sur la Route nationale qui conduit à Bukavu. Quelques rivières et ruisseaux serpentent et traversent le site. La configuration spatiale du site est généralement plate, avec un niveau de pente avoisinant à 7% dans certains endroits. Il connaît des spoliations illicites par des populations riveraines : présence des étangs piscicoles, champs de Sorgho, maniocs, bananiers, arbres fruitiers, etc. Le site a un titre foncier et non conflictuel.		<p>Le CPEJAB dans cet axe de Kampala, favorisera le développement du coin, vu que toutes les politiques de développement se concentrent vers l'axe de Mubi.</p> <p>Par ailleurs, si dans le cadre de ce projet, ce site n'est pas pris en compte, il peut être capitalisé pour d'autres opportunités de développement en vue de sa mise en valeur vu que l'Église est prête aux œuvres sociales.</p>

Le site identifié et confirmé par la Mission pour le CPEJAB dans le territoire de Walikale est celui de Kilambo. Le terrain est une propriété de l'État congolais. Il porte un titre sous contrat emphytéotique qui date depuis 1959 sous le nom de Rochus et a expiré après 30 ans. Abandonné, l'État a récupéré le terrain, en tant que garant de terres congolaises, selon la loi en vigueur.

Le site de Kilambo est situé sur la route principale, la RN3, qui mène vers KISANGANI, Maniema et WALIKALE jusqu'à Bukavu et Goma, et se trouve à plus ou moins 23Km du chef-lieu du territoire de WALIKALE dans la province de Nord-Kivu. Le village de Kilambo regorge 1800 personnes, dont 450 hommes et 500 femmes (Données du Chef de Localité, août 2023).

Il est géolocalisé par les coordonnées ci-après :

- Longitude : 4050'13''S
- Latitude : 17001'22''E

Avec google Maps, le plan de situation du site de Kilambo se présente comme suit :



Tel qu'on peut l'apercevoir sur la carte, le terrain a la forme plus ou moins trapézoïdale et, est sur une surface pas complètement plane. Le niveau de pente est de 12 %.

Le site de Kilambo qui va abriter le CPEJAB, étant situé sur la RN3, a l'avantage de relier 4 provinces à la fois : Tshopo, Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

Le site est délimité :

- au Nord par la rivière IRAMBO,
- au Sud par l'ancienne route RN3,
- à l'Est par le croisement de deux rivières RUSI et NYATUBULI et,
- à l'Ouest par la rivière RUSI.

Le terrain ne regorge pas d'espèces animales et végétales protégées. Toutefois, on y trouve beaucoup de palmiers d'écurieils, et d'autres espèces issues d'une forêt de transition et équatoriale. Le sol est argileux, et stagne dans certains endroits vus qu'il y a des rivières qui traversent et serpentent le site.

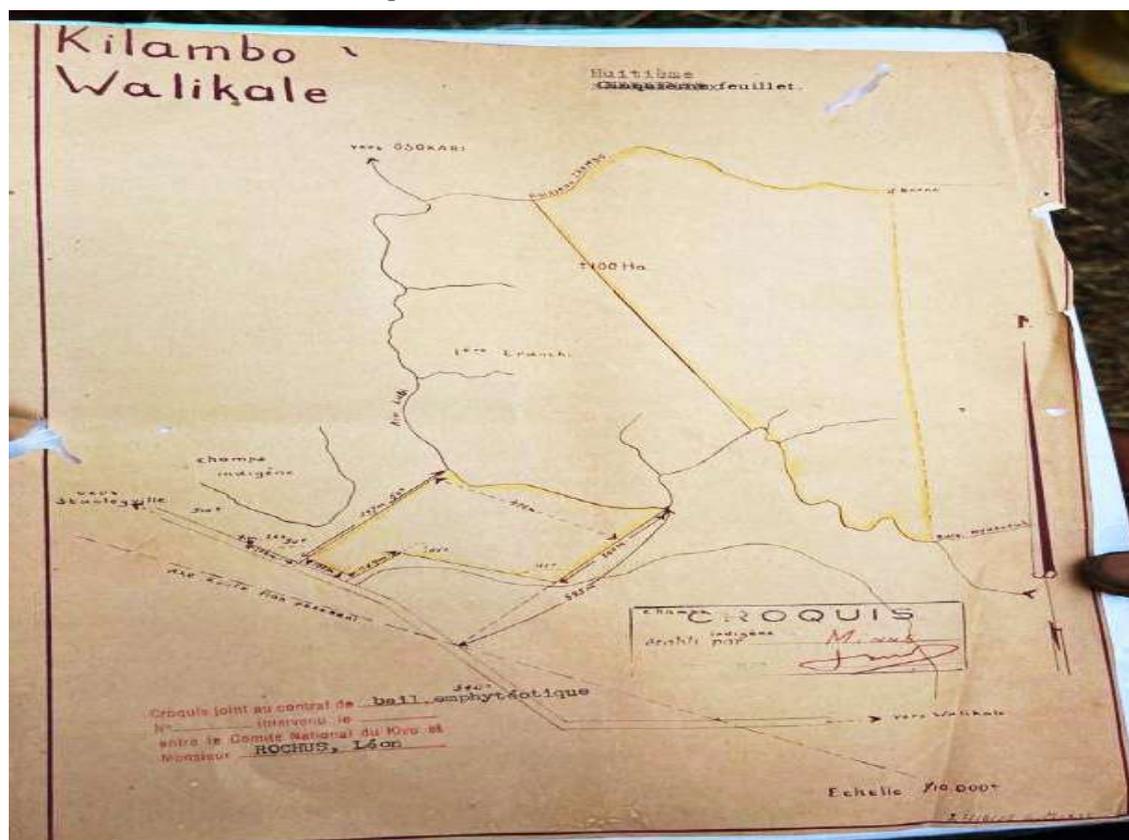
Aucune infrastructure ne se retrouve aux alentours du site. Toutefois, on rencontre à 1 Km du site deux écoles : E.P. Bakonzo et Institut Kilambo, un centre de sante Bokoro a 4 Km, des bornes fontaines d'eau de GAD dans les environs de 700 m et un grand centre commercial Mubi a 5Km.

Il est à trois Kilomètre de l'ancienne piste d'atterrissage des avions (RN3) et de maisons (cases) d'habitation des populations voisines.

Le site regorge une importante source d'eau, favorable pour les cultures et la mise en œuvre de travaux. Pas d'électricité dans la zone. La rivière Bilo Bilo a fait l'objet des études par les Turcs (D'après les informations recueillies de l'Administrateur du Territoire), et est susceptible de recevoir un barrage hydroélectrique, capable de desservir en énergie électrique toute la zone, jusqu'à Walikale, y compris l'aéroport international qui va être implanté à 2 Km du site.

En ce qui concerne le statut juridique du site, la concession de Kilambo est couverte par un bail Emphytéotique qui a été établi entre lui et le Comité National du Kivu avec option d'achat Numéro L9237 du huit avril 1959 pour un terme de trente ans qui est déjà expiré depuis 1989 et revient automatiquement à l'État congolais. Ce renseignement se trouve dans le dossier mère.

Ci-dessous, l'illustration du croquis du site :



C'est sur base de ce croquis, y compris le PV en annexe 4 ainsi que le rapport technique du Cadastre (Cfr. annexe 14) que le Conservateur des Titres Immobiliers a initié un projet de Titres fonciers au nom du FSRDC et qui a été soumis au Gouverneur Militaire de la Province du Nord-Kivu à Goma (Cfr. annexes 15&16).

D'après les informations recueillies, un projet d'aéroport international sera mis en œuvre dans un futur proche sur un terrain se trouvant à plus ou moins 4 Km du site d'implantation du CPEJAB.

Si le FSRDC arrive à exécuter son sous-projet d'implantation d'un CPEJAB au Village Kilambo, ça sera un décollage de développement pour le territoire de Walikale en particulier et la province du Nord-Kivu en général.

Mettre un CPEJAB à Walikale, présente un grand enjeu social, du fait qu'il permet de desservir quatre provinces à la fois : le Nord-Kivu, Sud-Kivu, le Maniema et la Tshopo. La présence des rivières présente une opportunité pour toute possibilité d'un micro barrage hydroélectrique.

Le Projet du FSRDC à Walikale, va permettre de lutter contre l'oisiveté des jeunes, qui s'engagent dans les groupes armés, et favoriser un boom de création d'emplois, tant qu'en phase de préparation de terrain, travaux et exploitation de l'infrastructure. Le désherbage et abattage de arbres retrouvés sur le site, constitue un impact négatif sur la flore en phase préparatoire. La production des eaux usées et déchets solides en phases de travaux de travaux et exploitation, constituent les sources principales de pollution des sources d'eau rencontrées sur la zone d'intervention directe. L'instabilité du sol, vu la présence de certains points marécageux alimentés par la présence des cours d'eau sur le site, présente un risque majeur dans la durabilité de l'infrastructure qui y sera mise en place. Mais, cette contrainte est corrigable vu que dans la zone, on trouve des carrières en moellons vibreux. Le Maître d'ouvrage exigera à l'entreprise d'exécution de travaux de s'approvisionner localement en moellons pour la fondation tout en jouant sur l'épaisseur de la longrine et la profondeur de la fouille et des socles. Le manque d'énergie électrique dans la zone. La présence des rivières sur le site d'intervention directe, est offre une opportunité pour toute nécessité d'un micro barrage hydroélectrique pour alimenter le CPEJAB.

Le disfonctionnement du site, la présence des monticules, des palmiers et autres arbres, combinées des touffes herbeuses, va nécessiter d'énormes travaux de préparation de terrain, notamment le remblayage pour obtenir un niveau de pente uniforme, le décapage de la boue, le désherbage, abattage, dessouchage et débardage, etc. Le Maître d'ouvrage jouera sur le montant relatif.

5.4. Comparaison des options/variantes du projet

Tableau 36 Comparaison des options/variantes du projet :

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation sans projet (pas de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance dans l'importation des denrées alimentaires et pertes de devises ; • Pas d'investissements pour l'agrobusiness pouvant impulser une dynamique de développement local dans la zone. • Un frein à la volonté et aux objectifs de la politique agricole du pays, surtout dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural. • Continuation de l'abandon et la non-valorisation des vastes espaces de terres dans la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> • pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) • pas de déboisement, • pas de risque de déversements des fuels et hydrocarbures, • pas de mixage culturel, susceptible d'importer des mœurs étrangères dans la zone, • pas de risques de dommages corporels, • pas de production de déchets solides et liquides • pas de risque de maladies transmissibles., • pas de de destruction d'habitats de la faune sauvage et microbienne

Variantes du projet	Impacts environnementaux et sociaux	
	Impacts négatifs	Impacts positifs
Situation avec projet	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources forestières et biologiques (défrichage préalable, abattage d'arbres, perturbation d'habitats et d'écosystèmes) • Émission des poussières dans l'air (risque d'infections respiratoires aiguës, • Risque de déversements, • Risques de dommages corporels, • Production de déchets solides et liquides • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du système de production agricole • Une valeur ajoutée à la production agricole (vivrières, aquacoles, d'élevage etc.), • Promotion des métiers innovants et de l'entrepreneuriat, • Augmentation du taux d'apprentissage dans le domaine professionnel et pratique, • Débouchés sûrs pour écouler des produits transformés de façon hygiénique et sécurisée. • Amélioration des revenus et des moyens d'existence des paysans • Prix rémunérateurs à la production • Création d'emplois pour les populations locales, principalement pour les jeunes et les femmes, • Promotion de l'intégration genre, • Considération des préoccupations des femmes dans les initiatives de développement local, • Réduction des inégalités envers la femme, • Réduction du banditisme et de criminalité chez les jeunes dans la zone, y compris l'élimination de leur enrôlement dans les groupes armes grâce à la création d'emplois, • Impulsion d'une nouvelle dynamique dans le secteur de production agricole intensive et industrialisation, y compris la promotion des cabines de valeur dans les zones du projet et ses environs. • Renforcement du bien-être social des populations qui sont dans le site et aux environs • Accès à l'électricité, • Accès à l'eau potable, • Etc.

5.5. Conclusion de l'analyse des options

La deuxième option « Situation avec projet », celle qui consiste à l'implantation du PDCEJAG-PTA RDC avec les infrastructures de CPEJAB et CCDMI, comprenant quelques fermes de pratiques agricoles présente beaucoup plus d'avantages que la première qui est « Situation sans projet ».

La deuxième option implique la transformation du système de production agricole et l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences grâce aux métiers innovants (menuiserie, électricité, mécanique, transformation, qui augmente une valeur ajoutée aux productions agricoles (vivrières, aquacoles, élevage, cunicole, etc.), avec des débouchés sûrs pour l'écoulement des produits

transformés de façon hygiénique. Ces impacts positifs attendus du projet auront des effets sur le développement socioéconomique local, disponibilité des revenus de ménages et les l'amélioration des moyens d'existence durable des jeunes producteurs. De façon générale, la mise en exploitation du grand ensemble qui va être construit va rénover et relancer l'activité agricole et industrielle dans la sous région de Kivu en particulier, en RDC en général. Le projet va promouvoir la création des entreprises agricoles des jeunes congolais, et booter un boom d'emplois.

Les différents sites identifiés et confirmés pour abriter les CCDMI et CPEJAB du PDCEJAG-PTA RDC ont été retenus pour n'avoir présenté aucune contrainte sociale, foncière ou environnementale. Aucune réinstallation n'est envisagée. Tous les sites font l'objet d'une exploitation agricole relativement majeure. Sur le plan topographique, tous les sites présentent une faible pente (4%). Toutefois, quelques travaux de remblaiement et dénivellement seront nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la plateforme envisagée.

Le type de sols de sites est très favorable pour développer des spéculations agricoles à haute échelle Bien qu'argilo-sablonneux et volcaniques généralement, ces sols regorgent dans certains endroits des marregages. Cela pourra constituer des risques majeurs en termes de stabilité pour les installations et pour la circulation du matériel roulant...Mais ce risque peut être atténué en jouant sur la maçonnerie de fondation des infrastructures à mettre en place, en plaçant des socles profonds et moellons.

Le maintien de la situation actuelle ne constitue pas une option à envisager du point de vue environnemental et social, compte tenu des inconvénients ci-dessus décrits. L'option " avec projet" par la Variante C qui consiste à construire un CCDMI est à retenir, bien que cela peut induire des coûts financiers et aussi quelques perturbations environnementales et socioéconomiques, surtout pendant les travaux. Mais cela pourtant peut être atténué ou évité par des mesures définies dans la présente étude.

L'option 2 avec projet va capitaliser les bénéfices économiques et sociaux escomptés du projet, réduire le chômage des jeunes, améliorer la chaîne de valeur agricole de la province, améliorer le cadre de vie et le paysage du Territoire, contribué à l'augmentation de la production agricole et amélioration de la qualité des produits agricoles.

Bref :

- Vue l'implication du Gouvernement provincial du Sud Kivu et de tous ses services concernés, Le projet mérite d'être réalisé. Les populations locales sont intéressées et prêtes à s'approprier les acquis du projet.
- La mise à disposition de ce site par le Gouvernement provincial témoigne de l'attente de ce projet
- Les conditions topographiques sont acceptables par rapport à la composante retenue et un système de drainage autour des infrastructures concernées protégera la zone de tout ravinement et érosion.
- Les attentes de la population exige une urgence dans l'exécution de ce projet, et le choix de bons matériaux, la qualité des exécutants et l'architecture adaptée au climat de la province de Sud Kivu et principalement de Territoire de Kabare.
- La création des emplois est l'une des causes de l'acceptation de ce projet

VI. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Ce chapitre a pour objet d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux afférents à la mise en œuvre du projet PDCEJAG-PTA. Dans cette section, il est question de déterminer les typologies d'impacts les plus probables que les activités de construction des CPEJAB (1) et CCDMI (2) sont susceptibles d'engendrer dans la Sous-région de Kivu sur l'environnement et milieu humain et cadre socioéconomique. Les impacts sont donc identifiés, analysés et évalués suivant les méthodes définies ci-dessous.

6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts a été possible grâce à la Mission d'identification et de confirmations des sites devant abriter les CPEJAB et CCDMI dans la sous-région de Kivu.

Cette Mission a permis de dresser un état de lieux de référence du milieu d'insertion du projet par la revue bibliographique et la visite de terrain qui ont conduit à la localisation des zones sensibles, mais aussi à identifier et recenser les espèces floristiques et fauniques du site, susceptibles d'être affectés par les travaux projetés, et de relever leur importance socioéconomique et ainsi que leur statut. La mission a également permis de faire la description du milieu humain ; susceptibles d'être affectés par les travaux projetés.

6.2. ÉVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts est définie comme un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée d'une part, et à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée d'autre part. Ainsi, pendant le processus d'analyse des impacts, l'équipe environnementale dresse des mesures d'atténuation ou d'amélioration qui sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération ces mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

6.3. METHODOLOGIE

L'approche méthodologique utilisée a consisté en deux étapes :

5. La première a consisté à l'analyse de l'avant-projet sommaire et des termes de référence de l'EIES ainsi que d'autres informations disponibles portant sur le projet susmentionné (Note Conceptuelle du projet) les données existantes de la zone d'études, la collecte des données sur le terrain, la consultation des parties prenantes à la mise en œuvre de ce projet ;
6. La deuxième étape a consisté au traitement des données collectées sur le terrain en vue d'identifier les différents risques et effets environnementaux et sociaux ainsi que des impacts positifs ou négatifs potentiels du projet à travers les activités sources d'impacts des travaux en fonction de différentes phases de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, l'outil utilisé est la matrice d'interactions (Matrice de Léopold) potentielles entre les composantes/activités du projet et les éléments du milieu. La méthode ainsi proposée se base sur le croisement des facteurs de perturbation probables susceptibles d'être engendrés par le projet, en lien avec les éléments du milieu récepteur ou d'insertion du projet.

Ainsi, l'équipe environnementale a représenté l'impact environnemental et social appréhendé par une lettre symbolique dans la case résultant de l'intersection (croisement) des lignes et des colonnes. La matrice d'impacts a été aussi utilisée dans un autre tableau comme outil de synthèse résumant l'importance de ces impacts identifiés.

La méthode d'analyse et d'évaluation des impacts sur l'environnement a reposé essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes biophysiques et humaines ainsi que de l'intensité, de l'étendue et

de la durée des effets appréhendés (positif ou négatif) sur chacune de ces composantes.

Pour ce qui est de l'évaluation des risques et impacts potentiels du projet sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain, qui pourraient être générés par les trois phases du projet ; ont été pris en compte à travers les étapes suivantes :

7. La première concerne les critères d'évaluation de l'importance de chacun d'eux sur les composantes de l'environnement biophysique et humain ;
8. La deuxième traite de l'identification et de l'analyse de ceux-ci sur ces composantes environnementales.

Les trois critères d'évaluation des effets qui ont été retenus pour cette ÉIES sont : intensité, étendue et durée. Leur agrégation est un indicateur synthèse qui est l'importance de l'impact environnemental. Cette dernière permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du Projet sur une composante donnée.

Dans le cadre de cette étude, une appréciation globale des divers impacts a été établie à partir de la corrélation entre les descripteurs définis ci-dessous :

6.3.1.1. Critères d'évaluation d'impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères pré-identifiés et retenus dans le cadre de cette étude comme définis ci-après :

6.3.1.1.1. Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de ponctuel, temporaire ou permanent. Un impact peut s'échelonner sur quelques jours (impact ponctuel), semaines, mois ou années mais s'arrête avant la fin de l'activité. Toutefois, il respecte la notion de réversibilité (impact temporaire). Par contre, la durée d'un impact est qualifiée de permanente lorsque cet impact est continu après la mise en place du projet et peut causer des changements définitifs sur les milieux récepteurs concernés (Par exemple, la coupe d'arbres dans l'emplacement d'un projet de construction d'une nouvelle route ; effet irréversible).

6.3.1.1.2. Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle, à savoir :

- ❖ **L'étendue est régionale**, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand village ou affecte une grande portion de sa population ;
- ❖ **L'étendue est locale**, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- ❖ **L'étendue est ponctuelle**, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

6.3.1.1.3. Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

Ainsi, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante affectée dans le milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

6.3.1.1.4. Importance de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs, l'appréciation globale est classée selon les

trois catégories ci-après :

- ❖ **Impact majeur** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- ❖ **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- ❖ **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'appréciation de mesures d'atténuation ;
- ❖ **Impact négligeable** : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans les tableaux car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement.

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le tableau ci-dessous a servi de référence.

Tableau 37 matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

6.4. Récapitulatif des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Le milieu récepteur du projet est confronté à des enjeux majeurs qui peuvent se résumer comme suit :

6.4.1. Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau et de sols
- Lutte contre le changement climatique
- Préservation des ressources végétales et fauniques
- Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques.

6.4.2. Sur le plan socioéconomique

- Insertion de socio-économique des jeunes
- Développement des maladies hydriques
- Promotion du genre et lutte contre les VBG/EAS/HS
- Protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet
- Préservation des activités pastorales dans la zone du projet
- Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet
- Implication des femmes dans les activités agricoles du programme.

6.5. IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

6.5.1. Identification des activités sources d'impact

Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les trois (3) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la phase préparatoire, (ii) la période de réalisation des travaux et (iii) la période exploitation.

➤ Les activités sources d'impacts en phase de préparation sont :

- l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ;
- l'a délimitation et la signalisation du chantier ;
- la coupe des végétaux dans des zones des travaux ;
- le déblayage et le remblayage ;
- l'excavation du sol dans les zones des travaux ;
- le transport et stockage des matériaux et matériels ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ En phase de travaux, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :

- La présence des engins (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ;
- Les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;
- Les travaux de maçonnerie ;
- L'exploitation des sites d'emprunts et des carrières La mobilisation de la main d'œuvre: travailleurs d'entreprise et sous-traitants
- La circulation des véhicules et engins ;
- Le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- La présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants ;
- La construction des clôtures dans les CPEJAB et CCDMI ;
- La construction des installations sanitaires
- La mise en place des échafaudages pour les travaux d'élevation et de charpentes ;
- Les travaux de tôleage ;
- Les travaux d'enduit interne et externe
- Le stockage des hydrocarbures ;
- Le développement des petits commerces tout autour des sites ;

- La fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois
- Autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux ;
- Les travaux d'électrification ;
- L'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers ;
- Erection d'un puit de forage d'eau
- fou
- et la fermeture de chantier et démantèlement.
- .

➤ **En phase d'exploitation, les risques et impacts proviendront des activités suivantes:**

- Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)
- Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)
- Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)
- Exécution des activités de l'unité agro-industriel
- Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,
- Présence du personnel et des jeunes entrepreneurs agricoles
- Production des déchets solides et eaux usées.

6.5.2. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu sont susceptibles d'être affectées par le projet, de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation) et humains (activités économiques, santé publique, l'emploi, qualité de vie des populations).

➤ **Pour le milieu biophysique :**

- la qualité de l'air ;
- la qualité des sols (érosion et contamination) ;
- la qualité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines)
- l'ambiance sonore ;
- la végétation du site ;
- le paysage,
- etc.

➤ **Pour le milieu humain**

- la santé ;
- l'emploi ;
- la culture et l'archéologie
- les retombées économiques directes et indirectes ;
- les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations riveraines,
- Etc.

6.6. MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS

Le tableau ci-dessous se penche sur la matrice de l'interaction potentielle d'impacts et des récepteurs d'impacts.

x

Tableau 38 : Matrice d'interrelation en phase préparatoire et travaux entre les sources d'impacts et les récepteurs socio environnementaux

PHASE	S	Désignation	Milieu biophysique								Milieux humain et socio-économique												
		Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables
		Sources d'impacts																					
PRÉPARATION DES SITES	Délimitation et signalisation du chantier	O	O	O	O	N	N	O	N	P	P	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O
	Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	O	O	O	O	N	N	O	N	O	P	O	O	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O
	Transport et stockage des matériaux et matériels	N	N	O	O	N	N	O	N	P	P	O	O	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	N	O	O	O	O
	Déblayage et remblayage	N	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	O	O	N	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	O	O	N	N	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O
	Présence de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O
EXÉCUTION DES TRAVAUX	Circulation des engins (camions, bétonnières, etc.)	N	N	N	N	O	N	N	O	P	O	O	O	N	N	N	O	N	O	O	O	O	
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	L'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Fourniture et stockage des matériaux de construction et matériels (Brique cuites, sable, planches, moellon, etc.)	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre locale	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille, remblayage et de compactage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique													
	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface etsouterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables
	Dépôt des sols issus des fouilles	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles	N	O	O	N	N	O	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O
	Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	N	N	N	N	O	N	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O
	Construction des clôtures et installations sanitaires dans les écoles	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Pose des échafaudages pour la construction des murs toitures et impostes	O	O	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Travaux de maçonnerie des murs d'élévation et des toilettes	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O
	Fourniture et poses diverses	N	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O
	Travaux de terrassement, de décapage, de fouille, de compactage et remblayage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
	Développement des petits commerces tout autour des sites	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
	Présence des agents de l'entreprise et autres sous- traitants	O	O	O	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	P	O	O	N	O	O	O
	L'exploitation des sites d'emprunts et des carrières	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	P	O	P	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P

PHASE	S	Désignation	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique														
		Récepteurs d'impacts / Sources d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	
		Construction des murs de clôtures dans les CPEJAB et CCDMI	O	O	O	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O
		Travaux de tôle	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O
		Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	N	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	P	O	O	O	O	O
		Fourniture et les poses des ouvrants métalliques et en bois	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O
		Autres fournitures et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O
		Travaux d'électrification	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O
		L'aménagement des sites en plantant quelques arbres fruitiers	N	P	O	P	P	P	P	N	P	P	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O	P
		Repli chantier/ fermeture et démantèlement.	N	O	O	O	P	O	O	N	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	P
EXPLOITATION		Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	N	N	N	N	O	N	O	N	P	P	O	O	O	N	P	N	O	P	O	O	P	
		Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	N	N	N	N	O	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
		Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)	O	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	
		Exécution des activités de l'unité agro-industriel	N	N	N	N	P	N	N	N	P	P	O	O	P	N	P	N	N	O	O	O	O	P
		Fonctionnement et entretien des puits d'approvisionnement en eau potable,	O	O	N	N	O	N	O	N	P	P	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	P
		Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	O	O	N	O	O	O	N	N	P	P	N	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O
		Production des déchets solides, gazeux et eaux	N	N	N	N	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N

PHASE S	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain et socio-économique													
		Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Climat	Eaux de surface et souterraines	Sol	Paysage	Végétation, zone sensible	Faune	Santé et sécurité	Emploi et amélioration des revenus	Activités économiques/	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Foncier urbain	Habitations et autres biens	Ambiance sonore	Éducation	Transport et la circulation	Assainissement	Agriculture, élevage et pêche	Infrastructures sociales	Tourisme
	Sources d'impacts																					
	usées																					

Légende :

- N : Impact négatif
- P : Impact positif
- O : Impact nul ou négligeable

6.7. Impacts positifs potentiels

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée. Ce programme majeur contribuera de façon significative à l'atteinte des objectifs du plan stratégique national de développement et aussi aux ODD.

En outre, le projet permettra de réaliser un nombre d'effets positifs supplémentaires. Il s'agit notamment de

- Une amélioration de l'efficacité des interventions dans le domaine d'emploi jeune dans le pays par la mise en place d'un cadre de dialogue interministériel qui assure une meilleure coordination entre les parties prenantes ;
- et une amélioration du climat des affaires notamment par l'opérationnalisation de la loi sur le crédit-bail qui facilite l'achat des équipements par les PME afin d'accroître leur chiffre d'affaire et d'améliorer leur productivité.

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre et une meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes et de la charte du domaine irrigué) et avec des réseaux d'irrigation et de drainage ; une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces. L'encadrement technique sur les méthodes d'irrigations et de distribution rationnelle de l'eau à la parcelle aidera les paysans à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation.

L'introduction des techniques modernes de stockage et d'usinage aura comme impact le rehaussement des capacités de production agricole. La réalisation de nouveaux aménagements avec maîtrise totale de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres sous irrigation, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (maïs, le riz, le manioc, le haricot, la pomme de terre, le soja et l'arachide pour les cultures de base ; pour les cultures maraîchères : tomates, oignons, carotte, choux de chine, poivrons, pastèque, piment); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières retenues (producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques) .

Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux) ; l'amélioration des conditions de vie. Un autre impact social positif projet réside dans la possibilité offerte aux paysans volontaires de contracter des contrats de production et de bénéficier d'un encadrement technique. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

6.7.1. Impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Au niveau national, plusieurs ménages tirent substantiellement leurs revenus l'agriculture. Par conséquent un accroissement significatif de la productivité du travail agricole va se traduire par une nette amélioration de la sécurité alimentaire tout en renforçant la résilience des communautés ciblées.

Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition, d'abord au niveau local, ensuite au niveau national. En effet, le projet va accroître la productivité de l'agriculture, et par conséquent les stocks céréaliers des ménages. Il va contribuer à réduire la pauvreté, la diversification de la diète et au renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés locales.

6.7.2. Impacts positifs sur la gestion foncière

Avant l'installation du projet, la plupart des terres de la province du Lualaba n'étaient pas encore cultivées. Les activités de ce projet vont permettre une mise en valeur de celles-ci.

6.7.3. Impacts positifs sur les emplois

Le Projet va permettre :

- la création de plusieurs emplois directs permanents, en équivalent temps plein, et emplois directs temporaires pour la construction des infrastructures ;
- la capitalisation (utilisation) de l'expertise existante au niveau des organisations non gouvernementales ;
- le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires directs du projet sur : utilisation, entretien et réparation des matériels agricoles, chauffeurs tracteurs, production végétales et animales ;
- le renforcement en capacités managériales des bénéficiaires sur la création d'emplois et le développement du business : jeunes agriculteurs, entreprises de transport et de maintenance et du bâtiment ;
- L'appui aux villages pour la réalisation de projets sociaux dans les domaines de l'accès à l'eau potable, de la santé et de l'éducation, de l'encadrement psycho-social, etc.

6.7.4. Impacts positifs sur la production

Le projet aura des impacts positifs ci-après sur le développement de l'agriculture de la zone du projet:

- la garantie d'une intensité culturale de 2 c'est à dire deux cultures par an par suite de l'emploi des variétés améliorées ainsi que des itinéraires choisis
- l'accroissement de la production agricole et maîtrise des calendriers culturaux par l'emploi d'une technologie de pointe ainsi que des pratiques culturales appropriées sur les filières retenues ;
- l'amélioration du prix des produits grâce à une capacité importante de stockage installées et la disponibilité des intrants ;
- l'effectivité de la transformation des produits ainsi que leur commercialisation dans les délais par les bénéficiaires ;
- l'amélioration de la qualité et la gestion des productions par la mise en place des unités de stockage et de conditionnement ;
- la contribution à la sécurité alimentaire pour les bénéficiaires du projet par la préservation de la qualité des produits de récolte contre les insectes et autres rongeurs et l'augmentation de la durée de conservation
- l'amélioration de la productivité et création d'un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

De ce point de vue, les activités du projet participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs.

Tableau 39 Synthèse des impacts positifs des composantes

Composantes	Sous composante (Activités)	Impacts positifs
1. Appui au dispositif de formation qualifiante et d'insertion professionnelle dans les chaînes de valeur agricoles.	1.1 Renforcement des infrastructures de formation qualifiante et leurs équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des métiers innovants au sein des filières ciblées - Opérationnalité des brigades agricoles - Valorisation des incubateurs opérationnels au sein des structures de formation professionnelle dans le secteur agricole ; - Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business.
	1.2 Appui à l'insertion professionnelle dans les	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5.000 jeunes seront formés à différents centres des métiers et de formation et d'insertion professionnelles formés et bénéficieront des kits

	métiers prioritaires	s'insertion pour favoriser leur auto-emploi dans le secteur agricole - Création des PME et coopératives agricoles. - Les jeunes seront dotés des kits de start-up en entrepreneuriat et d'insertion socioprofessionnels
2. Renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration du climat d'affaires pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole	2.1 Appui au dialogue public et privé et aux réformes du climat des investissements	- Développement économique inclusif en milieu rural - L'amélioration du climat des affaires dans le secteur par l'amélioration du cadre institutionnel et légal
	2.2 Appui à l'entrepreneuriat et à la promotion de l'investissement en soutien au développement agricole	- Promotion de l'investissement de l'entrepreneuriat de jeunes dans l'agrobusiness
3. Coordination et Gestion du projet	3.1 Mise en place de l'unité de coordination du projet	- Création d'emplois - Bonne gestion du projet

Source : PCN du PDCEJAG-PTA, FSRDC Mai 2023

6.8. Impacts négatifs

Le projet a ciblé la zone Est du pays, soit le pool du Nord et Sud-Kivu. Il s'agira essentiellement de travaux de construction de bâtiments neufs, de démolition et reconstruction dans certains cas et de réhabilitation ou finition d'immeubles en vieillissement ou dont les travaux sont inachevés.

Tableau 40 Les activités sources d'impacts du projet

Phases du projet	Activités sources d'impacts
Préparation	1. l'installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ; 2. la délimitation et la signalisation du chantier ; 3. la coupe des végétaux dans des zones des travaux ; 4. le déblayage et le remblayage ; 5. l'excavation du sol dans les zones des travaux ; 6. l'approvisionnement : transport et stockage des matériaux et matériels ; 7. le recrutement de la main d'œuvre locale,
Travaux	8. La construction des murs ; 9. Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) ; 10. La maçonnerie ; 11. Le compactage du sol ; 12. L'ajustage de la charpente, les portes et fenêtres ; 13. La soudure des portes et fenêtres ; 14. La construction de la charpente en bois/métallique en acier pour la toiture ; 15. L'approvisionnement en matériaux tels que barre des fer, caillasses, ciment, tôles, etc. ; 16. L'évacuation des débris du chantier ; 17. L'évacuation des autres déchets de chantier (planches, des métaux, etc.) ; 18. Le repli de chantier.
Exploitation	19. La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente ; 20. La formation des entrepreneurs ; 21. La vente des articles divers dans les shops ; 22. L'utilisation des restaurants ; 23. L'utilisation du groupe électrogène ;

- | | |
|--|--|
| | 24. L'entretien des équipements sur le site (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.) ;
25. L'évacuation des ordures ménagères du site. |
|--|--|

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

À cet effet, les composantes de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectées sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 41 Composantes de l'environnement biophysique et humain affectées par le projet

Composantes	Eléments de la composante
Physique	26. Qualité du sol ; 27. Qualité de l'air et bruit ambiant ; 28. Qualité des eaux de surface ; 29. Qualité des eaux souterraines ; 30. Paysages
Biologique	31. Faune ; 32. Flore ou végétation
Humaine	33. Infrastructures ; 34. Hygiène et Santé ; 35. Sécurité ; 36. Activités économiques ; 37. Développement des PME

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 42 Évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase de préparation des sites

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
Délimitation et signalisation du chantier	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux de délimitation et de signalisation du chantier des sous-projets	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	La nécessité de coupe d'arbuste et désherbage pour libérer l'emprise de la plateforme à délimiter	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits pendant les travaux	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Habitations et autres biens	Pendant l'installation chantier, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Paysage	Altération du paysage suite à la libération de l'emprise et installation de certains matériels et matériaux du chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage pour libérer la plateforme à du chantier	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Transport et stockage des matériaux et matériels	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des matériels et matériaux de chantier/pollution visuelle	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Habitations et autres biens	Pendant transport et stockage des matériaux et matériels, il se peut que certains biens des riverains soient endommagés	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations avec la circulation des engins de transport des matériaux et matériels	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Santé et sécurité Activités économiques/	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Démolition (s'il échoit) des écoles et autres installations existantes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Altération du paysage suite aux travaux de démolition (s'il échoit) des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	Dégradation du sol suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Faible
	Végétation	Perte du couvert végétal suite aux travaux préparatoires sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à la consistance des travaux sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséqustration de CO ₂	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Ambiance sonore	La présence des coupeurs d'herbes émettant des bruits	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Assainissement	L'entassement désordonné des produits végétaux coupés sur la route des passagers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Déblayage et remblayage	Sol	Dégradation et entassement des monticules de terres, Avec risque d'érosion	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Altération du paysage suite à l'entassement des monticules de terres,	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Végétation, zone sensible	Désherbage et empiètement des végétaux par les mottes de terres	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Ambiance sonore	Émission des bruits par les travailleurs pendant le déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de déblayage et remblayage	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Excavation du sol dans l'emprise des travaux	Qualité de l'air	Émissions de gaz à effet de serre et de fumée par la foreuse	Négatif
Sol		Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Stockage d'hydrocarbures pour alimenter le groupe et engins	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne
	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Présence de la main d'œuvre locale	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Ambiance sonore	Émission des bruits avec la présence des travailleurs Dérangement de la quiétude animale	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure

Phase de préparation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	Importance (Intensité, étendue, durée)
	Humain	Creation de plus de 150 emplois	Positif	(Forte, locale, temporaire) Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif	(Moyenne, locale, Temporaire) Moyenne

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 43 : Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exécution de travaux

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance	
Circulation de véhicules et engins	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension et la fumée d'échappement	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
	Climat	Emissions de gaz de fumées contribuant au risque climatique	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure	
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
	Humaine/Santé et sécurité		Apparition de maladies respiratoires à cause de l'inspiration des particules Poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
			Accident de circulation	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
			Nuisance sonore due à la circulation des véhicules et engins sur les chantiers	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne	
	Eaux de surface et souterraines	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
	Ambiance sonore	Les vibrations des engins dans leur passage, constitue une nuisance à la quiétude animale et humaine	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure	
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne	
Faune	Le risque de tamponnage des bêtes sauvages	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure		

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
	Sol	Le risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fonctionnement des groupes électrogènes	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	risque de déversement des fuels et hydrocarbures dans les eaux de surface et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans les eaux souterraines	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Sol	Risque de déversement des fuels et hydrocarbures sur le sol et l'action de leur infiltration en cas de pluie dans le sous-sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Santé et sécurité	Risque d'inhalation des fumées émises et nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Ambiance sonore	Nuisance sonore pendant son fonctionnement durant tous les travaux étant donné qu'il n'y a pas de courant dans la zone		(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Déblayage et remblayage des sites	Sol	Dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Végétation	Destruction de la couverture végétale suite à l'abattage d'arbres et défrichage des emprises sur les sites	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Sol	L'abattage des arbres et défrichage des emprises suite aux travaux de déconstruction peut occasionner la dégradation du sol	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	L'abattage des arbres peut occasionner les blessures corporelles	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Pose des échafaudages pour la construction des murs	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Déversement accidentel des hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des Hydrocarbures	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité des eaux de surface	Contamination de l'eau de surface suite au drainage des hydrocarbures dus au déversement accidentel	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif	(Moyenne, locale, permanente) Moyenne
Fonctionnement du chantier	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
Création d'emplois	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration du niveau de vie de la population	Positif	(Moyenne, régionale, temporaire) Majeure
		Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Qualité de l'air	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Végétation	Diminution de la photosynthèse des plantes dont les feuilles sont couvertes des particules poussières	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Humaine	Apparition de maladies respiratoires liées à l'aspiration des particules poussières dans les environs des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Paysage	Modification du paysage au niveau des sites	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Sol	Les travaux de construction des clôtures vont occasionner la dégradation du sol suite aux travaux de fouille de fondation	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine	Travaux de fondation risquent d'occasionner les blessures corporelles et de chute libre suite aux échafaudages qui permettent de maçonner les murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
Développement des petits commerces tout autour des	Humaine	Les travaux de construction des centres vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne

Phase d'exécution de travaux				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
sites				
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air - La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Milieux humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, - Le risque d'accident et d'autres dommages corporels 	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Biophysique (sol, air)	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits chimiques utilisés lors de travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture) peuvent émettre des gaz et polluer l'air libre - Le déversement des produits chimiques de peinture sur le sol 	Négatif	(Faible, locale, temporaire) Mineure
	Humaine (Santé et sécurité) Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs - La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits 	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Travaux d'électrification	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
Aménagement des sites	Végétation	Végétalisation des sites des centres des santés ciblés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Paysage	Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création d'un microclimat sur les sites des centres des santés	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Repli chantier	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif	(Moyenne, régionale, temporaire) Moyenne

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 44 Évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
Fonctionnement et entretien des puits pour approvisionnement en eau potable	Qualité de l'eau souterraine	Risque de la turbidité de l'eau souterraine lors de l'entretien	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois	Positif	(Moyenne, locale, temporaire) Moyenne
Exécution des activités de l'unité agro-industriel	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les zones un peu pentues	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle) Moyenne
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique	Négatif	(Moyenne, locale, ponctuelle)

Phase d'exploitation				
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact	(Intensité, étendue, durée) Importance
		permanent		Moyenne
	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaînes de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces 	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits 	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants	Positif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Fonctionnement et entretien des installations sanitaires	Qualité du sol	Risque de dégradation du sol pendant	Négatif	(Faible, locale, ponctuelle) Mineure
	Qualité de l'air	WC mal entretenu dégage une odeur nauséabonde. Mais aussi pendant les activités de vidange des matières fécales dégagent éventuellement une mauvaise Odeur	Négatif	(Faible locale, ponctuelle) Mineur
Production des déchets des solides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif	(Forte, locale, ponctuelle) Majeure

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

REMARQUE :

6.9. Impacts négatifs potentiels communs à tous les objectifs spécifiques

En phase de préparation et mise en œuvre, les effets négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à toutes les activités de tous les objectifs spécifiques :

6.9.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

- **Déchets divers :**

Pendant la mise en œuvre des activités, les effets identifiés en termes de déchets sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, poussières causées par les achats/acquisitions, les chantiers, les engins en circulation et la machinerie. Les travaux d'installation et voire même pendant la phase de formation et campagnes vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) liés achats de papeterie et informatiques ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.).

- **Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation**

L'utilisation des latrines simples ou équipées de cuves étanches et fosses septiques et puisards ne devrait pas générer de pollutions particulières si les différents types de latrines construites sont correctement adaptés aux caractéristiques locales des sols et des nappes d'eau souterraines, et si la maintenance est correctement organisée. Compte tenu de la nature de certains terrains hydro morphes et de la faible profondeur de la nappe dans certaines villes, les déjections et eaux usées peuvent polluer les sols et les nappes souterraines (utilisées dans des puits familiaux) si elles ne sont pas collectées dans des cuves étanches et si ces eaux noires ne sont pas périodiquement évacuées vers des centres de traitement. Un risque subsistera toujours que ces eaux noires et leurs boues soient dans une faible proportion évacuées (par soucis d'économie) dans des trous creusés à même les parcelles, dans les caniveaux pluviaux, dans les rivières de proximité ou sur des sites d'érosions

6.9.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

- **Discrimination**

Certaines personnes pourront être discriminées en raison de leur sexe, appartenance religieuse, apparence et tradition coutumière.

Aussi, les personnes vivantes avec handicap pourront être méprisées à cause de leur handicap.

De même, lors de sélection des candidats (jeunes) à différentes catégories d'activités, il y a risque de discrimination de certaines personnes pour diverses raisons sus évoquées.

On craindra également les risques de violation des droits des travailleurs qui seront mobilisés pour les travaux, par les entreprises : mobilisation sans contrat de travail et protection sociale, non paiement des salaires à temps, non prise en compte des heures supplémentaires et de pause, absence d'EPI adapté ou non renouvellement des EPI.

- **Exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS**

La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les jeunes filles risquent d'être discriminées lors de l'embauche.

- Les centres impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs ;
- Lorsqu'on procède aux différentes sélections de PME, jeunes entrepreneurs ou demandeurs d'emplois, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre ;
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

- **Maladies sexuellement transmissibles**

L'intégration du personnel dans le tissu social peut-être à l'origine d'infections sexuellement

transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- ***Travail des enfants***

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***L'insécurité dans les installations***

Dans la plupart de provinces de la RDC, de personnes et biens ne sont toujours pas réellement garantie. En effet, il y a risque des vols, de menaces et violences physiques de personnes travaillant ou visitant les centres.

6.9.3. Effets négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

6.10. Synthèse des impacts positifs et négatifs significatifs du projet

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs insérés dans le tableau ci-dessous ont été jugés significatifs et devraient nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification.

Tableau 45 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase

preparatoire

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Délimitation et signalisation du chantier	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Foncier urbain	La violation des limites peut entraîner des conflits fonciers	Négatif		Majeure
	Ambiance sonore	La production des bruits et vibrations	Négatif		Majeure
Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)	Santé et sécurité	Le risque d'accidents et autres dommages corporels pendant l'activité (blessures, foulures, morsures, etc.)	Négatif		Majeure
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux préparatoire sur les sites de construction de CPEJAB et CCDMI	Négatif		Moyenne
	Climat	Les émissions de fumée des engins roulants surtout s'ils sont mal entretenus	Négatif		Moyenne
Transport et stockage des matériaux et matériels	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de transport et stockage des matériaux et matériels	Négatif		Moyenne
	Activités économiques/	Facilitation des ventes et développement des petits des riverains		Positif	Moyenne
	Transport et la circulation	Perturbation de la circulation dans la zone, surtout avec la présence des motards, vélos, piétons	Négatif		Moyenne
	Végétation, zone sensible	L'empiètement et le risque d'atteinte des zones sensibles pendant les manœuvres des engins roulants sur les sites de travaux	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des bâtiments et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des écoles et autres installations existantes sur les sites	Négatif		Moyenne
	Climat	La réduction des végétaux qui accentue la déséquestration de CO ₂	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des habitats naturels de la faune	Négatif		Moyenne
Coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	L'usage de feu pour brûler les produits végétaux coupés peut occasionner l'incendie des champs	Négatif		Moyenne
	Faune	Destruction des microfaunes et leurs habitats	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque d'accidents et autres dommages corporels (blessures, foulures, morsures, etc.) pendant l'activité de coupe des végétaux dans l'emprise des travaux	Négatif		Moyenne

Phase de préparation					
Sources d'impact	Composante impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Déblayage et remblayage	Qualité et utilisation des eaux souterraines	Contamination de l'eau souterraine suite au déversement accidentel des hydrocarbures au chantier	Négatif		Moyenne
	Santé et sécurité	Risque de propagation des IST, VIH SIDA et actes de VBG	Négatif		Majeure
	Agriculture, élevage et pêche	Possibilité de cas de vol des animaux d'élevage, des produits de champ et chasse illicite	Négatif		Moyenne
Présence de la main d'œuvre locale	Humain	Une main d'œuvre importante sera utilisée pour les travaux de désherbage, manutention des matériels et matériaux		Positif	Moyenne

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 46 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase de travaux

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Circulation des véhicules et engins	Éducation	La circulation des engins constitue un danger pour les écoliers de la zone	Négatif		Moyenne
	Agriculture, élevage et pêche	Le risque de tamponnage des bêtes en divagation	Négatif		Moyenne
	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fonctionnement des groupes électrogènes	Climat	Risque d'émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite au fonctionnement des groupes électrogènes	Négatif		Moyenne
Fourniture et stockage des matériaux et matériels de construction (brique, sable, moellon, etc.)	Socio-économique	La construction des CEPEJAB et CCDMI va induire un renforcement de l'économie locale suite aux achats des matériaux de construction		Positif	Majeure
Abattage des arbres et défrichage des emprises du projet	Humaine	Les travaux à hauteur nécessitent la pose des échafaudages pour construire les murs et réaliser les travaux de super structure (charpente et tôle). Ces travaux peuvent occasionner les blessures corporelles et de chutes libres des travailleurs	Négatif		Moyenne
Autres fournitures (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux	Socio-économique	La construction des CEPJAB et CCDMI va occasionner l'acquisition des (ouvrants métalliques et bois) et poses, notamment les serrures et mobiliers de bureaux. Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet		Positif	Majeure
Stockage d'hydrocarbures	Sol	Contamination du sol par les déchets solides souillés par hydrocarbures au niveau du garage (filtres à huile usagés)	Négatif		Moyenne
	Qualité et utilisation des eaux souterraines et de surface	Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles usagées	Négatif		Moyenne
	Paysage	Mauvais entreposage des déchets solides (débris de métaux, pneus usagés, filtres usagés, etc.) au niveau du garage ou atelier mécanique	Négatif		Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Production des déchets solides, liquides et huiles usées	Socio-économique	Développement des petits commerces tout autour des sites avec la présence de restaurants et boutiques pour l'alimentation journalière des travailleurs aux chantiers		Positif	Majeure
	Humaine	Recrutement de la main-d'œuvre locale ± 150 travailleurs et amélioration d'un niveau de vie de la population		Positif	Majeure
	Humaine Qualité de l'air	Possible transmission des IST/VIH/SIDA et des actes de VBG suite au contact entre travailleurs et riverains	Négatif		Moyenne
Fonctionnement du chantier	Humaine Qualité de l'air Végétation	Pollution de l'air par de particules en suspension suite aux travaux de décapage et de fouille des écoles à construire	Négatif		Moyenne
Travaux de décapage, de fouille et de compactage ;	Humaine	Les travaux de construction des centres des santés vont occasionner le développement des petits commerces tout autour des sites pour nourrir les travailleurs sur les chantiers	Négatif		Moyenne
	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Peut entraîner les déversements de fuels sur le sol - La contamination de la nappe phréatique et eaux de surface, - Les émissions de fumées avec la machine de forage pouvant entraîner la pollution de l'air La dégradation du sol et de la flore pendant les travaux	Négatif		Moyenne
	Milieu humain et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de certaines activités autour du site - Les vibrations qui constitue une nuisance aux travailleurs et populations riveraines, Le risque d'accident et d'autres dommages corporels	Négatif		Moyenne
Construction des murs d'élévation, clôtures des centres et sanitaires	Humaine (Santé et sécurité Ambiance sonore)	<ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs et gaz qui constituent un gêne pulmonaire, d'asphyxie surtout pour les travailleurs La présence de travailleurs et la nature de travaux à exercer produisent de bruits	Négatif		Moyenne
	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Développement des petits commerces tout autour des sites	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels Risque d'incendie	Négatif		Moyenne
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable aux CPEJAB et CCDMI	Végétation	- Végétalisation des sites des centres des santés ciblés		Positif	Moyenne
	Paysage	- Amélioration de vue paysagée des sites des sous-projets et création du microclimat sur les sites des centres des santés		Positif	Moyenne

Phase d'exécution de travaux					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		Importance
Travaux d'enduit interne et externe (Crépissage, masticage et peinture)	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Humaine	- Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
Travaux de toitures et tôle	Humaine	Risque d'accident et d'autres dommages corporels, y compris les bruits	Négatif		Moyenne
Travaux d'électrification	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		
Aménagement des sites	Humaine	Perte d'emploi de la main d'œuvre locale de 250 travailleurs suite au repli chantier	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Repli chantier	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 47 : Synthèse d'appréciation des impacts négatifs et positifs significatifs en phase d'exploitation

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature de l'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
Fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres)	Biophysique	La fourniture et installation d'équipements (machinerie agricole, élevage et autres) peuvent provoquer la dégradation des sols, de la flore et la contamination des flancs d'eau	Négatif		Majeure
	Humain	Le risque d'accident et dommages corporels	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Réalisation des activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Biophysique	Brulage des végétaux et destruction des insectes et de microfaunes	Négatif		Moyenne
	Humain	Exposition au risque sanitaire en cas de surdosage et en cas de manque d'EPI pour les travailleurs	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Cette activité permettra aux PME de la zone de soumissionner et se procurer un peu des bénéfices grâce au projet. - Développement des petits commerces - Facilitation d'emplois		Positif	Moyenne
Exécution des	Biophysique	Le risque de déstabilisation des sols, érosion, avec les travaux de labour surtout dans les	Négatif		Moyenne

Phase d'exploitation					
Sources d'impact	Composantes impactées	Description de l'impact potentiel	Nature del'impact		(Intensité, étendue, durée) Importance
activités de l'unité agro-industriel		zones un peu pentueuses			
	Humain	- Facilitation des cours pratiques, matériels didactiques et lieux de stage pour les étudiants et élèves		Positif	Majeure
		- Nuisances sonores et risque climatique permanent	Négatif		Moyenne
	Socioéconomique	- Transformation des produits agricoles - Facilitation des chaines de valeur des produits - La facilitation de la vente des produits - Développement des petits commerces		Positif	Majeure
Présence du personnel et des jeunes agripreneurs	Humain	- Développement et propagation des IST/VIH SIDA et autres actes de VBG, Covid-19 - Dépravation des mœurs et us et coutumes de la zone - Émission des bruits	Négatif		Majeure
	Socioéconomique	Facilitation des ventes de produits pour les petits commerçants		Positif	Majeure
Production des déchets dessolides, gazeux et eaux usées	Qualité du sol	Le fonctionnement des CPEJAB et CCDMI et leurs connexes (sanitaires, abattoirs, usines, bureaux, etc.) va générer des déchets solides, gazeux et eaux usées les quels vont nécessiter la mise en place d'un plan de gestion des déchets des bureaux (papiers, cartons etc.)	Négatif		Majeure
Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques)	Humain	Le mal emplacement ou la non-exécution des filets d'eau peut entrainer la concentration des masses d'eau, gites de moustiques et d'autres insectes au sein des centres	Négatif		Majeure

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

La gestion du risque environnemental permet de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans le cadre des travaux du projet, d'en évaluer les conséquences, pour ensuite proposer des dispositions afin de prévenir ou maîtriser ces accidents potentiels.

Il s'agit ici de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposé le personnel durant les périodes des travaux et d'exploitation.

7.1. Analyses des impacts sur la sécurité des populations et des ouvriers

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les estimer c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu du travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des villages ciblés, les principaux risques associés aux travaux sont liés au bruit, à la manutention manuelle, aux chutes libres lors des travaux en hauteur et aux effondrements, aux véhicules et engins sur le chantier ; aux incendies.

7.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : la Probabilité de l'événement où la fréquence et/ou la durée d'exposition. Cela permet d'estimer la probabilité et la gravité de l'accident/incident. Les tableaux ci-dessous donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

Tableau 48 Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversibles, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très Probable	4	Décès

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Tableau 49 Matrice de criticité

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

7.2.1. Risque lié au bruit

	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés au bruit.

Tableau 50 Évaluation de risques liés au bruit

Dangers et /ou situations dangereuses : - Nuisance sonore sur le chantier	Évaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.	
	Probabilité : événement probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G3
	Niveau de risque	32
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> - Informer les travailleurs des risques probables sur le chantier ; - Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ; - Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. 		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

7.2.2. Risques liés à la manutention manuelle

Ce sont principalement les risques des écrasements et des chocs. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque lié à la manutention manuelle.

1) Évaluation de risques d'écrasement (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses - Manutention de charges lourdes - Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : écrasement ou choc probable	P2
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	22
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
Protections collectives		
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; - Port obligatoire des EPI ; - Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; - Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; - Protections individuelles ; - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

2) Évaluation de risques d'écrasements et chocs (liés à la manutention)

Dangers et /ou situations dangereuses – Mauvaise posture PDCEJAG-PTA RDC par le personnel (charges éloignées, dos courbé)	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; – Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; – Port obligatoire des EPI ; – Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; – Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants,...) 		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

7.2.3. Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

1) Évaluation de risques liés aux chutes

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; – Travaux de construction du château d'eau à hauteur.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage. – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...). 		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2) Évaluation de risques liés aux effondrements

Dangers et /ou situations dangereuses – Objets stockés en hauteur (rack de stockage) – Matériaux en vrac – Gravats issus des démolitions des bâtiments scolaires et autres installations existantes	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<u>Protections collectives</u>		
<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; – Signaler tous les endroits dangereux ; – Port obligatoire des EPI sur le chantier ; – Limiter les hauteurs de stockage ; – Protections individuelles ; – Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,...). 		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

7.2.4. Risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

1) Évaluation des risques d'accidents de circulation dans la zone d'influence du projet

Dangers et /ou situations dangereuses – Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; – Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; – Véhicules inadaptés.	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	23
	Niveau de priorité sur les actions à mener	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> – Mettre à disposition des véhicules adaptés ; – Entretien périodiquement les véhicules ; – Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ; – Organiser les déplacements ; – Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; – Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins. 		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau 51 Évaluation de risques d'incendie dans la base-vie et le chantier

Dangers et /ou situations dangereuses – Présence sur le chantier de combustibles : Gasol, Fuel, – Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; – Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; – Présence de source de flammes ou d'étincelles	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	43
	Niveau de priorité sur les actions à mener	1
Mesures de prévention et de protection		
– Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires de 50 mètres par rapport aux habitations ; – Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme) ; – Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; – Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; – Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; – Former le personnel et l'entraîner en lutte pour extinction d'incendie ; – Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; – Renforcer les mesures de surveillance.		

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

7.3. Plan d'intervention d'urgence

7.3.1. Généralités

Pour une bonne gestion des risques liés à la mise en œuvre du projet, un plan d'intervention d'urgence sera mis en place. Ledit plan repose autour de trois (03) stratégies :

Stratégie 1 : Avant : Les activités liées à la prévention et à la préparation passent par :

- La promotion de la prévention par l'information des populations riveraines ;
- La sensibilisation et l'éducation de l'entreprise et ses travailleurs et le public riverain ;
- L'élaboration des plans d'urgence et de secours et l'organisation d'opérations blanches.

Stratégie 2 : Pendant : les activités liées à l'intervention elle-même par rapport au risque produit. Ici, l'action portera sur la mise en œuvre de plans d'urgence et de secours destinés à assurer la couverture efficace et efficiente des risques.

Stratégie 3 : Après : les activités liées à la réhabilitation aux droits requis. Il s'agit de la mise en œuvre des mesures de prise en charge et d'accompagnement des victimes, en les rétablissant dans leurs droits et leurs moyens ainsi que la réhabilitation des infrastructures.

7.3.2. Mécanismes de prévention et de préparation

L'ampleur des activités liées aux CPEJAB et CCDMI sont susceptibles de provoquer plusieurs risques. Cependant, vu que la notion de gestion des risques apparaît une thématique toujours non maîtrisée par le plus grand nombre (populations, entrepreneurs et autres acteurs, le besoin de renforcer des capacités des acteurs pendant le chantier par une campagne d'Information Éducation et Sensibilisation (IEC), concernant les risques liés au chantier et aux sites. Elle comprendra des opérations :

- d'information générale,

- de sensibilisation des populations,
- d'éducation des employés,
- la formation des parties prenantes,
- l'élaboration de plan de communication et de préparation aux risques et les tests desdits plans à travers des exercices de simulation.

L'activité pourra être conduite par un Consultant ou une organisation spécialisée.

7.3.3. Dispositif local de surveillance

Le Projet devrait mettre en place un dispositif local de surveillance en impliquant les différentes parties prenantes au Projet et les entrepreneurs. Ses missions sont les suivantes :

- La collecte de toutes les informations relatives aux risques naturels, sanitaires et anthropiques ;
- L'échange d'informations entre les divers intervenants ;
- L'analyse, le traitement et la diffusion des informations relatives auxdits risques ;
- La gestion des enseignements issus de chaque catastrophe en vue de prévenir les risques futurs ;
- La décentralisation par la création des sites sentinelles périphériques de collecte des informations et des indicateurs de suivi ;
- La mise à disposition des mesures préventives ;
- La publication d'un bulletin conjoncturel des risques.

Tout fait ou évènement marquant susceptible de générer une situation de crise ayant des conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement, l'activité économique, doit faire l'objet d'une information à l'UCP par le biais des parties prenantes du Projet.

7.3.4. Mécanisme d'intervention

Le mécanisme d'intervention décrit le processus à mettre en œuvre pour mieux gérer une crise/situation critique. Il s'articule autour de :

- ✓ la gestion de l'information,
- ✓ la mise en œuvre du plan d'urgence,
- ✓ le suivi/évaluation et le rapport de clôture.

7.3.4.1. Gestion de l'information (communication)

Le partage des informations par les acteurs du Projet est un principe nécessaire. La stratégie de plaidoyer et de communication vers les médias locaux et nationaux sera commune et validée par les autorités. Le plaidoyer pour la mobilisation des ressources sera commun et placé sous la responsabilité du FSRDC.

De manière opérationnelle, la gestion de l'information des populations devra se faire en considérant la réalisation des actions suivantes :

- Activation du système d'alerte ;
- Diffusion de l'alerte (Autorités administratives et Techniques des ETDs) ;
- Communication avec les acteurs du Projet et la BAD dans les 24 heures ;
- Diffusion de l'information ;
- Diffusion de l'information vers l'autorité administrative compétente ;
- Elaboration d'un plan média ;
- Communication avec les médias ;
- Diffusion de l'information vers les partenaires ;
- Mise en place d'une banque de données ;
- Diffusion de l'information vers la population ;

- Suivi-évaluation de la communication.

7.3.4.2. Mise en œuvre du Plan d'urgence

7.3.4.2.1. b.1. Soins médicaux

Il sera envisagé un déclenchement d'une chaîne médicale de secours et de soins au niveau des structures opérationnelles spécialisées qui permettra ainsi :

- D'apporter les secours et les soins aux victimes ;
- De prévenir les épidémies ;
- D'améliorer les structures sanitaires dégradées.

7.3.4.2.2. Hébergement d'urgence

L'hébergement est réalisé soit dans des structures déjà aménagées, repérées ou préparées au préalable soit dans des édifices ou bâtiments susceptibles d'être réaménagés à cet effet, soit dans des campements mobilisables à travers l'aide humanitaire (avec des relations préalables à établir).

7.3.4.2.3. Accès à l'eau et à l'alimentation

Le ravitaillement de la population en nourriture et eau potable devra être assuré. Il est indispensable à cet égard d'entretenir une base de données des fournisseurs des intrants alimentaires. Les populations doivent être informées des possibilités et des procédures d'accès à l'eau potable.

7.3.4.2.4. Personnes séparées

Il sera question de mettre en place un dispositif de gestion des personnes séparées de leur famille en particulier (i) les enfants non accompagnés et (ii) les personnes décédées.

La gestion des personnes décédées sera rigoureusement encadrée à travers les autorités à mobiliser. Des procédures mises en place seront observées pour organiser l'identification et la conservation des corps, les autopsies, l'établissement des actes de décès à des fins médico- légales. Dans certaines circonstances, le traitement des corps sera décidé par la structure de coordination.

7.3.4.2.5. Rétablissement des réseaux d'eau et d'électricité

Il s'agira de prévoir la mise en place des mesures d'exploitation qui permettent d'assurer un relatif équilibre entre l'offre en situation dégradée et la demande. Des conventions seront signées à cet égard avec les opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

7.3.4.2.6. Approvisionnement en hydrocarbures

Il s'agira ici de mettre en place des mesures de restriction de la consommation en vue de l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Des conventions seront signées à cet égard avec les Opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

7.3.4.2.7. Aspects financiers

Un fonds d'urgence sera mis en place pour répondre rapidement aux besoins de la phase d'intervention d'urgence. Des procédures de réquisition des ressources matérielles et logistiques seront mises en place et diffusées. Les procédures de mobilisation des ressources auprès des partenaires doivent être connues.

7.3.4.2.8. Aspects juridiques

Il faudra mobiliser le cadre réglementaire des enquêtes visant à déterminer les causes et à établir les diverses responsabilités. Il sera question d'organiser les procédures de dédommagement, d'indemnisation, etc. La documentation disponible sur les précautions prises dans le cadre du Projet, sera sauvegardée pour cela sur format numérique, au niveau d'un cloud dédié et mise à disposition de façon ad-hoc aux autorités.

7.3.4.2.9. Modalités de réception de l'aide extérieure

Le principe à suivre consistera de mettre en place et diffuser au préalable auprès des autorités et d'ONGs :

- Les procédures simplifiées d'exonération des ressources provenant des aides extérieures ;
- Les procédures de « laissez passer humanitaire » pour les caravanes et convois humanitaires ;
- Les procédures de réception des aéronefs transportant les aides dans les aéroports.

7.3.4.2.10. Besoins

La prévention passe par la préparation des aspects suivants :

- Cartographie des zones à risque du Projet.
- Matériel de communication, de transmission et roulants pour les services compétents ;
- Signalisation sonore : réseau de sirènes, équipement des collectivités par des outils d'alerte sonore ;
- Création de numéros d'urgence gratuits, de numéros verts en cas de crise ;
- Messages de consignes essentielles de sécurité préenregistrés dans les médias ;
- Mise en place d'un système communautaire de surveillance et d'alerte ;
- Développement d'un partenariat avec les fournisseurs de téléphonie mobile pour faciliter la circulation de l'information en temps de crise ;
- Prévision des dispositifs de communication par satellite et de prise en charge des victimes à distance ;
- Formation des acteurs du Projet et des autres sectoriels ;
- Formation d'une masse critique de ressources humaines capables d'intervenir en situation d'urgence ;
- Programme de sensibilisation des zones à risques.

7.3.4.2.11. Ressources matérielles et logistiques

Il s'agit d'assurer au préalable la disponibilité de moyens pour permettre de réagir en temps de crise. A cet effet il faut :

- Prévoir des hangars et entrepôts au niveau des communes et de points stratégiques (principales localités et marchés...) dans la zone d'intervention du projet ;
- Préparer pour chaque localité affectée des lots/stocks de protection civile, disposés en lots palettisables afin de faciliter le transport dans les zones sinistrées. Ces lots seront constitués des matériels suivants : groupes électrogènes, matériel de désincarcération, tentes, chapiteaux, couvertures, eau, stocks d'aliments non périssables, stocks de médicaments et vaccins, matériel de traitement des corps, matériel de protection, matériel de brancardage, kits de premiers secours, kits d'urgence, etc. ;
- Conserver des stocks de sécurité dans les secteurs sensibles (alimentation, eau, hydrocarbures) ;
- Acquérir les moyens de transmission dans les conditions de dégradation des réseaux conventionnels ; (stations radio, téléphones satellitaires, etc.) ;
- Acquérir le matériel roulant : camions/conteneurs pour le transport des matériels, moyens

de transport des équipes d'intervention, des victimes.

7.3.4.2.12. Ressources humaines

- Former les acteurs dans les différents domaines d'intervention (secours, santé, eau, assainissement, prise en charge psycho-sociale des victimes ;
- Etablir et mettre à jour régulièrement une liste des ONGs et spécialistes en situation d'urgence dans les zones/localités à risque et au niveau national.

7.3.4.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation restent le maillon faible des stratégies de réponse dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le suivi et l'évaluation globale de la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité du coordonnateur du projet, des experts environnementaux et sociaux. Au niveau local, ils sont de la responsabilité des communes et des chefs de quartiers.

Le suivi sera une activité permanente tout au long du processus de mise en œuvre du Projet, avec un niveau élevé de concentration lors d'une crise où il devra être quotidien. Il repose à la fois sur la surveillance du contexte de risques par le biais du dispositif de suivi et d'alerte précoce prévu, et la revue régulière des dispositions opérationnelles. L'organisation d'exercices de simulation réguliers contribuera également à la revue et à la mise à jour du plan.

Le suivi se traduira par des rapports dont la périodicité souhaitée est le trimestre en situation normale, le mois en saison de pluie et la semaine en situation pré crise ou de crise. Le suivi se fera sur la base des indicateurs de performance préétablis, un format harmonisé d'analyse des données et un canevas unique de rapportage.

Contrairement au suivi, l'évaluation aura un caractère ponctuel. Elle se traduira en interne par une évaluation globale et des évaluations sectorielles annuelles en situation normale. Tenant compte du contexte de la zone du projet, principalement en ce qui concerne la disponibilité des ressources, il sera mis en place un cadre de concertation pluri acteurs qui se réunira annuellement en atelier de deux jours pour faire le point des différentes informations relatives à la mise en œuvre du Projet, l'évolution des risques et du contexte national de gestion des catastrophes.

Toutefois, en situation de crise, outre ces évaluations classiques, d'autres seront réalisées à la fin de chaque réponse. Un rapport d'évaluation sanctionnera chaque processus.

7.3.4.4. Mécanisme de réhabilitation

La réhabilitation intervient théoriquement après l'urgence et se traduit par des actions de retour à une situation de normalité. Elle consistera à entreprendre pendant la phase d'urgence des actions de relèvement dans la perspective d'encourager les initiatives locales de retour rapide à une situation normale, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux de bases, la gouvernance des institutions et la reconstitution des moyens de subsistance des populations sinistrées. Cette phase intégrera l'évaluation des besoins post catastrophe indispensable à la formulation d'un cadre de relèvement à moyen et long terme.

a) Au plan environnemental

Déterminer et mettre en place les moyens techniques pour évaluer et prendre en charge les conséquences en termes de manifestations, de gravité et de durée.

b) Au plan sanitaire et social

- Identifier les répercussions sanitaires et sociales et mettre en place les procédures de suivi et les moyens de subsistance.
- Assurer le suivi psychologique des impliqués et des acteurs.

c) Au plan économique

- Prendre en charge les répercussions en termes de perte d'emploi, destruction du tissu économique, revenus ;

- Remettre en état les habitations, les sites et les infrastructures dégradés.

7.3.4.5. Acteurs de mise en œuvre

Identification des acteurs

Les acteurs de la mise en œuvre du Projet sont constitués par tous les intervenants de la protection civile, de même que l'équipe des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, les Responsables habilités des Entreprises Adjudicatrices et les Représentants des communautés riveraines et des comités locaux de gestion des risques et catastrophe. A cet égard, chacun doit :

- Être capable d'assurer les missions qui leur sont dévolues avant, pendant et après les situations de critique. A ce titre, un système de surveillance et d'alerte fonctionnant 24 h/24 sera mis en place auprès des entreprises des travaux.
- Pour chaque entreprise, préparer et diffuser son propre plan d'urgence au niveau du dispositif local de coordination du Projet. Ces acteurs sont :
 - les communes ;
 - les organismes publics et para publics ;
 - les organismes internationaux ;
 - les représentants du Maitrise d'Ouvrage et de l'Agence d'exécution du projet ;
 - les responsable d'Entreprises Adjudicatrices ;
 - les OSC/ONGs ;
 - les Représentants des communautés riveraines.

Renforcement des capacités des acteurs

Le renforcement des capacités vise à donner à chaque acteur une plus-value d'aptitudes lui permettant de jouer efficacement le rôle qui est le sien. Cela passe entre autres par :

- Exercices de simulations ;
- Gestes de premiers secours ;
- Soins d'urgence ;
- Communication en situation de crise ;
- Principes de planification.

Dans le cadre du Projet, le déclenchement du plan d'urgence en cas de catastrophe ou d'un risque majeur se fera par les bourgmestres des communes de la zone du Projet, qui sont les principaux relais de l'information et organisateurs des opérations sur terrain.

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur au plan national et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40Km/h en agglomération) ;
- des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la ou les action(s) environnementale(s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

Il décrit donc les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées pour les impacts et risques environnementaux et sociaux préalablement identifiés.

En effet, la réalisation de ce projet de développement des compétences en appui a programme de transformation de l'agriculture (PDCEJAG-PTA) appliquera le **SO 1** de la Banque Africaine de Développement ainsi que la législation nationale qui spécifient les exigences relatives à un système de gestion environnementale, qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux à atténuer et mitiger, autant que possible, les impacts découlant du projet sus-évoqué.

Il s'agit de :

- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités du PDCEJAG-PTA et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités des intervenants-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales ainsi qu'à toutes les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des dispositions institutionnelles à prendre pendant l'ensemble des phases du projet ;
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Ainsi, le présent Plan de Gestion Environnementale Sociale comprend :

- Le programme ou plan d'atténuation ;
- Le programme de bonification ;
- Le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Le plan de renforcement des capacités et de communication ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant également une sous-commission de gestion des plaintes VBG/EAS/HS ;
- Le plan de surveillance et de suivi ;
- Le plan de gestion des risques technologiques et professionnels.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en œuvre de ce PGES :

- ✓ La Coordination Nationale du FSRDC ;
- ✓ L'ACE ;
- ✓ Les ETDS ciblées dans la Sous région de Kivu ;
- ✓ La Mission de contrôle ;
- ✓ Les entrepreneurs de construction ;
- ✓ Les ONG œuvrant dans le secteur de l'environnement et de l'éducation.

8.2. Plan d'atténuation

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise en œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du Projet.

Tableau 52 Synthèse du Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet

Composante	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase d'installation du chantier									
Physique	Air	Le transport des matériels tels que brouettes, pioches, compacteurs, poste à souder, échafaudage, etc.	Pollution de l'air du milieu suite au gaz d'échappement issus des camions transportant les matériaux	Assurer l'entretien de véhicules qui seront utilisés pour le transport des matériaux et des autres engins afin de réduire les émissions de CO ₂ et des autres gaz ; Assurer l'entretien à une fréquence régulière de tous les véhicules du chantier.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des camions et engins du chantier	50.000
	Sol	Excavation du sol pour poser des poteaux de la clôture du chantier et autres	Modification de la structure du sol	Eviter l'introduction des matériaux polluants dans les endroits excavés ; Remplir des trous par du sable au moment de la démolition de la clôture en tôles.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol du site et l'absence des trous après démolition de la clôture du chantier	15.000

	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir le site du chantier	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse).	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	Paysage
Humaine et socioéconomique	Santé et sécurité	La clôture du chantier à l'aide des tôles	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés de gants, tenues, bottes, etc. ; Sensibiliser les ouvriers à porter les EPI pendant les heures de travail ; Afficher les consignes de sécurité rappelant aux ouvriers et personnel du chantier le comportant à observer sur le site.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures sur le chantier	55.000
	Santé et sécurité	Présence de travailleurs	Propagations des IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	Organiser des activités de sensibilisation-information dans la zone du projet sur les IST, VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'EAHS, ainsi que les risques de conflits évoqués	ONGs spécialisées	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Nombre de séances réalisées	

	Foncier et autres biens privés	Libération de l'emprise	Impact sur les biens privés	Abandonner les sites où il y des actifs susceptibles d'être impactés et d'engendrer la réinstallation physique et/ou économique	PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA	PDC EJAG-PTA	Actifs épargnés	-
	Paysage	L'utilisation des engins pour niveler, remblayer et aplanir le site du chantier	Modification paysage du site à cause des arbres coupés, déchets stockés, dépôt des matériaux et autres équipements au chantier	Eviter d'occuper un grand espace pour l'installation du chantier et le stockage des déchets au chantier ; Restaurer le paysage dégradé lors du repli de chantier (plantation d'arbres et pelouse).	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Voies de passage dégagé dans la cour du chantier	-
Phase des travaux									
Physique	Air	de sables et autres matériel, etc.	Pollution de l'air du milieu par des particules poussières	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières ; Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO ₂ , des oxydes d'azote, etc.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité de l'air pendant le décapement l'ancienne dalle ; Fréquence d'entretien des engins	25.000

	Le repli de chantier	Pollution de l'air par de la poussière, de CO2, des oxydes d'azote, émanant des engins utilisés pour soulever et transporter des conteneurs placés lors de la phase de préparation du chantier	Humidifier le milieu avant le début des opérations pour réduire l'émission des particules de poussières ; Assurer l'entretien régulier des engins qui seront utilisés pendant le repli de chantier afin de réduire les émissions de CO ₂ , des oxydes d'azote, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSR DC PDCEJAG -PTA	PMNS	Qualité de l'air pendant le repli de chantier	-	Le repli de chantier
Physique									
	Sol	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée)	Modification de la structure du sol	Se limiter pendant la phase des travaux aux endroits prévus pour excaver le sol afin de minimiser les impacts négatifs ; Eviter de creuser aux endroits qui ne sont pas prévus dans le plan des travaux ;	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Qualité du sol dans les parties excavées Fréquence d'évacuation des remblais	15000

				Les remblais issus du terrassement devront être déversés dans les sites choisis comme dépotoir					
Humaine	Santé et sécurité	Le compactage du sol	Nuisance sonore et vibration Perturbation de la quiétude des voisins et des étudiants.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreille, gants, lunettes, jambières/bottes, etc. ; Programmer l'intervalle de temps pour utiliser les engins qui sont sources de nuisances sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voisins pendant un long moment.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	-
	Santé et sécurité	L'ajustage des portes et fenêtres	Blessures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, jambière/bottes ; etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service ; Prévoir des sanctions pour non obéissance aux consignes de sécurité sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de blessures par jour, semaine et mois	-

	Santé et sécurité	La soudure	Brulures légères ou graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, etc. Sensibiliser les ouvriers à porter des EPI pendant les heures de service	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de cas de brulures par jour, semaine et mois	-
	Santé et sécurité	La construction de la charpente	Blessures ou certains Dommages corporels graves	Doter les ouvriers des EPI composés des gants, lunettes, ceintures de sécurités pour des travaux en hauteur, etc.	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Type d'EPI porté par des ouvriers du chantier	-
Phase d'exploitation									
Physique	Air	L'utilisation du groupe électrogène	Pollution de l'air par les gaz à effet de serre émanant du fonctionnement du groupe électrogène	Assurer l'entretien régulier du groupe électrogène afin de réduire les émissions de CO2 dans l'air du milieu ; Faire le choix d'un groupe électrogène émettant moins de 100	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien du groupe électrogène Degré d'émission du bruit	Inclus dans le budget du projet

				Décibel afin de préserver la quiétude des voisins.					
	Sol	L'entretien des équipements sur les sites (climatiseurs, générateurs d'électricité, etc.)	Pollution du sol suite au déversement des hydrocarbures pendant les opérations d'entretien du groupe électrogène du site	Collecter les huiles usagées dans un récipient afin d'éviter tout déversement au sol du site ; Transmettre des huiles usagées auprès des entreprises spécialisées en recyclage de celles-ci	Maitre d'œuvre	UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	ACE	Fréquence d'entretien des équipements	Inclus dans le budget du projet
	Production des déchets liquides/eaux usées	Pollution des eaux souterraines et de surface	Mise en place d'un mécanisme de gestion des eaux et huiles usées, Exécuter des exutoires sécurisées	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDs	ACE. CPE	Dispositif mis en place	Eaux
	Santé et sécurité	Usage des engrais organiques	Contamination des travailleurs par quelques polluants organiques qui les composent	Fournir des EPI et les sensibiliser sur les mesures de protection sanitaire	Comité de gestion des PEJAB et CCDMI	ETDS	ACE. CPE	Type d'EPI doté aux ouvriers Nombre d'EPI doté aux ouvriers	--

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

8.3. Programme de bonification

Le programme de bonification comprendra les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs ; lesquelles constitueront des actions à prendre dans la mise œuvre du projet. Le tableau ci-après répertorie les mesures de bonification des impacts positifs significatifs du Projet.

Tableau 53 Synthèse du Programme des mesures de bonification des impacts positifs du projet

Composant	Éléments de composantes affectés	Activités sources d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Emploi	Le recrutement des ouvriers	Création/opportunité d'emplois pour la jeunesse de provinces cibles ; Réduction du taux de chômage et amélioration du cadre de vie des personnes recrutées.	Prioriser la main d'œuvre de local ; Eviter le recrutement des enfants pour effectuer des tâches dans le chantier ; Mettre en place un système de formation des ouvriers recrutés. Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux emplois et opportunités offerts par le projet.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC	Emplois créés	Inclus dans le budget du projet
	Economie	L'achat des tôles, clous, bois, etc. pour les travaux du chantier	Opportunité d'affaires pour entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises locales auprès des régies financières provinciales et nationales.	Accorder la chance à toutes les entreprises locales à travers la publication d'un appel d'offre ; Privilégier les entreprises locales afin de contribuer au développement des PME Congolaises.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Quantité des matériaux achetés	Inclus dans le budget du projet
Phase des travaux									
Humain	Economie	L'approvisionnement en matériaux tels que barres de fer, caillasses, ciment, tôles, aciers, etc.	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales ; Paiement des taxes par les entreprises et les prestataires de service auprès des régies financières provinciales	Identifier préalablement les entreprises locales capables de fournir au projet des matériaux de construction de qualité ; Prioriser les PME et les prestataires de services nationaux afin de contribuer au développement de la classe moyenne congolaise.	Maître d'ouvrage	M UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC	Nombre de fournisseurs identifiés	Inclus dans le budget du projet

			et nationales.						
Physique	Sol	L'évacuation des débris du chantier	Contribution à l'embellissement des cours de concession de centres, et les avenues suite au déversement des débris de chantier	Faire un état d lieu dans les quartiers pour déposer des débris de bloc	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE UGP/FSRDC	Quantité des remblais déversés dans les sites érosifs ou avenues	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	L'évacuation des autres déchets de chantier (déchets d'arbres, morceaux des briques/blocs, des métaux, etc.)	Amélioration du paysage du site suite à l'évacuation des tous les déchets du chantier	Transmettre les métaux issus de la charpente, de l'échafaudage en bois, etc. ; Planter de la pelouse, des arbres coupés et des fleurs afin de restaurer le paysage du site dégradé par les travaux ; Couvrir certains endroits de la cour du site par des dalettes.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	PDCEJAG-PTA ACE	Absence des débris sur le site du projet	Inclus dans le budget du projet
	Paysage	Le repli de chantier	Amélioration du paysage et de la mobilité sur le site suite l'évacuation des de tous les déchets au chantier	Vider le site de tout matériel et équipement utilisé lors des travaux au tiers ; Ne pas abandonner des équipements endommagés pendant les travaux sur le site ; Placer des indications pour les marches piétons et pour les parkings des voitures ; Couvrir le sol à l'aide des dalettes ou des carreaux.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Absence des équipements abandonnés après les travaux ; Type d'indication orientant la circulation sur le site	Inclus dans le budget du projet

Phase d'exploitation

Phase d'exploitation										
Hu mai n	Santé et sécurité	La location des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente	Disponibilité d'un espace de travail salubre, calme et sécuritaire au profit des PME	Mettre en place service d'assainissement de ce nouveau site ; Maintenir propre les installations hygiéniques (toilettes, douches) ; Balayer les espaces réservés au parking 2 à 3 fois par jour ; Nettoyer les locaux à une fréquence régulière afin de les garder propres.	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC			Qualité des installations du centre des PME	Inclus dans le budget du projet
	Emploi		Opportunités d'emplois et amélioration du cadre de vie suite au recrutement d'un personnel devant gérer le centre ; Diminution du chômage ; etc. Mettre en place des mesures visant à favoriser le recrutement des femmes.	Lancer un appel d'offre pour accorder la chance à tout le monde ; Recruter à majorité des jeunes	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC	UGP/FSR DC	Nombre d'emplois créés Proportion de femmes ayant accès aux emplois créés	Inclus dans le budget du projet	
	Social		Amélioration du cadre des vies des personnes recrutées par le projet	Mettre en place un programme de formation pour les nouveaux recrues.	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Nombre d'emplois créé	Inclus dans le budget du projet	
	Economie		Contribution au développement économique des cités/villes suite au paiement des différentes taxes liées à la location des bureaux, salles de réunion, etc.	Payer régulièrement des taxes/impôts liées aux activités de location, vente des articles, etc. ;	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Rapport financier	Inclus dans le budget du projet	
	Economie	La formation des jeunes	Développement et Encadrement des	Sélectionner les jeunes et PME à héberger sur base d'un appel d'offre ;	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC	UGP/FS RDC	Nombre des PME	Inclus dans	

	entrepreneurs	entrepreneurs jeunes locaux à travers des formations et renforcement des capacités en vue de former une classe moyenne pouvant contribuer au développement économique du pays	<p>Mettre en place des critères claires pour la sélection des Jeunes, incubateurs et PME à recruter ; Eviter le favoritisme dans le processus de sélection des jeunes, incubateurs et PME ; Prendre en compte le genre dans la procédure de sélection,</p> <p>Diversifier les domaines d'invention ou actions agricoles</p>			ACE	hébergé et formé par le centre	le budget du projet
		Opportunités d'affaires pour les prestataires des services spécialisés en collecte des déchets porte à porte	Lancer appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire de service spécialisé en collecte porte à porte des ordures ménagères	UGP/FSRD C	UGP/FSRDC		Prestation de service pour la collecte des ordures	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

8.4. Mesures de prévention

Elles concernent les risques environnementaux et sociaux identifiés et évalués dans le chapitre précédent. En effet, les risques environnementaux et sociaux seront prévenus en observant les mesures consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 54 Synthèse des mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet

Composante	Elément s de composantes affectés	Activités sources d'impact	Risques	Mesures de prévention	Responsabilité			Indicateur	Coût (\$)
					Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation ou d'installation du chantier									
Humain	Santé et sécurité	L'utilisation des engins et autres matériels sur le chantier	Risques des blessures et de dommages corporels divers à cause du mouvement des engins utilisés et les activités du chantier	Sensibiliser les ouvriers à respecter toutes les consignes de sécurité afin d'éviter des accidents de travail tels que des blessures et autres dommages corporels ; Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle appropriés pour se protéger pendant l'exécution des différentes tâches ; Prévoir des sanctions pour tous les ouvriers qui ne respecteront pas des	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	EPI porté par les ouvriers	Inclus dans le budget du projet

				consignes de sécurité du chantier					
			Risques liés à la contamination et propagation du COVID-19, des IST, du VIH/SIDA et les risques de conflits avec les populations riveraines ainsi que les actes de VBG/EAS-HS	Sensibilisation des ouvriers et poluations riveraines, voir distribution des preservatifs, des affiches, etc.	ONGs, entreprises	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE, BmC	Nombre des eances realisees	Inclus dans le budget du projet

Phase des travaux/construction

Humain	Santé et Sécurité	Le terrassement (excavation, fouille, tranchée) Le compactage du sol	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de la population riveraine et des ouvriers suite à la nuisance sonore pendant les travaux de terrassement, Risques de conflits avec les populations riveraines.	Doter les ouvriers des EPI composés des bouchons d'oreilles contre le bruit, des salopettes, jambières, casque, etc. Prévoir des sanctions contre tout ouvrier qui ne mettra pas en application des consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir un intervalle de temps pour utiliser les engins source des nuisances sonores afin de réduire l'exposition au bruit et préserver la quiétude des voisins.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Type d'EPI porté par les ouvriers, Temps d'utilisation des engins source de nuisance sonore	Inclus dans le budget du projet
---------------	-------------------	---	---	--	------------------	--------------------------	-----	---	---------------------------------

Humain	Sécurité	La construction de la charpente et tôles ; L'élévation des murs	Risques de chute suite aux travaux en hauteur	Doter les ouvriers des EPI composés des ceintures de sécurité, etc. Sensibiliser les ouvriers à attacher la ceinture de sécurité pendant les travaux en hauteur et de la vérifier avant de faire de mouvement ; Choisir les ouvriers expérimentés à ces genres des travaux	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI (ceintures de sécurité)	Inclus dans le budget du projet
	Sécurité	L'ajustage ; La soudure ; etc.	Risques des blessures et brûlures suite aux activités d'ajustage et de soudure	Doter les ouvriers des EPI adaptés à ces genres des travaux ; Exiger le port des EPI pendant l'exécution des travaux ; Prévoir une boîte médicale de secours sur le chantier pour des premiers soins moins graves ; Amener rapidement tous les cas d'accidents graves à un hôpital proche du chantier.	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Nombre de blessure et de brûlure par jour/semaine/mois	Inclus dans le budget du projet
	Genre	Présence des ouvriers sur le chantier	Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que d'harcèlement sexuel et de (VBG/EAS/H	Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite du PDCEJAG-PTA RDC donnant des stratégies de gestion des risques ; Sensibiliser les employés sur le règlement intérieur et code de bonne conduite ; Distribuer au moins une fois	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC		Degré d'application du code de bonne conduite Nombre des séances de sensibilisation	250.000

			S)	par mois des préservatifs aux ouvriers pour se protéger pendant les relations sexuelles avec des partenaires occasionnels ; Se protéger individuellement					
Santé	Toutes les activités du chantier faisant intervenir les ouvriers en équipe	les du	Risque lié à la contamination et propagation du COVID- 19, des IST, du VIH/SIDA et les risques de conflits avec les populations riveraines	Placer des fontaines d'eau dans le chantier pour permettre aux ouvriers de se laver les mains régulièrement ; Distribuer des masques à une fréquence de 2 fois par jour sur le chantier ; Distribuer des désinfectant aux ouvriers chaque semaine ou chaque mois ; Effectuer le test PSR à tous les ouvriers suspectés malades ; Maitre en quarantaine tout ouvrier ou personnel de chantier testé positif au COVID- 19 ; Utiliser des thermo flash sur le chantier pour prélever la température des ouvriers chaque matin, avant le début des travaux ; Sanctionner tout ouvrier qui ne respectera des mesures de lutte contre le COVID –	Maître d'ouvrage	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	ACE	Disponibilité des EPI appropriés ;	15.500

				19 pendant les heures de travail ; Etc.					
Phase d'exploitation									
Humaine	Sécurité	L'utilisation des restaurants et des autres équipements électriques et électroniques	Risque d'incendie à cause de la mauvaise utilisation des équipements électriques et électroniques	<p>Installer des détecteurs de fumées dans tous les compartiments des deux bâtiments aménagés ;</p> <p>Installer un système d'alarme en cas d'incendie sur le site ;</p> <p>Prévoir des issus de secours ainsi que des indications compréhensibles par tous ;</p> <p>Organiser une séance permettant d'expliquer à toutes les personnes qui fréquente le site ainsi que les nouveaux occupants les fonctionnements des équipements, l'emplacement des issus de secours, etc.</p> <p>Afficher les numéros de contact des services ou de la Police anti-incendie sur le site.</p>	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Equipements de prévention installés	Inclus dans le budget du projet
	Santé	L'utilisation Des restaurants ; La location	Risque de nuisance olfactive	<p>Mettre en place un mode de collecte des différents types des déchets sur le site ;</p> <p>Placer des bacs à ordures des</p>	UGP/FSRDC	UGP/FSRDC		Fréquence d'évacuation des ordures	Inclus dans le budget du projet

	des bureaux, salles de réunion et salle polyvalente et autres services		différentes couleurs sur le site où chacune d'elles servira à la collecte des déchets spécifiques. Exemple : couleur verte pour les déchets ménagers biodégradables, couleur rouge pour les déchets dangereux, jaune pour les plastiques recyclables, etc. ; Evacuer les ordures ménagères à fréquence de 4 à 5 fois par semaine ; Recruter une structure spécialisée en collecte des ordures ménagères porte à porte.					
--	--	--	---	--	--	--	--	--

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

IX. PLAN D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

9.1. Objectif du PHSSU

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but/objectif de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du Projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Maître d'œuvre d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur le chantier.

En effet, le responsable HSE du chantier veillera à réduire l'impact des activités du Projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc.

Ainsi, le tableau suivant présente les risques, les causes et les conséquences sur le plan sanitaire et sécuritaire sur le chantier ainsi que les responsabilités de chaque intervenant dans sa mise en œuvre.

Tableau 55 Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier

Risques	Événements probables Causes	Conséquences	Moyen de prévention	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur	Moyen de surveillance	Coût
Manutention mécanique de certains matériaux et matériels de chantier	Mauvaise manipulation des engins de chantier et négligence des consignes de sécurité ; Mauvaises dispositions des câbles de charge, Problème technique lié à la mauvaise état des engins de chantier.	Chute des charges sur les ouvriers	Rappeler régulièrement les consignes de sécurité aux manipulateurs des machines ; Vérifier les câbles avant de soulever des charges ; Vérifier l'état et capacité des engins avant de procéder à la manutention des charges.	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Fréquence de séance de formation et sensibilisation ; Le nombre de personne formée ; Fréquence d'entretien des engins de chantier.	Rapport des séances de formation des ouvriers ; Fiche technique des engins de chantier.	30.000
Chute de la toiture et écoulement des murs	Montage de La charpente, toiture et des murs de l'espace centres	Blessures graves ou pertes en vie humaine.	Délimiter l'espace de travail à l'aide des balises ; Sensibiliser les ouvriers au respect des	Maître d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Nombre de cas blessures liées à ces événements dans le chantier	Rapport du responsable HSE du Maître d'œuvre	50.000

			consignes de sécurité sur le chantier ; Prévoir une boîte médicale pour le premier soin sur le chantier					
Eaux stagnantes et autres déchets	Mauvaise nivellement de la surface du chantier et de la cour extérieure du chantier ; Mauvaise canalisation des eaux	Présence des immondices au chantier ; Eaux stagnante au chantier causant des maladies	Doter les ouvriers des EPI adaptés après les pluies ; Bien canaliser les eaux de ruissellement sur le chantier.	Maitre d'œuvre	PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Disponibilité des EPI adaptés	Visite du chantier	PM

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

9.2. Responsabilités

9.2.1. Responsabilités de l'employeur (en phase préparatoire et d'exécution de travaux)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du Projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect

9.2.2. Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident.

À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection ;
- Signer le code de conduite et se conformer aux dispositions y figurant.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. Il informera l'Environnementaliste de l'entreprise et le Chef de chantier. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants.

Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- ✓ Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ? Comment
- ✓ appeler du secours et qui appeler ?
- ✓ Comment déclencher une alarme incendie ?

- ✓ Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité ?
- ✓ Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- ✓ Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- ✓ Où se trouve la trousse de secours la plus proche ? Où sont
- ✓ affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

9.2.2.1. Responsabilités du responsable HSE

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU contenu dans ce document, il

- comprendra la réalisation par l'entreprise d'un Plan d'hygiène santé et sécurité.
- Ainsi, le Responsable HSE doit :
 - Concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
 - Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices
 - d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques ;
 - Faire respecter les consignes ;
 - Veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
 - Rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
 - Contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE de l'entreprise doit avoir en sa possession : Les documents à afficher :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ; Produits
- dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ; La
- liste des sous-traitants ; Le
- registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.

Les formulaires d'évaluation des risques.

- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du Projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ; doter le
- personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- Exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;
- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- construire un abri pour le groupe électrogène afin de protéger ce dernier contre les pluies et les eaux de ruissellement ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO₂ et des bacs de sable ;
- prévoir une alarme incendie ;
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ; former,
- informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ; prévoir des issues
- d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

1) Reportage des accidents

Les accidents doivent être reportés dans les 48 heures au PDCEJAG-PTA RDC avec tous les détails sur les actions pour les gérer.

2) Procédures de suivi et de surveillance environnementale et sociale

La réalisation effective de ces programmes de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation des impacts sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement.

3) Activités de suivi environnemental

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées

Pendant l'exécution et/ou l'exploitation des ouvrages. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

4) Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du projet. Elle permet de s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les impacts sur les différentes composantes de l'environnement affectées par les activités du projet. Chaque activité du projet fera objet de surveillance environnementale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle.

L'Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PDCEJAG-PTA RDC est chargée du suivi environnemental et pourra s'adjoindre des personnes physiques ou/et morales indiquées selon le type d'indicateur de suivi. Le programme de suivi est indiqué par le tableau ci- après :

Le tableau ci-dessous présente des programmes de suivi à titre indicatif, en fonction des composantes des milieux affectés. Dans le cadre du projet de construction des bâtiments scolaires, ces programmes de suivi mettent, en particulier, l'accent sur :

- La qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion ;
- L'évolution des éléments perturbés lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;
- Les effets sur l'économie (retombées et emplois) et la société locale ; La mise en application des mesures de sécurité et du plan d'urgence ; La réhabilitation des sites après leur fermeture.

9.2.2.2. *Gestion des déchets et des sols contaminés*

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, huiles et lubrifiants. Le Plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Pour ce faire, PDCEJAG-PTA RDC devra donc s'assurer de :

- La bonne gestion des matières résiduelles en fournissant aux entrepreneurs ou en demandant à chaque entrepreneur de fournir des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- l'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- la distribution des huiles usagées pour servir de badigeonnage des charpentes en bois et/ou les fours des briques adobes ;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;

- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et biogénération.

9.2.2.3. *Gestion des matières dangereuses*

Le Plan de gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase de construction des bâtiments scolaires a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant. Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet de construction/réhabilitation des bâtiments scolaires doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par PDCEJAG-PTA RDC et l'ACE ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité des équipements d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement au PDCEJAG-PTA RDC ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan d'urgence environnemental sur les sites est déclenché.

9.3. **Plan de renforcement des capacités**

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passent par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la surveillance et du suivi environnemental du chantier.

Ces acteurs sont chargés entre autres de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces acteurs sont des experts des différentes institutions parties prenantes au projet notamment, l'Agence Congolaise de l'Environnement, l'UCP-PDCEJAG-PTA, du Maître d'œuvre, des Organisations non Gouvernementales locales. L'UCP-PDCEJAG-PTA est le responsable de la mise en œuvre du présent plan de formation et renforcement des capacités.

En effet, les capacités techniques de chaque institution parties prenantes sont les suivantes :

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** : dispose des compétences humaines requises dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets pour mener à bien sa mission conformément au décret la créant ;
- **L'UCP-PDCEJAG-PTA** : C'est le Responsable des finances (en phase de préparation et de mise en œuvre), elle inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution, pour la Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19 c'est l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ;
- **Le Maître d'œuvre** : c'est l'entreprise qui sera recruté par le Maître d'Ouvrage (UCP-PDCEJAG-PTA) ou le Maître d'Ouvrage délégué pour exécuter les travaux. Il sera soumis au respect stricte des mesures d'atténuation et de prévention qui seront intégrés dans le DAO ;
- **Les ONG locales** : Ce sont des groupes de pression au niveau local qui seront associées au processus de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du projet.

Les thèmes figurés dans le tableau ci-dessous seront abordés dans le cadre du présent projet.

Tableau 56 Thèmes de formations et renforcement des capacités

Thèmes de formation	Cible	Phase du projet	Coût (\$)
Consignes de sécurité et risques liés aux travaux	Ouvriers, Entreprises BmC	Construction et repli de chantier	35000
Gestion de la main et sensibilisation et informations sur les activités du projet	Entreprises BmC	Avant début de travaux	20000
Séances de mobilisation des parties prenantes et plaidoyer	All parties prenantes,	Démarrage	100000
Initiation à la protection environnementale et sociale d'un chantier, y compris les informations sur la lutte contre les changements climatiques	All parties prenantes, UGP, Entreprises	Construction et repli de chantier	100000
Formation en secourisme et premiers soins sur le chantier : cas des blessures, accidents divers, etc.	Ouvriers, RHSS, RE, Entreprises	Construction et repli de chantier	20000
Gestion de l'ouvrage, Mesures d'urgences et de sécurité, Formation et fournitures de l'équipement lutte incendie	UGP/FSRDC, bénéficiaires, Société civile	Exploitation	80000
Formation et sensibilisation sur les mesures de l'hygiène, santé et environnement (HSE) y compris fourniture d'équipements	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales	Travaux et Exploitation	30000
Mise en place du MGP, sa vulgarisation et fonctionnement	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	100000
Formation et campagnes de sensibilisation des employés du projet et populations riveraines sur la protection et prévention contre les IST, VIH/SIDA, VBG/EAS/HS,	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	150000
Sensibilisation sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale	UGP/FSRDC, Entreprises, BmC, ONGs locales, populations riveraines	Préparation, Travaux, repli chantier et Exploitation	10000
Total			645000

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

9.4. Plan de gestion des déchets de chantier

Ce plan décrit le type de déchets qui seront générés pendant l'exécution des travaux de construction des ouvrages les sites cibles.

En effet, pendant la phase de construction, différents types des déchets solides ou liquides pourront être générés et doivent subir un traitement approprié pour éviter la dégradation de l'environnement du site ou du milieu direct du projet.

Ainsi, le tableau suivant présente le type des déchets qui pourront être produits par les activités du chantier ainsi que le mode de traitement préconisé.

Tableau 57 Identification des déchets et leur mode de gestion

Catégorie	Déchets	Mode de gestion	Coût (\$ US)
Inertes	Débris des briques et pierres	Les débris des briques lors d'élévation des murs et des pierres issues de nivellement et remblayage de lieu seront évacués pour être déversés sur des sites choisis au Préalable	Inclus dans le budget du projet
Banals	Morceaux de Bois, déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Bruler certains d'entre eux ; Enfouir ceux qui sont biodégradable	Inclus dans le budget du projet
Dangereux	Huiles usagées, les graisses, peintures, chiffons souillés, bidons ou fûts usés, etc.	Aménagement d'une aire de stockage sur le chantier ; Transmettre ces déchets aux services compétents pour leur élimination ou les enfuir dans un site choisis.	Inclus dans le budget du projet

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

9.5. Programme de surveillance et du suivi environnemental

9.5.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux au regard du respect des engagements environnementaux pris dans le DAO à travers cette EIES.

Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs et positifs potentiels préconisées ainsi que celles de prévention aux risques identifiés feront l'objet d'une surveillance environnementale par le responsable Hygiène, Sécurité et

Environnement (HSE) du Maître d'œuvre qui travaillera à temps plein sur le chantier des travaux de construction des centres.

9.5.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain affectées par la mise en œuvre du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuations et de bonifications ainsi que celles de prévention sont effectivement efficaces et appliquées par le Maître d'œuvre.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état des différentes composantes de l'environnement, notamment celles sensibles.

Pour ce faire, ce suivi environnement sera effectué régulièrement selon un chronogramme bien établi durant la phase de construction de ce centre des PME. Ce suivi sera effectué par l'UCP-PDCEJAG-PTA et l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ».

Ainsi, le tableau suivant présente la synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre du projet :

Tableau 58 Synthèse du programme de surveillance et de suivi environnemental

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Maitre d'œuvre PDCEJAG-PTA UGP/FSRDC	Une expérience acquise	Vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales	Expert en Sauvegarde Environnementale l'UGP/FSRDC PDCEJAG-PTA	PDCEJAG-PTA ACE
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées • 100 % d'ouvriers portant des EPI • 100 % d'Équipement de Protection à distribuer • 100 % de camions avec protection • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Nombre des plaintes sur la pollution d'air provenant des riverains</p>	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau • Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG-PTA ACE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinelements et points d'érosion des sols identifiés • 100 % des points de déversement de déchets identifiés • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités • 100 % de carrières ouvertes sont remises en état 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pieds abattus lors des travaux • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Contrôle inopiné</p>	MdC/PDCEJAG PTA	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Paysage	<p>Activités socioéconomiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées • 100% des travailleurs sensibilisés en matière d'EAH/HS, CdC, et le MGP-EAS/HS • 100% Pool sensibilisé et consulté • 100 % de personnes affectées sont compensées • 100 % d'emplois créés localement • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus • 100 % de survivantes d'EAS/HS traitées et pris en charge • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Mesures sécuritaires	<p>Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</p> <p>100% d'ouvriers respectant le port d'EPI</p> <p>Existence d'une signalisation appropriée</p> <p>Niveau de conformité technique des véhicules de transport</p> <p>Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence</p> <p>Niveau de respect des horaires de travail</p> <p>Disponibilité de kits de premiers soins</p> <p>Respect de la limitation de vitesse</p> <p>• Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines</p>	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>riveraines</p> <p>Consultation des communauté</p>	MdC	PDCEJAG PTA - ACE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsables et période	
	Performance		Surveillance	Suivi
Mesures sanitaires		-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA)	MdC	PDCEJAG PTA - ACE
Recrutement de la main d'œuvre locale	• Nombre de main d'œuvre recrutée et leur désagrégation	• Liste de présence	Mdc	PDCEJAG PTA - ACE

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

La réalisation du PDCEJAG-PTA RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PDCEJAG-PTA RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

9.5.3.1. Types des plaintes à traiter

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échnages divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires d'être générés sont les suivantes :

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

9.5.3.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

9.5.3.3. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

9.5.3.4. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Societe civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS a travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes : • Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins. • L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point foca au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi

donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

9.5.3.5. *Les voies d'accès*

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

9.5.3.6. *Mécanisme de résolution à l'amiable*

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

REMARQUE :

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement

la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

9.5.3.7. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

9.5.3.8. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PDCEJAG-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PDCEJAG-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PDCEJAG-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PDCEJAG-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PDCEJAG-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

9.5.3.9. *Accusé de réception*

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

9.5.3.10. *Traitement d'une plainte*

Le PDCEJAG-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PDCEJAG-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PDCEJAG-PTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

9.5.3.11. *Type des Plaintes non sensibles*

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

9.5.3.12. *Délai des réponses des plaintes non sensibles.*

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

9.5.3.13. *Plaintes sensibles*

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PDCEJAG-PTA RDC sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Dommage causé par les activités du PDCEJAG-PTA RDC non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Etc.

9.5.3.14. *Délai de réponse des plaintes sensibles*

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

9.5.3.15. *Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP*

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PDCEJAG-PTA RDC du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PDCEJAG-PTA RDC interviendront

le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PDCEJAG-PTA RDC.

- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PDCEJAG-PTA RDC : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PDCEJAG-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PDCEJAG-PTA RDC ;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

9.5.3.16. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PDCEJAG-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

1.1.1.1. Évaluation des coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Le détail des coûts évalués pour le présent PGES est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau ci-dessous est de 1.780.000 USD. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

9.6. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les catégories de mesures suivantes : (i) des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera faite par le PDCEJAG-PTA RDC en compte par les entre PDCEJAG-PTA RDCs soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires ; (ii) des mesures environnementales (revégétalisation et pose des pots de fleurs, sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement de capacités, etc.). les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et Contrats d'exécution sont en annexe.

9.6.1. 8.9.1. Coûts des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures sont des mesures qui seront prises PDCEJAG-PTA RDCs en compte soit dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant de l'infrastructure et ses connexes ; etc.), soit dans la conception du projet (éclairage public, panneaux de signalisation ; etc.) soit dans les mesures d'IEC et de sensibilisation ou d'aménagement paysager et plantations indiquées dans les paragraphes ci-dessous.

9.6.2. Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs

A l'instar des impacts positifs, la plupart des mesures d'atténuation des impacts négatifs sont prises en compte soit dans les clauses environnementales et sociales, soit déjà incluses dans la conception technique du projet. Les mesures restantes ou additionnelles (séances de sensibilisation et informations, mobilisation, reboisement/revégétalisation et pose des pots de fleurs, stabilisation des zones d'érosion et humides, fournitures des EPI ; le suivi et supervision ; etc.) sont indiquées ci-dessous.

Tableau 59 Budget de mise en œuvre du PGES

Activités	Phase	Prix Total (\$)
Programme des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs du projet	Phase des travaux	265000
Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux du projet	Phase des travaux	300000
Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU)	Phase des travaux	250000
Plan de prévention ou d'intervention pour les risques sur le chantier	Phase des travaux	100000
Plan de renforcement des capacités	Phase des travaux	645000
Suivi Environnemental	Phase des travaux	150000
Provision pour les éventuels impacts sur les biens privés	Phase des travaux	20000
Provision pour les imprévus	Phase des travaux	50000
Fonctionnement du MGP	Phase des travaux	Déjà inclus dans le budget du plan de renforcement des capacités
Total Général		1.780.000

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Le tableau suivant présente le coût de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet. Pour cela, le budget permettant de mettre en œuvre le présent PGES est de **1.780.000\$**.

X. CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations avec des entités directement concernées par le projet ont eu lieu du 5 au 7/06/2023. Elles étaient basées sur **une approche participative (réunions d'échanges, d'entretien, ateliers avec jeu des questions-réponses)** qui a associé les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES. Ces consultations ont eu lieu pour but d'informer et de recueillir les avis des populations sur le projet. Ainsi, la méthode utilisée est basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, a permis de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ces consultations qui se sont déroulées dans la ville de Kisangani et ses ETDS ciblées par le projet durant les périodes indiquées, ont connu la participation :

- des autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.),
- des autorités politico - administratives urbaines et des ETDS, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations, la PRESSE Télévision et Radio, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes.

10.1. Approche utilisée

10.1.1. Démarche méthodologique des consultations publiques

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de ce projet, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

En somme, deux approches de consultation furent utilisées :

- Approche 1 : Consultations des parties prenantes en atelier,
- Approche 2 : Consultations individuelles des populations du site d'insertion directe du sous-projet en tenant compte des classes marginalisées tel que les femmes, les jeunes jeunes.

Ainsi, plusieurs séances de consultations du public ont été réalisées, partant de la date du 05 au 07 juin 2023 au Nord-Kivu dans le territoire de Masisi et au Sud-Kivu, notamment dans le territoire de Kabare

Les communautés locales consultées, ont été informé sur le contexte du projet, les principales activités prévues, les bénéficiaires directs et indirects, la source de financement, les partenaires de mise en œuvre dans le but d'acquérir leurs avis/perceptions, craintes et recommandations.

10.1.2. Synthèse des consultations

Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation ainsi que la consultation publique étaient plus basées sur l'information sur le projet : sources de financement, activités projetées, la disponibilité de terres, etc. Les PV ainsi que les listes de présence se trouvent en annexe.

10.1.3. Points de vue des riverains sur le projet

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Au total 197 personnes ont été consulté, dont 25 femmes (12%) et 172 hommes (83%). Les femmes et jeunes perçoivent le projet comme un atout social, par le fait que toutes les différentes classes sociales de la population du Sud Kivu auront la facilité d'accès à la formation de perfectionnement technique et professionnel innovante. Les jeunes en provenance de tous les Territoires de la province pourront s'y retrouver facilement, en sorte que la rééducation du banditisme urbain et le chômage dans le milieu des jeunes se mesure, pourraient sensiblement être réduite.

Vu que les voies d'accès vers les sites s'effraieront à partir des RN 3 & 2, une bonne orientation et l'organisation de la circulation sur le site avec la stabilisation des allées devrait être envisagée.

Tableau 60 Synthèse des consultations publiques :

Partie prenante consultée	Thème abordé	Perception et avis des communautés consultées	Crainces et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>- FSRDC, - Autorités provinciales (Directeur de Cabinet de Madame la Gouverneur, les ministres provinciaux, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.), - Autorités politico-administratives urbaines et</p>	<p>Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies</p> <p>Contraintes environnementales et sociales</p> <p>Aspects fonciers</p> <p>Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et</p>	<p>Les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités politico-administratives et coutumières, la police, la société civile (membres des associations, ONGs locales et religieuses), les femmes et jeunes souhaitent le bienvenu au projet et pensent que ce projet va absorber les problèmes de chômage chez les jeunes, favoriser la promotion entrepreneuriale dans la zone, booster le développement local, bref la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des</p>	<p>- Le manque de la définition claire des Centres CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation</p> <p>- Plusieurs viennent toujours avec les bonnes promesses, mais qui n'aboutissent pas,</p> <p>- Le manque de l'électricité dans la zone pour la mise en œuvre de travaux et fonctionnement des CPEJAB et CCDMI,</p> <p>- Le manque de REGIDESO dans la zone,</p> <p>- La peur de chevaux blanc avec l'expérience des anciens projets</p> <p>- Au début avec une grande vitesse, mais par après prennent plusieurs années pour commencer,</p> <p>- L'importation des autres jeunes venus d'ailleurs,</p> <p>- La peur d'importation d'autres mœurs dans la</p>	<p>Les populations consultées recommandent :</p> <p>- Ajout des filières agricoles locales</p> <p>- Ajout de la formation en maçonnerie, mécanique et électricité</p> <p>- Utiliser des entreprises locales</p> <p>- Utiliser de la main d'œuvre locale</p> <p>- Définir clairement la gestion des Centres en phase d'exploitation,</p> <p>- D'accélérer le démarrage du projet et sa mise en exécution,</p> <p>- Intégrer les jeunes de leur sous-région comme tout-travaux,</p> <p>- Utiliser les femmes comme des pousseuses d'eau ;</p>	<p>Vu que l'une de quatre (4) composantes du projet comprend <i>l'appui à l'amélioration de la gouvernance des filières porteuses du PTA-RDC</i>, l'ajout des filières agricoles sera arbitré en fonction de celles qui sont prioritaires et secondaires. L'Équipe d'Agro-industrie va dresser une liste des filières prioritaires pour le Pool Nord-Sud Kivu.</p> <p>Des Avis de manifestation d'intérêt (AMI) seront lancées et affichés dans les sites internet et dans les bureaux des ETDs pour permettre l'accès à toutes les entreprises locales de soumissionner.</p> <p>Des campagnes de mobilisation seront réalisées. Au besoin un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMMPP) sera initié.</p> <p>Un recrutement local, intégrant les jeunes et femmes sera lancé au niveau local par les entreprises d'exécution.</p> <p>Le projet va identifier les possibilités de raccordement des CPEJAB et CCDMI</p>

<p>des ETDs, les organisations de la Société civile, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières, la police, la société civile (membres des associations), les femmes et jeunes, la PRESSE Télévision et Radio, ONGs locales et</p>	<p>groupes vulnérables</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>conditions de vie.</p> <p>le projet va également contribuer à limiter l'insécurité car les jeunes sans-emplois s'enrôlent facilement dans les groupes armés. Ce qui accentue l'insécurité et alimente les rebellions ainsi que les actes de violences et viol.</p> <p>Elles n'accepteront pas que les autorités de la province ne puissent pas accompagner le FSRDC à mettre ce projet dans leur province, car ce dernier estiment-elles, viennent résoudre un problème réel dans leur communauté.</p> <p>Le projet va également permettre aux élèves et étudiants de</p>	<p>zone, allant à l'encontre de leurs us et coutumes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même quand ils ont commencé, on enregistre une forte lenteur dans la finalisation des travaux - L'influence des hommes politiques dans la gestion du des CPEJAB et CCDMI en phase d'exploitation, - La durée du projet et sa date effective de démarrage des travaux. - Le non approvisionnement et le non-achat des matériaux et matériels locaux. - La non utilisation et recrutement des femmes dans l'exécution du projet. - La non implication des services techniques lors de la mise en œuvre, - Les risques de dommages sur les habitations riveraines - Le retard dans le démarrage du projet. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI, - Faciliter le raccordement électrique aux centres, - L'entreprise d'exécution ne doit pas importer toute la main d'œuvre, elle devrait recourir à la main d'œuvre locale comme pour les tout-travaux, - Prévoir un générateur de secours avec silencieux ou une source d'énergie solaire pour les CPEJAB et CCDMI, - Mettre en place un mécanisme de gestion des déchets solides et eaux usées, - Clôturer chaque centre de développement des compétences et de métiers, - Sécuriser le terrain par l'acquisition des titres 	<p>aux Centrales Hydroélectriques de la zone, ou penser à d'autres alternances telles que la fourniture d'un Générateur, Solaire, etc.</p> <p>Le Projet a prévu d'exécuter des forages dans les sites récepteurs des sous-projets.</p> <p>Des comités de gestion de plaintes seront installés dans toutes les zones du projet. Un Code de bonne conduite sera exécuté.</p> <p>Les entreprises d'exécution fourniront des bacs de collecte des déchets solides et liquides. Elles identifieront les centres de traitement des déchets dans la zone et signeront une convention de collecte.</p> <p>Au début de travaux, l'entreprise commencera par l'érection du mur de clôture chantier pour règlementer l'intrusion étrangère et sécurité du chantier.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, l'entreprise annoncera officiellement la date de début des travaux dans les médias, et identifiera le fournisseurs potentiels d'approvisionnement des matériels et</p>
--	--	--	---	---	--

religieuses		<p>différentes écoles techniques agricoles et universités de s'en servir comme matériels didactiques, milieux de stages et de travail pratique, de recherche, etc.</p> <p>Le PDCEJAG-PTA va favoriser la création de plusieurs emplois dans la région de Kivu, d'où l'intérêt manifesté de recevoir ce projet.</p>		<p>fonciers en veillant aux limites pour ne pas susciter des conflits post projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels, - Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux, - Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux, - Respecter le délai d'exécution de travaux. 	<p>matériaux dans la zone du projet.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS, IST/VIH sida et MST seront organisées dans toute l'étendue de l'Entité territoriale décentralisée (ETD) du projet.</p> <p>L'entreprise affichera le Plan et chronogramme d'exécution au bureau chantier pour permettre le suivi d'exécution des travaux dans le délai par la Société civile, les populations riveraines et les autorités, le Bureau de Mission de Contrôle (BMC), la BAD, le FSRDC, le gouvernement, etc.</p>
-------------	--	--	--	---	--

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

Ci-dessous quelques illustrations des photos de consultation-sensibilisation du public :



Figure 41 Séance de consultation et d'information sur le projet avec l'équipe technique du Gouverneur Lieutenant Général de Nord-Kivu.



Figure 42 Séance de consultation, d'information et de sensibilisation sur le projet au Sud-Kivu.

1.1.2. Intégration des recommandations des riverains dans le rapport

Toutes les suggestions et recommandations formulées devraient être prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans la conception et mise en œuvre technique du PDCEJAG-PTA RDC; (ii) dans les mesures d'atténuation proposées dans le PGES ; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et des arrangements institutionnels de mise en œuvre.

1.1.3. Diffusion et publication de l'information

Une restitution de cette étude est prévue auprès des bénéficiaires dans la région de Kivu. Ainsi, au termes du SSI de la BAD concernant les exigences liées sur la diffusion publique de l'information, en conformité avec la SO 1 sur l'évaluation environnementale, le résumé de l'étude doit être mise à la disposition des autorités urbaines de la ville de Kisangani et ses ETDs pour que les populations concernées (bénéficiaires et autres parties prenantes du projet) et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement Congolais et de la BAD, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de **la BAD, du FSRDC et de l'ACE**. Il sera aussi disponible auprès des Gouvernorats des Villes du Nord et Sud-Kivu, sous-région de Kivu et ses ETDs.

XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conformément aux procédures règlementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Des secteurs sensibles (notamment d'un point de vue écologique) ont ainsi été exclus dans la construction des centres (zones humides, corridor écologique, arbres remarquables) et des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation et d'intégration paysagère ont été proposées.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels prévisibles de chantiers et de l'utilisation des centres ont pu être évalués à un niveau faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet doit permettre d'éviter une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part de jeunes et des femmes cibles dans les 11 provinces qui constitue à la zone de couverture dans cette première phase, à savoir les Kongo Central, Maï-Ndombe, Kwango, Kasai Oriental, Lomami, Haut Lomami, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tshopo, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi et il générera sans doute des bénéfices potentiels qui s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles. En termes de développement local, national, les retombées potentielles agricoles et socio-économiques pour les jeunes et les femmes s'accroîtraient, et la disponibilité des infrastructures de formation et d'insertion professionnelle contribuera, après formation et appui technique, à l'autonomisation de jeunes.

Il est évident, que de l'analyse environnementale et sociale réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, il apparaît que la réalisation du projet aura certes des impacts négatifs sur le milieu naturel, humain et socioculturel, mais cela est minime comparé aux impacts positifs potentiels que ce projet pourrait générer au niveau du développement socio-économique dans les 11 provinces.

Les mesures proposées dans le cadre du PGES permettront d'assurer une meilleure gestion de l'environnement biophysique et social à travers l'implication des services techniques.

En partant de cette idée il n'y a aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de 11 provinces cibles, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation.

L'analyse environnementale du PDCEJAG-PTA dans les 11 provinces pilotes permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés par le projet seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation, de compensation, de suivi et de surveillance proposées dans l'étude et dans le présent rapport sont respectées.

L'équipe environnementale a recommandé l'actualisation de cette EIES en cas d'arbitrage des sites d'implantation ou des activités du projet, surtout avec la confirmation du site de Walikale, non encore faite, devra abriter le CPEJAB.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. Annuaire statistique RDC 2020.
2. Picot. Effet de la litière sur la végétation forestière. irstea. 2005, pp.18. fhal-02587086, HAL Id: hal-02587086 <https://hal.inrae.fr/hal-02587086> Submitted on 15 May 2020, 19p.
3. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.
4. Dossier technique et financier projet d'appui au système de sante aux niveaux intermédiaire et périphérique (ASSNIP) dans 3 zones de sante de la ville de Kisangani : phase de consolidation des acquis République Démocratique du Congo Code DGCD : NN 3010 299 Code Navision : RDC 10 158 11, 126 p.
5. CAID, 2017a. « Fiche du territoire d'Opala ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-opala/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017b. « Fiche du territoire de Bafwasende ». <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-bafwasende/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017). CAID, 2017c. « Fiche du territoire de Basoko ».
6. <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tshopo/territoire-de-basoko/?secteur=fiche> (consulté le 6 décembre 2017).
7. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A.
8. site internet de l'UNICEF en RDC www.unicef.org/drcongo/french/activities.html 8 Cf. le site internet de l'OMS en RDC www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cod_fr.pdf DTF ASSNIP 2 Kisangani (RDC 10 158 11) Version après SMCL du 15/11/2011 122 UNICEF.
9. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Sous région de Kivu, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p. Rapport d'expertise.
10. BAD, avril 2023: note conceptuelle du projet de développement des compétences en appui au programme de transformation de l'agriculture (PTA) PDCEJAG-PTA , N° de référence SAP : P-CD-IA0-003-02. 34p.
11. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
12. Données du ministère de l'emploi, travail et prévoyance sociale
13. Statistiques du Ministère du Plan, RDC
14. Banque mondiale, 2021 ; FAO, 2021
15. Jean Omasombo T. & All., 2020 : République démocratique du Congo. TSHOPO : Laborieuse construction politico-administrative coloniale muée en bastion du nationalisme congolais, Musée royal de l'Afrique centrale, 13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren (Belgique). 681p.
16. Robert, M. 1946. *Le Congo physique*. Troisième édition. Liège : H. Vaillant-Carmanne S.A. ; B. Bolakonga Ilye, A.B. 2013. « Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, RDC) ». Thèse de doctorat, Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech
17. PNUD/UNOPS 1998 : Monographie de la Province-Orientale, cité par Jean Omasombo T., 2020, op.cit.
18. Lucas C., Peroches Adrien, Dubiez Emilien, Bisimwa Benjamin, Lescuyer Guillaume. 2021. Caractérisation des contextes socio-économiques et environnementaux de sept villages des Groupements Totuku et Yangandi dans le Secteur de Yalikandja-Yanonge, Sous région de

- Kivu, en République Démocratique du Congo. Montpellier, CIRAD-ES-UPR Forêts et sociétés (FRA). Cirad-Agritrop (<https://agritrop.cirad.fr/597926/>), 50 p. Rapport d'expertise.
19. République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de la Statistique S. ANNUAIRE, Mars 2021, 201p.
 20. PNUD, Mars 2009, profil résumé de pauvreté et conditions de vie des ménages, TAHIRY SERGE RAMANANTSOA, 2019 : Analyse du Régime Foncier et Social dans les Provinces du NORD KIVU, du SUD KIVU et de l'ITURI en République Démocratique du Congo, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya, 71p.
 21. FSRDC, juin 2021: PROJECT FOR THE STABILIZATION OF EASTERN DRC FOR PEACE (STEP): CONFLICT MAPPING IN SOUTH KIVU PROVINCE, Produced by AFEDEM and RIO, February 2017.
 22. Moritz LENNERT and all, 2021 : Problématique d'accès aux terres et aux ressources naturelles pour les autochtones Batwa dans les périphéries du Parc National de Kahuzi Biega (PNKB) à l'Est de la République Démocratique du Congo. *Geo-Eco-Trop.*, 2021, 45, 3: 397-416, p.410
 23. République Démocratique du Congo Province du Sud-Kivu Localisation des Objectifs de développement durable dans le Sud-Kivu Août 2017 Ministère du Plan, du Budget et Suivi de la mise en œuvre de la Révolution de la Modernité et chargé des relations avec la société Civile, Rapport provincial, 2017, 154p.
 24. Save de Children : Rapport d'Évaluation FSL – Masisi, Nord Kivu, RD Congo, © SCI, 41p.
 25. CAID – Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement
 26. PAM et Wolrd Vision, 2018 : EVALUATION RAPIDE DES BESOINS HUMANITAIRES MULTISECTORIELS (MASISI AOUT 2018) ZONE DE SANTE DE MASISI Province du Nord-Kivu Territoire de Masisi Groupements de Bafuna et Biiri Collectivités : Osso-Banyungu et Kalinga Population totale de la zone de sante : Période d'évaluation : 18 au 28 Août 2018 Préparé par : Claude NY'ELUBA, DM&E/HAP Officer Approuvé et Soumis par : Stephania NOEL, Chief of Party/ Supporting Food Assistance projects, Eastern Zone August 2018, 15p.
-

XIII. ACTE D'ENGAGEMENT RÉLATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Par la présente, le FSRDC s'engage à faire appliquer toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans cette ÉIES lors de la mise en œuvre du PDCEJAG-PTA RDC dans le Pool 5 du Nord et Sud-Kivu.

Pour le FSRDC

Philippe Ngwala Malemba

Coordonnateur National

XIV. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enquêtes et de collecte des données

1. Introduction

Ce canevas est conçu pour permettre d'effectuer la collecte des données du milieu biophysique et humain, les rencontres institutionnelles, les consultations et les visites de sites dans le cadre de la préparation d'EIES du PDC PTA RDC par le FSRDC. Ci-dessous, les tâches à effectuer :

- **Rencontres institutionnelles** (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux, police, etc.) ;
- **Consultations publiques** dans les quartiers où les travaux du projet vont se réaliser (avec Bourgmestre, Chefs de quartiers, ONGD et associations locales, représentants des femmes et des jeunes, des commerçants, artisans, ETDS, Autorités coutumières, etc.)
- **Visites des sites, objet des travaux** (géolocalisation du site, activités connexes, différentes activités riveraines, etc.).
- Partenaires d'implication : **Presse Audio visuelle, SNEL, REGIDESO**
- **Caractérisation biophysique et socioéconomique de la zone du projet** (la zone d'influence du projet ou les quartiers de la zone du projet) :
 - eaux, sols, végétation, climat, relief, topographie, etc.
 - Démographie (population et ethnies dans la zone du projet)
 - Typologie de l'habitat dans la zone du projet
 - infrastructures existantes dans la zone du projet (routes, adduction d'eau, réseau d'électricité, écoles, centres de santé, marchés,)
 - activités économiques dans la zone du projet : commerces, marchés, artisanat, activités industrielles ou minières, etc.)
 - problèmes ou contraintes environnementales et sociales identifiées dans la zone du projet.

NOTA :

- Toutes les rencontres effectuées devront faire l'objet d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature)
- Toutes les consultations publiques dans les quartiers devront faire d'un compte rendu avec une liste de présence signée (nom, prénom, institution, fonction, téléphone, signature) avec des photos des consultations
- Les visites des axes routiers devront faire l'objet de schémas et de photos (au début de l'axe, au milieu et à la fin) en ciblant les problèmes majeurs

2. Structures à rencontrer et informations à rechercher :

N°	Institutions	Informations à collecter
1	Autorités administratives et municipales (Gouvernorat, Ministères, Services techniques provinciaux,)	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de courtoisie • Expériences antérieures de projets en milieu urbain et rurale (leçons apprises) • Problèmes majeurs de la province et ETDS concernées • Suggestion/recommandations
2	Services techniques décentralisés : <ul style="list-style-type: none"> • Services de commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences antérieures de projets urbains (leçons apprises) • Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Office des Voiries urbaines • Service planification • Services affaires sociales • Service Urbanisme/Foncier • SNEL ; REGIDESO ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités environnementales dans la gestion des projets • Contraintes et préoccupations sur le projet • Suggestion/recommandations
4	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile : ONGD ou Associations actives dans le développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience et capacités de gestion environnementale et sociale des projets • Problème d'environnement et d'assainissement des villes • Enquêtes de perception, préoccupation, attente • Suggestion/recommandations

3. Consultation publique :

Réunions publiques avec les représentants des populations de la zone du projet (maires et Bourgmestres ; chefs de quartiers ; ONGD/Associations de développement, Association de femmes/jeunes, Société civile)

N°	Acteurs institutionnels	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
1	Maire/Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> • Xxx • Xxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxx • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • xxxx • xxxx
2	Chefs de quartier			
3	OVD et services techniques			
4	ONGD			
5	Société civile			
6	Association des femmes			
7.	Association, des jeunes			
8	Autres groupes d'acteurs présents			

Synthèse :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Problèmes environnementaux et sociaux de la zone
- Préoccupations/craintes sur le projet
- Suggestions et recommandations sur le projet

Annexe 2 : Compte rendu de réunions d'information et de collecte de données

1. Réunion d'information et de collecte de données

Lieu : Prob

Date : 04-au 06-06-2023

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet PDC PTA RDC va résoudre un problème réel dans la sous région de Kivu : le chômage chez les jeunes sans emplois, élimination de l'insécurité et contribution a la réduction d'enrôlement de ces jeunes sans emplois dans les groupes armés des rebellions, • La création des entreprises des jeunes agripreneurs, • Projet très attendu par l'ensemble de la population et les autorités locales • Lenteurs dans la mise en œuvre du projet • Le projet contribue à la fois à l'amélioration du cadre de vie mais en plus au développement communautaire (par la présence d'une infrastructure moderne) et l'épanouissement de la production, l'industrialisation et chaines de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Recruter des entreprises performantes capable d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Faciliter les sous-traitances des entreprises locales, • S'approvisionner localement en matériaux et matériels de construction
Contraintes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de lumière (électricité dans la zone) • Pas d'adduction d'eau potable dans la zone • Le terrain de Lotokila regorge quelques marécages dans certains endroits 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion

	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO • Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements • Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux • Respecter les mesures de gestions environnementales • Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction
Aspects fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Titres fonciers des sites non encore acquis pour certains sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le processus d'acquisitions de titres fonciers des sites
Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités en GES pour la Mairie et les services techniques (Urbanisme, foncier, Environnement, Société civile, etc.) • Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet notamment les services d'Hygiène et d'assainissement, des ITP et du gouvernorat
Genre et groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Une marginalisation observée sur la femme dans la sous région de Kivu • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement ; • Femmes se concentrent plus aux travaux de ménages et d'agriculture de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme par le projet et son autominisation • Intégrer les femmes dans certaines activités du projet • Promouvoir le genre
Prévention et gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion des conflits autour du gouvernement provincial, chef de quartier, les services (Urbanisme, 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale pour une bonne appropriation du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des

	Cadastre, Titre foncier, TP, etc.) et la société civile	conflits et la sécurité en rapport avec les travaux <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de communication sur le projet
<p>Synthèse des préoccupations et craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain marécageux dans quelques endroits pour le site choisi pour le CPEJAB à Lotokila • Manque d'électricité / SNEL, • Manque d'adduction d'eau potable/REGIDESO • Absence de système de gestion des ordures • Problèmes d'hygiène et d'assainissement • Compétences limitées techniques en GES, VBG/EAS/HS • La non implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet par les services techniques de la province • Manque de moyens humains et logistiques pour assurer la GES du projet • Absence des femmes dans plusieurs initiatives de développement local ; 		
<p>Synthèse des suggestions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des travaux très rapidement et les finaliser dans le meilleur délai • Exécuter les travaux en tenant compte de la topographie du relief • Recruter des entreprises performantes capables d'exécuter des travaux de si grande envergure pour bien • Sous-traiter avec les entreprises locales • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale • Préconiser des mesures de minimisation et compenser les impacts négatifs • Sensibiliser les populations autour du projet • Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale • Associer les services compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet • Sensibiliser les populations sur la prévention des conflits et la sécurité en rapport avec la construction et la mise en service du marché • Placer un mur de soutènement et un système de drainage adéquat pour stabiliser l'érosion • Collaborer avec la SNEL et la REGIDESO • Faire en sorte que l'entreprise respecte les engagements • Bien dimensionner les ouvrages de drainage des eaux • Respecter les mesures de gestions environnementales • Renforcer le système d'éclairage le long du mar²hé après reconstruction 		

Annexe 3 : Clause environnementale à insérer dans le DAO :

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les services étatiques locaux, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, enrobés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord

avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de

l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à

l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception

provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail

et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et

de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises : <i>information des populations concernées</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier : <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Équipements de protection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, Gilets de sauvetage, etc.</i> ○ <i>Boîte à pharmacie de premiers soins.</i>
Aménagement des voies d'accès et déviations : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i> ○ <i>Passerelles piétons et accès riverains</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Protection des activités économiques : <i>Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités</i>
Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> ○ <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> ○ <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail.</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i> ○ <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i> ○ <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i> ○ <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i>
Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Remise en état des lieux</i> ○ <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> ○ <i>Rectifier les défauts de drainage</i> ○ <i>Régaler toutes les zones excavées</i> ○ <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.</i>

Annexe 5 : Modèles de fiche d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Annexe 6 : Modèle du tableau présentant les réponses du PDCEJAG-PTA RDC adressées au plaignant

Proposition du PDCEJAG-PTA RDC pour un règlement à l'amiable :	
Date :	
Réponse du plaignant :	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le tableau n° 56 suivante :

Annexe 7 : Modèle de tableaux relatif à la décision finale à la plainte

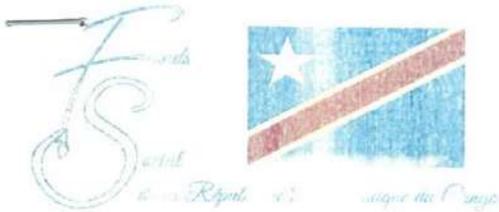
RÉSOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)	
Signature du Secrétaire Permanent du PDCEJAG-PTA RDC	
Signature du plaignant	

Annexe 8 : Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PDCEJAG-PTA RDC, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (Oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

NB : Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PDCEJAG-PTA RDC pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Annexe 9 : Lettre de la coordination du FSRDC pour demande de disposition des sites

Le Coordonnateur National

Kinshasa(RDC), le 03 JUN 2023

N°/REF : 014./FSRDC/COORD/PNM/Juin. / 2023

Transmis copie pour information à :



- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation / Kinshasa / Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma haute considération)
Hôtel du Gouvernement / Kinshasa / Gombe
- Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
Palais de la Nation / Kinshasa / Gombe
- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur
à Kinshasa / Lingwala
- Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières ;
(Tous) à Kinshasa / Gombe

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu.
à Goma / Nord-Kivu

Concerne : Demande d'attribution des espaces-terrains en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC)

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de solliciter l'attribution des espaces-terrains en faveur du *Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo*, (PTA-RDC), initiative du Chef de l'Etat mise en œuvre par le Gouvernement à travers le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) qui en est l'Agence d'exécution.

Suite

En effet, les espaces-terrains que nous sollicitons, serviront à l'installation des *Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agro-Business (CPEJAB)* ainsi que des *Centres Communautaires de Développement des Métiers Innovants (CCDMI)* dans l'agriculture. Cette attribution fait partie de la contribution de votre Province au Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

A ce titre, nous souhaitons que les missions des experts du FSRDC qui séjournent dans votre Province pour le repérage des sites ainsi que pour les études techniques préliminaires du Programme retournent avec une lettre de confirmation de mise à disposition desdits espaces-terrains au FSRDC/PTA-RDC.

La confirmation de mise à disposition de ces espaces-terrains avant le 20 juin 2023, est une condition préalable à la réalisation dudit Programme dans votre Province. C'est cela qui justifie le caractère urgent de notre démarche.

l'expression de nos sentiments distingués.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Gouverneur,

-. Philippe NGWALA MALEMBA. -



Annexe 10 : Note de l'Autorité provinciale de Nord-Kivu pour la mise à disposition des sites pour le projet :

AIR

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU



Le Gouverneur

Goma, le 10 JUN 2023

N°01/ 898 /CAB/GP-NK/2023.-

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
« Avec l'expression de mes hommages les plus déférents »
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
« Avec l'assurance de ma très haute considération »
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières ;
- Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République ;
(TOUS) à **KINSHASA**
- Monsieur le Conseiller Principal en Charge de l'Agriculture ;
- Monsieur l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture ;
- Monsieur le Coordonnateur Provincial du Fonds Social de la RDC ;
(TOUS) à **GOMA**
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Masisi ;
- Monsieur le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de Masisi ;
- Monsieur le Chef de Division de Cadastre de la Circonscription Foncière de Masisi ;
(TOUS) à **MASISI**.



OBJET :

Demande d'attribution des espaces-terrains en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).-

Accusé de réception.

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo
à **KINSHASA/GOMBE**

Monsieur le Coordonnateur National,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n°/REF014/FSRDC/COORD/PNM/Juin./2023 du 03 juin 2023 relative à l'objet repris en marge.

Je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour la mise en œuvre du Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo dont certains projets sont en voie d'être exécutés en Province du Nord-Kivu en rapport avec l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro-Business ainsi que les Centres Communautaires de Développement des Métiers Innovants.

A cet effet, un espace de terre de 5 hectares du domaine foncier de l'Etat portant numéro cadastral SR 1896 situé à Sake, en Groupement KAMURONZA, en Territoire de MASISI, localisé au bloc SAKE 2, couvert par le Certificat Vol G4 05 Folio 21 est mis à votre disposition à toutes fins utiles.

Sur ce, j'instruis les Chefs de Divisions des Titres Immobiliers et du Cadastre de la Circonscription Foncière de MASISI de prendre toutes les dispositions pour la matérialisation par bornage de l'espace concédé.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, l'expression de mes sentiments patriotiques.



NDIMA KONGBA Constant :=
Lieutenant-Général

Annexe 11 : Copie de lettre du Fonds de Promotion et de Service Social (FNSS) adressée au FSRDC, sollicitant d'installer un CPEJAB à Walikale dans le Nord-Kivu

République Démocratique du Congo



FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL
FNSS
(Ex Fonds du Bien-être Indigène, F.B.I.)
Etablissement Public
La Direction Générale



Le social dans la Solidarité

MR

reçu: Le 26/07/2023
KIF
SEC. DF

Kinshasa, le 26 JUL 2023

N/ ref: FNPSS/DG/DF/SEC/JKMT/ 12023

630

361

26/07/23

02621

OLIXI

26.07.23

Cécile R. NETA VASABO

Ben receipt

FONDS SOCIAL RDC

RECEPTE COORDONNATEUR GENERAL

26/07/23

Yvonne

361

Cesep/nd sous le n°

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

CABINET DU MINISTRE

REÇU LE 26 JUL 2023

ENREGISTRÉ S/N

HEURE

PAR OLIXI

SIGNATURE

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale;
(avec l'expression de ma haute considération)
- Madame Directeur General Adjoint du FNSS
- Monsieur le Directeur Financier du FNSS
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de la Province du Nord-Kivu;
- Monsieur le Directeur-Chef d'Agence Provincial du FNSS/Nord-Kivu
(Tous) à Goma/Nord-kivu
- Monsieur l'Administrateur Militaire du Territoire de Walikale
- Monsieur le Chef de Bureau Local du FNSS/Walikake
(Tous) à Walikale/Nord-Kivu

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC)
À Kinshasa/Gombe

Concerné: *Construction d'un Centre de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro Business (CPEJAB) au niveau du Territoire de Walikale*

Monsieur le coordonnateur National

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n°035/FSRDC/COORD/PNM/Juin/2023 du 21 juillet 2023 en rapport avec la collaboration et l'accompagnement pour l'obtention des sites agricoles en faveur du Programme de Transition de l'Agriculture(PTA-RDC), initiative de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.

[Signature]

Adresse : Croisement Boulevard du 30 Juin & Batetela, Kinshasa-Gombe
N° Compte Bancaire : EQUITY BCDC - N° Impôt : A1515545P - Boite postale : 10699 KIN 1
Tél. : (Mobile) +243 843 088 706 - (fixe) +243 808 997 118 Email : coordnateur@fnss.cd - contact@fnss.cd - www.fnss.cd

Ce faisant, au nom du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), Établissement Public, je vous présente nos remerciements pour l'intérêt que vous avez manifesté de construire un Centre de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes en Agro business (CPEJAB) au niveau du Territoire de Walikale

Cette initiative louable permettra de booster le développement de ce Territoire au regard de l'immensité de ses ressources naturelles et du dynamisme qui caractérise la jeunesse de ce Territoire dans les sites minères artisanaux.

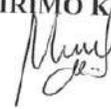
Car, ceci offre à ces jeunes une nouvelle alternative dans l'agrobusiness que nous considérons comme un outil qui va contribuer au renforcement de la paix dans cette contrée et à l'autonomisation socio-économique des groupes sociaux vulnérables, des jeunes et des femmes.

Le FNPSS est disponible pour toutes questions qui nécessitent son intervention dans le cadre de ce programme.

Dans la perspective d'une descente sur terrain à Walikale pour obtenir à titre de contribution de l'Etat le terrain de 1000 hectares pouvant servir de site pour abriter le CPEJAB/Walikale, je vous recommande Monsieur KIMONGO MWERWA TCHANDA Jonathan, Directeur Financier du FNPSS, Monsieur BAHIDIKA MUNDEKE Jean Pierre, Directeur Chef d'Agence Provincial du FNPSS /Nord-Kivu ainsi que Monsieur AMANI KUBUYA Christian, Chef de Bureau local du FNPSS / Walikale ,qui me lisent tous en copie, pour toutes fins utiles.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur National**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Me Alice MIRIMO KABETSI



Annexe 12 : Copie de lettre du Chef de Territoire en réponse à la note du FNPSS adressée au FSRDC, mettant à la disposition du projet un site pour le CPEJAB à Walikale.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD KIVU
TERRITOIRE DE WALIKALE



L'Administrateur de Territoire

Walikale, le 10 Aout 2023

N°5072/192/TWI/SS/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;
(Avec l'expression de ma haute considération)
- Madame Directrice Générale Adjoint du FNPSS ;
- Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Directeur Financier du FNPSS
(TOUS) à **KINSHASA/GOMBE**
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de la Province du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Directeur Chef d'Agence Provincial du FNPSS/Nord-Kivu ;
(TOUS) à **GOMA**
- ✓ Monsieur le Chef de Bureau Local du FNPSS/Walikale à **WALIKALE**

Objet : Construction d'un Centre de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agro Business (CPEJAB) au niveau du Territoire de Walikale

A Madame la Directrice Générale du Fonds National de Promotion et Service Social (FNPSS) à **KINSHASA/GOMBE**

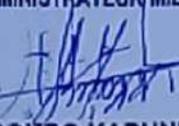
Madame la Directrice Générale,

Je suis en possession de la copie me réservée de votre lettre N° Réf. FNPSS/DG/DF/SEC/JKMT/630/2023 adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo au sujet de l'objet repris en marge.

En effet, après sa lecture, son contenu a retenu ma mémoire et ne m'a pas permis de rester indifférent d'exprimer ma satisfaction et mes vives félicitations en l'honneur de Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo pour ce choix porté sur le Territoire de Walikale de bénéficier un ouvrage du programme de transition de l'agriculture, initiative du Chef de l'Etat.

Pour ce faire, je vous rassure que la question du terrain pouvant servir de site pour abriter les travaux de construction de cet édifice sera mis en œuvre, car les services habilités sont déjà instruits pour toutes fins utiles. Donc, je mets mon accord de principe, d'accompagner le FNPSS pendant tout le temps que prendront les travaux de cet établissement public.

Veillez agréer Madame la Directrice Générale, l'expression de ma haute gratitude.

L'ADMINISTRATEUR MILITAIRE DE TERRITOIRE a /

KASONGO KABUNDA Ado Laurent
Commissaire Supérieur Principal
OCT



Annexe 13: Copie de la Lettre de transmission du projet de Titres fonciers du site confirmé pour le CPEJAB dans le territoire de Walikale à Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire du Nord-Kivu par le Conservateur des Titres Immobiliers

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES

Walikale, le 22/08/2023

PROVINCE DU NORD KIVU
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE WALIKALE
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
B.P : 81 GOMA

Bureau du Conservateur

N°2.512.1/0229.../AFF.F/CTI/WKL-NK/2023

✓ Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République Démocratique du Congo à **Kinshasa** ;
- Monsieur l'expert près du Gouverneur en charge des Affaires Foncières du Nord-Kivu à **Goma** ;
- Monsieur l'Administrateur Militaire de Territoire de Walikale ;
- Monsieur le Chef de Division du Cadastre Circonscription Foncière de Walikale ;
- Monsieur le Chef de Secteur des Wanianga **(Tous) à Walikale**

Objet : Envoi projet à la signature

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de Province du Nord-Kivu à **Goma**.

Excellence,

Qu'il me soit permis de soumettre à votre compétence un projet contrat de concession ordinaire à conclure entre le République Démocratique du Congo d'une part et Monsieur le Coordonnateur National du Fonds social de la République Démocratique du Congo d'autre part.

Ladite concession de terre porte le numéro Cadastral SR : 1686/L 9237 du plan Cadastral du Territoire de Walikale Circonscription Foncière de Walikale et est située à KILAMBO dans le Territoire de Walikale avec une superficie de 154Hectares 32Ares 16Centiares 02pourcents qui était occupé par Monsieur ROCHUS LEON suivant contrat de bail d'emphytéotique avec option d'achat N°L 9237 du 08/04/1959 entre le Comité National du Kivu au terme de 30 ans qui est largement expiré que la République Démocratique du Congo veut récupérer pour faire un développement de la province de l'Ex-Kivu en général et en particulier le Territoire de Walikale.

Notons que la concession dont l'objet du présent Contrat de Concession Ordinaire fait suite aux documents ci-après : Demande de terre N°B2/0193 du 22/08/2023 de la Circonscription Foncière de Walikale au Bureau Domaine Foncier, Procès-verbal de constant de mise en valeur N°1444/2023 du Cadastre et rapport technique N°020/DIVICAD/2023 des Géomètres du Cadastre.

Eu égard aux éléments ci-hauts renseignés, il y a deux signatures à apposer d'où je ne trouve pas d'objet en ce que ce contrat soit signé.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire, l'expression de mes sentiments civiques et patriotiques.

CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

KAZADI MUTAMBA Pius
Chef de Division

KAZADI MUTAMBA Pius
Conservateur des Titres Immobiliers
Géomètre Chef de Division

Annexe 14 : Rapport technique du Cadastre sur l'État de lieu du site de CPEJAB a Walikale :

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES



PROVINCE DU NORD-KIVU

CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE WALIKALE

DIVISION DU CADASTRE

B.P : 81 GOMA

RAPPORT TECHNIQUE N° 020.../DIVICAD/2023 RELATIF A LA
CONCESSION N°SR : 1686 SITUEEA KILAMBO/LOCALITE BAKONDJO/
GROUPEMENT UTUNDA.

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE CONSERVATEUR DES TITRES
IMMOBILIERS, CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE WALIKALE.

L'an deux mille vingt-trois, le 21^{ème} jour du mois d'Aout, Nous Achille BAHUNGA SALUMU et KAMBALE KIBANDAULI David Respectivement Géomètre du Cadastre à la Circonscription Foncière de Walikale reconnais avoir effectué une descente sur la concession SR 1686 en vertu de l'ordre de mission N° 19, accompagné de Chef de Secteur des Wanianga et Notable du Village de Kilambo, localité Bakondjo, Groupement Utunda sur terrain domanial cite-ci haut décrite:

I. ASPECT GEOGRAPHIQUE

La Concession faisant l'objet de la descente est limitée à ces quatre points cardinaux par ses tenants et aboutissant des réalités suivant :

- Au Nord : Rivière Irambo;
- Au sud : l'ancienne route R.I.N 3;
- A l'Est : Croisement de deux rivière (rusi et nyatuburi) ;
- A l'Ouest : Rivière Rusi.

II. ASPECT TECHNIQUE

Cette concession se trouve tant sur terrain et sur le croquis datée de 1959 dont la superficie est de 154 hectares 32 ares 16 centiares deux pourcent établi à l'échelle de 1 à 20.000ème, exploite par des tierces personnes.

III. ASPECT JURIDIQUE

Cette concession est couverte par un bail Emphytéotique qui a été établi entre lui et Comité National du Kivu avec option d'Achat N°L9237 du Huit Avril 1959 pour un terme de trente ans qui est déjà expiré depuis 1989 et revient automatiquement à l'Etat Congolais. Ce renseignement se trouve dans le dossier mère

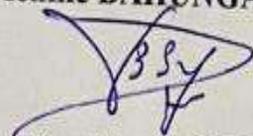
IV. SUGGESTION

Du point de vu de ce qui précédé, nous suggestion au Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de Walikale de bien vouloir attribué un titre de propriété au fonds Social de la République.

Ainsi fait à Walikale, le jour, mois et an que dessus

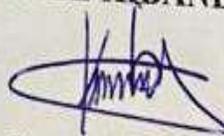
LES TECHNICIENS DU CADASTRE

Achille BAHUNGA SALUMU



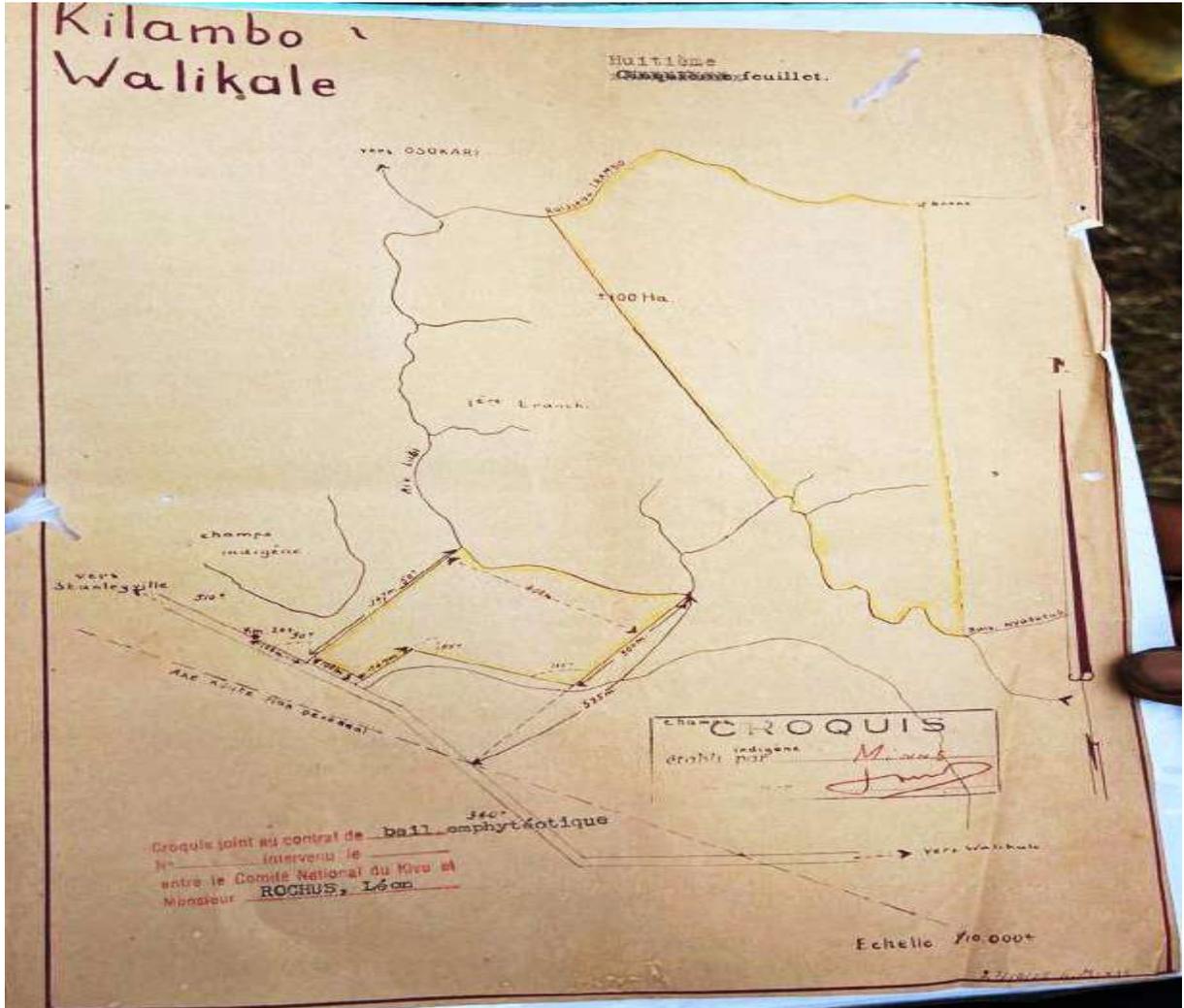
Géomètre et OPJ

KAMBALE KIBANDAULI David



Géomètre et OPJ

Annexe 15 : Croquis du site de KILAMBO pour le CPEJAB en territoire de Walikale au Nord-Kivu :



Annexe 16. PV de consultation et de confirmation de mis à disposition du site, signé avec les chefs coutumiers, gardiens de ces terres :

Procès Verbal de Consultation publique au village
 KILAMBO, Groupement UTUNDA, Secteur des WANAKIA,
 TERRITOIRE DE WAHIKALE ①

L'an deux mille vingt trois, les 21^{ème} et 22^{ème} jours du mois d'août, il s'est tenu à KILAMBO et au chef-lieu du territoire de WAHIKALE deux séances de consultation publique, regroupant l'Administrateur de territoire, le chef de secteur, le chef de village (ex localité) BAKONDOJO/KILAMBO, le président du Conseil Territorial de la jeunesse, la vice présidente de la Société Civile, la coordination locale des actions féminines pour le développement (LAFED) et quelques notables du village présite, les confessions religieuses; Concernant l'identification et confirmation des sites pour la construction et l'équipement de centre de l'entrepreneuriat des jeunes en agro-business (CAPEAB) dans le cadre du programme de transformation de l'agriculture en R.D. Congo (PTA-RDC).

Il ressort de la consultation, ce qui suit:

- la population locale accepte et accueille avec joie le grand projet pour le développement de notre territoire mais surtout pour permettre à nos jeunes, nombreux au chômage de pouvoir se promouvoir en agro-business;
- Booster les jeunes à se spécialiser dans des métiers innovants et créer des jeunes spécialistes dans plusieurs domaines;
- Un terrain de l'Etat d'une superficie de 154 (Cent cinquante quatre) hectares, qui était gardé par la population de KILAMBO est mis à la disposition du Fonds Social-RDC pour la mise en oeuvre dudit projet;
- Etendu que le projet est intéressant à la population locale, le chef du village BAKONDOJO accompagné de la population n'accepterons pas que le territoire de Wahikale rate le projet et sommes déterminés à octroyer d'autres portions de terre au cas où l'espace de l'Etat devient insuffisant pour la bonne marche du projet.

Pour les parties prenantes:

pour le conseil de la jeunesse de Wahikale 0818313082 <u>KABILA KAHINDA</u> Victor Président	pour la SOCIWA <u>KATIYA-KATIYA</u> V/Présidente 0800000000	pour le chef coutumier <u>KAYEMBE</u> Blaise 0858990972	chef de secteur ou <u>Wanyang</u> <u>KITOKO</u> Mule V/Secr.
---	--	---	---

Annexe 17. Lettres de mise à disposition des sites pour le CCDMI dans le Sud-Kivu.



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



Bukavu, le 15/06/2023

N°01/698/CAB/GOUPRO-SK/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Agriculture (Tous) à **KINSHASA-GOMBE**
- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Habitat et Affaires Foncières au Sud-Kivu ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Agriculture, Elevage, Pêche et Développement Rural au Sud-Kivu (Tous) à **BUKAVU**

Objet : Confirmation de la mise à disposition des terrains/site en faveur du PTARDC

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République(FSRDC) à **KINSHASA**

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 013/FSRDC/COORD/PNM/JUIN/2023 du 03 juin 2023 ayant trait à l'objet repris en marge.

En réponse, je confirme, par la présente, la mise à la disposition au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) des terrains / sites en faveur du Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTARDC), comme suit :

1. Terrain 1 : LWAMI dans le territoire de Kabare ;
2. Terrain 2 : KADJEDJE dans le territoire de Kabare ;
3. Terrain 3 : MULAMBULA en Commune de Bagira ;
4. Terrain 4 : Site de CIKERA à Kasha en commune de Bagira.

Cette liste n'est pas exhaustive pour autant que la Province dispose d'autres espaces –terrains dans d'autres territoires non cités expressément et qu'elle pourra mettre à la disposition du Programme au moment opportun.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, mes sentiments patriotiques.

Théo NGWABIDJE KASI



Annexe 18. Copie de lettre de mise à disposition des sites pour le CCDMI par l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture dans le Sud-Kivu

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**PROVINCE DU SUD-KIVU
INSPECTION PROVINCIALE
DE L'AGRICULTURE « IPAGRI » SUD-KIVU
+243994403036 ; +243853159070
E-mail: inspectionagrisk2@gmail.com**

Division de l'Agriculture S-K

Bukavu, le / /2023
N° 55.00/ /IPAGRI /SK /2023

Concerne: Confirmation de la mise à disposition des terrains/site en faveur du PTA/RDC.

A Monsieur le Coordonnateur National du Fonds Social de la République (FSRDC) à Kinshasa

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n°013/FSRDC/COORD/PNM/JUIN /2023 du 03 juin 2023

En réponse, je confirme, par la présente, la mise à la disposition au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) des terrains/sites en faveur du programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA/RDC), comme suit :

1. Terrain 1 : LWAMI dans le territoire de KABARE, Superficie 7ha ;
2. Terrain 2 : KADJEDIE dans le Territoire de KABARE, Superficie 12ha ;
3. Terrain 3 : MULAMBULA en Commune de Bagira, Superficie, ½ ha ;
4. Terrain 4 : Site de CIKERA à Kasha, Superficie

Cette mise à disposition sera entérinée par Monsieur le Secrétaire Général à l'Agriculture, après le choix définitif du site ou terrain par le FSRDC.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National, mes salutations distinguées.

**MADAME L'INSPECTEUR PROVINCIAL
DE L'AGRICULTURE DU SUD-KIVU,**


J. BASMIKA RIZIKI
Chef de Division

Annexe 19 : listes de présence et de transport de consultations publiques :

N°	NOMS et Prénom	Sexe	Titre	INSTITUTION
1	KIROBA Albert	M	Chef de Secteur	Secteur de Wanyanga
2	KAZADI MUTAMBA Pius	M	Géomètre Chef de Division et Conservateur des Titres Immobiliers	Ministère des Affaires Foncières
3	NTASIBANGA TSHOMBA Hortense	F	CBA	FNPSS
4	KABILA KALINDA Victor	M	Président de la Jeunesse	Conseil Territorial de la Jeunesse de Walikale
5	LEMBA MBONGO MALUNDU	M	Géomètre Chef de Service	CADASTRE
6	BAHUNGA SALAMU Achille	M	Géomètre	CADASTRE
7	MULONDA M.	M	Chef de Division Cadastre	Ministère des Affaires Foncières
8	MUTAYOMBA USHINDI	M	Géomètre	CADASTRE
9	KHIYA KATIMA Justine	F	Présidente de la Société Civile	Coordination de la Société Civile de Walikale
10	IDA MBULA	F	Secrétaire/ CLAFED	Association des Actions féminines Village Walikale
11	FUNGA USO-MANGA Grace	M	Président de la Jeunesse du village Walikale	Village Walikale
12	Madame FATUMA	F	Agent	FNPSS
13	M.TAMBWE	M	Délégué de l'AT	Territoire de Walikale
14	AKILI Jean	M	Notable WALIKALE	WALIKALE
15	MWISA MAMBOLED Jean	M	Chef du SOUS-Village 2	Village de Kilambo
16	DJUMA LUPEMBE Joseph	M	Chef du Sous-Village 1 de Kilambo	Village de Kilambo
17	KAYEMBE KANDJIKA Blaise	M	Chef Coutumier	Village de Kilambo

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



COORDINATION NATIONALE

FEUILLE DE PRESENCE DE REUNION

INTITULE :	Date de la réunion : <i>Le 03-06-2023</i>
ANIMATEUR : <i>EQUIPE de MISSION</i>	Lieu / Salle :

N°	NOM et PRENOMS	Sexe	Titre	Institution	Téléphone	Adresse E-mail	Signature
1.	TONY SHABANY	M	<i>Chf de Mission</i>	FSRDC	081039268	tonyshabany@gmail.com	<i>[Signature]</i>
2.	Dr. Adrien KATSONYA	M	<i>Chf de bureau Pédagogie</i>	<i>Division de Pédagogie</i>	0813136058 0976742154	adkatsonya@gmail.com	<i>[Signature]</i>
3.	Roger KINI R	M	<i>Expert Agro</i>	MINAGRI	0813618688 0850820357	kiniroger2@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
4.	TATO Jacques	M	<i>expert Jur riste</i>	BKM	0846733778	tatojambony@orange.com tatojambony@gmail.com	<i>[Signature]</i>
5.	KIANGALA Christophe	M	<i>Expert</i>	FSRDC	0844369050	christophe.kiangala@outlook.com	<i>[Signature]</i>

(0012 VERSO →)

République Démocratique du Congo
Fonds Social de la République Démocratique du Congo
(FSRDC)



Coordination Nationale

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES AU SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PDCEJAG-PTA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE N°...../.....-2023
DANS LA PROVINCE DE NORD -KIVU

Il s'est tenu dans le Secteur de SAKE, territoire de Masisi, dans la province de la Nord Kivu, ce Vendredi, 09/06/2023, une séance de consultation publique dans le cadre du sous-projet d'implantation d'un Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness (CPEJAB).

La Consultation du publique a été conduite par l'Expert Environnementaliste du FSRDC, assisté par les autres Experts (Juriste, Agroéconomiste, sociologue) et certaines autorités provinciales. Les objectifs et les raisons de la mise en œuvre de ce Projet dans cette Province ont été expliqués à toutes les parties prenantes. Les différentes phases d'exécution dudit projet, les composantes, les types des bénéficiaires directs et indirects ont été discutés et clairement exposés.

Toutes les parties ont compris que le bien-fondé de ce projet vise l'employabilité des jeunes dans l'Agriculture en passant par la formation de ces derniers dans les métiers Agricoles. Le principal objectif restant la réduction du chômage des jeunes et de leur recrutement dans les groupes armés.

En sus des différents aspects liés au projet, les modalités d'exécution de ce derniers et les exigences d'élaboration d'une EIES a fait partie des échanges entre toutes les parties prenantes. Les risques, les potentiels impacts environnementaux et sociaux que pourraient engendrer ce projet, ont été tant soit peu identifiés et discutés.

Les parties consultées et participantes à cette consultation se composaient de Monsieur l'Administrateur militaire de Territoire de Masisi, de membres et Chef Secteur de SAKE, Corps scientifiques des écoles techniques, la police, la société civile (membres des associations des jeunes, des femmes et des déplacés de guerre, ONGs locales), les populations riveraines de la zone du projet, les Chefs des Divisions provinciales des Affaires Foncières et de l'Agriculture.

En définitive, toutes les parties ont accueilli l'implémentation du projet moyennant les amendements et recommandations proposées. D'après leur conception, ce projet va résoudre un problème réel dans la leur zone, la création d'emplois pour les jeunes, mais surtout la lutte contre l'insécurité car les jeunes sans-emplois qui s'enrôlent facilement dans les groupes armés, constituer des cadres des pratiques scolaires, stages académiques et professionnels, étant donné que leurs enfants (élèves et étudiants) manquent d'endroits de perfectionnement scolaire et académique.

Il y eut plusieurs questionnements, notamment :

- Le manque de l'électricité et de la REGIDESO dans la zone pour la mise en œuvre de travaux ne constitue pas une contrainte ?
- Les politiques ne vont-ils pas s'ingérer dans la sélection des jeunes ?
- Les travaux prendront combien de temps pour leur exécution ?
- Les entreprises locales peuvent aussi soumissionner ?
- Quel est l'impact du projet pour la province ?
- Les jeunes et les femmes sont-ils concernés dans la mise en œuvre des travaux ?
- Ne faudra-t-il pas aussi ajouter d'autres formations Techniques telles que la maçonnerie et électricité ?

Après que l'Équipe E&S ait répondu à tous les questionnements des parties prenantes consultées, des recommandations suivantes furent formulées au projet PDCEJAG-PTA-RDC par les participants :

- Éviter le retard dans le démarrage du projet,
- Assurer l'implication des institutions et associations locales à toutes les phases du projet,
- Recruter nos jeunes et femmes lors de la mise en œuvre du projet,
- Ajouter la section Mécanique, électricité et maçonnerie aux options de formation à organiser
- Permettre aux entreprises locales de soumissionner
- Ouvrir la voie d'accès au site choisi
- Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux,
- Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,
- Éviter la lenteur dans la finalisation des travaux,
- Intégrer les jeunes et les femmes de leur sous-région travaux pendant la phase d'exécution ;
- S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels
- Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI,
- Faciliter le raccordement électrique du CCDMI et CPEJAB
- Recruter même les jeunes déplacés suite à l'agression Rwandaise

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal qui consacre la validation des résultats du Rapport Provisoire ci-dessus renseigné est signé au jour, mois et année que dessus :

Fait à Masisi, le 09/06/2023

Ont signés :

M. BOPE BOPE LAPWONG 

M. Mwami BAHUNA BITSHIBU WA BULENDA 

M. Célestin KIREKO 

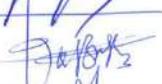
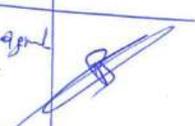
3 H

Col. Christophe TSHINABU	Adm Territoire de Masisi/Nord-Kivu	081.04.962.28
M. Alain KITUMAINI	Conseiller en charge de l'Agriculture	097.19.604.48
M. Pacifique	Société civile de Masisi	
Me Achille KALWENE	Conseiller du Gouverneur en charge des affaires foncières	097.75.031.50
M. Célestin KIREKO	Association des Agriculteurs et producteurs Agricoles du Nord Kivu	097.00.671.13
Dr Adrien KATSHOMYA	CD Insp. Prov. Pêche et Elevage	081.22.12.246
M. Gilbert NDABAGERA	Inspection Prov. Agri/Nord-Kivu	097.61.421.54
M. Achille FAIDANY	CD Circonscription des Affaires foncières Masisi	099.98.180.29
M. Sem BANGUWIHA	CB à l'Inspection de l'Agriculture	099.11.719.65
M. Apollinaire BARIKUMU	Secrétaire Gouv Prov/Nord-Kivu	081.27.143.69
M. Mwami BAHUNA	Chef de groupement de Kamuronza	097.64.847.20
BITSHIBU WA BULENDA	Sake	099.89.110.29
M. KASEREKA	Géomètre CB Technique Masisi/Sake	081.18.063.51
M. BALIKWISHA	Géomètre Masisi/Sake	099.24.292.38
Emmanuel ESHIMA	Chargé de mise à jour Circo Masisi	081.36.206.85
MUSHIMA		099.04.030.07
		099.52.84.62

NOED KIVU / MASISI / SAKÉ

10/06/2023

Decent formation

NO	NOMS	FONCTIONS	INSTITUTION	SEXE	N° IDENTITÉ	MONTANT	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1	SHWAN I BAVUA PNTSIBU WA BULIENDA	Chf. of Group Council KAWI RENO	Groupement Kawirungu	M	33293085 015	20\$	0998911029	mwabazuma @gmail.com	
2	LOTIHHAMU KUNYU	SAI. MASISI	ternhire	M	-	50\$	0810496228	-	
3	Mash-Kita maini	Yuma	COVPRO	M	-	50\$	0921960468	-	
4	Ne Achille KALWENE	Expert du Gouvern. Aff. Ext	COURRO	M	-	50\$	0994394809	-	
5	Sem BANGUWITA	Chf de bureau	IPA-NK	M	3306989976	50\$	0976484720	sembanguwita @gmail.com	
6	GILBERT WABASERA	Insp. PROV APU/NK	IPA/NK	M	Matricule: 266.724K	50\$	0999818029	gilendabera @yahoo.fr	
7	Achille FIDANY.	CDC MASISI	AFFAIRES FONCIERES	M	-	20\$	0991121365 0812714369	achillefida@gmail com	
8	Bekembe Paturca	Notable	-	M	-	50\$	-	-	
9	Bahati Mungu Muhar	Notable	-	M	-	50\$	05739132 18	-	

République Démocratique du Congo
Fonds Social de la République Démocratique du Congo
(FSRDC)



Coordination Nationale

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOYABILITE ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET D'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES AU SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PDCEJAG-PTA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 01/06/2023 DANS LA PROVINCE DE SUD-KIVU

Il s'est tenu dans le Secteur de LWAMI, territoire de KABARE, dans la province de la Sud Kivu, ce Vendredi, 06/06/2023, une séance de consultation publique dans le cadre du sous-projet d'implantation d'un Centres de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes en Agrobusiness (CPEJAB).

La Consultation du publique a été conduite par l'Expert Environnementaliste du FSRDC, assisté par les autres Experts (Juriste, Agroéconomiste, sociologue) et certaines autorités provinciales. Les objectifs et les raisons de la mise en œuvre de ce Projet dans cette Province ont été expliqués à toutes les parties prenantes. Les différentes phases d'exécution dudit projet, les composantes, les types des bénéficiaires directs et indirects ont été discutés et clairement exposés.

Toutes les parties ont compris que le bien-fondé de ce projet vise l'employabilité des jeunes dans l'Agriculture en passant par la formation de ces derniers dans les métiers Agricoles. Le principal objectif restant la réduction du chômage des jeunes et de leur recrutement dans les groupes armés.

En sus des différents aspects liés au projet, les modalités d'exécution de ce derniers et les exigences d'élaboration d'une EIES a fait partie des échanges entre toutes les parties prenantes. Les risques, les potentiels impacts environnementaux et sociaux que pourraient engendrer ce projet, ont été tant soit peu identifiés et discutés.

Les parties consultées et participantes à cette consultation se composaient de Monsieur l'Administrateur de Territoire de KABARE, de membres et Chef Secteur de LWAMI, Corps scientifiques des écoles techniques, la police, la société civile (membres des associations des jeunes, des femmes et des déplacés de guerre, ONGs locales), les populations riveraines de la zone du projet, les Chefs des Divisions provinciales des Affaires Foncières et de l'Agriculture.

En définitive, toutes les parties ont accueilli l'implémentation du projet moyennant les amendements et recommandations proposées. D'après leur conception, ce projet va résoudre un problème réel dans la leur zone, la création d'emplois pour les jeunes, mais

J M JF

surtout la lutte contre l'insécurité car les jeunes sans-emplois qui s'enrôlent facilement dans les groupes armés, constituer des cadres des pratiques scolaires, stages académiques et professionnels, étant donné que leurs enfants (élèves et étudiants) manquent d'endroits de perfectionnement scolaire et académique.

Le site de LWAMI a l'avantage de pouvoir aussi servir pour les jeunes de WALUNGU, donc l'inclusion territoriale sera respectée selon les avis des participants

Il y eut plusieurs questionnements, notamment :

- Le manque de l'électricité et de la REGIDESO dans la zone pour la mise en œuvre de travaux ne constitue pas une contrainte ?
- Les politiques ne vont-ils pas s'ingérer dans la sélection des jeunes ?
- Les travaux prendront combien de temps pour leur exécution ?
- Les entreprises locales peuvent aussi soumissionner ?
- Quel est l'impact du projet pour la province ?
- Les jeunes et les femmes sont-ils concernés dans la mise en œuvre des travaux ?
- Ne faudra-t-il pas aussi ajouter d'autres formations Techniques telles que la maçonnerie et électricité ?

Après que l'Équipe E&S ait répondu à tous les questionnements des parties prenantes consultées, des recommandations suivantes furent formulées au projet PDCEJAG-PTA-RDC par les participants :

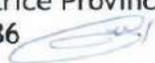
- Éviter le retard dans le démarrage du projet,
- Assurer l'implication des institutions et associations locales à toutes les phases du projet,
- Recruter nos jeunes et femmes lors de la mise en œuvre du projet,
- Ajouter la section Mécanique, électricité et maçonnerie aux options de formation à organiser
- Permettre aux entreprises locales de soumissionner
- Ouvrir la voie d'accès au site choisi
- Éviter l'injustice sociale et la marginalisation pendant les travaux,
- Sensibiliser et informer les populations et autorités avant les débuts de travaux,
- Éviter la lenteur dans la finalisation des travaux,
- Intégrer les jeunes et les femmes de leur sous-région travaux pendant la phase d'exécution ;
- S'approvisionner sur place, en cas de besoin en briques cuites, auprès des fabricants locaux, matériels et matériaux (comme du ciment, graviers, sables, et autres matériels
- Construire des forages d'eau pour les CPEJA et CCDMI,
- Faciliter le raccordement électrique du CCDMI et CPEJAB
- Recruter même les jeunes déplacés suite à l'agression Rwandaise

Handwritten signature or initials in blue ink.

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal qui consacre la validation des résultats du Rapport Provisoire ci-dessus renseigné est signé au jour, mois et année que dessus :

Fait à KABARE, le 06 juin 2023

Ont signés :

- Mr. ACHILLE : Conseiller de Monsieur le Gouverneur en charge de l'Agriculture : +243977503150 
- Mme RIZIKI BASIMIKA ESTHER : Inspectrice Provinciale de l'Agriculture : 0853159070 ; 0994403036 
- AMANI PONGO : Délégué de la société civile du Sud Kivu : 099.43.001.99 
- M. Patrice BEKEMBE BENTOME : Chef d'antenne du Fonds social RDC/Sud-Kivu 099.93.051.87 , 085.13.270.99

PROVINCE DU SUD KIVU			
1	Prof. Jean Claude MUSALAMA ZIBONA	Directeur de Cabinet du Gouverneur	099.045.51.94 081.00.877.71
2	Mme Gèneviève MIZUMBI NAMUTONDO	Directeur de Cabinet Adjoint du Gouverneur	099.46.385.30 081.31.789.91 085.37.177.43
3	John FIKIRI	Conseiller du Gouverneur	097.00.760.65
4	Mme Esther BASIMIKA	CD Provinciale de l'Agriculture	099.44.030.36
5	Mme Jeanne d'Arc BAHATI	Experte Ministère Prov. Jeunesse	097.37.220.50 081.13.125.94
6	M. Patrice BEKEMBE BENTOME	Chef d'antenne du Fonds social RDC/Sud-Kivu	099.93.051.87 085.13.270.99
7	Emely	CB Direction d'aménagement des terres agricoles et maîtrise de l'eau	099.02.233.34 085.17.025.86

gt my r